

DF

Thiers

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

IMPRIMERIE DE COSSON.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

ACCOMPAGNÉE D'UNE HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1355,
OU DES ÉTATS-GÉNÉRAUX SOUS LE ROI JEAN,

PAR MM. A. THIERS ET FÉLIX BODIN.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,
LECOINTE ET DUREY, LIBRAIRES,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 49.
1823.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

L'ASSEMBLÉE constituante venait de terminer sa longue et laborieuse carrière ; et, malgré son noble courage, sa parfaite équité, ses immenses travaux, elle était haïe comme révolutionnaire à Coblentz, et comme aristocrate à Paris. Pour bien juger cette mémorable assemblée, où la réunion des lumières fut si grande et si variée, les résolutions si hardies et si persévérantes, et où, pour la première fois peut-être, on vit tous les hommes éclairés d'une nation, réunis avec la volonté et le pouvoir de réaliser les vœux de la philosophie,

il faut considérer l'état dans lequel elle avait trouvé la France, et celui dans lequel elle la laissait.

La nation française sentait en 89 et connaissait tous ses maux, mais elle ne concevait pas la possibilité de les guérir. Tout à coup, sur la demande imprévue des parlemens, les états-généraux sont convoqués ; l'assemblée constituante se forme, et arrive en présence du trône enorgueilli de son ancienne puissance, et disposé tout au plus à souffrir quelques doléances. Alors elle se pénètre de ses droits, se dit qu'elle est la nation, et ose le déclarer au gouvernement étonné. Menacée par l'aristocratie, par la cour et par une armée, ne prévoyant pas encore les soulèvemens populaires, elle se déclare inviolable, et défend au pouvoir de toucher à elle. Convaincue de ses droits, elle s'adressait à des ennemis qui n'étaient pas convaincus des leurs, et elle l'emporte par une simple expression de sa volonté, sur une puissance de plusieurs siècles et une armée de trente mille hommes. C'est là toute la révolution ; c'en est le premier acte et le plus noble ; il est juste, il est héroïque, car jamais une nation n'a agi avec plus de droit et de danger.

Le pouvoir vaincu, il fallait le reconstituer d'une manière juste et convenable. Mais à l'aspect de cette échelle sociale au sommet de laquelle tout surabonde, puissance, honneurs, fortune, tandis qu'au bas tout manque jusqu'au pain indispensable à la vie, l'assemblée constituante éprouve dans ses pensées une réaction violente, et veut tout niveler. Elle décide donc que la masse des citoyens complétement égalisée exprimera ses volontés, et que le roi demeurera seulement chargé de les exécuter.

Son erreur ici n'est pas d'avoir réduit la royauté à une simple magistrature; car le roi avait encore assez de puissance pour maintenir les lois, et plus que n'en ont les magistrats dans les républiques; mais c'est d'avoir cru qu'un roi, avec le souvenir de ce qu'il avait été, pût se résigner; et qu'un peuple qui se réveillait à peine, et qui venait de recouvrer une partie de la puissance publique, ne voulût pas la conquérir tout entière.

L'histoire prouve en effet qu'il faut diviser infiniment les magistratures, ou que, si on établit un chef unique, il faut le doter si bien qu'il n'ait pas envie d'usurper. Les rois de Danemarck, de Suède, de Pologne, placés en

présence du pouvoir, n'ont pu se résigner à n'en avoir qu'une petite partie, et ont fini par l'envahir tout entier.

Quand les nations, beaucoup occupées de leurs intérêts privés, ont besoin de se décharger sur un chef des soins du gouvernement, elles font bien de s'en donner un; mais il faut alors que ce chef, égal des rois anglais, pouvant convoquer et dissoudre les assemblées nationales, n'ayant point à recevoir leurs volontés, ne les sanctionnant que lorsqu'elles lui conviennent, et empêché seulement de trop mal faire, ait réellement la plus grande partie de la souveraineté. La dignité de l'homme peut encore se conserver sous un gouvernement pareil, lorsque la loi est rigoureusement observée, lorsque chaque citoyen, sent tout ce qu'il vaut, et sait que ces pouvoirs si grands laissés au prince, ne lui ont été cédés que comme une concession à la faiblesse humaine.

Mais ce n'est pas à l'instant où une nation vient tout à coup de se rappeler ses droits, qu'elle peut renoncer à toutes ses prérogatives, se donner un rôle secondaire, et céder la toute-puissance à un chef, pour que l'envie ne lui vienne pas de l'usurper? L'assemblée

constituante n'était pas plus capable que la nation elle-même de faire une pareille abdication. Elle réduisit donc le roi à une simple magistrature héréditaire, espérant que la nation la lui laisserait, et qu'il se contenterait lui-même de cette magistrature toute brillante encore d'honneurs, de richesses et de puissance.

Mais que l'assemblée l'espérât ou non, pouvait-elle dans ce doute trancher la question, c'est-à-dire, supprimer le roi, ou lui donner toute la puissance que l'Angleterre accorde à ses monarques?

Elle ne pouvait d'une part déposer Louis XVI; car, s'il est toujours permis de mettre la justice dans un gouvernement, il ne l'est pas d'en changer la forme, quand déjà la justice s'y trouve, et de convertir tout à coup une monarchie en république. D'ailleurs la possession est respectable, et si l'assemblée eût dépossédé la dynastie, que n'eussent pas dit ses ennemis, qui l'accusaient de violer la propriété parce qu'elle attaquait les droits féodaux?

D'autre part, elle ne pouvait accorder au roi le *veto* absolu, la nomination des juges et autres prérogatives semblables, parce que l'opinion publique s'y opposait, et que

cette opinion faisant sa seule force, elle était obligée de lui céder.

Quant à l'établissement d'une seule chambre, son erreur a été plus réelle peut-être, mais tout aussi inévitable. S'il était dangereux de ne laisser que le souvenir du pouvoir à un roi qui l'avait eu tout entier, et en présence d'un peuple qui voulait en reprendre jusqu'au dernier reste, il était bien plus faux en principe de ne pas reconnaître les inégalités et les gradations sociales, lorsque les républiques elles-mêmes les admettent, et que chez toutes on trouve un sénat, ou héréditaire, ou électif. Mais il ne faut exiger des hommes et des esprits que ce qu'ils peuvent à chaque époque. Comment à l'instant d'une révolte contre l'injustice des rangs, reconnaître leur nécessité? Comment constituer l'aristocratie au moment de la guerre contre l'aristocratie? Constituer la royauté eût été plutôt possible, parce que, placée loin du peuple, elle avait été moins oppressive, parce que d'ailleurs elle remplit des fonctions qui semblent plus nécessaires.

Mais je le répète, si ces erreurs n'avaient pas été dans l'assemblée, elles étaient dans la nation, et la suite des événemens prouvera que si l'assemblée avait laissé au roi et à

l'aristocratie tous les pouvoirs qu'elle ne leur laissa pas, la révolution n'en aurait pas moins eu lieu jusque dans ses derniers excès.

Il faut, pour s'en convaincre, distinguer les révolutions qui ont lieu chez les peuples long-temps soumis, de celles qui ont lieu chez les peuples libres, c'est-à-dire en possession d'une certaine activité politique. A Rome, Athènes et ailleurs, on voit les nations et leurs chefs se disputer le plus ou le moins d'autorité. Chez les peuples modernes entièrement dépouillés, la marche est différente. Complétement asservis, ils dorment long-temps. Le réveil a lieu d'abord dans les classes les plus éclairées : celles-ci se soulèvent et recouvrent une partie du pouvoir. Le réveil est successif, l'ambition l'est aussi, et gagne les dernières classes, jusqu'à ce que la masse entière soit en mouvement. Bientôt satisfaites de ce qu'elles ont obtenu, les classes éclairées veulent s'arrêter, mais elles ne le peuvent plus, et sont incessamment foulées par celles qui les suivent. Celles qui s'arrêtent, fussent-elles les avant-dernières, si elles veulent s'opposer aux dernières, sont pour celles-ci une aristocratie, et en essuyent le nom? Le simple bourgeois est

nommé aristocrate par le manouvrier, et poursuivi comme tel.

L'assemblée constituante présente cette génération qui s'éclaire et réclame la première contre le pouvoir encore tout puissant : assez sage pour voir ce que l'on doit à ceux qui avaient tout et à ceux qui n'avaient rien, elle veut laisser aux premiers une partie de ce qu'ils ont, parce qu'ils l'ont toujours eu, et procurer surtout aux seconds les lumières et les droits qu'elles donnent. Mais le regret est chez les uns, l'ambition chez les autres; le regret veut tout recouvrer, l'ambition tout conquérir, et une guerre d'extermination s'engage. Les constituans sont donc ces premiers hommes de bien qui, secouant l'esclavage, tentent un ordre juste, l'essaient sans effroi, accomplissent même cette immense tâche, mais succombent en voulant engager les uns à céder quelque chose, les autres à ne pas tout désirer. Des deux côtés on les accuse, et suivant l'usage on leur fait les reproches les plus contraires. Pourquoi, disent ceux qu'ils ont troublés dans leurs injustes jouissances, pourquoi ont-ils donné le signal de la guerre? Pourquoi! parce qu'il faut que justice se fasse; parce que, lorsque le présent est insupportable, il est

permis de se jeter dans l'avenir même incertain; parce qu'il faut que l'homme redevienne homme, même au prix des calamités; et tel est le vœu de la nature, puisqu'elle lui a donné pour se développer la force et la témérité de briser tous les obstacles.

Pourquoi s'écrient au contraire ceux dont les constituans ont voulu arrêter le débordement, pourquoi ont-ils voulu arrêter une révolution qu'ils avaient commencée? Parce que, lorsque assez de droits sont rendus aux peuples, lorsque la justice leur est restituée, le devoir est de ne pas poursuivre de nouvelles acquisitions à travers de périlleux hasards; parce que, lorsqu'on a arraché à ceux qui avaient trop, la portion qu'ils ne pouvaient garder sans iniquité, il faut leur laisser le reste, par cela seul qu'ils l'eurent autrefois. Ce qui fut, quand il n'est pas inique, mérite d'être encore.

L'assemblée constituante, dans sa répartition équitable, avait ménagé les anciens possesseurs. Louis XVI, avec le titre de roi des Français, trente millions de revenus, le commandement des armées, et le droit de suspendre les volontés nationales, avait encore d'assez belles prérogatives. Le souvenir seul

du pouvoir absolu peut l'excuser de ne pas s'être résigné à ce reste si brillant de puissance.

Le clergé dépouillé des biens immenses qu'il avait reçus jadis, à charge de secourir les pauvres, qu'il ne secourait pas, d'entretenir le culte dont il laissait le soin à des curés indigens, le clergé n'était plus un ordre politique. Mais ses dignités ecclésiastiques étaient conservées, ses dogmes respectés, ses richesses scandaleuses changées en un revenu suffisant, et on peut même dire abondant, car il permettait encore un assez grand luxe épiscopal. La noblesse n'était plus un ordre, elle n'avait plus les droits exclusifs de chasse, et autres pareils; elle n'était plus exempte d'impôts; mais pouvait-elle faire de ces choses l'objet d'un regret raisonnable? Ses immenses propriétés lui étaient laissées. Au lieu de la faveur de la cour, elle avait la certitude des succès accordés au mérite. Elle avait la faculté d'être élue par le peuple, et de le représenter dans l'état, pour peu qu'elle voulût se montrer bienveillante et résignée. La robe et l'épée étaient assurées à ses talens; pourquoi une généreuse émulation ne venait-elle pas l'animer tout à coup? Quel aveu d'incapacité ne

faisait-elle point en regrettant les faveurs d'autrefois?

Les anciens pensionnaires avaient été ménagés; les ecclésiastiques avaient reçu des dédommagemens; chacun avait été traité avec égard; le sort que l'assemblée constituante avait fait à tous, était-il donc si insupportable?

La constitution étant achevée, aucune espérance ne restait au roi de recouvrer, par des délibérations, les prérogatives qu'il regrettait. Il n'avait plus qu'une chose à faire; c'était de se résigner, et d'observer la constitution, à moins qu'il ne comptât sur les puissances étrangères. Mais il espérait très-peu de leur zèle, et se défiait de l'émigration. Il se décida donc pour le premier parti, et ce qui prouve sa sincérité, c'est qu'il voulait franchement exprimer à l'assemblée les défauts qu'il trouvait à la constitution. Mais on l'en détourna et il se résolut à attendre du temps les restitutions de pouvoir qu'il croyait lui être dues. La reine n'était pas moins résignée. « Courage, dit-elle au ministre Bertrand, qui se présenta à elle, tout n'est pas encore perdu. Le roi veut s'en tenir à la constitution, ce système est certainement

le meilleur. » Et il est permis de croire que, si elle avait eu d'autres pensées à exprimer, elle n'eût pas hésité en présence de Bertrand de Molleville. (1)

L'ancienne assemblée venait de se séparer. Ses membres étaient retournés au sein de leurs familles, ou s'étaient répandus dans Paris. Quelques-uns des plus marquans, tels que Lameth, Duport, Barnave, communiquaient avec la cour, et lui donnaient leurs conseils. Mais le roi, tout décidé qu'il était à observer la constitution, ne pouvait se résigner à suivre les avis qu'il recevait, car on ne lui recommandait pas seulement de ne point violer cette constitution, mais de faire croire par tous ses actes qu'il lui était sincèrement attaché. Ces membres de l'ancienne assemblée, réunis à Lafayette depuis la révision, étaient les chefs de cette première génération révolutionnaire, qui avait donné les premières règles de liberté, et voulait qu'on s'y tînt. Ils étaient soutenus par la garde nationale, que ses longs services, sous Lafayette, avaient entièrement attachée à lui et à ses principes. Les constituans eurent alors un tort, celui de dédaigner la nouvelle assemblée, et de l'irriter souvent pas leur mépris. Une espèce de vanité aristocratique

s'était déjà emparée de ces premiers législateurs, et il semblait que toute la science législative était devenue impossible après eux.

La nouvelle assemblée était composée de diverses classes d'hommes. On y comptait des partisans éclairés de la première révolution, Ramond, Girardin, Vaublanc, Dumas et autres, qui se nommèrent les constitutionnels, et occupèrent le côté droit, où ne se trouvait plus un seul des anciens privilégiés. Ainsi, par la marche naturelle et progressive de la révolution, le côté gauche de la première assemblée devait devenir le côté droit de la seconde. Après les constitutionnels, on y trouvait, beaucoup d'hommes distingués, dont la révolution avait enflammé la tête, et exageré les désirs. Témoins des travaux de la constituante, et impatiens comme ceux qui regardent faire, ils avaient trouvé qu'on n'avait pas encore assez fait. Ils n'osaient pas s'avouer républicains, parce que de toute part on se recommandait d'être fidèle à la constitution; mais l'essai de république qu'on avait fait pendant le voyage de Louis XVI, les intentions suspectes de la cour, ramenaient sans cesse leurs esprits à cette idée, et ils devaient s'y

attacher toujours davantage par leurs hostilités continuelles avec le gouvernement.

Parmi cette nouvelle génération de talens, on remarquait principalement les députés de la Gironde, d'où le parti entier, quoique formé par des hommes de tous les départemens, se nomma girondin. Condorcet, écrivain connu par une grande étendue d'idées, par une extrême rigueur d'esprit et de caractère, en était l'écrivain; et Vergniaud, improvisateur pur et entraînant, en était l'orateur. Ce parti, grossi sans cesse de tout ce qui désespérait de la cour, ne voulait pas la république qui lui échut en 1793; il la rêvait avec tous ses prestiges, avec ses vertus et ses mœurs sévères. L'enthousiasme et la véhémence devaient être ses principaux caractères.

Il devait avoir ses extrêmes; c'étaient Bazire, Chabot, Merlin de Thionville et autres; inférieurs par le talent, ils l'emportaient par la violence; déclamateurs forcenés, alliés obscurs de la populace, ils devinrent le parti de la Montagne, lorsqu'après le renversement du trône ils se séparèrent de la Gironde. Cette seconde assemblée avait enfin, comme la première, une masse moyenne, qui, sans engagement pris, votait tantôt avec les uns, tantôt

avec les autres. Sous la constituante, lorsqu'une liberté réelle régnait encore, cette masse était restée indépendante; mais comme elle ne l'était pas par force, mais en partie par indifférence, dans les assemblées postérieures et sous le règne de la violence, elle devint lâche et méprisable, et reçut le nom trivial et honteux de *ventre*.

Les clubs acquirent à cette époque une tout autre importance. Agitateurs sous la constituante, ils devinrent dominateurs sous la législative. L'assemblée nationale, ne pouvant contenir toutes les ambitions, elles se réfugiaient dans les clubs, où elles trouvaient une tribune et des orages. C'était là que se rendait tout ce qui voulait parler, s'agiter, s'émouvoir, c'est-à-dire la nation presque entière. Le peuple courait à ce spectacle nouveau; il occupait les tribunes de toutes les assemblées, et y trouvait dès ce temps même un emploi lucratif, car on commencait à payer les applaudissemens. Le ministre Bertrand avoue les avoir payés lui-même.

Le plus ancien des clubs, celui des Jacobins, avait acquis une importance extraordinaire. Une église suffisait à peine à la foule de ses membres et de ses auditeurs. Un im-

mense amphithéâtre s'élevait en forme de cirque, et occupait toute la grande nef de l'église des Jacobins. Un bureau se trouvait au centre; le président et les secrétaires l'occupaient. On y receuillait les voix; on y constatait les délibérations sur un registre. Une correspondance active entretenait le zèle des sociétés répandues sur la surface entière de la France; c'était celles qu'on nommait sociétés affiliées. Ce club, par son ancienneté et une violence soutenue, l'avait constamment emporté sur tous ceux qui avaient voulu se montrer plus modérés ou même plus véhémens. Les Lameths, après le voyage de Varenne, l'avaient abandonné avec tout ce qu'il renfermait de plus distingué, et s'étaient transportés aux Feuillans. C'était dans ce dernier que se trouvaient confondus tous les essais de clubs modérés, essais qui n'avaient jamais réussi parce qu'ils allaient contre le besoin même qui faisait courir aux clubs, celui de l'agitation. C'est aux Feuillans que se réunissaient alors les constitutionnels, ou partisans de la première révolution. Aussi le nom de Feuillant devint-il un titre de proscription, lorsque celui de modéré en fut un.

Un autre club avait voulu rivaliser par la

violence avec celui des Jacobins, c'était celui des Cordeliers. Camille Desmoulins en était l'écrivain, et Danton le chef. Ce dernier n'ayant pas réussi au barreau, s'était fait adorer de la multitude qu'il touchait vivement par ses formes athlétiques, sa voix sonore, et ses passions toutes populaires. Les Cordeliers n'avaient pu, même avec de l'exagération, l'emporter sur leurs rivaux, vers lesquels l'habitude portait l'affluence. Mais ils étaient presque tous du club jacobin, et lorsqu'il le fallait, ils s'y rendaient à la suite de Danton pour déterminer la majorité en sa faveur.

Robespierre, qu'on a vu pendant l'assemblée constituante se distinguer par le rigorisme de ses principes, était exclu de l'assemblée législative par le décret de non-réélection qu'il avait lui-même contribué à faire rendre. Il s'était retranché chez les Jacobins où il dominait sans partage, par le dogmatisme de ses opinions et une réputation d'intégrité qui lui valut le nom d'incorruptible. Saisi d'effroi comme on l'a vu, au moment de la révision, il s'était rassuré depuis, et il continuait l'œuvre de sa popularité. Robespierre avait trouvé deux rivaux qu'il commençait à haïr, c'étaient Brissot et Louvet.

Brissot, mêlé à tous les hommes de la première assemblée, ami de Mirabeau et de Lafayette, connu pour républicain, et l'un des membres les plus distingués de la législative, était léger de caractère, mais supérieur par l'étendue et l'élévation de son esprit. Louvet, avec une âme chaude, beaucoup d'esprit et une grande audace, était du nombre de ceux qui, ayant dépassé la constituante, rêvaient la république: il se trouvait par là naturellement jeté vers les Girondins. Bientôt ses luttes avec Robespierre le leur attachèrent davantage. Ce parti de la Gironde formé peu à peu, sans intention, par des hommes qui avaient trop de mérite pour s'allier à la populace, assez d'éclat pour être envié par elle et ses chefs, et qui étaient plutôt unis par leur situation que par un concert, ce parti dut être brillant mais faible, et périr devant les factions plus réelles qui se formaient autour de lui.

Tel était donc l'état de la France : les anciens privilégiés étaient retirés au delà du Rhin. Les partisans de la constitution occupaient la droite de l'assemblée, la garde nationale, et le club des Feuillans ; les Girondins avaient la majorité dans l'assemblée, mais non dans les clubs, où la basse violence l'em-

portait davantage ; enfin les exagérés de cette nouvelle époque, placés sur les bancs les plus élevés de l'assemblée, et nommés *la Montagne* à cause de cela, étaient tout puissans dans les clubs et sur la populace.

Lafayette avait déposé tout grade militaire, et avait été accompagné dans ses terres par les hommages et les regrets de ses compagnons d'armes. Le commandement n'avait pas été délégué à un nouveau général, mais six chefs de légions commandaient alternativement la garde nationale tout entière. Bailly, le fidèle allié de Lafayette pendant ces trois années si pénibles, quitta aussi la mairie. Les voix des électeurs se partagèrent entre Lafayette et Pétion; mais la cour, qui ne voulait à aucun prix de Lafayette, dont cependant les dispositions lui étaient favorables, préféra Pétion, quoiqu'il fût républicain. Elle espéra davantage d'une espèce de froideur qu'elle prenait pour de la stupidité, mais qui n'en était pas, et elle dépensa beaucoup pour lui assurer la majorité. Il l'obtint en effet, et fut nommé maire. Pétion, avec un esprit éclairé, une conviction froide mais solide, avec assez d'adresse, servit constamment les républicains contre la cour, et se trouva lié à la Gironde

par la conformité des vues, et par l'envie que sa nouvelle dignité inspira aux Jacobins.

Cependant si, malgré ces dispositions des partis, on avait pu compter sur le roi, il est possible que les méfiances des Girondins se fussent calmées, et que, le prétexte des troubles n'existant plus, les agitateurs, n'eussent trouvé désormais aucun moyen d'ameuter la populace.

Les intentions du roi étaient formées; mais il était si faible qu'elles n'étaient jamais irrévocables. Il fallait qu'il les prouvât avant qu'on y crût; et, en attendant la preuve, il était exposé à plus d'un outrage. Son caractère, quoique bon, n'était pas sans une certaine disposition à l'humeur; ses résolutions devaient donc être facilement ébranlées par les premières fautes de l'assemblée. Elle se forma elle-même, et prêta serment avec pompe sur le livre de la constitution. Son premier décret, relatif au cérémonial, abolit les titres de *sire* et de *majesté* donnés ordinairement au roi. Elle ordonna de plus qu'en paraissant dans l'assemblée, il serait assis sur un fauteuil absolument semblable à celui du président. C'étaient là les premiers effets de l'esprit républicain; et la fierté de Louis XVI en fut

cruellement blessée. Pour se soustraire à ce qu'il regardait comme une humiliation, il résolut de ne pas se montrer à l'assemblée et d'envoyer ses ministres ouvrir la session législative. L'assemblée, se repentant de cette première hostilité, révoqua son décret le lendemain, et donna ainsi un rare exemple de retour. Le roi s'y rendit alors et fut parfaitement accueilli. Malheureusement on avait décrété que les députés, si le roi restait assis, pourraient également s'asseoir; c'est ce qu'ils firent, et Louis XVI y vit une nouvelle insulte. Les applaudissemens dont il fut couvert ne purent guérir sa blessure. Il rentra pâle et les traits altérés. A peine fut-il seul avec la reine, qu'il se jeta sur un siège en sanglotant. « Ah! madame, s'écria-t-il, vous avez été témoin de cette humiliation! Quoi! venir en France pour voir... » La reine s'efforça de le consoler, mais son cœur était profondément blessé, et ses bonnes intentions durent en être ébranlées*.

Cependant si dès lors il ne songea plus qu'à recourir aux étrangers, les dispositions des puissances durent lui donner peu d'espoir. La déclaration de Pilnitz était demeurée sans

* Voyez Mme Campan, tome II, page 129.

effet, soit par défaut de zèle de la part des souverains, soit aussi à cause du danger que Louis XVI aurait couru, étant depuis le retour de Varennes prisonnier de l'assemblée constituante. L'acceptation de la constitution était un nouveau motif d'attendre les résultats de l'expérience, avant d'agir. C'était l'avis de Léopold et du ministre Kaunitz. Aussi lorsque Louis XVI eut notifié à toutes les cours qu'il acceptait la constitution, et que son intention était de l'observer fidèlement, L'Autriche donna une réponse très-pacifique. La Prusse et l'Angleterre en firent de même, et protestèrent de leurs intentions amicales. Il est à observer que les puissances voisines agissaient avec plus de réserve que les puissances éloignées, telles que la Suède et la Russie, parce qu'elles étaient plus immédiatement compromises dans la guerre. Gustave, qui rêvait une entreprise brillante sur la France, répondit à la notification qu'il ne regardait pas le roi comme libre. La Russie différa de s'expliquer. La Hollande, les principautés italiennes, mais surtout la Suisse, firent des réponses satisfaisantes. Les électeurs de Trèves et de Mayence, dans les territoires desquels se trouvaient les émigrés,

employèrent des expressions évasives. L'Espagne, assiégée par les émissaires de Coblentz, ne se prononça pas davantage, et prétendit qu'elle désirait du temps pour s'assurer de la liberté du roi; mais elle assura néanmoins qu'elle n'entendait pas troubler la tranquillité du royaume.

De telles réponses, dont aucune n'était hostile, la neutralité assurée de l'Angleterre, l'incertitude de Frédéric-Guillaume, les dispositions pacifiques et bien connues de Léopold, tout faisait prévoir la paix. Il est difficile de savoir ce qui se passait dans l'âme vacillante de Louis XVI, mais son intérêt évident, et les craintes mêmes que la guerre lui inspira plus tard, doivent porter à croire qu'il désirait aussi la conservation de la paix. Au milieu de ce concert général, les émigrés seuls s'obstinèrent à vouloir la guerre et à la préparer.

Ils se rendaient toujours en foule à Coblentz; ils y armaient avec activité, ils préparaient des magasins, passaient des marchés pour les fournitures, formaient des cadres qui à la vérité ne se remplissaient pas, car aucun d'eux ne voulait se faire soldat; ils instituaient des grades, qui se vendaient; et, s'ils ne tentaient rien de véritablement dangereux,

ils faisaient néanmoins de grands préparatifs, qu'eux-mêmes croyaient redoutables, et dont l'imagination populaire dut s'effrayer.

La grande question était de savoir si Louis XVI les favorisait ou non ; et il était difficile de croire qu'il ne fût pas très-disposé en faveur de parens et de serviteurs qui s'armaient pour lui rendre ses anciens pouvoirs. Il ne fallait pas moins que la plus grande sincérité et de continuelles démonstrations pour persuader le contraire. Les lettres du roi aux émigrés portaient l'invitation et même l'ordre de rentrer ; mais il avait, dit-on (2), une correspondance secrète qui démentait sa correspondance publique et en détruisait l'effet. On ne peut sans doute contester les communications secrètes avec Coblentz, mais je ne crois pas que Louis XVI s'en soit servi pour annuler les injonctions de rentrer qu'il avait publiquement faites aux émigrés. Son intérêt le plus évident voulait qu'ils rentrassent. Leur présence à Coblentz ne pouvait être utile qu'autant qu'ils avaient le projet de combattre ; or Louis XVI redoutait la guerre civile par-dessus tout. Ne voulant donc pas employer leur épée sur le Rhin, il valait mieux qu'il les eût auprès de lui, afin de s'en

servir au besoin, et de réunir leurs efforts à ceux des constitutionnels pour protéger sa personne et son trône. En outre leur présence à Coblentz provoquait des lois sévères qu'il ne voulait pas sanctionner; sa résistance à l'assemblée le compromettait avec elle ; et on verra que c'est l'usage qu'il fit du veto, qui le dépopularisa complètement en le faisant regarder comme complice des émigrés. Il serait étrange qu'il n'eût pas aperçu la justesse de ces raisons, que tous les ministres avaient sentie. Ceux-ci pensaient unanimement que les émigrés devaient retourner auprès de sa personne, pour la *défendre*, pour faire cesser les alarmes et ôter tout prétexte aux agitateurs. C'était même l'opinion de Bertrand de Molleville, dont les penchans n'étaient rien moins que constitutionnels. « Il fallait, dit-il, employer tous » les moyens possibles d'augmenter la popu» larité du roi. Le plus efficace et le plus utile » de tous, dans ce moment, était de rappeler » les émigrés. Leur retour généralement dé» siré aurait fait revivre en France le parti » royaliste que l'émigration avait entièrement » désorganisé. Ce parti fortifié par le discré» dit de l'assemblée et recruté par les nom» breux déserteurs du parti constitutionnel,

» et par tous les mécontens, serait bientôt
» devenu assez puissant pour rendre décisive
» en faveur du roi l'explosion plus ou moins
» prochaine à laquelle il fallait s'attendre. »
(*Tome* 6, *page* 42.)

Louis XVI, se conformant à cet avis des ministres, adresse des exhortations aux principaux chefs de l'armée et aux officiers de marine pour leur rappeler leur devoir, et les retenir à leur poste. Cependant ses exhortations furent inutiles et la désertion continua sans interruption. Le ministre de la guerre vint annoncer que dix-neuf cents officiers avaient déserté. L'assemblée ne put plus alors se modérer, et elle résolut de prendre des mesures vigoureuses. La constituante s'était bornée, en dernier lieu, à prononcer la destitution des fonctionnaires publics qui étaient hors du royaume, et à frapper les biens des émigrés d'une triple contribution, pour dédommager l'état des services dont ils le privaient par leur absence. L'assemblée nouvelle proposa des peines plus sévères.

Divers projets furent présentés. Brissot distingua trois classes d'émigrés : les chefs de la desertion, les fonctionnaires publics qui abandonnaient leurs fonctions, et enfin ceux qui

par crainte avaient fui le sol de leur patrie. Il fallait, disait-il, sévir contre les premiers mépriser et plaindre les autres.

Il est certain que la liberté de l'homme ne permet pas qu'on l'enchaîne au sol; mais, lorsque la certitude est acquise par une foule de circonstances que les citoyens qui le quittent vont se réunir au dehors pour lui déclarer la guerre, il est permis de prendre des précautions contre des projets aussi dangereux.

La discussion fut longue et opiniâtre. Les constitutionnels s'opposaient à toutes les mesures proposées, et soutenaient qu'il fallait mépriser d'inutiles tentatives, comme avaient toujours fait leurs prédécesseurs. Cependant le parti opposé l'emporta, et un premier décret fut rendu, qui enjoignit à Monsieur, frère du roi, de rentrer sous deux mois, faute de quoi il perdrait son droit éventuel à la régence. Un second décret plus sévère fut porté contre les émigrés en général; il déclarait que les Français rassemblés au delà des frontières du royaume étaient suspects de conjuration contre la France; que, si au premier janvier prochain ils étaient encore en état de rassemblement, ils seraient déclarés

coupables de conjuration, poursuivis comme tels, et punis de mort; et que les revenus des contumaces seraient pendant leur vie perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfans et créanciers légitimes.

L'action d'émigrer n'étant pas répréhensible en elle-même, il est difficile de caractériser le cas où elle le devient. Ce que pouvait faire la loi, c'était d'avertir d'avance qu'on allait devenir coupable à telle condition; et tous ceux qui ne voulaient pas l'être n'avaient qu'à obéir. Ceux qui, avertis du terme auquel l'absence du royaume devenait un crime, ne rentraient pas, consentaient par cela même à passer pour criminels. Ceux qui, sans motif de guerre ou de politique, étaient hors du royaume, devaient se hâter de revenir; et c'est un sacrifice assez léger à la sûreté d'un état, que d'abréger un voyage de plaisir ou d'intérêt.

Louis XVI, afin de satisfaire l'assemblée et l'opinion publique, consentit au décret qui ordonnait à Monsieur de rentrer, sous peine de perdre son droit à la régence, mais il apposa son *veto* sur la loi contre les émigrés. Les ministres furent chargés de se rendre tous

ensemble à l'assemblée, pour y annoncer les volontés du roi. Ils lurent d'abord divers décrets auxquels la sanction était donnée. Quand arriva celui des émigrés, un silence profond se fit dans l'assemblée; et lorsque le garde des sceaux prononça la formule officielle, *le roi examinera*, un grand mécontentement se manifesta de tous côtés. Il voulut développer les motifs du *veto;* mais une foule de voix s'élevèrent, et dirent au ministre que la constitution accordait au roi le droit de faire opposition, mais non celui de la motiver. Le ministre fut donc obligé de se retirer en laissant après lui une profonde irritation. Cette première résistance du roi à l'assemblée fut une rupture définitive; et quoiqu'il eût sanctionné le décret qui privait son frère de la régence, on ne put s'empêcher d'y voir une affection pour les insurgés de Coblentz. On se rappela qu'il était leur parent, leur ami, et en quelque sorte leur cointéressé; et on en conclut qu'il lui était impossible de ne pas faire cause commune avec eux contre la nation.

Dès le lendemain Louis XVI fit publier une proclamation aux émigrés, et deux lettres particulières à chacun de ses frères. Les raisons qu'il leur présentait aux uns et aux autres

étaient excellentes, et paraissaient données de bonne foi. Il les engageait à faire cesser, par leur retour, les méfiances que les malveillans se plaisaient à répandre. Il les priait de ne pas le réduire à employer contre eux des mesures sévères; et quant à son défaut de liberté, sur lequel on s'appuyait pour ne pas lui obéir, il leur donnait pour preuve du contraire le *veto* qu'il venait d'opposer en leur faveur (3). Quoiqu'il en soit, ces raisons ne produisirent ni à Coblentz ni à Paris l'effet qu'elles étaient ou paraissaient destinées à produire. Les émigrés ne rentrèrent pas; et dans l'assemblée on trouva le ton de sa proclamation trop doux; on contesta même au pouvoir exécutif le droit d'en faire une. On était en effet trop irrité pour se contenter d'une proclamation, et surtout pour souffrir que le roi substituât une mesure inutile aux mesures vigoureuses qu'on venait de prendre.

Une épreuve semblable était au même instant imposée à Louis XVI, et amenait un résultat aussi malheureux. Les premiers troubles religieux avaient éclaté dans l'Ouest; l'assemblée constituante y avait envoyé deux commissaires, dont l'un était Gensonné, si célèbre plus tard dans le parti de la Gironde. Leur rapport avait été fait à l'assemblée législative,

et, quoique très-modéré, ce rapport l'avait remplie d'indignation. On se souvient que l'assemblée constituante, en privant les prêtres qui avaient refusé le serment de leurs fonctions, leur avait cependant laissé une pension et la liberté d'exercer leur culte à part. Ils n'avaient cessé depuis lors d'exciter le peuple contre leurs confrères assermentés, de les lui montrer comme des impies dont le ministère était nul et dangereux. Ils traînaient les paysans à leur suite pour leur dire la messe à de longues distances. Ceux-ci s'irritaient de voir leur église occupée par un culte qu'ils croyaient mauvais, et d'être obligés d'aller chercher si loin celui qu'ils croyaient bon. Souvent ils s'en prenaient aux prêtres assermentés et à leurs partisans. La guerre civile était imminente (4). De nouveaux renseignemens furent fournis à l'assemblée et lui montrèrent le danger encore plus grand; elle voulut alors prendre contre ces nouveaux ennemis de la constitution des mesures semblables à celles qu'elle avait prises contre les ennemis armés d'outre-Rhin, et faire un nouvel essai des dispositions du roi.

L'assemblée constituante avait ordonné à tous les prêtres le serment civique. Ceux qui

refusaient de le prêter, en perdant la qualité de ministres du culte public et payé par l'état, conservaient leurs pensions de simples ecclésiastiques et la liberté d'exercer privément leur ministère. Rien n'était plus doux et plus modéré qu'une répression pareille. L'assemblée législative exigea de nouveau le serment, et priva ceux qui le refuseraient de tout traitement. Comme ils abusaient de leur liberté en excitant la guerre civile, elle ordonna que selon leur conduite ils seraient transportés d'un lieu dans un autre, et même condamnés à une détention s'ils refusaient d'obéir. Enfin elle leur défendit le libre exercice de leur culte particulier, et voulut que les corps administratifs lui fissent parvenir à elle-même une liste de chacun d'eux, avec des notes sur leur compte.

Cette mesure, ainsi que celle prise contre les émigrés, tenait au désir de se conserver, désir qui s'empare des gouvernemens menacés, et qui les porte à s'entourer de précautions excessives. Ce n'est plus le fait réalisé qu'ils punissent, c'est l'attaque présumée qu'ils poursuivent; et leurs mesures deviennent arbitraires et cruelles comme le soupçon.

Les évêques et les prêtres qui étaient de-

meurés à Paris et avaient conservé des relations avec le roi, lui adressèrent aussitôt un mémoire contre le décret. Le roi, dont la religion était si scrupuleuse et qui s'était reproché toujours d'avoir sanctionné le décret de la constituante, n'avait pas besoin d'encouragement à ce refus. « Pour celui-ci, dit-il, en parlant du nouveau projet, on m'ôtera plutôt la vie que de m'obliger à le sanctionner. » Les ministres partageaient à peu près cet avis. Barnave et Lameth, que le roi consultait quelquefois, lui conseillèrent de refuser sa sanction; mais à ce conseil ils en ajoutaient d'autres que le roi ne pouvait se décider à suivre : c'était, en s'opposant au décret, de ne laisser aucun doute sur ses dispositions, et pour cela d'éloigner de sa personne tous les prêtres qui refusaient le serment, et de ne composer sa chapelle que d'ecclésiastiques constitutionnels. Mais de tous les avis qu'on lui donnait le roi ne prenait que la partie qui concordait avec sa faiblesse ou sa dévotion. Duport-Dutertre, garde des sceaux et organe du parti constitutionnel auprès du ministère, y fit approuver leur avis; et lorsque le conseil eut délibéré, à la grande satisfaction de Louis XVI, que le *veto* serait apposé, il ajouta

comme avis, qu'il serait convenable d'entourer la personne du roi de prêtres non suspects. A cette proposition, Louis XVI, ordinairement si flexible, montra une opiniâtreté invincible, et dit que la liberté des cultes décrétée pour tout le monde devait l'être pour lui comme pour ses sujets, et qu'il devait avoir la faculté de s'entourer de qui lui plaisait. On n'insista pas; et, sans en donner connaissance encore à l'assemblée, le *veto* fut décidé.

Le parti constitutionnel, auquel le roi semblait se livrer en ce moment, lui prêta un nouveau secours; ce fut celui du directoire du département. Ce directoire était composé des membres les plus considérés de l'assemblée constituante. On y comptait le duc de Larochefoucault, l'évêque d'Autun, Baumetz, Desmeuniers, Ansons, etc. Il fit une pétition au roi, non comme corps administratif, mais comme réunion de pétitionnaires, et provoqua l'opposition du *veto* au décret contre les prêtres.

« L'assemblée nationale, disait-il, a certainement voulu le bien; nous aimons à la venger ici de ses coupables détracteurs; mais un si louable dessein l'a poussée vers des mesures que la constitution, que la justice,

que la prudence ne sauraient admettre..... Elle fait dépendre, pour tous les ecclésiastiques non fonctionnaires, le paiement de leurs pensions de la prestation du serment civique, tandis que la constitution a mis expressément et littéralement ces pensions au rang des dettes nationales. Or, le refus de prêter un serment quelconque peut-il détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue? L'assemblée constituante a fait ce qu'elle pouvait faire à l'égard des prêtres non assermentés; ils ont refusé le serment prescrit, elle les a privés de leurs fonctions; et, en les dépossédant, elle les a réduits à une pension.... L'assemblée législative veut que les ecclésiastiques qui n'ont point prêté le serment ou qui l'ont rétracté puissent, dans tous les troubles religieux, être éloignés provisoirement, et emprisonnés s'ils n'obéissent à l'ordre qui leur sera intimé. Or, n'est-ce pas renouveler le système des ordres arbitraires, puisqu'il serait permis de punir de l'exil, et bientôt après de la prison, celui qui ne serait pas encore convaincu d'être réfractaire à aucune loi?..... L'assemblée nationale refuse à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique la libre profession de leur culte.... Or, cette liberté

ne peut être ravie à personne ; elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits... »

Ces raisons étaient sans doute excellentes, mais on n'apaise avec des raisonnemens ni les ressentimens ni les craintes des partis. Comment persuader à une assemblée qu'on devait permettre à des prêtres obstinés d'exciter le trouble et la guerre civile? Le directoire fut injurié, et sa pétition au roi fut combattue par une foule d'autres adressées au corps législatif. Camille Desmoulins en fit une très-hardie à la tête d'une section. On pouvait y remarquer déjà la violence toujours croissante du langage, et l'abjuration de toutes les convenances observées jusque là envers les autorités et le roi. Desmoulins disait à l'assemblée qu'il fallait un grand exemple... ; que le directoire devait être mis en état d'accusation........; que c'étaient les chefs qu'il fallait poursuivre...; qu'on devait frapper à la tête, et se servir de la foudre contre les conspirateurs.....; que la puissance du *veto* royal avait un terme ; et qu'on n'empêchait pas avec un *veto* la prise de la Bastille.....

Louis XVI, décidé à refuser sa sanction, différait cependant de l'annoncer à l'assemblée. Il voulait d'abord par quelques actes se

concilier l'opinion. Il prit ses ministres dans le parti constitutionnel. Montmorin, fatigué de sa laborieuse carrière sous la constituante, et de ses pénibles négociations avec tous les partis, n'avait pas voulu braver les orages d'une nouvelle législature, et s'était retiré malgré les instances du roi. Le ministère des affaires étrangères, refusé par divers personnages, fut accepté par Delessart, qui quitta, pour le prendre, celui de l'intérieur. Delessart, intègre et éclairé, était sous l'influence des constitutionnels ou feuillans; mais il était trop faible pour fixer la volonté du roi, pour en imposer aux puissances étrangères et aux factions intérieures. Cahier de Gerville, patriote prononcé, mais plus raide qu'entraînant, fut placé à l'intérieur pour satisfaire encore l'opinion publique. Narbonne, jeune homme plein d'activité et d'ardeur, constitutionnel zélé, et habile à se populariser, fut porté à l'administration de la guerre par le parti qui composait alors le ministère. Il aurait pu avoir une influence utile sur le conseil, et concilier l'assemblée au roi s'il n'avait eu pour adversaire Bertrand de Molleville, ministre contre-révolutionnaire, et préféré par la cour à tous les autres. Bertrand de Molleville, détestant la

constitution, s'enveloppait avec art dans le texte pour en attaquer l'esprit, et voulait franchement que le roi essayât de l'exécuter, « mais afin, disait-il, qu'elle fût démontrée inexécutable. » Le roi ne pouvait pas se résoudre à le renvoyer, et c'est avec ce ministère mêlé qu'il essaya de poursuivre sa route. Après avoir tenté de plaire à l'opinion par ses choix, il essaya d'autres moyens pour se l'attacher encore davantage, et il parut se prêter à toutes les mesures diplomatiques et militaires proposées contre les rassemblemens formés sur le Rhin.

Les dernières lois répressives avaient été empêchées par le *veto*, et cependant tous les jours de nouvelles dénonciations apprenaient à l'assemblée les préparatifs et les menaces des émigrés. Les procès-verbaux des municipalités et des départemens voisins de la frontière, les rapports des commerçans venant d'outre-Rhin, attestaient que le vicomte de Mirabeau, frère du célèbre constituant, était à la tête de six cents hommes dans l'évêché de Strasbourg; que, dans le territoire de l'électeur de Mayence et près de Worms, se trouvaient des corps nombreux de transfuges, sous les ordres du prince de Condé; qu'il en était de même

à Coblentz et dans tout l'électorat de Trèves; que des excès et des violences avaient été commis sur des Français, et qu'enfin la proposition avait été faite au général Wimpfen de livrer Newbrisak. Ces rapports, ajoutés à tout ce qu'on savait déjà par la notoriété publique, poussèrent l'assemblée au dernier degré d'irritation. Un projet de décret fut aussitôt proposé, pour exiger des électeurs le désarmement des émigrés. On renvoya la décision à deux jours pour qu'elle ne parût pas trop précipitée. Ce délai expiré, la délibération fut ouverte.

Le député Isnard prit le premier la parole : il fit sentir la nécessité d'assurer la tranquillité du royaume, non pas d'une manière passagère, mais durable; d'en imposer par des mesures promptes et vigoureuses, qui attestassent à l'Europe entière les résolutions patriotiques de la France. « Ne craignez pas, disait-il, de provoquer contre vous la guerre des grandes puissances; l'intérêt a déjà décidé de leurs intentions, vos mesures ne les changeront pas, mais les obligeront à s'expliquer... Il faut que la conduite du Français réponde à sa nouvelle destinée. Esclave sous Louis XIV, il fut néanmoins intrépide et grand; aujour-

d'hui libre, serait-il faible et timide? On se trompe, dit Montesquieu, si l'on croit qu'un peuple en révolution est disposé à être conquis; il est prêt au contraire à conquérir les autres. (*Applaudissemens.*)

» On vous propose des capitulations! On veut augmenter la prérogative royale, augmenter le pouvoir du roi, d'un homme dont la volonté peut paralyser celle de toute la nation, d'un homme qui reçoit trente millions, tandis que des milliers de citoyens meurent dans la détresse. (*Nouveaux applaudissemens.*) On veut ramener la noblesse! Dussent tous les nobles de la terre nous assaillir, les Français tenant d'une main leur or, et de l'autre leur fer, combattront cette race orgueilleuse, et la forceront d'endurer le supplice de l'égalité!

» Parlez aux ministres, au roi et à l'Europe, le langage qui convient aux représentans de la France. Dites aux ministres que jusqu'ici vous n'êtes pas très-satisfaits de leur conduite, et que par la responsabilité vous entendez la mort. (*Applaudissemens prolongés.*) Dites à l'Europe que vous respecterez les constitutions de tous les empires, mais que, si on suscite une guerre des rois contre la France, vous susci-

terez une guerre des peuples contre les rois! »
Les applaudissemens se renouvelant encore, « Respectez, s'écrie l'orateur, respectez mon enthousiasme, c'est celui de la liberté. Dites, ajoute-t-il, que les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes, ressemblent aux coups que deux amis, excités par un instigateur perfide, se portent dans l'obscurité! Si le jour vient à paraître, ils s'embrassent et se vengent de celui qui les trompait. De même si, au moment que les armées ennemies lutteront avec les nôtres, la philosophie frappe leurs yeux, les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée, et du ciel satisfait! »

L'enthousiasme excité par ces paroles fut tel qu'on se pressait autour de l'orateur pour l'embrasser. Le décret qu'il appuyait fut adopté sur-le-champ. M. de Vaublanc fut chargé de le porter au roi, à la tête d'une députation de vingt-quatre membres. Par ce décret l'assemblée déclarait qu'elle regardait comme indispensable de requérir les électeurs de Trèves, Mayence et autres princes de l'empire, de mettre fin aux rassemblemens formés sur la frontière. Elle suppliait en même temps le roi de hâter les négociations entamées pour les

indemnités dues aux princes possessionnés en Alsace.

M. de Vaublanc accompagna ce décret d'un discours ferme et respectueux, fort applaudi par l'assemblée. « Sire, disait-il, si les Français chassés de leur patrie par la révocation de l'édit de Nantes s'étaient rassemblés en armes sur les frontières, s'ils avaient été protégés par des princes d'Allemagne, sire, nous vous le demandons, quelle eût été la conduite de Louis XIV? Eût-il souffert ces rassemblemens? Ce qu'il eût fait pour son autorité, que votre majesté le fasse pour le maintien de la constitution! »

Louis XVI, décidé, comme nous l'avons dit, à corriger l'effet du *veto* par des actes qui plussent à l'opinion, résolut de se rendre à l'assemblée, et de répondre lui-même à son message par un discours qui pût la satisfaire.

Le 14 décembre, au soir, le roi s'y rendit après s'être annoncé le matin par un simple billet. Il fut reçu dans un profond silence. Il dit que le message de l'assemblée méritait une grande considération, et que, dans une circonstance où était compromis l'honneur français, il croyait devoir se présenter lui-même; que, partageant les intentions de l'as-

semblée, mais redoutant le fléau de la guerre, il avait essayé de ramener des Français égarés; que les insinuations amicales ayant été inutiles, il avait prévenu le message des représentans, et avait signifié aux électeurs que, si avant le 15 janvier tout attroupement n'avait pas cessé, ils seraient considérés comme ennemis de la France; qu'il avait écrit à l'empereur pour réclamer son intervention en qualité de chef de l'empire, et qu'en cas où satisfaction ne serait pas obtenue, il proposerait la guerre. Il finissait en disant qu'on chercherait vainement à environner de dégoûts l'exercice de son autorité, qu'il garderait fidèlement le dépôt de la constitution, et qu'il sentait profondément combien c'était beau d'être roi d'un peuple libre.

Les applaudissemens succédèrent au silence, et dédommagèrent le roi de l'accueil qu'il avait reçu en entrant. L'assemblée ayant décrété le matin qu'il lui serait répondu par un message, ne put lui exprimer sur-le-champ sa satisfaction, mais elle décida que son discours serait envoyé aux quatre-vingt-trois départemens. Narbonne entra aussitôt après, pour faire connaître les moyens qui avaient été pris afin d'assurer l'effet des injonctions adressées à

l'empire. Cent cinquante mille hommes devaient être réunis sur le Rhin, et ce n'était pas impossible, ajoutait-il. Trois généraux étaient nommés pour les commander, Luckner, Rochambeau et Lafayette. Les applaudissemens couvrirent le dernier nom. Narbonne ajoutait qu'il allait partir pour visiter les frontières, s'assurer de l'état des places fortes, et donner la plus grande activité aux travaux de défense; que sans doute l'assemblée accorderait les fonds nécessaires, et ne marchanderait pas la liberté. Non, non, s'écria-t-on de toutes parts. Enfin il demanda si l'assemblée, malgré que le nombre légal des maréchaux fût complet, ne permettrait pas au roi de conférer ce grade aux deux généraux Luckner et Rochambeau, chargés de sauver la liberté. Des acclamations témoignèrent le consentement de l'assemblée et la satisfaction que lui causait l'activité du jeune ministre. C'est par une conduite pareille que Louis XVI serait parvenu à se populariser, et à se concilier les républicains, qui ne voulaient de la république que parce qu'ils croyaient un roi incapable d'aimer et de défendre la liberté.

On profita de la satisfaction produite par ces mesures, pour signifier le *véto* apposé sur

le décret contre des prêtres. Le matin on eut soin de répandre dans les journaux la destitution des anciens agens diplomatiques accusés d'aristocratie, et la nomination des nouveaux. Grâce à ces précautions le message fut accueilli sans murmure. Déjà l'assemblée s'y attendait, et la sensation ne fut pas aussi fâcheuse qu'on aurait pu le craindre. On voit quels ménagemens infinis le roi était obligé de garder pour faire usage de sa prérogative, et quel danger il y avait pour lui à l'employer. Quand même l'assemblée constituante, qu'on a accusée de l'avoir perdu en le dépouillant, lui eût accordé le *veto* absolu, en eût-il été plus puissant pour cela? Le *veto* suspensif ne faisait-il pas ici tout l'effet du *veto* absolu? Était-ce la puissance légale qui manquait au roi ou la puissance d'opinion? On le voit par l'effet même; ce n'est pas le défaut de prérogatives suffisantes qui a perdu Louis XVI, mais l'usage inconsidéré de celles qui lui restaient.

L'activité promise à l'assemblée ne se ralentit pas; les propositions pour les dépenses de guerre, pour la nomination des deux maréchaux Luckner et Rochambeau, se succédèrent sans interruption. Lafayette, arraché à la retraite où il était allé se délasser de trois

années de fatigues, se présenta à l'assemblée où il fut parfaitement accueilli. Des bataillons de la garde nationale l'accompagnèrent à sa sortie de Paris; tout lui prouva que le nom de Lafayette n'était pas oublié, et qu'on le regardait encore comme un des fondateurs de la liberté.

Cependant Léopold, naturellement pacifique, ne voulait pas la guerre, car il savait qu'elle ne convenait pas à ses intérêts, mais il désirait un congrès soutenu d'une force imposante pour amener un accommodement et quelques réformes dans la constitution. Les émigrés ne voulaient pas des réformes, mais une destruction complète. Plus sage et mieux instruit, l'empereur savait qu'il fallait accorder beaucoup aux opinions nouvelles, et que tout ce qu'on pouvait désirer c'était tout au plus de rendre au roi quelques prérogatives, et de revenir sur la composition du corps législatif, en admettant deux chambres au lieu d'une. (5) Cette dernière mesure était la plus redoutée, et celle dont on faisait le plus souvent le reproche au parti feuillant ou constitutionnel. Il est certain que, si ce parti avait, dans les premiers temps de la constituante, repoussé la chambre haute, parce qu'il craignait avec

raison de voir la noblesse s'y retrancher, ses craintes alors n'étaient plus les mêmes, et il avait la juste espérance de la remplir presqu'à lui seul. Beaucoup de constituans, replongés dans une nullité complète, y auraient trouvé une occasion de rentrer sur la scène politique. Si donc cette chambre haute n'était pas dans leurs vues, elle était du moins dans leurs intérêts. Il est certain que les journaux en parlaient souvent, et que ce reproche était dans toutes les bouches. Combien avait été rapide la marche de la révolution! Le côté droit aujourd'hui, était composé des membres de l'ancien côté gauche; et l'attentat redouté et reproché n'était plus le retour à l'ancien régime, mais l'établissement d'une chambre haute. Quelle différence de 89; et combien une folle résistance n'avait-elle pas précipité les événemens!

Léopold ne voyait donc pour Louis XVI que cette amélioration possible. En attendant son but était de traîner les négociations en longueur, et sans rompre avec la France de lui imposer par de la fermeté. Mais il manqua son but par sa réponse. Cette réponse consistait à notifier les conclusions de la diète de Ratisbonne, qui refusait d'accepter aucune indemnité pour les princes possessionnés en

Alsace. Rien n'était plus ridicule qu'une décision pareille, car tout le territoire compris sous une même domination doit relever des mêmes lois : si des princes de l'empire avaient des terres en France, ils devaient subir l'abolition des droits féodaux, et l'assemblée constituante avait déjà beaucoup fait en leur accordant des indemnités. Plusieurs d'entre eux ayant déjà traité à cet égard, la diète annulait leurs conventions, et leur défendait d'accepter aucun arrangement. L'empire prétendait ainsi ne pas reconnaître la révolution en ce qui le concernait. Quant à ce qui regardait les rassemblemens d'émigrés, Léopold, sans s'expliquer sur leur dispersion, répondait à Louis XVI que l'électeur de Trèves, pouvant d'après les injonctions du gouvernement français, essuyer de prochaines hostilités, il avait été ordonné au général Bender de lui porter de prompts secours.

Cette réponse ne pouvait pas être plus mal calculée ; elle obligeait Louis XVI, pour ne pas se compromettre, de prendre des mesures vigoureuses, et de proposer la guerre. Delessart fut aussitôt envoyé à l'assemblée pour faire part de cette réponse, et témoigner l'étonnement que causait au roi la conduite de

Léopold. Le ministre assura que probablement on avait trompé l'empereur, et qu'on lui avait faussement persuadé que l'électeur avait satisfait à tous les devoirs du bon voisinage. Delessart communiqua en outre la réplique faite à Léopold. On lui avait signifié que nonobstant sa réponse et les ordres donnés au maréchal Bender, si les électeurs n'avaient pas au terme prescrit, c'est-à-dire au 15 janvier, satisfait à la demande de la France, on emploîrait contre eux la voie des armes. « Si cette déclaration, disait Louis XVI dans sa lettre à l'assemblée, ne produit pas l'effet que je dois en espérer, si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfans et ses alliés, je ferai connaître à l'Europe la justice de notre cause; le peuple français la soutiendra par son courage, et la nation verra que je n'ai point d'autre intérêt que les siens, et que je regarderai toujours le maintien de sa dignité et de sa sûreté, comme le plus essentiel de mes devoirs »

Ces paroles, où le roi semblait dans le commun danger s'unir à la nation, furent vivement applaudies. Les pièces furent livrées au comité diplomatique, pour en faire un prompt rapport à l'assemblée.

La reine fut encore applaudie une fois à l'Opéra comme dans les jours de son éclat et de sa puissance, et elle revint toute joyeuse dire à son époux qu'on l'avait accueillie comme autrefois. Mais c'étaient les derniers témoignages qu'elle recevait de ce peuple jadis idolâtre de ses grâces royales. Ce sentiment d'égalité, qui demeure si long-temps étouffé chez les hommes, et qui est si fougueux lorsqu'il se réveille, se manifestait déjà de toute part. On touchait à la fin de l'année 1791; l'assemblée abolit l'antique cérémonial du premier de l'an, et décida que les hommages portés au roi, dans ce jour solennel, ne le seraient plus à l'avenir. A peu près à la même époque, une députation se plaignit de ce qu'on ne lui avait pas ouvert la porte du conseil à deux battans. La discussion fut scandaleuse, et l'assemblée, en écrivant à Louis XVI, supprima les titres de *sire* et de *majesté*. Un autre jour un député entra chez le roi, le chapeau sur la tête et dans un costume peu convenable. Cette conduite était souvent provoquée par le mauvais accueil que les gens de la cour faisaient aux députés, et dans ces représailles, l'orgueil des uns et des autres n'était jamais en arrière.

Narbonne poursuivait sa tournée avec une

rare activité. Trois armées furent établies sur la frontière menacée. Rochambeau, vieux général qui avait autrefois bien conduit la guerre, mais qui était aujourd'hui maladif, chagrin et mécontent, commandait l'armée placée en Flandre et dite du Nord. Lafayette avait l'armée du centre et campait vers Metz. Luckner, vieux guerrier, médiocre général, brave soldat, et très-popularisé dans les camps par ses mœurs toutes militaires, commandait la division d'Alsace. C'était là tout ce qu'une longue paix et une désertion générale nous avaient laissé de généraux.

Rochambeau, mécontent du nouveau régime, irrité d'une indiscipline inconnue pour lui, se plaignait sans cesse et ne donnait aucune espérance au ministère. Lafayette, jeune, actif, habile et jaloux de se distinguer bientôt en défendant la patrie, rétablissait la discipline dans ses troupes, et surmontait toutes les difficultés que lui suscitait la mauvaise volonté des officiers, qui étaient les aristocrates de l'armée. Il les avait réunis, et leur parlant le langage de l'honneur, il leur avait dit qu'ils devaient quitter le camp s'ils ne voulaient pas servir loyalement; que s'il en était qui voulussent se retirer, il se chargeait de leur procurer

à tous ou des retraites en France, ou des passe-ports pour l'étranger; mais que s'ils persistaient à servir, il attendait de leur part zèle et fidélité. Il était ainsi parvenu à établir dans son armée un ordre meilleur que celui qui régnait dans toutes les autres. Quant à Luckner, dépourvu d'opinion politique et par conséquent facile à tous les régimes, il promettait beaucoup à l'assemblée, et avait su en effet s'attacher ses soldats.

Narbonne voyagea avec la plus grande célérité, et vint rendre compte à l'assemblée de sa rapide expédition. Il annonça que la réparation des places fortes était déjà très-avancée, que l'armée, depuis Dunkerque, jusqu'à Besançon, présentait une masse de deux cent quarante bataillons et cent soixante escadrons, avec l'artillerie nécessaire pour deux cent mille hommes, et des approvisionnemens pour six mois. Il donna les plus grands éloges au patriotisme des gardes nationales volontaires, et assura que sous peu leur équipement allait être complet. Le jeune ministre cédait sans doute aux illusions du zèle, mais ses intentions étaient si nobles, ses travaux si prompts, que l'assemblée le couvrit d'applaudissemens, offrit son rapport à la reconnaissance publique,

et l'envoya à tous les départemens ; manière ordinaire de témoigner son estime à tout ce dont elle était satisfaite.

La guerre était donc la grande question du moment ; c'était pour la révolution celle de l'existence même. Ses ennemis n'étant plus qu'au dehors, il ne restait qu'à les vaincre sur ce point, et tout était fini. Le roi, chef des armées, agirait-il de bonne foi contre ses parens et ses anciens courtisans, c'était là le doute sur lequel il importait surtout de rassurer la nation. Cette question de la guerre s'agitait aux Jacobins, qui n'en laissaient passer aucune sans la décider souverainement. Ce qui paraîtra singulier, les jacobins excessifs et Robespierre leur chef, étaient portés pour la paix, et les jacobins modérés, ou les girondins, pour la guerre. Brissot et Louvet étaient à leur tête. Brissot soutenait la guerre de son talent et de son influence. Il pensait avec Louvet et tous les girondins, qu'elle convenait à la nation parce qu'elle terminerait une dangereuse incertitude, et dévoilerait les véritables intentions du roi. Ces hommes, jugeant du résultat d'après leur enthousiasme, ne pouvaient pas croire que la nation fût vaincue ; et ils pensaient que si, par la faute

du roi, elle éprouvait quelque échec passager, elle serait aussitôt éclairée, et déposerait un chef infidèle. Comment se faisait-il que Robespierre et les autres jacobins ne voulussent pas d'une détermination qui devait amener un dénoûment si prompt et décisif? C'est ce qu'on ne peut expliquer que par des conjectures. Le timide Robespierre s'effrayait-il de la guerre? ou bien ne la combattait-il que parce que Brissot, son rival aux Jacobins, la soutenait, et parce que le jeune Louvet l'avait défendue avec un rare talent? Quoi qu'il en soit, il combattit pour la paix avec une extrême opiniâtreté. Les cordeliers, qui étaient jacobins, se rendirent à la délibération et soutinrent Robespierre. Ils semblaient redouter surtout que la guerre ne donnât de trop grands avantages à Lafayette, et ne lui procurât bientôt la dictature militaire. C'était la crainte continuelle de Camille Desmoulins, qui ne cessait de se le figurer à la tête d'une armée victorieuse, écrasant, comme au Champ-de-Mars, jacobins et cordeliers. Louvet et les girondins supposaient un autre motif aux cordeliers, et croyaient qu'ils ne poursuivaient dans Lafayette que l'ennemi du duc d'Orléans, auquel on les disait soumis.

Ce duc d'Orléans, qu'on voit reparaître encore dans les soupçons de ses ennemis, plutôt que dans la révolution, était alors presque éclipsé. On avait pu se servir de son nom, et lui-même avait pu concevoir quelque espérance de ceux auxquels il le prêtait, mais tout était bien changé depuis. Sentant lui-même combien il était déplacé dans le parti populaire, il avait essayé d'obtenir le pardon de la cour pendant les derniers temps de la constituante, et il avait été repoussé. Sous la législative il avait été conservé au rang des amiraux, et avait fait de nouvelles tentatives auprès du roi. Cette fois il fut admis auprès de lui, eut un entretien assez long, et ne fut pas mal accueilli. Il devait retourner au château. Il s'y rendit : le couvert de la reine était mis, et tous les courtisans s'y trouvaient en grand nombre. A peine fut-il aperçu, que les mots les plus outrageans furent proférés. « Prenez garde aux plats », s'écriait-on de toutes parts, comme si on avait redouté le poison. On le pressait, on lui marchait sur les pieds, et on l'obligea de se retirer. En descendant l'escalier, il reçut de nouveaux outrages, et sortit indigné, croyant que le roi et la reine lui avaient préparé cette scène humiliante. Cependant le roi et la reine

furent désespérés de cette imprudence des courtisans qu'ils ignoraient complétement. (6) Ce prince dut être plus irrité qu'il ne l'avait jamais été ; mais il n'en devint certainement ni plus actif, ni plus habile chef de parti qu'auparavant. Ses amis, qui occupaient les Jacobins et l'assemblée, durent faire sans doute un peu plus de mouvement ; de là on crut voir reparaître sa faction, et on pensa que ses prétentions et ses espérances renaissaient avec les dangers du trône.

Les girondins crurent que les cordeliers et les jacobins excessifs ne soutenaient la paix que pour priver Lafayette, rival du duc d'Orléans, des avantages que la guerre pouvait lui procurer. Quoi qu'il en soit, la guerre, repoussée par les jacobins, mais soutenue par les girondins, dut l'emporter dans l'assemblée où ceux-ci dominaient. L'assemblée commença par mettre d'abord en accusation, dès le 1er janvier, Monsieur, frère du roi, le comte d'Artois, le prince de Condé, Calonne, Mirabeau jeune et Laqueuille, comme prévenus d'hostilités contre la France. Un décret d'accusation n'étant point soumis à la sanction, on n'avait pas cette fois à redouter le *veto*. Le séquestre des biens des émigrés et la perception

de leurs revenus au profit de l'état, ordonnés par le décret non sanctionné, furent prescrits de nouveau par un autre décret auquel le roi ne mit aucune opposition. L'assemblée s'emparait des revenus à titre d'indemnités de guerre. Monsieur fut aussi privé de la régence, en vertu de la décision précédemment rendue.

Le rapport sur le dernier office de l'empereur fut enfin présenté à l'assemblée par Gensonné. Il fit remarquer que la France avait toujours prodigué ses trésors et ses soldats à l'Autriche sans jamais en obtenir de retour ; que le traité d'alliance conclu en 1756 avait été violé par la déclaration de Pilnitz et les suivantes, dont l'objet était de susciter une coalition armée des souverains ; qu'il l'avait été encore par l'armement des émigrés, souffert et secondé même par les princes de l'empire. Gensonné soutint de plus que, quoique des ordres eussent été récemment donnés pour la dispersion des rassemblemens, ces ordres apparens n'avaient pas été exécutés ; que la cocarde blanche n'avait pas cessé d'être portée au delà du Rhin, la cocarde nationale outragée, et les Français voyageurs maltraités ; qu'en conséquence il fallait demander à l'empereur une dernière explication sur le traité de 1756.

L'impression et l'ajournement de ce rapport furent ordonnés.

Le même jour, 14 janvier 1792, Guadet monte à la tribune; de tous les faits, dit-il, communiqués à l'assemblée, celui qui l'a le plus frappé, c'est le projet d'un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la constitution française, projet annoncé depuis long-temps, et enfin dénoncé comme possible par les comités et les ministres. « S'il est vrai, ajoute Guadet, que cette intrigue est conduite par des hommes qui croient y voir le moyen de sortir de la nullité politique dans laquelle ils viennent de descendre; s'il est vrai que quelques-uns des agens du pouvoir exécutif secondent de toute la puissance de leurs relations cet abominable complot; s'il est vrai qu'on veuille nous amener par les longueurs et le découragement à accepter cette honteuse médiation, l'assemblée nationale doit-elle fermer les yeux sur de pareils dangers? Jurons, s'écrie l'orateur, de mourir tous ici, plutôt... » On ne le laisse pas achever; toute l'assemblée se lève en criant : *Oui, oui, nous le jurons;* et d'enthousiasme on déclare infâme et traître à la patrie tout Français qui pourrait prendre part

à un congrès dont l'objet serait de modifier la constitution. C'était surtout contre les anciens constituans et le ministre Delessart que ce décret était dirigé. C'est Delessart qu'on accusait de traîner les négociations en longueur. Le 17 la discussion sur le rapport de Gensonné fut reprise, et il fut décrété que le roi ne traiterait plus qu'au nom de la nation française, et qu'il requerrait l'empereur de s'expliquer définitivement avant le 1er mars prochain. Le roi répondit que depuis plus de quinze jours il avait demandé des explications positives à Léopold.

Dans cet intervalle, on apprit que l'électeur de Trèves, effrayé de l'insistance du cabinet français, avait donné de nouveaux ordres pour la dispersion des rassemblemens, pour la vente des magasins formés dans ses états, pour la prohibition des recrutemens et des exercices militaires, et que ces ordres étaient en effet mis à exécution. Dans les dispositions où l'on était, une pareille nouvelle fut froidement accueillie. On ne voulut y voir que de vaines démonstrations sans résultat; et on persista à demander la réponse définitive de Léopold.

Des divisions existaient dans le ministère,

entre Bertrand de Molleville et Narbonne. Bertrand était jaloux de la popularité du ministre de la guerre, et blâmait ses condescendances pour l'assemblée. Narbonne se plaignait de la conduite de Bertrand de Molleville, de ses dispositions inconstitutionnelles, et voulait que le roi le fît sortir du ministère. Cahier de Gerville tenait la balance entre eux, mais sans succès. On prétendit que le parti constitutionnel voulait porter Narbonne à la dignité de premier ministre; il paraît même que le roi fut trompé, qu'on l'effraya de la popularité et de l'ambition de Narbonne, qu'on lui montra en lui un jeune présomptueux qui voulait le gouverner. Les journaux furent instruits de ces divisions; Brissot et la Gironde défendirent ardemment le ministre menacé de disgrâce, et attaquèrent vivement ses collègues et le roi. Une lettre écrite par les trois généraux du nord à Narbonne, et dans laquelle ils lui exprimaient leurs craintes sur sa destitution qu'on disait imminente, fut publiée. Le roi irrité le destitua aussitôt; mais, pour combattre l'effet de cette destitution, il fit annoncer celle de Bertrand de Molleville. Cependant l'effet de la première n'en fut pas moins grand; une agitation extraordinaire

éclata aussitôt, et l'assemblée voulut déclarer, d'après la formule employée autrefois pour Necker, que Narbonne emportait la confiance de la nation, et que le ministère entier l'avait perdue. On voulait cependant excepter de cette condamnation Cahier de Gerville, qui avait toujours combattu Bertrand de Molleville, et qui venait même d'avoir avec lui une dispute violente. Après bien des agitations, Brissot demanda à prouver que Delessart avait trahi la confiance de la nation. Ce ministre avait confié au comité diplomatique sa correspondance avec Kaunitz; elle était sans dignité, elle donnait même à Kaunitz une idée peu favorable de l'état de la France, et semblait avoir autorisé la conduite et le langage de Léopold. Il faut savoir que Delessart, et son collègue Duport-Dutertre, étaient les deux ministres qui appartenaient plus particulièrement aux feuillans, et auxquels on en voulait le plus, parce qu'on les accusait de favoriser le projet de congrès.

Dans une des séances les plus orageuses de l'assemblée, l'infortuné Delessart fut accusé par Brissot d'avoir compromis la dignité de la nation, de n'avoir pas averti l'assemblée du concert des puissances et de la déclaration

regrets ; aussi, dès que ce parti lui imposait une condition difficile mais nécessaire, il la repoussait; la défiance naissait aussitôt, l'aigreur s'en suivait, et bientôt une rupture était la suite de ces alliances malheureuses entre des cœurs, que des intérêts trop opposés occupaient exclusivement. C'est ainsi que Louis XVI, après avoir admis auprès de lui le parti feuillant, repoussa par humeur Narbonne, qui en était le chef le plus prononcé, et fut réduit, pour apaiser l'orage, à s'abandonner à la Gironde. L'exemple de l'Angleterre, où le roi prend souvent ses ministres dans l'opposition, fut un des motifs de Louis XVI. La cour conçut alors une espérance, car il faut s'en faire une même dans les plus tristes conjonctures; elle espéra que Louis XVI, en prenant des démagogues incapables et ridicules, perdrait de réputation le parti dans lequel il les aurait choisis. Cependant il n'en fut point ainsi, et le nouveau ministère ne fut pas tel que l'aurait désiré la méchanceté des courtisans. Depuis plus d'un mois, Delessart et Narbonne avaient appelé un homme dont ils avaient cru les talens précieux, et l'avaient placé auprès d'eux pour s'en servir: c'était Dumouriez, qui tour à tour commandant en Normandie, et dans la Vendée, avait

montré partout une fermeté, une intelligence rares. Il s'était tantôt offert à la cour, tantôt à l'assemblée constituante, parce que tout parti lui était égal, pourvu qu'il pût exercer son activité et ses talens extraordinaires. Dumouriez, rapetissé par le siècle, avait passé une partie de sa vie dans les intrigues diplomatiques; et avec sa bravoure, son génie militaire et politique, et ses cinquante ans, il n'était encore, à l'ouverture de la révolution qu'un brillant aventurier. Cependant il avait conservé le feu et la hardiesse de la jeunesse; dès qu'une guerre ou une révolution s'ouvrait, il faisait des plans, les adressait à tous les partis, prêt à agir pour tous, pourvu qu'il pût agir. Il s'était ainsi habitué à ne faire aucun cas de la nature d'une cause; mais quoique trop dépourvu de conviction, il était généreux, sensible, et capable d'attachement, sinon pour les principes du moins pour les personnes. Mais avec son esprit si gracieux, si prompt, si vaste, son courage tour à tour calme ou impétueux, il était admirable pour servir, et incapable de dominer. Il n'avait ni la dignité d'une conviction profonde, ni la fierté d'une volonté despotique, et il ne pouvait commander qu'à des soldats. Si avec son

génie il avait eu les passions de Mirabeau ou la volonté d'un Cromwel, ou seulement le dogmatisme d'un Robespierre, il eût dominé la révolution et la France.

Dumouriez, en arrivant auprès de Narbonne, forma tout de suite un vaste plan militaire. Il voulait à la fois la guerre offensive et défensive. Partout où la France s'étendait jusqu'à ses limites naturelles, le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et la mer, il voulait qu'on se bornât à la défensive. Mais dans les Pays-Bas, où notre territoire n'allait pas jusqu'au Rhin, dans la Savoie, où il n'allait pas jusqu'aux Alpes, il voulait qu'on attaquât sur-le-champ, et qu'arrivé aux limites naturelles on reprît la défensive. C'était concilier à la fois nos avantages et les principes; c'était profiter d'une guerre qu'on n'avait pas provoquée, pour en revenir, en fait de limites, aux véritables lois de la nature. Il proposa une quatrième armée, destinée à occuper le midi, et en demanda le commandement qui lui fut promis. Il fut ainsi le premier qui, donnant à la science militaire un vaste essor, calcula sur un immense empire comme sur un champ de bataille, et disposa des armées comme d'un simple régiment.

Dumouriez s'était concilié Gensonné, l'un des commissaires civils envoyés dans la Vendée par l'assemblée constituante, député depuis à la législative et l'un des membres les plus influens de la Gironde. Il avait remarqué en outre que les jacobins étaient la puissance dominatrice; il s'était présenté dans leur club, avait lu divers mémoires qui avaient été fort applaudis, et n'en avait pas moins continué sa vieille amitié avec Delaporte, intendant de la liste civile et ami dévoué de Louis XVI. Tenant ainsi aux diverses puissances qui allaient s'allier, Dumouriez ne pouvait manquer de l'emporter et d'être appelé au ministère. Louis XVI lui fit offrir le porte-feuille des affaires étrangères, que le décret d'accusation contre Delessart venait de rendre vacant; mais, encore attaché au ministre accusé, le roi ne l'offrit que par intérim. Dumouriez se sentant fortement appuyé, et ne voulant pas paraître garder la place pour un ministre feuillant, refusa et l'obtint sans intérim. Il ne trouva au ministère que Cahier de Gerville et Degraves. Cahier de Gerville, quoique ayant donné sa démission, n'avait pas encore quitté les affaires. Degraves avait remplacé Narbonne. Il était jeune, facile, et inexpérimenté. Dumouriez sut s'en

emparer, et il eut ainsi dans sa main les relations extérieures et l'administration militaire, c'est-à-dire, les causes et l'organisation de la guerre. Il ne fallait pas moins à ce génie si entreprenant. A peine arrivé au ministère, il mit le bonnet rouge aux Jacobins, parure nouvelle empruntée aux Phrygiens, et devenue l'emblème de la liberté. Il leur promit de gouverner pour eux et par eux. Présenté à Louis XVI, il le rassura, sur sa conduite aux Jacobins, il parvint à détruire les préventions qu'on lui avait inspirées, et sut lui plaire par ses témoignages empressés de dévouement, et égayer sa tristesse par son esprit. Il persuada au roi qu'il ne cherchait à se populariser que pour le rendre plus puissant; mais malgré toute sa déférence, il ne manqua pas de dire au monarque que la constitution était inévitable, et le consola en lui assurant qu'on pouvait encore devenir assez puissant par elle. Ses premières dépêches aux puissances, pleines de raison et de fermeté, changèrent la nature des négociations, donnèrent à la France une attitude toute nouvelle, mais rendirent la guerre imminente. Il était naturel que Dumouriez désirât la guerre, puisqu'il en avait le génie, et qu'il avait médité trente-

six ans sur ce grand art ; mais il faut convenir qu'elle était devenue inévitable , et que la conduite du cabinet de Vienne , et l'irritation de l'assemblée , l'avaient rendue nécessaire.

Dumouriez, par sa conduite aux Jacobins, par ses alliances connues avec la Gironde, devait, même sans haine contre les feuillans, se brouiller avec eux parce qu'il les déplaçait. Aussi fut-il dans une constante opposition avec tous les chefs de ce parti ; et bravant les railleries et les dédains qu'ils dirigeaient contre les jacobins et l'assemblée, il se décida à poursuivre sa carrière avec une extrême persévérance.

Il fallait compléter le ministère ; Pétion, Gensonné et Brissot étaient consultés sur le choix; on ne pouvait, d'après la loi, les prendre dans l'assemblée actuelle, ni dans la dernière; les choix se trouvaient donc extrêmement bornés. Dumouriez proposa un ancien commis au ministère de la marine, Lacoste, travailleur expérimenté, patriote opiniâtre, qui cependant s'attacha au roi, en fut aimé, et resta auprès de lui plus long-temps que tous les autres. On voulait donner le ministère de la justice à ce jeune Louvet, qui s'était récem-

ment distingué aux Jacobins, et qui avait obtenu la faveur de la Gironde depuis qu'il avait si bien soutenu l'opinion de Brissot en faveur de la guerre. L'envieux Robespierre le fit dénoncer aussitôt; il se justifia avec succès, mais on ne voulut pas d'un homme d'une popularité contestée, et on fit venir Duranthon, avocat de Bordeaux, homme éclairé, droit, mais trop faible. Il restait à remplir le ministère des finances et de l'intérieur. La Gironde proposa encore Clavière, connu par des écrits estimés sur les finances. Clavière avait beaucoup d'idées, toute l'opiniâtreté de la méditation, et une grande ardeur au travail. Le ministre placé à l'intérieur fut Roland, autrefois inspecteur des manufactures, connu par de bons écrits sur l'industrie et les arts mécaniques. Cet homme, avec des mœurs austères, des doctrines inflexibles, et un aspect froid et dur, cédait sans s'en douter à l'ascendant supérieur de sa femme. Madame Roland était jeune et belle. Nourrie au fond de la retraite d'idées philosophiques et républicaines, elle avait conçu des pensées supérieures à son sexe, et s'était fait des principes qui régnaient alors une religion sévère. Vivant dans une amitié intime avec son époux, elle

lui prêtait sa plume, lui communiquait sa vivacité de femme, et soufflait son ardeur non-seulement à son mari, mais à tous les girondins qui, enthousiastes de la liberté et de la philosophie, adoraient en elle la beauté, l'esprit et leurs opinions.

Le nouveau ministère réunissait d'assez grandes qualités pour prospérer; mais il fallait qu'il ne déplût pas trop à Louis XVI, et qu'il conservât son alliance avec la Gironde. Il pouvait alors suffire à sa tâche; mais si quelques fautes des hommes venaient se joindre à l'incompatibilité des parties qui s'étaient unies, tout était perdu; et c'est ce qui arriva bientôt. Louis XVI, frappé de l'activité de ses ministres, de leurs bonnes intentions, et de leur talent pour les affaires, fut charmé un instant, surtout de leurs réformes économiques; car il avait toujours aimé ce genre de bien qui n'exigeait aucun sacrifice de pouvoir ni de principes. S'il avait pu être rassuré toujours comme il l'était alors, et se séparer des siens, il eût supporté facilement la constitution. Il le répéta avec sincérité aux ministres, et parvint à convaincre les deux plus difficiles, Roland et Clavières. La persuasion fut entière de part et d'autre; la Gironde, qui n'était

républicaine que par méfiance du roi, cessa de l'être alors, et Vergniaud, Gensonné, Guadet, correspondirent avec Louis XVI, ce qui plus tard fut contre eux un chef d'accusation. L'inflexible épouse de Roland était seule en doute, et retenait ses amis trop faciles, suivant elle, à se livrer. La raison de ses défiances est naturelle : elle ne voyait pas le roi. Les ministres au contraire l'entretenaient tous les jours, et d'honnêtes gens qui s'approchent sont bientôt rassurés. Mais cette confiance ne pouvait durer parce que d'inévitables questions allaient faire renaître entr'eux toute la différence de leurs opinions.

La cour cherchait à répandre le ridicule sur la simplicité un peu républicaine du nouveau ministère, et sur la rudesse sauvage de Roland, qui se présentait au château sans boucles aux souliers. Dumouriez rendait les sarcasmes, et mêlant la gaîté au travail le plus assidu, plaisait au roi, le charmait par son esprit, et peut-être aussi lui convenait mieux que les autres par la flexibilité de ses opinions. La reine, s'apercevant qu'il était le plus puissant sur l'esprit du monarque, voulut le voir. Il nous a conservé dans ses mémoires cet entretien singulier qui peint les agitations de cette

princesse infortunée digne d'un autre règne, d'autres amis, et d'un autre sort.

« Introduit, dit-il, dans la chambre de la » reine, il la trouva seule, très-rouge, se » promenant à grands pas, avec une agitation » qui présageait une explication très-vive; il » alla se poster au coin de la cheminée, dou- » loureusement affecté du sort de cette prin- » cesse, et des sensations terribles qu'elle » éprouvait. Elle vint à lui d'un air majestueux » et irrité, et lui dit : *Monsieur, vous êtes tout* » *puissant en ce moment, mais c'est par la* » *faveur du peuple qui brise bien vite ses idoles.* » *Votre existence dépend de votre conduite. On* » *dit que vous avez beaucoup de talens. Vous* » *devez juger que ni le roi ni moi, ne pouvons* » *souffrir toutes ces nouveautés ni la constitu-* » *tion. Je vous le déclare franchement; prenez* » *votre parti.*

» Il lui répondit : *Madame, je suis désolé* » *de la pénible confidence que vient de me faire* » *votre majesté. Je ne la trahirai pas : mais je* » *suis entre le roi et la nation, et j'appartiens* » *à ma patrie. Permettez-moi de vous repré-* » *senter que le salut du roi, le vôtre, celui de* » *vos augustes enfans, est attaché à la consti-* » *tution, ainsi que le rétablissement de son au-*

» *torité légitime. Je vous servirais mal et lui*
» *aussi, si je vous parlais différemment. Vous*
» *êtes tous les deux entourés d'ennemis qui vous*
» *sacrifient à leur propre intérêt. La constitu-*
» *tion, si une fois elle est en vigueur, bien loin*
» *de faire le malheur du roi, fera sa félicité et*
» *sa gloire; il faut qu'il concoure à ce qu'elle*
» *s'établisse solidement et promptement.*—L'in-
» fortunée reine choquée de ce que Dumou-
» riez heurtait ses idées, lui dit en haussant
» la voix, avec colère : *Cela ne durera pas;*
» *prenez garde à vous.*

» Dumouriez répondit avec une fermeté
» modeste: *Madame, j'ai plus de cinquante*
» *ans; ma vie a été traversée de bien des périls,*
» *et en prenant le ministère, j'ai bien réfléchi*
» *que la responsabilité n'est pas le plus grand de*
» *mes dangers.— Il ne manquait plus, s'écria-*
» *t-elle avec douleur, que de me calomnier. Vous*
» *semblez croire que je suis capable de vous*
» *faire assassiner :* et des larmes coulèrent de
» ses yeux.

» Agité autant qu'elle-même : *Dieu me*
» *préserve, dit-il, de vous faire une aussi cruelle*
» *injure. Le caractère de votre majesté est grand*
» *et noble; elle en a donné des preuves héroïques*
» *que j'ai admirées, et qui m'ont attaché à elle.*

» Dans le moment elle fut calmée, et s'ap-
» procha de lui. Il continua : *croyez-moi,*
» *madame, je n'ai aucun intérêt à vous*
» *tromper, j'abhorre autant que vous l'anar-*
» *chie et les crimes. Croyez-moi, j'ai de*
» *l'expérience. Je suis mieux placé que votre*
» *majesté pour juger les événemens. Ceci n'est*
» *pas un mouvement populaire momentané,*
» *comme vous semblez le croire. C'est l'insur-*
» *rection presqu'unanime d'une grande nation*
» *contre des abus invétérés. De grandes factions*
» *attisent cet incendie; il y a dans toutes des*
» *scélérats et des fous. Je n'envisage dans la*
» *révolution que le roi et la nation entière; tout*
» *ce qui tend à les séparer conduit à leur ruine*
» *mutuelle; je travaille autant que je peux à*
» *les réunir, c'est à vous à m'aider. Si je suis*
» *un obstacle à vos desseins, si vous y persistez,*
» *dites-le-moi; je porte sur-le-champ ma démis-*
» *sion au roi, et je vais gémir dans un coin sur*
» *le sort de ma patrie et sur le vôtre.*

» La fin de cette conversation établit entiè-
» rement la confiance de la reine. Ils parcou-
» rurent ensemble les diverses factions; il lui
» cita des fautes et des crimes de toutes; il
» lui prouva qu'elle était trahie dans son in-
» térieur; il lui cita des propos tenus dans

» sa confidence la plus intime; cette princesse
» lui parut à la fin entièrement convaincue,
» et elle le congédia avec un air serein et
» affable. Elle était de bonne foi, mais ses
» entours et les horribles excès des feuilles de
» Marat et des Jacobins la replongèrent bientôt
» dans ses funestes résolutions.

» Un autre jour elle lui dit devant le roi :
» *Vous me voyez désolée; je n'ose pas me mettre*
» *à la fenêtre du côté du jardin. Hier au soir,*
» *pour prendre l'air, je me suis montrée à la*
» *fenêtre de la cour : un canonnier de garde m'a*
» *apostrophée d'une injure grossière, en ajou-*
» *tant :* Que j'aurais de plaisir à voir ta tête
» au bout de ma baïonnette! *Dans cet affreux*
» *jardin, d'un côté on voit un homme monté*
» *sur une chaise, lisant à haute voix des hor-*
» *reurs contre nous; d'un autre, c'est un mili-*
» *taire ou un abbé qu'on traîne dans un bassin,*
» *en l'accablant d'injures et de coups; pendant*
» *ce temps-là d'autres jouent au ballon, ou se*
» *promènent tranquillement. Quel séjour! quel*
» *peuple!* » (Mém. de Dumouriez; livre III, chapitre VI.) (7)

Ainsi, par une espèce de fatalité, les intentions supposées du château excitaient la défiance et la fureur du peuple, et les hurle-

mens du peuple augmentaient les douleurs et les imprudences du château. Ainsi le désespoir régnait au dehors et au dedans. Mais pourquoi, se demande-t-on, une franche explication ne terminait pas tant de maux ? Pourquoi le château ne comprenait-il pas les craintes du peuple? Pourquoi le peuple ne comprenait-il pas les douleurs du château? mais pourquoi les hommes sont-ils hommes?... à cette dernière question, il faut s'arrêter, se soumettre, se résigner à la nature humaine et poursuivre ces tristes récits.

Léopold II était mort; les dispositions pacifiques de ce prince étaient à regretter pour la tranquillité de l'Europe, et on n'avait pas à attendre la même modération de son successeur et neveu, le roi de Bohème et de Hongrie. Gustave, le roi de Suède, venait d'être assassiné au milieu d'une fête. Les ennemis des jacobins leur attribuaient cet assassinat; mais il était bien prouvé qu'il était le crime de la noblesse humiliée par Gustave dans la dernière révolution de Suède. Ainsi la noblesse, qui accusait en France les fureurs révolutionnaires du peuple, donnait dans le nord un exemple de ce qu'elle avait jadis été elle-même, et de ce qu'elle était encore dans

les pays où la civilisation était moins avancée. Quel exemple pour Louis XVI, et quelle leçon, si dans le moment il avait pu la comprendre! La mort de Gustave fit échouer l'entreprise qu'il avait méditée contre la France, entreprise à laquelle Catherine devait fournir des soldats, et l'Espagne des subsides. Il est douteux cependant que la perfide Catherine eût fait ce qu'elle avait promis, et la mort de Gustave dont on s'exagéra les conséquences fut en réalité un événement fort peu important. (8)

Delessart avait été mis en accusation pour la faiblesse de ses dépêches; il n'était ni dans les goûts ni dans les intérêts de Dumouriez de traiter faiblement avec les puissances. Les dernières dépêches avaient paru satisfaire Louis XVI, par le mélange de la force et de la raison. M. de Noailles, ambassadeur à Vienne, et serviteur peu sincère, envoya sa démission à Dumouriez en disant qu'il n'espérait pas faire écouter au chef de l'empire le langage qu'on venait de lui dicter. Dumouriez se hâta d'en prévenir l'assemblée, qui, indignée de cette démission, mit aussitôt M. de Noailles en accusation; un nouvel ambassadeur fut envoyé sur-le-champ avec de nouvelles dépêches. Deux jours après, Noailles revint sur

sa démission et envoya la réponse catégorique qu'il avait exigée de la cour de Vienne. Cette note de M. de Cobentzel est entre toutes les fautes des puissances, une des plus impolitiques qu'elles aient commises. M. de Cobentzel exigeait, au nom de sa cour, le rétablissement de la monarchie française, sur les bases fixées par la déclaration royale du 23 juin 1789. C'était imposer le rétablissement des trois ordres, la restitution des biens du clergé, et celle du Comtat-Venaissin au pape; enfin la restitution aux princes de l'empire des terres d'Alsace, avec tous leurs droits féodaux. Il fallait ne connaître la France que par les passions de Coblentz, pour proposer des conditions pareilles. C'était exiger à la fois la destruction d'une constitution jurée par le roi et la nation, la révocation d'une grande détermination à l'égard d'Avignon; c'était imposer enfin la banqueroute par la restitution des biens du clergé déjà vendus. D'ailleurs de quel droit réclamer une pareille soumission? De quel droit intervenir dans nos affaires? Quelle plainte avait-on même à élever pour les princes d'Alsace, lorsque leurs terres étaient enclavées dans la souveraineté française, et devaient en subir la loi?

Le premier mouvement du roi et de Dumouriez, fut de courir à l'assemblée pour l'informer de cette note. L'assemblée fut indignée et devait l'être ; le cri de guerre fut général. Ce que Dumouriez ne lui dit pas, c'est que l'Autriche, qu'il avait menacée d'une nouvelle révolution à Liége, avait envoyé un agent pour traiter de cet objet avec lui ; que le langage de cet agent était tout différent de celui que tenait en ce moment le ministère autrichien, et que bien évidemment cette note était l'effet d'une résolution soudaine et suggérée. L'assemblée leva le décret d'accusation porté contre Noailles, et exigea un prompt rapport. Le roi ne pouvait plus reculer ; cette guerre fatale allait être enfin déclarée. Dans aucun cas elle ne favorisait ses intérêts. Vainqueurs, les Français en devenaient plus exigeans et plus inexorables sur l'observation de la loi nouvelle; vaincus, ils allaient s'en prendre au roi, et l'accuser d'avoir mal soutenu la guerre. Il sentait parfaitement ce double péril, et cette résolution fut une de celles qui lui coutèrent le plus. (9) Dumouriez rédigea son rapport avec sa célérité ordinaire, et le porta au roi qui le garda trois jours. Il s'agissait de savoir si le roi, réduit à prendre l'initiative

auprès de l'assemblée, l'engagerait à déclarer la guerre, ou bien se contenterait de la consulter à cet égard, en lui annonçant que, d'après les injonctions faites, la France se *trouvait en état de guerre.* Les ministres Roland et Clavières opinaient pour le premier parti. Tous les membres de la Gironde étaient de ce même avis, et ils voulaient dicter le discours du roi. Il répugnait à Louis XVI de déclarer la guerre, et il préférait *déclarer l'état de guerre.* La différence était peu importante, cependant elle était préférable à son cœur. On pouvait avoir une telle condescendance pour sa situation. Dumouriez, plus facile, n'écouta aucun des ministres; et, soutenu par Degrasses, Lacoste et Duranthon, il fit adopter l'avis du roi. Ce fut là son premier différend avec la Gironde et ses chefs. Le roi composa lui-même son discours et se rendit en personne à l'assemblée, suivi de tous ses ministres. Une affluence considérable de spectateurs ajoutait à l'effet de cette séance qui allait décider du sort de la France et de l'Europe. Les traits du roi étaient changés, et annonçaient une préoccupation profonde. Dumouriez lut un rapport détaillé des négociations de la France avec l'empire; il démontra que le traité

de 1756 se trouvait rompu par le fait, et que d'après le dernier ultimatum la France *se trouvait en état de guerre.* Il ajouta que le roi, pour consulter l'assemblée, n'ayant d'autre moyen légal que la *proposition formelle de guerre,* il se résignait à la consulter par cette voie. Louis XVI alors prenant la parole avec dignité, mais avec une voix altérée : « Messieurs, dit-il, vous venez d'entendre le résultat des négociations que j'ai suivies avec la cour de Vienne. Les conclusions du rapport ont été l'avis unanime de mon conseil : je les ai adoptées moi-même. Elles sont conformes au vœu que m'a manifesté plusieurs fois l'assemblée nationale et aux sentimens que m'ont témoignés un grand nombre de citoyens des différentes parties du royaume ; tous préfèrent la guerre à voir plus long-temps la dignité du peuple français outragée et la sûreté nationale menacée.

» J'avais dû préalablement épuiser tous les moyens de maintenir la paix. Je viens aujourd'hui, aux termes de la constitution, proposer à l'assemblée nationale la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohème. »

Le meilleur accueil fut fait à cette proposition, des cris de *vive le roi* retentirent de toutes

parts. L'assemblée répondit à Louis XVI qu'elle allait délibérer, et qu'il serait instruit par un message du résultat de sa délibération. La discussion la plus orageuse fut commencée alors, et se prolongea bien avant dans la nuit. Les raisons déjà données pour et contre furent répétées ici; enfin le décret fut rendu, et la guerre résolue à une grande majorité:

« Considérant, disait l'assemblée, que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebelles; qu'elle a provoqué et formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe, contre l'indépendance et la sûreté de la nation française;

» Que François Ier, roi de Hongrie et de Bohême*, a, par ses notes des 18 mars et 7 avril derniers, refusé de renoncer à ce concert;

» Que, malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792, de réduire de part et d'autre à l'état de paix les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté ses préparatifs hostiles;

» Qu'il a formellement attenté à la souve-

* François Ier n'était pas encore élu empereur.

raineté de la nation française, en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France auxquels la nation française n'a cessé d'offrir des indemnités ;

» Qu'il a cherché à diviser les citoyens français, et à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontens un appui dans le concert des puissances;

» Considérant enfin que le refus de répondre aux dernières dépêches du roi des Français ne laisse plus d'espoir d'obtenir, par la voie d'une négociation amicale, le redressement de ces différens griefs, et équivaut à une déclaration de guerre ; etc., l'assemblée déclare qu'il y a urgence.... »

Il faut en convenir, cette guerre cruelle, qui a si long-temps déchiré l'Europe, n'a pas été provoquée par la France, mais par les puissances étrangères. La France, en la déclarant, n'a fait que reconnaître par un décret l'état où on l'avait placée. Condorcet fut chargé de faire un exposé des motifs de la nation. L'histoire doit recueillir ce morceau, précieux modèle de raison et de mesure (10).

La guerre causa une joie générale. Les patriotes y voyaient la fin des craintes que leur

causaient l'émigration et les incertitudes du roi. Les modérés, que les divisions effrayaient, espéraient que le danger commun y mettrait fin, et que les champs de batailles absorberaient tous ces hommes turbulens enfantés par la révolution. Quelques feuillans seulement, très-disposés à trouver des torts à l'assemblée, lui reprochaient d'avoir violé la constitution, d'après laquelle la France ne devait jamais être en état d'agression. Il est trop évident ici que la France n'attaquait pas. Ainsi, à part le roi et quelques mécontens, la guerre était le vœu général.

Lafayette se prépara à servir bravement son pays, dans cette carrière nouvelle. C'était lui qui se trouvait particulièrement chargé de l'exécution du plan conçu par Dumouriez, et ordonné en apparence par Degraves. Dumouriez s'était flatté avec raison, et avait fait espérer à tous les patriotes que l'invasion de la Belgique serait très-facile. Ce pays, récemment agité par une révolution que l'Autriche avait comprimée, devait être disposé à se soulever à la première approche des Français; et alors devait se réaliser le mot de l'assemblée aux souverains : *Si vous nous envoyez la guerre nous vous renverrons la liberté*. C'était d'ail-

leurs l'exécution du vaste plan conçu par Dumouriez, qui consistait à s'étendre jusqu'aux frontières naturelles. Rochambeau commandait l'armée à portée d'agir; mais il ne pouvait être chargé de cette opération, à cause de ses dispositions chagrines et maladives, et surtout parce qu'il était moins capable que Lafayette d'une invasion moitié militaire moitié populaire. On aurait voulu que Lafayette en eût le commandement général, mais Dumouriez s'y refusa, sans doute par malveillance de parti. Il donna pour raison qu'on ne pouvait, en la présence d'un maréchal, donner le commandement en chef de cette expédition à un simple général. Il disait encore, et cette raison était moins mauvaise, que Lafayette était suspect aux jacobins et à l'assemblée. Il est certain que jeune, actif, seul de tous les généraux aimé par son armée, il effrayait les imaginations exaltées, et donnait lieu par sa puissance aux calomnies des malveillans. Quoi qu'il en soit, il s'offrit de bonne grâce pour exécuter le plan du ministre diplomate et militaire à la fois; il demanda cinquante mille hommes avec lesquels il offrait de se porter par Namur et la Meuse jusqu'à Liége, d'où il serait maître des

Pays-Bas. Ce plan était excellent et fut approuvé par Dumouriez. La guerre était à peine déclarée depuis quelques jours; l'Autriche n'avait pas eu le temps de garantir ses possessions, et le succès semblait assuré. En conséquence Lafayette eut l'ordre de se porter d'abord avec dix mille hommes de Givet sur Namur, et de Namur sur Liége ou Bruxelles. Il devait être immédiatement suivi de toute son armée. Tandis qu'il exécutait ce mouvement, le lieutenant-général Biron devait partir de Valenciennes, avec dix mille hommes, et se porter sur Mons. Un autre officier avait ordre de se diriger sur Tournay et de l'occuper soudainement. Ces mouvemens, opérés par des officiers de Rochambeau, ne devaient que soutenir et masquer la véritable attaque confiée à Lafayette.

Les ordres furent donnés pour être exécutés du 20 avril au 2 mai. Biron se mit en marche, sortit de Valenciennes, s'empara de Quiévrain, et trouva quelques détachemens ennemis près de Mons. Tout à coup deux régimens de dragons, sans même avoir l'ennemi en tête, s'écrient : *Nous sommes trahis!* ils prennent la fuite, et entraînent toute l'armée après eux. En vain les officiers veulent les

arrêter; les rebelles menacent de les fusiller et continuent de fuir. Le camp est livré, et tous les effets militaires sont enlevés par les impériaux. Tandis que cet événement se passait à Mons, Théobald Dillon, d'après le plan convenu, sort de Lille avec deux mille hommes d'infanterie et mille chevaux. A l'heure même où le désastre de Biron avait lieu, la cavalerie, à l'aspect de quelques troupes autrichiennes, se replie en criant qu'elle est trahie; elle entraîne l'infanterie, et tout le bagage est encore abandonné aux ennemis. Théobald Dillon, un officier du génie nommé Berthois, sont massacrés par les soldats et le peuple de Lille, qui les accusent d'être des traîtres. Pendant ce temps Lafayette, averti trop tard, était parvenu de Metz à Givet avec des peines inouïes, et par des chemins presque impraticables. Il ne devait qu'à l'ardeur de ses troupes d'avoir franchi en si peu de temps l'espace considérable qu'il avait à parcourir. Apprenant là le désastre des officiers de Rochambeau, il crut devoir s'arrêter.

Cette nouvelle causa une agitation générale. Il était naturel de supposer que ces deux événemens avaient été concertés, à en juger par leur concours et leur simultanéité.

Tous les partis s'accusèrent : les jacobins et les patriotes exaltés soutinrent qu'on avait voulu trahir la cause de la liberté. Dumouriez, n'accusant pas Lafayette, mais suspectant les feuillans, crut qu'on avait voulu faire échouer son plan pour le dépopulariser, et le perdre en lui retirant l'opinion publique. Lafayette se plaignit, mais moins amèrement que son parti, de ce qu'on l'avait averti fort tard de se mettre en marche, et de ce qu'on ne lui avait pas fourni tous les moyens nécessaires pour arriver. Les feuillans répandirent en outre, que Dumouriez avait voulu perdre Rochambeau et Lafayette, en leur traçant un plan sans leur donner les moyens d'exécution. Une intention pareille n'était pas supposable, car Dumouriez, en excédant ses fonctions de ministre des relations extérieures pour faire un plan de campagne, s'exposait gravement s'il ne réussissait pas. C'était d'ailleurs son plus ancien projet de donner la Belgique à la France et à la liberté; c'était une partie du vaste plan défensif qu'il avait médité si long-temps : comment supposer qu'il voulût en faire manquer le succès? Il était évident que, ni les généraux, ni les ministres n'avaient pu mettre ici de la mauvaise volonté, parce qu'ils étaient tous inté-

ressés à réussir. Mais les partis mettent toujours les hommes à la place des circonstances, afin de pouvoir s'en prendre à quelqu'un des maux qui leur arrivent.

Degraves, effrayé du tumulte excité par ces derniers événemens militaires, voulut se démettre d'une charge qui lui pesait depuis long-temps, et Dumouriez eut le tort de ne vouloir pas la subir. Louis XVI, toujours sous l'empire de la Gironde, donna ce ministère à Servan, ancien militaire, connu par ses opinions patriotiques. Ce nouveau choix ajouta des forces à la Gironde, qui se trouva presque en majorité dans le conseil, ayant Servan, Clavières et Roland à sa disposition. Dès cet instant, la désunion commença d'éclater entre les ministres. La Gironde devenait toujours plus méfiante, et par conséquent plus exigeante en témoignages de bonne foi de la part de Louis XVI. Dumouriez, que les opinions asservissaient peu, et que la confiance de Louis XVI avait touché, se rangeait toujours de son côté. Lacoste, qui s'était fortement attaché au prince, en faisait de même. Duranthon était neutre, et n'avait de préférence marquée que pour les partis les plus faibles. Servan, Clavières et Roland étaient inflexibles,

et pleins des craintes de leurs amis, se montraient tous les jours plus difficiles et plus inexorables au conseil. Une dernière circonstance acheva de brouiller Dumouriez avec les principaux membres de la Gironde. Dumouriez avait demandé en entrant au ministère des affaires étrangères, six millions pour des dépenses secrètes, et sans être tenu d'en rendre compte. Les feuillans s'y étaient opposés, mais la Gironde lui avait donné l'avantage, et les six millions avaient été accordés. Pétion avait demandé des fonds pour la police de Paris; Dumouriez lui avait alloué trente mille francs par mois; mais, cessant d'être girondin, il ne consentit à les payer qu'une fois. D'autre part, on avait appris ou soupçonné qu'il venait de consacrer cent mille francs à ses plaisirs. Roland, chez lequel se réunissait la Gironde, en avait été indigné avec tous les siens. Les ministres dînaient alternativement les uns chez les autres, pour s'entretenir des affaires publiques. Lorsqu'ils étaient reçus chez Roland, c'était en présence de sa femme et de tous ses amis; et on peut dire que le conseil était alors tenu par la Gironde elle-même. Ce fut en pareille réunion qu'on fit des remontrances à Dumouriez sur

la nature de ses dépenses secrètes. D'abord il répondit avec esprit et légèreté, prit de l'humeur ensuite, et se brouilla décidément avec Roland et les girondins. Il ne reparut plus aux réunions accoutumées, et il en donna pour motif qu'il ne voulait traiter des affaires publiques, ni devant une femme, ni devant les amis de Roland. Cependant il retourna quelquefois encore chez Roland, mais sans s'entretenir d'affaires, ou du moins très-peu. Une autre discussion le détacha encore davantage des girondins : Guadet, le plus pétulant de son parti, fit lecture d'une lettre par laquelle il voulait que les ministres engageassent le roi à prendre pour directeur un prêtre assermenté; Dumouriez soutint que les ministres ne pouvaient intervenir dans les actes religieux du roi. Il fut approuvé, il est vrai, par Vergniaud et Gensonné; mais la querelle n'en fut pas moins vive et la rupture devint définitive.

Les journaux commencèrent l'attaque contre Dumouriez. Les feuillans, qui déjà étaient conjurés contre lui, furent alors aidés par les jacobins et les girondins. Dumouriez, attaqué de toutes parts, tint ferme contre l'orage, et fit sévir contre quelques journalistes.

Déjà on avait lancé un décret d'accusa-

tion contre Marat, auteur de l'*Ami du peuple*, ouvrage effrayant où il demandait ouvertement le meurtre, et couvrait des plus audacieuses injures la famille royale et tous les hommes qui étaient suspects à son imagination délirante. Pour balancer l'effet de cette mesure, on mit en accusation Royou, qui était auteur de l'*Ami du roi*, et qui poursuivait les républicains avec la même violence que Marat déployait contre les royalistes.

Depuis long-temps il était partout question du comité autrichien; les patriotes en parlaient à la ville, comme à la cour on parlait de la faction d'Orléans. On attribuait à ce comité autrichien une influence secrète et désastreuse, qui s'exerçait par l'intermédiaire de la reine. Si cependant durant la constituante il avait existé quelque chose qui ressemblait à un comité autrichien, rien de pareil ne se passait sous la législative. Alors un grand personnage placé dans les Pays-Bas communiquait à la reine, et au nom de sa famille, des avis assez sages, qui étaient encore commentés avec plus de prudence par l'intermédiaire français. Mais sous la législative ces communications particulières avaient cessé d'exister; la famille de la reine avait continué

sa correspondance avec elle, mais on ne cessait de lui conseiller la patience et la résignation. Seulement, Bertrand de Molleville et Montmorin se rendaient encore au château depuis leur sortie du ministère; c'est sur eux que se dirigeaient tous les soupçons, et ils étaient en effet les agens de toutes les commissions secrètes. Ils furent publiquement accusés par le journaliste Carra. Résolus de le poursuivre comme calomniateur, ils le sommèrent de produire les pièces à l'appui de sa dénonciation. Le journaliste se replia sur trois députés, et nomma Chabot, Merlin et Bazire comme auteurs des renseignemens qu'il avait publiés. Le juge-de-paix Larivière, qui, se dévouant à la cause du roi, poursuivait cette affaire avec beaucoup de courage, eut la hardiesse de lancer un mandat d'amener contre les trois députés désignés. L'assemblée, offensée qu'on osât porter atteinte à l'inviolabilité de ses membres, répondit au juge-de-paix par un décret d'accusation, et envoya l'infortuné Larivière à Orléans.

Cette tentative malheureuse ne fit qu'augmenter l'agitation générale, et la haine qui régnait contre la cour. La Gironde ne se regardait plus comme maîtresse de Louis XVI

depuis que Dumouriez s'en était emparé, et elle était revenue à son rôle de violente opposition.

La nouvelle garde constitutionnelle du roi avait été récemment formée. On aurait dû, d'après la loi, composer aussi la maison civile, mais la noblesse n'y voulait pas entrer, pour ne pas reconnaître la constitution en occupant les emplois créés par elle. On ne voulait pas d'autre part choisir des hommes nouveaux, et on y renonça. « Comment voulez-vous, ma-» dame, écrivait Barnave à la reine, parvenir » à donner le moindre doute à ces gens-ci sur » vos sentimens? Lorsqu'ils vous décrètent une » maison militaire et une maison civile, sem-» blable au jeune Achille parmi les filles de » Lycomède, vous saisissez avec empressement » le sabre pour dédaigner de simples orne-» mens *. » Les ministres et Bertrand lui-même insistèrent de leur côté dans le même sens que Barnave, mais ils ne purent réussir; et la composition de la maison civile fut abandonnée.

La maison militaire formée sur un plan proposé par Delessart, avait été composée d'un tiers de troupes de ligne, et de deux tiers de

* Mémoires de Mme Campan, tome II, page 154.

jeunes citoyens pris dans les gardes nationales. Cette composition devait paraître rassurante. Mais les officiers avaient été choisis de manière à alarmer les patriotes. Les soldats de la ligne l'avaient été avec le même soin et dans le même sens, et par leur coalition avec leurs officiers, ils abreuvaient de dégoûts tous les jeunes gardes nationaux qui étaient attachés à la cause nationale ; ils les avaient même obligés de se retirer à force de mauvais traitemens. les démissionnaires avaient été bientôt remplacés par des hommes sûrs ; le nombre de cette garde avait été singulièrement augmenté, et au lieu de dix-huit cents hommes fixés par la loi, elle s'élevait, dit-on, à près de six mille. Dumouriez en avait averti le roi, qui répondait sans cesse que le vieux duc de Brissac, chef de cette troupe, ne pouvait pas être regardé comme un conspirateur. Cependant la conduite de la nouvelle garde était telle au château et ailleurs, que les soupçons éclatèrent de toutes parts, et que les clubs s'en occupèrent. A la même époque douze Suisses arborèrent la cocarde blanche à Neuilly ; des dépôts considérables de papier furent brûlés à Sèvres (11), et firent naître de graves soupçons. L'alarme devint alors générale ;

l'assemblée se déclara en permanence, comme si elle s'était trouvée aux jours où trente mille hommes menâçaient Paris. Il est vrai cependant que les troubles étaient universels; que les prêtres insermentés excitaient le peuple dans les provinces méridionales, et abusaient du secret de la confession pour réveiller le fanatisme; que le concert des puissances était manifeste; que la Prusse allait se joindre à l'Autriche; que les armées étrangères devenaient menaçantes; et que les derniers désastres de Lille et de Mons remplissaient encore tous les esprits. Il est encore vrai que la puissance du peuple excite peu de confiance, qu'on n'y croit jamais avant qu'il l'ait exercée, et que la multitude irrégulière, si nombreuse qu'elle soit, ne saurait contrebalancer la force de six mille hommes armés et enrégimentés, dont le devoir est de se battre et de mourir. L'assemblée se hâta donc de se déclarer en permanence, et elle fit faire un rapport exact sur la composition de la maison militaire du roi, sur le nombre, le choix et la conduite de ceux qui la composaient. Après avoir constaté que la constitution se trouvait violée, elle rendit un décret de licenciement contre la garde, un autre d'accusation contre

le duc de Brissac, et envoya ces deux décrets à la sanction. Le roi voulait d'abord apposer son *veto*. Dumouriez lui rappela le renvoi de ses gardes-du-corps, bien plus anciens à son service que sa nouvelle maison militaire, et l'engagea à renouveler un sacrifice bien moins difficile. Il lui rappela d'ailleurs les véritables torts de sa garde, et obtint l'exécution du décret. Mais aussitôt il insista pour sa récomposition, et le roi, soit qu'il revînt à sa première politique de paraître opprimé, soit qu'il comptât sur cette garde licenciée, à laquelle il conserva ses appointemens, le roi refusa de la remplacer, et se trouva ainsi livré sans protection à la fureur du peuple.

La Gironde, désespérant de ses dispositions, poursuivit son attaque avec la persévérance la plus obstinée. Déjà elle avait rendu un nouveau décret contre les prêtres, pour suppléer à celui que le roi avait refusé de sanctionner. Les rapports se succédant sans interruption sur leur conduite factieuse, elle venait de les condamner à la déportation. La désignation étant difficile, et cette mesure, comme toutes celles de sûreté, reposant sur la suspicion, c'était en quelque sorte d'après la notoriété que les prêtres étaient déclarés coupables, et qu'ils étaient

déportés. Sur la dénonciation de vingt citoyens actifs, et sur l'approbation du directoire de district, le directoire de département prononçait la déportation : le prêtre condamné devait sortir du canton en vingt-quatre heures, du département en trois jours, et du royaume dans un mois. S'il était indigent, trois livres par jour lui étaient accordées jusqu'à la frontière. Cette loi sévère était la mesure de l'irritation croissante de l'assemblée. Un autre décret suivit immédiatement celui-là. Le ministre Servan, sans en avoir reçu l'ordre du roi, et sans avoir consulté ses collègues, proposa, à l'occasion de la prochaine fédération du 14 juillet, de former un camp de vingt mille fédérés, qui serait destiné à protéger l'assemblée et la capitale. Il est facile de concevoir avec quel empressement ce projet fut accueilli par la majorité, composée des girondins. Ceux-ci étaient encore confondus avec les jacobins, parce que les partis ne se décomposent qu'après le succès. Dans le moment leur puissance était au comble. Ils gouvernaient l'assemblée, où les constitutionnels et les républicains précoces étaient en minorité, et où les prétendus impartiaux n'étaient plus que de lâches indifférens, toujours plus soumis à mesure

que la majorité devenait plus puissante. De plus ils disposaient de Paris par le maire Pétion, qui leur appartenait entièrement. Leur projet, par le moyen du camp proposé, était sans ambition personnelle, mais par ambition de parti et d'opinion, de se rendre maîtres du roi, et de se prémunir contre ses intentions suspectes.

A peine la proposition de Servan fut connue, que Dumouriez lui demanda, en plein conseil et avec la plus grande force, à quel titre il avait fait une proposition pareille. Il répondit que c'était à titre d'individu. « En ce cas, lui répliqua Dumouriez, il ne fallait pas mettre à côté du nom de Servan le titre de ministre de la guerre. » La dispute fut si vive que, sans la présence du roi, le sang aurait pu couler dans le conseil. Servan offrit de retirer sa motion ; mais c'eût été inutile, car l'assemblée s'en était emparée, et le roi n'y aurait gagné que de paraître exercer une violence sur son ministre. Dumouriez s'y opposa donc ; la motion resta, et fut combattue par une pétition signée de huit mille gardes nationaux, qui s'offensaient de ce qu'on semblait croire leur service insuffisant pour protéger l'assemblée. Néanmoins elle fut décrétée et portée au roi.

Il y avait ainsi deux décrets importans à sanctionner, et déjà on se doutait que le roi leur refuserait son adhésion. On l'attendait là pour porter sur son compte un jugement définitif.

Dumouriez soutint en plein conseil que cette mesure serait fatale au trône, mais surtout aux girondins, parce que la nouvelle armée serait formée sous l'influence des jacobins les plus violens; il ajouta néanmoins qu'elle devait être adoptée par le roi, parce que, s'il refusait de convoquer vingt mille hommes régulièrement choisis, quarante mille se lèveraient spontanément et envahiraient la capitale. Dumouriez assura d'ailleurs qu'il avait un moyen d'annuler cette mesure, et qu'il le ferait connaître en temps convenable. Il soutint de même que le décret sur la déportation des prêtres devait être sanctionné, parce qu'ils étaient coupables, et que d'ailleurs la déportation les soustrairait aux fureurs de leurs adversaires. Louis XVI hésitait encore, et répondit qu'il y réfléchirait davantage. Dans le même conseil, Roland voulut lire, à la face du roi, une lettre qu'il lui avait déjà adressée, et qu'il était par conséquent inutile de lui faire connaître une seconde fois par une lecture

directe. Cette lettre avait été résolue à l'instigation de Mme Roland, et rédigée par elle. Déjà il avait été question d'en écrire une au nom de tous les ministres. Ceux-ci avaient refusé, mais Mme Roland avait insisté auprès de son mari, et ce dernier s'était résolu à faire la démarche en son nom. Vainement Duranthon, qui était faible mais sage, lui fit-il cette observation remarquable, c'est que le ton de sa lettre loin de persuader le roi, l'aigrirait contre des ministres qui avaient la confiance publique, et qu'il en résulterait une rupture funeste entre le trône et le parti populaire. Roland s'opiniâtra d'après l'avis de sa femme et de ses amis. La Gironde en effet voulait une explication, et préférait une rupture à l'incertitude.

Roland lut donc cette lettre au roi, et lui fit essuyer en plein conseil les plus dures remontrances.

Voici cette pièce fameuse :

« Sire, l'état actuel de la France ne peut
» subsister long-temps; c'est un état de crise
» dont la violence atteint le plus haut degré;
» il faut qu'il se termine par un éclat qui doit
» intéresser votre majesté autant qu'il importe
» à tout l'empire.

« Honoré de votre confiance, et placé dans
» un poste où je vous dois la vérité, j'oserai la
» dire tout entière; c'est une obligation qui
» m'est imposée par vous-même.

» Les Français se sont donné une constitu-
» tion; elle a fait des mécontens et des rebelles:
» la majorité de la nation la veut maintenir;
» elle a juré de la défendre au prix de son sang,
» et elle a vu avec joie la guerre, qui lui offrait
» un grand moyen de l'assurer. Cependant la
» minorité, soutenue par des espérances, a
» réuni tous ses efforts pour emporter l'avan-
» tage. De là cette lutte intestine contre les
» lois, cette anarchie dont gémissent les bons
» citoyens, et dont les malveillans ont bien
» soin de se prévaloir pour calomnier le nou-
» veau régime : de là cette division partout
» répandue et partout excitée, car nulle part
» il n'existe d'indifférence; on veut ou le
» triomphe ou le changement de la constitu-
» tion; on agit pour la soutenir ou pour l'al-
» térer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle
» est par elle-même pour considérer seulement
» ce que les circonstances exigent; et, me
» rendant étranger à la chose autant qu'il est
» possible, je chercherai ce que l'on peut
» attendre et ce qu'il convient de favoriser.

» Votre majesté jouissait de grandes prérogatives, qu'elle croyait appartenir à la royauté; » élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a » pu se les voir enlever avec plaisir : le désir de » les faire rendre était aussi naturel que le » regret de les voir anéantir. Ces sentimens, » qui tiennent à la nature du cœur humain, » ont dû entrer dans le calcul des ennemis de » la révolution; ils ont donc compté sur une » faveur secrète jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. » Ces dispositions ne pouvaient échapper à la » nation elle-même, et elles ont dû la tenir en » défiance.

» Votre majesté a donc été constamment » dans l'alternative de céder à ses premières » habitudes, à ses affections particulières, ou » de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par la nécessité; par conséquent d'enhardir les rebelles en inquiétant » la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous » unissant à elle. Tout a son temps, et celui » de l'incertitude est enfin arrivé.

» Votre majesté peut-elle aujourd'hui s'allier » ouvertement avec ceux qui prétendent réformer la constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans réserve à la faire

» triompher? Telle est la véritable question » dont l'état actuel des choses rend la solution » inévitable : quant à celle, très-métaphy- » sique, de savoir si les Français sont mûrs » pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici, » car il ne s'agit point de juger ce que nous » serons devenus dans un siècle, mais de voir » ce dont est capable la génération présente.

» Au milieu des agitations dans lesquelles » nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé? » Des priviléges onéreux pour le peuple ont » été abolis; les idées de justice et d'égalité se » sont universellement répandues; elles ont » pénétré partout; l'opinion des droits du » peuple a justifié le sentiment de ses droits; » la reconnaissance de ceux-ci, faite solennel- » lement, est devenue une doctrine sacrée; » la haine de la noblesse, inspirée depuis » long-temps par la féodalité, s'est exas- » pérée par l'opposition manifeste de la plu- » part des nobles à la constitution, qui la » détruit.

» Durant la première année de la révolution, » le peuple voyait dans ces nobles des hommes » odieux par les priviléges oppresseurs dont » ils avaient joui; mais qu'il aurait cessé de » haïr après la destruction de ces priviléges, si

» la conduite de la noblesse depuis cette époque
» n'avait fortifié toutes les raisons possibles de
» la redouter et de la combattre comme une
» irréconciliable ennemie.

» L'attachement pour la constitution s'est
» accru dans la même proportion ; non-seule-
» ment le peuple lui devait des bienfaits sen-
» sibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait
» de plus grands, puisque ceux qui étaient
» habitués à lui faire porter toutes les charges
» cherchaient si puissamment à la détruire ou
» à la modifier.

» La déclaration des droits est devenue un
» évangile politique, et la constitution fran-
» çaise une religion pour laquelle le peuple est
» prêt à périr.

» Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois
» jusqu'à suppléer à la loi, et lorsque celle-ci
» n'était pas assez réprimante pour contenir
» les perturbateurs, les citoyens se sont permis
» de les punir eux-mêmes.

» C'est ainsi que des propriétés d'émigrés
» ont été exposées aux ravages qu'inspirait la
» vengeance ; c'est pourquoi tant de départe-
» mens se sont crus forcés de sévir contre les
» prêtres que l'opinion avait proscrits, et dont
» elle aurait fait des victimes.

» Dans ce choc des intérêts, tous les senti-
» mens ont pris l'accent de la passion. La
» patrie n'est point un mot que l'imagination
» se soit complue d'embellir; c'est un être
» auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on
» s'attache chaque jour davantage par les sol-
» licitudes qu'il cause, qu'on a créé par de
» grands efforts, qui s'élève au milieu des in-
» quiétudes, et qu'on aime par tout ce qu'il
» coûte autant que par ce qu'on en espère;
» toutes les atteintes qu'on lui porte sont des
» moyens d'enflammer l'enthousiasme pour
» elle. A quel point cet enthousiasme va-t-il
» monter, à l'instant où les forces ennemies
» réunies au-dehors se concertent avec les
» intrigues intérieures pour porter les coups
» plus funestes! La fermentation est extrême
» dans toutes les parties de l'empire; elle écla-
» tera d'une manière terrible, à moins qu'une
» confiance raisonnée dans les intentions de
» votre majesté ne puisse enfin la calmer: mais
» cette confiance ne s'établira pas sur des pro-
» testations; elle ne saurait plus avoir pour
» base que de faits.

» Il est évident pour la nation française que
» sa constitution peut marcher, que le gou-
» vernement aura toute la force qui lui est

» nécessaire du moment où votre majesté,
» voulant absolument le triomphe de cette
» constitution, soutiendra le corps législatif
» de toute la puissance de l'exécution, ôtera
» tout prétexte aux inquiétudes du peuple, et
» tout espoir aux mécontens.

» Par exemple, deux décrets importans ont
» été rendus; tous deux intéressent essentiel-
» lement la tranquillité publique et le salut
» de l'état : le retard de leur sanction inspire
» des défiances; s'il est prolongé il causera du
» mécontentement; et, je dois le dire, dans
» l'effervescence actuelle des esprits, les mé-
» contentemens peuvent mener à tout.

» Il n'est plus temps de reculer; il n'y a
» même plus de moyen de temporiser : la
» révolution est faite dans les esprits; elle
» s'achèvera au prix du sang, et sera ci-
» mentée par lui si la sagesse ne prévient pas
» les malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

» Je sais qu'on peut imaginer tout opérer
» et tout contenir par des mesures extrêmes;
» mais quand on aurait déployé la force pour
» contraindre l'assemblée, quand on aurait
» répandu l'effroi dans Paris, la division et la
» stupeur dans ses environs, toute la France
» se lèverait avec indignation, et, se déchirant

» elle-même dans les horreurs d'une guerre
» civile, développerait cette sombre énergie,
» mère des vertus et des crimes, toujours
» funeste à ceux qui l'ont provoquée.

» Le salut de l'état et le bonheur de votre
» majesté sont intimement liés; aucune puis-
» sance n'est capable de les séparer: de cruelles
» angoisses et des malheurs certains environ-
» neront votre trône s'il n'est appuyé par vous-
» même sur les bases de la constitution, et
» affermi dans la paix que son maintien doit
» enfin nous procurer. Ainsi la disposition des
» esprits, le cours des choses, les raisons de
» la politique, l'intérêt de votre majesté,
» rendent indispensable l'obligation de s'unir
» au corps législatif et de répondre au vœu de
» la nation; ils font une nécessité de ce que les
» principes présentent comme devoir. Mais la
» sensibilité naturelle à ce peuple affectueux
» est prête à y trouver un motif de reconnais-
» sance. On vous a cruellement trompé, sire,
» quand on vous a inspiré de l'éloignement ou
» de la méfiance pour ce peuple facile à toucher.
» C'est en vous inquiétant perpétuellement
» qu'on vous a porté à une conduite propre à
» l'alarmer lui-même: qu'il voie que vous êtes
» résolu à faire marcher cette constitution, à la-

» quelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous
» deviendrez le sujet de ses actions de grâces !

» La conduite des prêtres en beaucoup d'en-
» droits, les prétextes que fournissait le fana-
» tisme aux mécontens ont fait porter une
» loi sage contre les perturbateurs : que
» votre majesté lui donne sa sanction; la tran-
» quillité publique la réclame, et le salut des
» prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en
» vigueur, les départemens seront forcés de
» lui substituer, comme ils font de toute part,
» des mesures violentes, et le peuple irrité y
» suppléera par des excès.

» Les tentatives de nos ennemis, les agita-
» tions qui se sont manifestées dans la capi-
» tale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée
» la conduite de votre garde, et qu'entretien-
» nent encore les témoignages de satisfaction
» qu'on lui a fait donner par votre majesté,
» par une proclamation vraiment impolitique
» dans les circonstances; la situation de Paris,
» sa proximité des frontières ont fait sentir le
» besoin d'un camp dans son voisinage : cette
» mesure, dont la sagesse et l'urgence ont
» frappé tous les bons esprits, n'attend encore
» que la sanction de votre majesté; pourquoi
» faut-il que des retards lui donnent l'air du

» regret, lorsque la célérité lui mériterait la
» reconnaissance?

» Déjà les tentatives de l'état-major de la
» garde nationale parisienne contre cette me-
» sure ont fait soupçonner qu'il agissait par
» une inspiration supérieure ; déjà les décla-
» mations de quelques démagogistes outrés
» réveillent les soupçons de leurs rapports avec
» les intéressés au renversement de la consti-
» tution ; déjà l'opinion publique compromet
» les intentions de votre majesté : encore
» quelque délai, et le peuple contristé croira
» apercevoir dans son roi l'ami et le complice
» des conspirateurs.

» Juste ciel! auriez-vous frappé d'aveugle-
» ment les puissances de la terre, et n'auront-
» elles jamais que des conseils qui les entraî-
» neront à leur ruine!

» Je sais que le langage austère de la vérité
» est rarement accueilli près du trône ; je sais
» aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque
» jamais entendre que les révolutions devien-
» nent nécessaires ; je sais surtout que je dois
» le tenir à votre majesté, non-seulement
» comme citoyen soumis aux lois, mais comme
» ministre honoré de sa confiance, ou revêtu
» de fonctions qui la supposent ; et je ne con-

» nais rien qui puisse m'empêcher de remplir
» un devoir dont j'ai la conscience.

» C'est dans le même esprit que je réitérerai
» mes représentations à votre majesté sur
» l'obligation et l'utilité d'exécuter la loi qui
» prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La
» seule existence de la loi parle si puissam-
» ment, que l'exécution semblerait devoir
» suivre sans retardement ; mais il importe
» d'employer tous les moyens de conserver
» aux délibérations la gravité, la sagesse, la
» maturité nécessaires ; et pour les ministres
» responsables il faut un moyen de constater
» leurs opinions : si celui-là eût existé, je ne
» m'adresserais pas par écrit en ce moment à
» votre majesté.

» La vie n'est rien pour l'homme qui estime
» ses devoirs au-dessus de tout ; mais, après
» le bonheur de les avoir remplis, le bien
» auquel il soit encore sensible est celui de
» penser qu'il l'a fait avec fidélité, et cela
» même est une obligation pour l'homme
» public.

» Paris, 10 juin 1792, l'an 4 de la liberté.

» Signé Roland. »

Le roi écouta cette lecture avec une patience

extrême, et sortit en disant qu'il ferait connaître ses intentions.

Dumouriez fut appelé au château. Le roi et la reine étaient réunis. « Devons-nous, dirent-ils, supporter plus long-temps l'insolence de ces trois ministres ? — Non, répondit Dumouriez. — Vous chargez-vous de nous en délivrer, reprit le roi ? — Oui, sire, ajouta encore le hardi ministre ; mais il faut pour y réussir que votre majesté consente à une condition. Je suis dépopularisé, je vais l'être davantage en renvoyant trois collègues chefs ou membres d'un parti puissant ; il n'y a qu'un moyen de persuader au peuple qu'ils ne sont pas renvoyés à cause de leur patriotisme. — Lequel, demanda le roi ? — C'est, répondit Dumouriez, de sanctionner les deux décrets ; » et il répéta les raisons qu'il avait déjà données en plein conseil. La reine s'écria que la condition était trop dure, mais Dumouriez s'efforça de lui faire sentir que les vingt mille hommes n'étaient pas à redouter ; que le décret ne désignait pas le lieu où l'on devait les faire camper ; qu'on pourrait les envoyer à Soissons ; que là on les occuperait continuellement à des exercices militaires, et qu'on les acheminerait ensuite peu à peu aux armées, lorsque le besoin

s'en ferait sentir. « Mais alors, dit le roi, il faut que vous soyez ministre de la guerre. —Malgré la responsabilité, j'y consens, répondit Dumouriez; mais il faut que votre majesté sanctionne le décret contre les prêtres; je ne puis la servir qu'à ce prix; ce décret, loin de nuire aux ecclésiastiques, les soustraira aux fureurs populaires; il fallait que votre majesté s'opposât au premier décret de l'assemblée constituante qui ordonnait le serment; maintenant elle ne peut plus reculer. — J'eus tort alors, s'écria Louis XVI; je ne dois pas avoir tort encore une fois. » La reine, qui ne partageait pas ses scrupules religieux, s'unit à Dumouriez, et le roi parut pour un instant donner son adhésion.

Dumouriez lui indiqua les nouveaux ministres à nommer à la place de Servan, Clavière et Roland. C'était Mourgues pour l'intérieur, Beaulieu pour les finances. La guerre était confiée à Dumouriez, qui, pour le moment, cumulait deux ministères, en attendant que celui des affaires étrangères fût occupé. L'ordonnance fut aussitôt rendue, et le 13, Roland, Clavière et Servan reçurent leur démission officielle. Roland, qui avait toute la force nécessaire pour exécuter ce que

l'esprit hardi de sa femme pouvait concevoir, se rendit aussitôt à l'assemblée, lui fit lecture de la lettre qu'il avait écrite au roi, et pour laquelle il était renvoyé. Cette démarche, en admettant l'état d'hostilité, était certainement permise; mais lorsque la promesse avait été faite au roi de tenir la lettre secrète, il était peu généreux de la lire publiquement.

L'assemblée accueillit avec les plus grands applaudissemens la lecture de Roland, ordonna l'impression de sa lettre, et son envoi aux quatre-vingt-trois départemens; elle déclara de plus que les trois ministres disgraciés emportaient la confiance de la nation. C'est dans ce moment même que Dumouriez, sans s'intimider, osa paraître à la tribune, avec son nouveau titre de ministre de la guerre. Il avait préparé en toute hâte un rapport circonstancié sur l'état de l'armée, sur les fautes de l'administration et de l'assemblée. Il n'épargna pas la sévérité à ceux qu'il savait disposés à lui faire le plus mauvais accueil. A peine parut-il que les cris et les huées lui furent prodigués par les jacobins; les feuillans observèrent le plus profond silence. Il rendit compte d'abord d'un léger avantage remporté par Lafayette, et de la mort de Gouvion

qui, officier, député, et homme de bien désespéré des malheurs de la patrie, avait volontairement cherché la mort. L'assemblée donna des regrets à la perte de ce généreux citoyen; elle écouta froidement ceux de Dumouriez, et le désir surtout qu'il exprima d'échapper aux mêmes calamités par le même sort. Mais quand il annonça son rapport comme ministre de la guerre, les cris et les refus éclatèrent de toutes parts. Il réclama froidement la parole et finit par obtenir le silence. Ses remontrances irritèrent quelques députés. « L'entendez-vous, s'écria Guadet, il nous donne des conseils. — Et, pourquoi pas, répliqua froidement l'intrépide Dumouriez. » Le calme se rétablit; il acheva sa lecture, et fut tour à tour hué ou applaudi. A peine avait-il fini, qu'il replia son mémoire pour l'emporter. « Il fuit! s'écria-t-on. — Non! reprit-il; » et il remit hardiment son mémoire sur le bureau, le signa avec assurance, et traversa l'assemblée avec un calme imperturbable. Comme on se pressait sur son passage, des députés lui dirent : « Vous allez être envoyé à Orléans. — Tant mieux, répondit-il; j'y prendrai des bains et du petit lait, dont j'ai besoin, et je me reposerai. »

Sa fermeté rassura le roi, qui lui en témoigna sa satisfaction; mais le malheureux prince était déjà ébranlé et tourmenté de scrupules. Assiégé par de faux amis, il avait déjà révoqué le consentement apparent qu'il avait donné à la proposition de sanctionner les deux décrets.

Les quatre ministres réunis en conseil supplièrent le roi, comme il avait semblé le promettre, de donner sa double sanction. Le roi répondit sèchement qu'il ne pouvait consentir qu'au décret des vingt mille hommes; que quant à celui des prêtres, il était décidé à s'y opposer; que son parti était pris, et que les menaces ne pourraient l'effrayer. Il lut la lettre par laquelle il annonçait sa détermination au président de l'assemblée. « L'un de vous, dit-il à ses ministres, la contre-signera »; et il prononça ces paroles d'un ton qu'on ne lui avait jamais connu.

Dumouriez alors lui écrivit pour lui demander sa démission. « Cet homme, s'écria le roi, m'a fait renvoyer trois ministres parce qu'ils voulaient m'obliger à adopter les décrets, et il veut maintenant que je les sanctionne! » Ce reproche était injuste, car ce n'était qu'à la condition de la double sanction que

Dumouriez avait consenti à survivre à ses collègues. Louis XVI le vit, lui demanda *s'il* persistait. « En ce cas, lui dit-il, j'accepte votre démission. » Tous les ministres l'avaient donnée aussi. Cependant le roi retint Lacoste et Duranthon, et les contraignit à rester. MM. Lajard, Chambonas et Terrier de Mont-Ciel, pris parmi les feuillans, occupèrent les ministères qui étaient devenus vacans.

« Le roi, dit Mme Campan, tomba à cette » époque dans un découragement qui allait » jusqu'à l'abattement physique. Il fut dix » jours de suite sans articuler un mot, même » au sein de sa famille, si ce n'est qu'à une » partie de trictrac qu'il faisait avec madame » Élisabeth après son dîner, il était obligé de » prononcer les mots indispensables à ce jeu. » La reine le tira de cette position, si funeste » dans un état de crise où chaque minute » amenait la nécessité d'agir, en se jetant à » ses pieds, en employant tantôt des images » faites pour l'effrayer, tantôt les expressions » de sa tendresse pour lui. Elle réclamait aussi » celle qu'il devait à sa famille, et alla jusqu'à » lui dire que, s'il fallait périr, ce devait être » avec honneur, et sans attendre qu'on vînt les » étouffer l'un et l'autre sur le parquet de leur

» appartement. » (*Voyez* Mme *Campan, tome 2, page* 205.)

Il n'est pas difficile de présumer les dispositions dans lesquelles Louis XVI dut revenir à lui-même et au soin des affaires. Après avoir abandonné une fois le parti des feuillans pour se jeter vers celui des girondins, il ne pouvait revenir aux premiers avec beaucoup de goût et d'espoir. Il avait fait la double expérience de son incompatibilité avec les uns et les autres, et, ce qui était plus fâcheux, il la leur avait fait faire à tous. Dès lors il dut plus que jamais songer à l'étranger, et y mettre toutes ses espérances. Cette disposition devint évidente pour chacun, et elle alarma tous ceux qui voyaient dans l'envahissement de la France la chute de la liberté, le supplice de ses défenseurs, et peut-être le partage ou le démembrement du royaume. Louis XVI n'y voyait pas cela, car on se dissimule toujours l'inconvénient de ce qui doit vous sauver. Epouvanté du tumulte qu'avait produit la déroute de Mons et de Tournai, il avait envoyé Mallet-du-Pan en Allemagne avec des instructions écrites de sa main. Il y recommandait aux souverains de s'avancer avec précaution, d'observer les plus grands ménage-

mens envers les habitans des provinces qu'ils traverseraient, et de se faire précéder par un manifeste dans lequel ils attesteraient leurs intentions pacifiques et conciliatrices. (12) Quelque modéré que fût ce projet, cependant ce n'en était pas moins l'invitation de s'avancer dans le pays; et d'ailleurs, si tel était le cœur du roi, celui des princes étrangers et rivaux de la France, celui des émigrés courroucés, était-il le même? Louis XVI était-il assuré de n'être pas entraîné au delà de ses intentions? Les ministres de Prusse et d'Autriche témoignèrent eux-mêmes à Mallet-du-Pan les méfiances que leur inspirait l'emportement de l'émigration, et il paraît qu'il eut quelque peine à les rassurer à cet égard. (13) La reine s'en défiait tout autant; elle redoutait surtout Calonne comme le plus dangereux de ses ennemis (14); mais elle n'en conjurait pas moins sa famille d'agir avec la plus grande célérité pour sa délivrance. Dès cet instant le parti populaire dut regarder la cour comme une ennemie d'autant plus dangereuse qu'elle disposait de toutes les forces de l'état; et le combat qui s'engageait devint un combat à mort. Le roi, en composant son nouveau ministère, ne choisit aucun homme

prononcé. Dans l'attente de sa prochaine délivrance, il n'avait qu'à passer quelques jours encore, et il lui suffisait pour cela du ministère le plus insignifiant.

Les feuillans songèrent à profiter de l'occasion pour se rattacher à la cour, moins, il faut le dire, par ambition personnelle de parti, que par intérêt pour le roi. Ils ne comptaient nullement sur l'invasion; ils y voyaient pour la plupart un attentat, et de plus un péril aussi grand pour la cour que pour la nation. Ils prévoyaient avec raison que le roi aurait peut-être succombé avant que les secours pussent lui arriver; et après l'invasion ils redoutaient des vengeances atroces, peut-être le démembrement du territoire, et certainement l'abolition de toute liberté.

Lally-Tolendal, qu'on a vu quitter la France dès que les deux chambres furent devenues impossibles; Mallouet, qui les avait encore essayées lors de la révision; Duport, Lameth, Lafayette et autres, qui voulaient conserver ce qui était, se réunirent pour tenter un dernier effort. Ce parti n'était pas plus d'accord avec lui-même que tous les autres, pas plus que celui de la cour et des jacobins, mais il se réunissait dans une seule

vue, celle de sauver le roi de ses propres fautes, et de celles qu'on imputait à l'assemblée. Tout parti obligé d'agir dans l'ombre est réduit à des démarches qu'on appelle intrigues, quand elles ne sont pas heureuses. En ce sens les feuillans intriguèrent. Dès qu'ils virent le renvoi de Servan, Clavière et Roland opéré par Dumouriez, ils se rapprochèrent de celui-ci, et lui proposèrent leur alliance, à condition qu'il signerait le *veto* contre le décret sur les prêtres. Dumouriez, peut-être par humeur, peut-être par défaut de confiance dans leurs moyens, et sans doute aussi par l'engagement qu'il avait pris de faire sanctionner le décret, refusa cette alliance, et se rendit à l'armée, avec le désir, écrivait-il à l'assemblée, qu'un coup de canon réunît toutes les opinions sur son compte.

Il restait aux feuillans Lafayette, qui, sans prendre part à leurs secrètes menées, avait partagé leurs mauvaises dispositions contre Dumouriez, et voulait surtout sauver le roi, sans altérer la constitution. Leurs moyens étaient faibles, car indépendamment de ce qu'ils voulaient lutter avec un parti violent, et qui avait pour lui toute la force des passions populaires, la cour, qu'ils cher-

chaient à sauver, ne voulait pas l'être par eux. La reine, qui se confiait volontiers en Barnave, avait toujours employé les plus grandes précautions pour le voir, et ne l'avait jamais reçu qu'en secret. Les émigrés et la cour ne lui eussent pas pardonné de voir un constitutionnel; on lui recommandait en effet de ne point traiter avec eux, et de leur préférer plutôt les jacobins, parce que, disait-on, il faudrait transiger avec les premiers, et qu'on ne serait tenu à rien envers les seconds (15). Qu'on ajoute à ces conseils, souvent répétés, la haine personnelle de la reine pour M. de Lafayette, et on comprendra combien la cour était peu disposée à se laisser servir par les constitutionnels ou feuillans. Outre ces mauvaises dispositions de la cour, il faut considérer encore la faiblesse de leurs moyens contre le parti populaire. Lafayette, il est vrai, était adoré de ses soldats, et pouvait compter sur son armée; mais il avait l'ennemi en tête, et il ne pouvait découvrir la frontière pour se porter vers l'intérieur. Le vieux Luckner, sur lequel il s'appuyait, était faible, mobile et facile à intimider, quoique fort brave sur les champs de bataille. Mais en comptant même sur leurs moyens militaires, les constitution-

nels n'avaient aucuns moyens civils. La majorité de l'assemblée était à la Gironde; la garde nationale leur était dévouée en partie, mais elle était désunie et presque désorganisée; ils étaient donc réduits, pour user de leurs forces militaires, à marcher de la frontière sur Paris, c'est-à-dire, à tenter une insurrection contre l'assemblée; et les insurrections excellentes pour un parti violent qui attaque, sont funestes et inconvenantes pour un parti modéré qui résiste en s'appuyant sur les lois.

Cependant on entoura Lafayette et on concerta avec lui le projet d'une lettre à l'assemblée. Cette lettre, écrite en son nom, devait exprimer ses sentimens pour le roi et la constitution, et sa désapprobation contre tout ce qui tendait à attaquer l'un ou l'autre. Ses amis étaient partagés; les uns excitaient, les autres retenaient son zèle. Mais, ne songeant qu'à ce qui pouvait servir le roi auquel il avait juré fidélité, il écrivit la lettre et brava tous les dangers qui allaient menacer sa tête. Le roi et la reine, quoique résolus à ne pas se servir de lui, le laissèrent écrire, parce qu'ils ne voyaient là qu'un échange de reproches entre les amis de la liberté. La lettre arriva à l'assemblée le 18 juin. Lafayette, désapprouvant d'abord le

dernier ministère, qu'il voulait, disait-il, dénoncer au moment où il en avait appris le renvoi, continuait en ces termes :

« Ce n'est pas assez que cette branche du » gouvernement soit délivrée d'une funeste » influence ; la chose publique est en péril, le » sort de la France repose principalement sur » ses représentans ; la nation attend d'eux son » salut ; mais en se donnant une constitu- » tion, elle leur a prescrit l'unique route par » laquelle ils doivent la sauver. »

Protestant ensuite de son inviolable attachement pour la loi jurée, il exposait l'état de la France, qu'il voyait placée entre deux espèces d'ennemis, ceux du dehors et ceux du dedans.

« Il faut détruire les uns et les autres ; mais » vous n'en aurez la puissance qu'autant que » vous serez constitutionnels et justes... Re- » gardez autour de vous... pouvez-vous vous » dissimuler qu'une faction, et, pour éviter » toute dénomination vague, que la faction » jacobite a causé tous les désordres ? C'est » elle que j'en accuse hautement ! Organisée » comme un empire à part, dans sa métropole » et dans ses affiliations, aveuglément dirigée » par quelques chefs ambitieux, cette secte » forme une corporation distincte au milieu du

» peuple français, dont elle usurpe les pou-
» voirs en subjuguant ses représentans et ses
» mandataires.

» C'est là que dans les séances publiques
» l'amour des lois se nomme aristocratie, et
» leur infraction patriotisme; là des assassins
» de Desilles reçoivent des triomphes; les
» crimes de Jourdan trouvent des panégy-
» ristes; là le récit de l'assassinat qui a souillé
» la ville de Metz vient encore d'exciter d'in-
» fernales acclamations!

» Croira-t-on échapper à ces reproches en
» se targuant d'un manifeste autrichien, où
» ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus
» sacrés parce que Léopold a prononcé leur
» nom? et parce que nous devons combattre
» les étrangers qui s'immiscent dans nos que-
» relles, sommes-nous dispensés de délivrer
» notre patrie d'une tyrannie domestique? »

Rappelant ensuite ses anciens services pour la liberté, énumérant les garanties qu'il avait données à la patrie, le général répondait de lui et de son armée, et déclarait que la nation française, si elle n'était pas la plus vile de l'univers, pouvait et devait résister à la conjuration des rois qu'on avait coalisés contre elle! «Mais, ajoutait-il, pour que nous, sol-

» dats de la liberté, combattions avec efficacité et mourions avec fruit pour elle, il faut » que le nombre des défenseurs de la patrie » soit promptement proportionné à celui de » ses adversaires ; que les approvisionnemens » de tout genre se multiplient et facilitent nos » mouvemens ; que le bien-être des troupes, » leurs fournitures, leurs paiemens, les soins » relatifs à leur santé ne soient plus soumis à » de fatales lenteurs... etc. »

Suivaient d'autres conseils dont voici le principal et le dernier : « Que le règne des clubs » anéanti par vous, fasse place au règne de la » loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et » indépendant des autorités constituées, leurs » maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au » courage calme et constant d'une nation qui » connaît ses droits et les défend, enfin leurs » combinaisons sectaires aux véritables intérêts » de la patrie, qui dans ce moment de danger » doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets » d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation ! »

C'était dire aux passions irritées, arrêtez-vous ; aux partis eux-mêmes, immolez-vous

de plein gré; à un torrent enfin, ne coulez-pas! Mais, quoique le conseil fût inutile, ce n'en était pas moins un devoir de le répéter. La lettre fut fort applaudie par le côté droit. Le côté gauche se tut. A peine la lecture en était-elle achevée, qu'il était déjà question de l'impression et de l'envoi aux départemens.

Vergniaux demanda la parole et l'obtint. Selon lui, il importait à la liberté que M. Lafayette avait jusque-là si bien défendue, de distinguer entre les pétitions des simples citoyens qui donnaient un avis ou réclamaient un acte de justice, et les leçons d'un général armé. Celui-ci ne devait s'exprimer que par l'organe du ministère, sans quoi la liberté était perdue. Il fallait en conséquence passer à l'ordre du jour. M. Thevenet répondit que l'assemblée devait recevoir de la bouche de M. Lafayette les vérités qu'elle n'avait pas osé se dire à elle-même. Cette dernière observation excita un grand tumulte. Quelques membres nièrent l'authenticité de la lettre. « Quand elle ne serait pas signée, s'écria M. Coubé, il n'y a que M. Lafayette qui ait pu l'écrire. » Guadet demanda la parole pour un fait, et soutint que la lettre ne pouvait pas être de M. Lafayette, parce qu'il parlait de la démission de Dumou-

riez, qui n'avait eu lieu que le 16, et qu'elle était datée du 16 même. « Il serait donc im-
» possible, ajoutait-il, que le signataire parlât
» d'un fait qui ne devait pas lui être connu.
» Où la signature n'est pas de lui, où elle était
» ici en blanc, à la disposition d'une faction
» qui devait en disposer à son gré. » — Il se fit une grande rumeur à ces mots. Guadet reprenant, dit que M. de Lafayette était incapable, d'après ses sentimens connus, d'avoir écrit une lettre pareille. Il doit savoir, ajouta-t-il, que lorsque Cromwell... — Le député Dumas ne pouvant plus se contenir à ce dernier mot, demande la parole; une longue agitation règne dans l'assemblée. Néanmoins Guadet se ressaisit de la tribune, et reprend : Je disais... — On l'interrompt de nouveau. Vous en étiez, lui dit-on, à Cromwell!... — J'y reviendrai, replique-t-il... Je disais que M. de Lafayette doit savoir que lorsque Cromwell tenait un langage pareil, la liberté était perdue en Angleterre. Il faut ou s'assurer qu'un lâche s'est couvert du nom de M. de Lafayette, ou bien prouver par un grand exemple au peuple français que vous n'avez pas fait un vain serment en jurant de maintenir la constitution. »

Une foule de membres attestent la signa-

ture de M. de Lafayette, et malgré cela, sa lettre est renvoyée au comité des douze pour en constater l'authenticité. Elle est ainsi privée de l'impression et de l'envoi aux départemens.

Cette généreuse démarche fut donc tout-à-fait inutile, et devait l'être en l'état des esprits. Dès cet instant le général fut presque aussi dépopularisé que la cour; et si les chefs de la Gironde, plus éclairés que le peuple, ne croyaient pas Lafayette capable de trahir son pays parce qu'il avait attaqué les jacobins, la masse le croyait cependant, à force de l'entendre répéter dans les clubs, les journaux et les lieux publics.

Ainsi, aux alarmes que la cour avait inspirées au parti populaire, se joignirent celles que Lafayette vient y ajouter par ses propres démarches. Alors ce parti désespéra tout-à-fait, et résolut de frapper la cour, avant qu'elle pût mettre à exécution les complots dont on l'accusait.

On a déjà vu comment le parti populaire était composé. En se prononçant davantage il se caractérisait mieux, et de nouveaux personnages s'y faisaient remarquer. Robespierre s'est déjà fait connaître aux Jacobins, et Danton aux Cordeliers. Les clubs, la muni-

cipalité et les sections renfermaient beaucoup d'hommes qui, par l'ardeur de leur caractère et de leurs opinions, étaient prêts à tout entreprendre. De ce nombre étaient Sergent et Panis, qui plus tard attachèrent leur nom à un événement formidable. Dans les faubourgs on remarquait plusieurs chefs de bataillon qui s'étaient rendus redoutables; le principal d'entre eux était un brasseur de bierre nommé Santerre. Par sa stature, sa voix, et une certaine facilité de langage, il plaisait au peuple, et avait acquis la domination du faubourg Saint-Antoine, dont il commandait le bataillon. Santerre s'était déjà distingué à l'attaque de Vincennes, repoussée par Lafayette en février 1791; et, comme tous les hommes trop faciles, il pouvait devenir bon ou cruel selon les inspirations du moment. Il assistait à tous les conciliabules qui se tenaient dans les faubourgs éloignés. Là se réunissaient le journaliste Carra, poursuivi pour avoir attaqué Bertrand de Molleville et Montmorin; un nommé Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau; un autre très-connu sous le nom de Fournier l'Américain; plusieurs membres des Jacobins; le boucher Legendre, qui fut depuis député à

la convention ; un compagnon orfévre appelé Rossignol ; et plusieurs autres qui par leurs communications avec la populace remuaient tous les faubourgs. Par les plus relevés d'entre eux, ils communiquaient avec les chefs du parti populaire, et pouvaient ainsi conformer leurs mouvemens à une direction supérieure.

On ne peut pas désigner d'une manière précise ceux des députés qui contribuaient à cette direction. Les plus distingués d'entre eux étaient étrangers à Paris, et n'y avaient d'autre influence que celle de leur éloquence. Guadet, Isnard, Vergniaux, étaient tous provinciaux et communiquaient plus avec leurs départemens qu'avec Paris même. D'ailleurs, très-ardens à la tribune, ils agissaient peu hors de l'assemblée, et n'étaient point capables de remuer la multitude. Condorcet, Brissot, députés de Paris, n'avaient pas plus d'activité que les précédens, et par leur conformité d'opinion avec les députés de l'Ouest et du Midi, étaient devenus Girondins. Roland, depuis le renvoi du ministère patriote, était rentré dans la vie privée. Il habitait une demeure modeste et obscure dans la rue Saint-Jacques. Persuadé que la cour avait le projet de livrer la France et la liberté aux étrangers,

il déplorait les malheurs de son pays avec quelques-uns de ses amis députés à l'assemblée. Cependant il ne paraît pas que l'on travaillât dans sa société à attaquer la cour. Il favorisait seulement l'impression d'un journal-affiche, intitulé *la Sentinelle*, que Louvet, déjà connu aux Jacobins par sa controverse avec Robespierre, rédigeait dans un sens tout patriotique. Roland, pendant son ministère, avait alloué des fonds pour éclairer l'opinion publique par des écrits, et c'est avec un reste de ces fonds qu'on imprimait *la Sentinelle*.

Vers cette époque, il y avait à Paris un jeune Marseillais plein d'ardeur, de courage et d'illusions républicaines, et qu'on nommait l'Antinoüs, tant il était beau. Il avait été député par sa commune à l'assemblée législative, pour réclamer contre le directoire de son département; car cette division entre les autorités inférieures et supérieures, entre les municipalités et les directoires de département, était générale dans toute la France. Ce jeune Marseillais se nommait Barbaroux. Avec de l'intelligence, beaucoup d'activité, il pouvait devenir utile à la cause populaire. Il vit Roland, et déplora avec lui les catastrophes dont les patriotes étaient menacés. Ils con-

vinrent que le péril devenant tous les jours plus grand dans le Nord de la France, il faudrait, si on était réduit à la dernière extrémité, se retirer dans le Midi, et y fonder une république, qu'on pourrait étendre un jour, comme Charles VII avait autrefois étendu son royaume de Bourges. Ils examinaient la carte avec l'ex-ministre Servan, et se disaient que, battue sur le Rhin et au delà, la liberté devait se retirer derrière les Vosges et la Loire; que, repoussée dans ces retranchemens, il lui restait encore à l'Est, le Doubs, l'Ain, le Rhône; à l'Ouest la Vienne, la Dordogne; au centre, les rochers et les rivières du Limousin. « Plus » loin encore, ajoute Barbaroux lui-même, » nous avions l'Auvergne, ses buttes escar- » pées, ses ravins, ses vieilles forêts, et les » montagnes du Velay, jadis embrasées par » le feu, maintenant couvertes de sapins; » lieux sauvages où les hommes labourent la » neige, mais où ils vivent indépendans. Les » Cévennes nous offraient encore un asile trop » célèbre pour n'être pas rédoutable à la tyran- » nie; et à l'extrémité du Midi, nous trouvions » pour barrières l'Isère, la Durance, le Rhône » depuis Lyon jusqu'à la mer, les Alpes et les » remparts de Toulon. Enfin si tous ces points

» avaient été forcés, il nous restait la Corse;
» la Corse où les Génois et les Français n'ont
» pu naturaliser la tyrannie; qui n'attend que
» des bras pour être fertile, et des philoso-
» phes pour l'éclairer. * »

Il était naturel que des habitans du Midi songeassent à se réfugier dans leurs provinces, si Paris était envahi. Ils ne négligeaient cependant pas le Nord, puisqu'ils convinrent d'écrire dans leurs départemens, pour qu'on formât spontanément le camp de vingt mille hommes, bien que le décret relatif à ce camp n'eût pas été sanctionné. Ils comptaient beaucoup sur Marseille, ville riche, considérablement peuplée, et singulièrement démocratique. Elle avait envoyé Mirabeau aux états-généraux, et depuis elle avait répandu dans tout le Midi l'esprit dont elle était animée. Le maire de cette ville était ami de Barbaroux et partageait ses opinions. Barbaroux lui écrivit de s'approvisionner de grains, d'envoyer des hommes sûrs soit dans les départemens voisins, soit aux armées des Alpes, de l'Italie et des Pyrénées, afin d'y préparer l'opinion publique; de faire sonder Montesquiou, gé-

* Mémoires de Barbaroux, page 38 et 39.

néral de l'armée des Alpes, et d'utiliser son ambition au profit de la liberté; enfin de se concerter avec Paoli et les Corses, de manière à se préparer un dernier secours et un dernier asile. On recommanda en outre à ce même maire de retenir le produit des impôts pour en priver le pouvoir exécutif, et au besoin pour en user contre lui. Ce que Barbaroux faisait pour Marseille, d'autres le faisaient pour leur département, et songeaient à s'assurer un refuge. Ainsi la méfiance changée en désespoir, préparait l'insurrection générale; et dans ces préparatifs de l'insurrection, une différence s'établissait déjà entre Paris et les départemens.

Le maire Pétion, lié avec tous les Girondins, et plus tard rangé et proscrit avec eux, entretenait par ses fonctions plus de rapports avec les agitateurs de Paris. Il avait beaucoup de calme, une apparence de froideur que ses ennemis prirent d'abord pour de la stupidité, et une probité qui fut exaltée par ses partisans, et que ses détracteurs n'ont jamais attaquée. Le peuple, qui surnomme tous ceux dont il s'occupe, l'appelait *la Vertu Pétion*. Nous avons déjà parlé de lui à l'occasion du voyage de Varennes, et de la préférence que

la cour lui donna sur Lafayette, pour la mairie de Paris. La cour désira de le corrompre ; et des escrocs promirent d'y réussir. Ils demandèrent une somme, et la gardèrent pour eux, sans avoir même fait auprès de Pétion des ouvertures, que son caractère connu rendait impossibles. La joie qu'éprouva la cour de se donner un soutien, et de corrompre un magistrat populaire, fut de courte durée. Elle reconnut bientôt qu'on l'avait trompée, et que les vertus de ses adversaires n'étaient pas aussi vénales qu'elle l'avait cru.

Pétion avait été des premiers à penser que les penchans d'un roi né absolu ne se modifient jamais ; il était républicain avant même que personne songeât à la république ; et dans la constituante il fut par conviction, ce que Robespierre était par l'âcreté de son humeur. Sous la législative, il se convainquit davantage encore de l'incorrigibilité de la cour ; il se persuada qu'elle appelait l'étranger, et tandis qu'il avait été républicain par système, il le devint alors par raison de sûreté. Dès lors il songea, dit-il, à favoriser une nouvelle révolution ; il arrêtait les mouvemens qui étaient mal dirigés, favorisait au contraire ceux qui l'étaient bien, et tâchait surtout de les conci-

lier avec la loi, dont il était rigide observateur, et qu'il ne voulait violer qu'à l'extrémité.

Sans bien connaître la participation de Pétion aux mouvemens qui se préparaient, sans savoir s'il consulta ses amis de la Gironde pour les favoriser, on peut dire, d'après sa conduite, qu'il ne fit rien pour y mettre obstacle. On prétend que vers la fin de juin, il se rendit chez Santerre avec Robespierre, Manuel, procureur syndic de la commune, et Sylleri, ex-constituant; que Chabot, ex-capucin et député, harangua la section des Quinze-Vingt, et s'adressant au peuple, lui dit que l'assemblée l'attendait. Quoi qu'il en soit de ces faits, il est certain que des conciliabules eurent lieu; et il n'est pas croyable, d'après leur opinion connue et leur conduite ultérieure, que les personnages qu'on vient de nommer se fissent un scrupule d'y assister. (16) Dès cet instant on parla dans les faubourgs d'une fête pour le 20 juin, anniversaire du serment du jeu de paume. On devait, disait-on, planter un arbre de la liberté sur la terrasse des feuillans, et adresser une pétition à l'assemblée, ainsi qu'au roi. Cette pétition devait être présentée en armes. On voit assez par là, que l'intention véritable de ce projet

était d'effrayer le château par la vue de quarante mille piques.

Le 16 juin une demande formelle fut adressée au conseil général de la commune, pour autoriser les citoyens du faubourg Saint-Antoine à se réunir le 20 en armes, et à faire une pétition à l'assemblée et au roi. Le conseil général de la commune passa à l'ordre du jour, et ordonna que son arrêté serait communiqué au directoire et au corps municipal. Les pétitionnaires ne se tinrent pas pour condamnés, et crièrent hautement qu'ils ne s'en réuniraient pas moins. Le maire Pétion ne fit que le 18 les communications ordonnées le 16; de plus il ne les fit qu'au département et point au corps municipal.

Le 19, le directoire du département qu'on a vu se signaler dans toutes les occasions contre les agitateurs, rendit un arrêté qui défendait tous les attroupemens armés, et qui enjoignait au commandant général et au maire de prendre les mesures nécessaires pour les dissiper. Cet arrêté fut signifié à l'assemblée par le ministre de l'intérieur, et on y agita aussitôt la question de savoir si la lecture en serait écoutée.

Vergniaux s'opposait à ce qu'on l'entendît;

cependant il ne réussit point; la lecture fut faite, et immédiatement suivie de l'ordre du jour.

Deux événemens assez importans venaient de se passer à l'assemblée. Le roi avait signifié son opposition aux deux décrets, dont l'un était relatif aux prêtres insermentés, et l'autre à l'établissement d'un camp de vingt mille hommes. Cette communication avait été entendue avec un profond silence. En même temps des Marseillais s'étaient présentés à la barre pour y lire une pétition. On vient de voir quelles relations Barbaroux entretenait avec eux. Excités par ses conseils, ils avaient écrit à Pétion pour lui offrir toutes leurs forces, et à cette offre ils avaient joint une pétition destinée à l'assemblée. Ils y disaient entre autres choses :

« La liberté française est en danger, mais » le patriotisme du Midi sauvera la France... » Le jour de la colère du peuple est arrivé... » Législateurs! la force du peuple est en vos » mains; faites-en usage. Le patriotisme fran» çais vous demande à marcher avec des forces » plus imposantes vers la capitale et les fron» tières... Vous ne refuserez pas l'autorisation » de la loi à ceux qui veulent périr pour la dé» fendre. »

Cette lecture avait excité de longs débats dans l'assemblée. Les membres du côté droit soutenaient qu'envoyer cette pétition aux départemens, c'était les inviter à l'insurrection. Néanmoins, l'envoi avait été décrété, malgré ces réflexions fort justes sans doute, mais inutiles depuis qu'on s'était persuadé qu'une révolution nouvelle pouvait seule sauver la France et la liberté.

Tels avaient été les événemens pendant la journée du 19. Malgré l'arrêté du directoire, les mouvemens continuaient dans les faubourgs, et Santerre, à ce qu'on prétend, disait à ses affidés un peu intimidés par l'arrêté du directoire : *Que craignez-vous? La garde nationale n'aura pas ordre de tirer, et M. Pétion sera là.*

A minuit le maire, soit qu'il regardât le mouvement comme irrésistible, soit qu'il crût devoir le favoriser, comme il fit pour celui du 10 août, écrivit au directoire, et lui demanda de légaliser l'attroupement, en permettant à la garde nationale de recevoir les citoyens des faubourgs dans ses rangs. Ce moyen remplissait parfaitement les vues de ceux qui, sans désirer aucun désordre, voulaient cependant imposer au roi; et tout

prouve que c'étaient celles de Pétion et des chefs populaires. Le directoire répondit à cinq heures du matin, 20 juin, qu'il persistait dans ses arrêtés précédens. Pétion alors ordonna au commandant général de service de tenir les postes au complet, et de doubler la garde des Tuileries; mais il ne fit rien de plus; et ne voulant ni renouveler la scène du Champ-de-Mars, ni dissiper l'attroupement, il attendit jusqu'à neuf heures du matin la réunion du corps municipal. Dès cette réunion, il laissa prendre une décision contraire à celle du directoire, et tendant à ce que la garde nationale ouvrît ses rangs aux pétitionnaires armés. Pétion ne s'opposa pas à un arrêté qui violait la hiérarchie administrative, et se mit par là dans une espèce de contravention, qui lui fut plus tard reprochée. Mais, quel que fût le caractère de cet arrêté, ses dispositions devinrent inutiles, car la garde nationale n'eut pas le temps de se former, et l'attroupement devint bientôt si considérable qu'il ne fut plus possible d'en changer ni la forme ni la direction.

Il était onze heures du matin. L'assemblée venait de se réunir dans l'attente d'un grand événement. Les membres du département se

rendent dans son sein pour lui faire connaître l'inutilité de leurs efforts. Le procureur syndic Roederer obtient la parole; il expose qu'un rassemblement extraordinaire de citoyens s'est formé malgré la loi, et malgré diverses injonctions des autorités; que ce rassemblement paraît avoir pour objet de célébrer l'anniversaire du 20 juin, et de porter un nouveau tribut d'hommages à l'assemblée; mais que si tel est le but du plus grand nombre, il est à craindre que des malintentionnés veuillent profiter de cette multitude pour appuyer une adresse au roi, qui ne doit en recevoir que sous la forme paisible de simple pétition.

Rappelant ensuite les arrêtés du directoire et du conseil général de la commune, les lois décrétées contre les attroupemens armés, et celles qui fixent à vingt le nombre des citoyens pouvant présenter une pétition, il exhorte l'assemblée à les faire exécuter; « car, ajoute-» t-il, aujourd'hui des pétitionnaires armés se » portent ici par un mouvement civique, mais » demain il peut se réunir une foule de mal-» veillans, et alors je vous le demande, mes-» sieurs, qu'aurions-nous à leur dire?... »

Au milieu des applaudissemens de la droite et des murmures de la gauche, qui, en im-

prouvant les alarmes et la prévoyance du département, approuvaient évidemment l'insurrection, Vergniaux monte à la tribune, et fait observer que l'abus dont le procureur syndic s'effraie pour l'avenir, est déjà établi; que plusieurs fois on a reçu des pétitionnaires armés; qu'on leur a permis de défiler dans la salle; qu'on a eu tort peut-être, mais que les pétitionnaires d'aujourd'hui auraient raison de se plaindre si on les traitait différemment des autres; et que si, comme on le disait, ils voulaient présenter une adresse au roi, sans doute ils lui enverraient des pétitionnaires sans armes; et qu'au reste, si on redoutait quelque danger pour le roi, on n'avait qu'à l'entourer et à lui envoyer une députation de soixante membres.

Dumolard admet tout ce qu'a soutenu Vergniaux, avoue l'abus établi, mais soutient qu'il faut l'arrêter, dans cette occasion surtout, si l'on ne veut pas que l'assemblée et le roi paraissent, aux yeux de l'Europe, les esclaves d'une faction dévastatrice. Il demande, comme Vergniaux, l'envoi d'une députation, mais il exige de plus que la municipalité et le département répondent des mesures prises pour le maintien des lois. Le tumulte s'accroît

de plus en plus. On annonce une lettre de Santerre ; elle est lue au milieu des applaudissemens des tribunes. Les habitans du faubourg Saint-Antoine, portait cette lettre, célèbrent le 20 juin ; on les a calomniés, et ils demandent à être admis à la barre de l'assemblée pour confondre leurs détracteurs, et prouver qu'ils sont toujours les hommes du 14 juillet.

Vergniaud répond ensuite à Dumolard que si la loi a été violée, l'exemple n'est pas nouveau ; que vouloir s'y opposer cette fois, ce serait renouveler la scène sanglante du Champ-de-Mars ; et qu'après tout, les sentimens des pétitionnaires n'ont rien de répréhensible. Justement inquiets de l'avenir, ajoute Vergniaud, ils veulent prouver que, malgré toutes les intrigues ourdies contre la liberté, ils sont toujours prêts à la défendre. — Ici, comme on le voit, la pensée véritable du jour se découvrait, par l'effet ordinaire de la discussion. Le tumulte continue. Ramond demande la parole, et il faut un décret pour la lui obtenir. Dans ce moment on annonce que les pétitionnaires sont huit mille. — Ils sont huit mille, reprend Calvet, et nous ne sommes que sept cent quarante-cinq? retirons-nous. — A l'ordre, à l'ordre, s'écrie-t-on de toutes

parts. Calvet est rappelé à l'ordre, et on presse Ramond de parler, parce que huit mille citoyens attendent. — Si huit mille citoyens m'attendent, dit-il, vingt-quatre millions de Français ne m'attendent pas moins. Il renouvelle alors les raisons données par ses amis du côté droit. Tout à coup les pétitionnaires se jettent dans la salle. L'assemblée indignée se lève, le président se couvre, et les pétitionnaires se retirent avec docilité. L'assemblée satisfaite consent à les recevoir.

Cette pétition, dont le ton était on ne peut plus audacieux, exprimait l'idée de toutes les pétitions de cette époque : « Le peuple est » prêt; il n'attend que vous; il est disposé à se » servir de grands moyens pour exécuter l'article 2 de la déclaration des droits, *résistance* » *à l'oppression*.... Que le petit nombre d'entre » vous qui ne s'unit pas à vos sentimens et aux » nôtres, purge la terre de la liberté, et s'en » aille à Coblentz.... Cherchez la cause des » maux qui nous menacent; si elle dérive du » pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti!.... »

Le président, après une réponse où il leur promet la vigilance des représentans du peuple, et leur recommande l'obéissance aux lois, leur accorde au nom de l'assemblée la

permission de défiler devant elle. Les portes s'ouvrent alors, et le cortége, qui était dans le moment de trente mille personnes au moins, traverse la salle. On se figure facilement tout ce que peut produire l'imagination du peuple livrée à elle-même. D'énormes tables portant la déclaration des droits précédaient la marche. Des femmes, des enfans dansaient autour de ces tables en portant des oliviers et des piques, c'est-à-dire la paix ou la guerre, au choix de l'ennemi. Ils répétaient en chœur le fameux refrain *ça ira*. Venaient ensuite les forts des halles, les ouvriers de toutes les classes, avec des piques, de mauvais fusils, des sabres et des fers tranchans placés au bout de gros bâtons. Santerre, et le marquis de Saint-Hurugues déjà signalé dans le 5 et 6 octobre, marchaient le sabre nu à leur tête. Des bataillons de la garde nationale suivaient en bon ordre, pour contenir le tumulte par leur présence. Après, venaient encore des femmes, encore des hommes armés. Des banderoles flottantes portaient ces mots : *La constitution ou la mort*. Des culottes déchirées étaient élevées en l'air, aux cris de *vivent les sans-culottes !* Enfin un signe atroce vint ajouter la férocité à la bizarrerie du spectacle. Au bout d'une pique était porté un

cœur de veau avec cette inscription : *Cœur d'aristocrate*. La douleur et l'indignation éclatèrent à cette vue : sur-le-champ l'emblème affreux disparut, mais pour reparaître bientôt encore aux portes des Tuileries. Les applaudissemens des tribunes, les cris du peuple qui traversait la salle, ses chants civiques, ses rumeurs confuses, le silence plein d'anxiété de l'assemblée composaient une scène étrange et affligeante, pour les députés mêmes, qui voyaient un auxiliaire dans la multitude. Hélas! pourquoi faut-il que dans ces temps de discordes, la raison ne suffise pas! pourquoi ceux qui appelaient les barbares disciplinés du nord, obligeaient-ils leurs adversaires à appeler ces autres barbares indisciplinés, tour à tour gais et féroces, qui pullulent au sein des villes, et croupissent au-dessous de la civilisation la plus brillante!

Cette scène dura trois heures. Enfin Santerre, reparaissant de nouveau pour faire à l'assemblée les remercîmens du peuple, lui offrit un drapeau en signe de reconnaissance et de dévouement.

La multitude en ce moment voulait entrer dans le jardin des Tuileries, dont les grilles étaient fermées. De nombreux détachemens

de la garde nationale entouraient le château, et, s'étendant en ligne depuis les feuillans jusqu'à la rivière, présentaient un front imposant. Un ordre du roi fit ouvrir la porte du jardin : le peuple s'y précipitant aussitôt, défila sous les fenêtres du palais, et devant les rangs de la garde nationale, sans aucune démonstration hostile. *A bas le véto, vivent les sans-culottes*, étaient les cris les plus fréquens. Cependant quelques-uns ajoutaient en parlant du roi : Pourquoi ne se montre-t-il pas ?... Nous ne voulons lui faire aucun mal. — Cet ancien mot, *on le trompe*, se faisait entendre quelquefois encore, mais rarement. Le peuple, prompt à recevoir l'opinion de ses chefs, avait désespéré comme eux.

La multitude sortit par la porte du jardin qui donne sur le pont royal, remonta le quai, et vint, en traversant les guichets du Louvre, occuper la place du Carrousel. Cette place, aujourd'hui si vaste, était alors coupée par une foule de rues, qui étaient comme des espèces de chemins couverts. Au lieu de cette cour immense qui s'étend entre le corps du château et la grille, et depuis une aile jusqu'à l'autre, étaient de petites cours séparées par des murs et des habitations. D'antiques gui-

chets donaient ouverture à chacune d'elles sur le Carrousel. Le peuple inonda tous les alentours, et se présenta à la porte royale. L'entrée lui en fut défendue : des officiers municipaux le haranguèrent, et parurent le décider à se retirer. On prétend que dans cet instant, Santerre, sortant de l'assemblée, où il était demeuré le dernier pour offrir un drapeau, ranima les dispositions du peuple déjà ralenties, et fit placer le canon devant la porte. Il était près de quatre heures : deux officiers municipaux levèrent tout à coup la consigne*; alors les forces qui étaient assez considérables sur ce point, et qui consistaient en bataillons de la garde nationale et en plusieurs détachemens de gendarmerie, furent paralysées; le peuple se précipita pêle-mêle dans la cour, et de là dans le vestibule du château. Santerre, menacé, dit-on, par deux témoins, d'être accusé de cette violation de la demeure royale, s'écria en s'adressant aux assaillans : *Soyez témoins que je refuse de marcher dans les appartemens du roi.* Cette interpellation n'arrêta pas la multi-

* Tous les témoins entendus ont été d'accord sur ce fait, et n'ont varié que sur le nom des officiers municipaux.

tude, qui avait pris l'élan; elle se répandit dans toutes les parties du château, l'envahit par tous les escaliers, et transporta à force de bras une pièce de canon jusqu'au premier étage. Au même instant les coups de sabre et de hache commencèrent à tomber contre les portes qui s'étaient fermées sur les assaillans.

Louis XVI, dans ce moment, avait renvoyé un grand nombre de ses dangereux amis, qui, sans pouvoir le sauver, l'avaient compromis tant de fois. Ils étaient accourus, mais il les fit sortir des Tuileries, où leur présence ne pouvait qu'irriter le peuple, sans le repousser. Il était resté avec le vieux maréchal de Mouchy, avec le chef de bataillon Acloque, avec quelques serviteurs de sa maison, et plusieurs officiers dévoués de la garde nationale. C'est alors qu'on entendit les cris du peuple et le bruit des coups de hache. Aussitôt les officiers de la garde nationale l'entourent, le supplient de se montrer, en lui promettant de mourir à ses côtés. Il n'hésite pas, et ordonne d'ouvrir. Au même instant le panneau de la porte vient tomber à ses pieds, sous un coup violent. On ouvre enfin, et on aperçoit une forêt de piques et de baïonnettes. Me voici, dit Louis XVI en se montrant à la foule déchaînée. Ceux

qui l'entourent se pressent autour de lui, et lui font un rempart de leur corps. Respectez votre roi, s'écrient-ils ; et la multitude, qui n'avait certainement aucun but, et à laquelle on n'en avait indiqué d'autre que celui d'une invasion menaçante, ralentit son irruption. Plusieurs voix annoncent une pétition, et demandent qu'elle soit écoutée. Ceux qui entourent le roi l'engagent alors à passer dans une salle plus vaste, afin de pouvoir entendre cette lecture. Le peuple, satisfait de se voir obéi, suit le prince, qu'on a l'heureuse idée de placer dans l'embrasure d'une fenêtre. On le fait monter sur une banquette ; on en dispose plusieurs devant lui ; on y ajoute une table ; tous ceux qui l'accompagnent se rangent autour ; des grenadiers de la garde, des officiers de la maison viennent augmenter le nombre de ses défenseurs, et composent un rempart derrière lequel il peut écouter avec moins de danger ce terrible plébiscite. Au milieu du tumulte et des cris, on entend ces mots souvent répétés : *Point de veto ! point de prêtres ! point d'aristocrates ! le camp sous Paris !* Le boucher Legendre s'approche, et demande en un langage populaire la sanction du décret. Ce n'est ni le

lieu ni le moment, répond le roi avec fermeté ; je ferai tout ce qu'exigera la constitution. — Cette résistance produit son effet. *Vive la nation ! vive la nation !* s'écrient les assaillans. Oui, reprend Louis XVI, *vive la nation !* je suis son meilleur ami. — Eh bien, faites-le voir, lui dit un de ces hommes, en lui présentant un bonnet rouge au bout d'une pique. Un refus était dangereux ; et certes la dignité pour le roi ne consistait pas à se faire égorger en repoussant un vain signe, mais, comme il le fit, à soutenir avec fermeté l'assaut de la multitude. Il met le bonnet sur sa tête, et l'approbation est générale. Comme il étouffait par l'effet de la saison et de la foule, l'un de ces hommes à moitié ivres, qui tenait un verre et une bouteille, lui offre à boire. Le roi craignait depuis long-temps d'être empoisonné : cependant il boit sans hésiter, et il est vivement applaudi.

Pendant ce temps, madame Elisabeth, qui aimait tendrement son frère, et qui seule de la famille avait pu arriver jusqu'à lui, le suivait de fenêtre en fenêtre, pour partager ses dangers. Le peuple en la voyant la prit pour la reine. Les cris *voilà l'Autrichienne*, retentirent d'une manière effrayante. Les grenadiers nationaux qui avaient entouré la princesse

voulaient détromper le peuple. Laissez-le, dit cette sœur généreuse, laissez-le dans son erreur, et sauvez la reine!

La reine, avec son fils, avec sa fille, n'avait pu joindre son royal époux. Elle avait fui des appartemens inférieurs, était accourue dans la salle du conseil, et ne pouvait parvenir jusqu'au roi, à cause de la foule qui obstruait tout le château. Elle voulait se réunir à lui, et demandait avec instance d'être conduite dans la salle, où il se trouvait. On était parvenu à l'en dissuader, et, rangée derrière la table du conseil avec quelques grenadiers, elle voyait défiler le peuple, le cœur plein d'effroi, et les yeux humides des larmes qu'elle retenait. A ses côtés sa fille versait des pleurs; son jeune fils, effrayé d'abord, s'était rassuré bientôt, et souriait avec l'heureuse ignorance de son âge. On lui avait présenté un bonnet rouge, que la reine avait mis sur sa tête. Santerre, placé de ce côté, recommandait le respect au peuple, et rassurait la princesse: il lui répétait le mot accoutumé et malheureusement inutile (car le vrai lui-même s'use chez nous quand il est trop répété), *Madame, on vous trompe, on vous trompe.* Puis, voyant le jeune prince qui était accablé sous le bonnet

rouge, Cet enfant étouffe, dit-il; et il le délivra de cette ridicule coiffure.

En apprenant les dangers du château, des députés étaient accourus auprès du roi, et parlaient au peuple pour l'inviter au respect. D'autres s'étaient rendus à l'assemblée pour l'instruire de ce qui se passait; et l'agitation s'y était augmentée de l'indignation du côté droit, et des efforts du côté gauche pour pallier cette irruption, dans le palais du monarque. Une députation avait été décrétée sans contestation, et vingt-quatre membres étaient partis pour entourer le roi. On avait décrété de plus que la députation se renouvellerait de demi-heure en demi-heure, pour tenir l'assemblée toujours instruite des événemens. Les députés envoyés parlèrent tour à tour, en se faisant élever sur les épaules des grenadiers. Pétion parut ensuite, et fut accusé d'être arrivé trop tard. Il assura n'avoir été averti qu'à quatre heures et demie de l'invasion opérée à quatre; d'avoir mis une demi-heure avant de pouvoir parvenir au château, et de n'avoir pu vaincre les obstacles qui le séparaient du roi que long-temps après, ce qui l'avait empêché d'être rendu auprès de lui, avant cinq heures et demie. Il s'approcha du

prince : ne craignez rien, lui dit-il, vous êtes au milieu du peuple. Louis, prenant alors la main d'un grenadier, la posa sur son cœur en disant : Voyez s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. Cette noble réponse fut fort applaudie. Pétion monta enfin sur un fauteuil, et, s'adressant à la foule, lui dit qu'après avoir fait ses représentations au roi, il ne lui restait qu'à se retirer sans tumulte, et de manière à ne pas souiller cette journée. Quelques témoins prétendent que Pétion dit, ses *justes* représentations. Ces mots ne prouveraient au surplus que le besoin de ne pas blesser la multitude. Santerre joignit son influence à la sienne, et le château fut bientôt évacué. La foule se retira paisiblement et avec ordre. Il était environ sept heures du soir.

Aussitôt le roi, la reine, sa sœur, ses enfans se réunirent en versant un torrent de larmes. Le roi, étourdi de cette scène, avait encore le bonnet rouge sur sa tête ; il s'en aperçut pour la première fois depuis plusieurs heures, et il le rejeta avec indignation. Dans ce moment, de nouveaux députés arrivèrent pour s'informer de l'état du château. La reine, le parcourant avec eux, leur montrait les portes enfoncées, les meubles brisés, et s'exprimait

avec douleur sur tant d'outrages. Merlin de Thionville, l'un des plus ardens jacobins, était du nombre des députés présens; la reine aperçut des larmes dans ses yeux. « Vous » pleurez, lui dit-elle, de voir le roi et sa » famille traités si cruellement par un peuple » qu'il a toujours voulu rendre heureux. — » Il est vrai, madame, répondit Merlin, je » pleure sur les malheurs d'une femme belle, » sensible et mère de famille; mais, ne vous » y méprenez point, il n'y a pas une de mes » larmes pour le roi ni pour la reine : je hais » les rois et le reines...* »

En voyant de la sensibilité partout, on se demande souvent au milieu de ces scènes douloureuses, où sont les méchans. Ils existent pour l'homme de parti; ils sont rares pour l'historien impartial, qui voit des idées opposées, des erreurs, des méfiances et les haines exaltées qui les suivent, mais peu de projets scélérats.

Dès le lendemain, l'indignation dut être générale, chez les partisans de la cour qui la regardaient comme outragée, et chez les constitutionnels, qui considéraient cette

* Mémoires de Mme Campan, tome II, page 215.

invasion comme un attentat aux lois et à la tranquillité publique. Le désordre avait été grand, mais on l'exagérait encore : on supposait le projet d'assassiner le roi, et on prétendait que ce projet n'avait été arrêté que par l'effet d'un hasard heureux. Ainsi, par une réaction naturelle, la faveur du jour était toute pour la famille royale, exposée à tant de dangers et d'outrages, et une extrême défaveur régnait contre les auteurs supposés de l'invasion.

Les visages étaient mornes dans l'assemblée : quelques députés s'élevèrent avec force contre les événemens de la veille. M. Bigot proposa une loi contre les pétitions armées, et contre l'usage de faire défiler des bandes dans la salle. Quoiqu'il existât déjà des lois à cet égard, on les renouvela par un décret. M. Daveirhoult voulait qu'on informât contre les perturbateurs. Informer, lui dit-on, contre quarante mille hommes ! — Eh bien, reprit-il, si on ne peut distinguer entre quarante mille hommes, punissez la garde qui ne s'est pas défendue; mais agissez de quelque manière. — Les ministres vinrent ensuite faire un rapport sur ce qui s'était passé, et une discussion s'éleva sur la nature des faits. Un mem-

bre de la droite, sur le motif que Vergniaud n'était pas suspect, et qu'il avait été témoin de la scène, voulut qu'il parlât sur ce qu'il avait vu. Mais Vergniaud ne se leva point à cet appel, et garda le silence. Cependant les plus hardis du côté gauche secouèrent cette contrainte, et reprirent courage vers la fin de la séance. Ils osèrent même proposer qu'on examinât, si, dans les décrets de circonstance, le *veto* devait être nécessaire. Mais cette proposition fut repoussée par une forte majorité.

Vers le soir, on craignit une nouvelle scène semblable à celle de la veille. Le peuple se retirant avait dit qu'il reviendrait, et on crut qu'il voulait tenir promesse. Mais soit que ce fût un reste de l'émotion de la veille, soit que, pour le moment, cette nouvelle tentative fût désapprouvée par les chefs du parti populaire, elle fut très-facilement arrêtée; et Pétion courut rapidement au château prévenir le roi que l'ordre était rétabli, et que le peuple, après lui avoir fait ses représentations, était calme et satisfait. — Cela n'est pas vrai, lui dit le roi. — Sire... — Taisez-vous. — Le magistrat du peuple n'a pas à se taire, quand il fait son devoir, et qu'il dit la vérité. — La tranquillité de Paris repose

sur votre tête. — Je connais mes devoirs; je saurai les observer. — C'est assez : allez les remplir; retirez-vous.

Le roi, malgré une extrême bonté, était susceptible de mouvemens d'humeur, que les courtisans appelaient *coups de boutoir*. La vue de Pétion, qu'on accusait d'avoir favorisé les scènes de la veille, dut irriter le prince, et produire la conversation que nous venons de rapporter. Tout Paris la connut bientôt. Deux proclamations furent immédiatement répandues, l'une du roi et l'autre de la municipalité; et il sembla que ces deux autorités entraient en lutte.

La municipalité disait aux citoyens de demeurer calmes, de respecter le roi, de respecter et de *faire respecter* l'assemblée nationale; de ne pas se réunir en armes, parce que les lois le défendaient, et surtout de se défier des malintentionnés qui tâchaient de les remettre de nouveau en mouvement.

On répandait en effet que la cour cherchait à soulever le peuple une seconde fois, pour avoir l'occasion de le mitrailler. Ainsi le château supposait le projet d'un assassinat, les faubourgs supposaient celui d'un massacre.

Le roi disait : « Les Français n'auront pas

» appris sans douleur qu'une multitude égarée
» par quelques factieux, est venue à main
» armée dans l'habitation du roi... Le roi n'a
» opposé aux menaces et aux insultes des fac-
» tieux que sa conscience et son amour pour
» le bien public.

» Il ignore quel sera le terme où ils voudront
» s'arrêter; mais, à quelque excès qu'ils se por-
» tent, ils ne lui arracheront jamais un con-
» sentement à tout ce qu'il croira contraire à
» l'intérêt public, etc....

» Si ceux qui veulent renverser la monarchie
» ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent
» le commettre...

» Le roi ordonne à tous les corps adminis-
» tratifs et municipalités, de veiller à la sûreté
» des personnes et des propriétés. »

Ces deux langages opposés répondaient aux deux opinions qui se formaient alors. Tous ceux que la conduite de la cour avait désespérés, n'en furent que plus irrités contre elle, et plus décidés à déjouer ses projets par tous les moyens possibles. Les sociétés populaires, les municipalités, les hommes à piques, une portion de la garde nationale, le côté gauche de l'assemblée comprirent la proclamation du maire de Paris, et se promirent de n'être pru-

dens qu'autant qu'il le faudrait, pour ne pas se faire mitrailler, sans résultat décisif. Incertains encore des moyens à employer, ils attendaient, pleins de la même méfiance et de la même aversion. Leur premier soin fut d'obliger les ministres à comparaître à l'assemblée, pour rendre compte des précautions qu'ils avaient prises sur deux points essentiels.

1° Sur les troubles religieux, excités par les prêtres;

2° Sur la sûreté de la capitale, que le camp de vingt mille hommes, refusé par le roi, était destiné à couvrir.

Ceux qu'on appelait aristocrates, les constitutionnels sincères, une partie des gardes nationales, plusieurs provinces, et surtout les directoires de département, se prononcèrent dans cette occasion, et d'une manière énergique. Les lois ayant été violées, ils avaient tout l'avantage de la parole, et ils en usèrent hautement. Une foule d'adresses arrivèrent au roi. A Rouen, à Paris, on prépara une pétition qui fut couverte de vingt mille signatures, et qui fut associée dans la haine du peuple à celle déjà signée par huit mille Parisiens, contre le camp sous Paris. Enfin une information fut ordonnée par le département, contre le maire

Pétion et le procureur de la commune Manuel, qu'on accusait tous deux d'avoir favorisé, par leur inertie, l'irruption du 20 juin. On parlait, dans ce moment, avec admiration de la conduite du roi pendant cette fatale journée; il y avait un retour général sur son caractère, qu'on se reprochait d'avoir accusé de faiblesse. Mais on vit bientôt que ce courage passif qui résiste, n'est pas cet autre courage actif, hasardeux, entreprenant qui prévient les dangers, au lieu de les attendre avec résignation.

Le parti constitutionnel s'agita de nouveau avec la plus extrême activité. Tous ceux qui avaient entouré Lafayette pour concerter avec lui la lettre du 16 juin, se réunirent encore, afin de tenter une grande démarche. Lafayette avait été indigné en apprenant ce qui s'était passé au château; et on le trouva parfaitement disposé. On lui fit arriver plusieurs adresses de ses régimens, qui exprimaient la même indignation. Que ces adresses fussent concertées ou spontanées, il les arrêta par un ordre du jour, en promettant d'exprimer lui-même et en personne les sentimens de toute l'armée. Il résolut donc de venir répéter au corps législatif ce qu'il lui avait écrit le

16 juin. Il s'entendit avec Luckner, facile à conduire comme un vieux guerrier, qui n'était jamais sorti de son camp. Il lui fit écrire une lettre destinée au roi, et renfermant les mêmes sentimens qu'il allait exprimer de vive voix, à la barre du corps législatif. Il prit ensuite toutes les mesures nécessaires pour que son absence ne pût pas nuire aux opérations militaires, et il s'arracha à l'amour de ses soldats, pour se rendre à Paris au milieu des plus grands dangers.

Lafayette comptait sur sa fidèle garde nationale, et sur un nouvel élan de sa part. Il comptait sur la cour, qu'il ne pouvait pas croire son ennemie, quand il venait se sacrifier pour elle. Après avoir prouvé son amour chevaleresque pour la liberté, il voulait prouver son attachement sincère au roi; et, dans son exaltation héroïque, il est probable que son cœur n'était pas insensible à la gloire de ce double dévouement. Il arriva le 20 juin au matin. Le bruit s'en répandit, et partout on se disait avec étonnement et curiosité, que le général Lafayette était à Paris.

Avant qu'il arrivât, l'assemblée avait été agitée par un grand nombre de pétitions contraires. Celles de Rouen, du Hâvre, de l'Ain,

de Seine-et-Oise, du Pas-de-Calais, de l'Aisne s'élevaient contre les excès du 20 juin; celles d'Arras, de l'Hérault semblaient presque les approuver. On avait lu, d'une part, la lettre de Luckner pour le roi, et de l'autre des placards épouvantables contre lui. Ces diverses lectures avaient excité le trouble, pendant plusieurs jours.

Le 28, une foule considérable s'était portée à l'assemblée, espérant que Lafayette, dont on ignorait encore les projets, pourrait y paraître. En effet, on annonce vers une heure et demie qu'il demandait à être admis à la barre. Il y est accueilli par les applaudissemens du côté droit, et par le silence des tribunes et du côté gauche.

« Messieurs, dit-il, je dois d'abord vous » assurer que, d'après les dispositions concer- » tées entre le maréchal Luckner et moi, ma » présence ici ne compromet aucunement ni » le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée » que j'ai l'honneur de commander. »

Le général annonce ensuite les motifs qui l'amènent. On a soutenu que sa lettre n'était pas de lui; il vient l'avouer, et il sort pour faire cet aveu du milieu de son camp, où l'entoure l'amour de ses soldats. Une raison plus

puissante l'a porté à cette démarche : le 20 juin a excité l'indignation de son armée, qui lui a présenté une multitude d'adresses ; il les a arrêtées, et a pris avec elle l'engagement de se faire son organe auprès de l'assemblée nationale. Déjà, ajoute-t-il, les soldats se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendent.

Il supplie l'assemblée nationale,

1° De poursuivre les instigateurs du 20 juin ;

2° De détruire une secte qui envahit la souveraineté nationale, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité de ses projets ;

3° Enfin de faire respecter les autorités, et de donner aux armées l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte au dedans, tandis qu'elles prodiguent leur sang pour la défendre au dehors.

Le président lui répond que l'assemblée sera fidèle à la loi jurée, et qu'elle examinera sa pétition. Il est invité aux honneurs de la séance.

Le général va s'asseoir à la droite. Le député Kersaint observe que c'est au banc des pétitionnaires qu'il doit se placer. Oui ! non ! s'écrie-t-on de toutes parts. Le général se lève

modestement, et va se rendre au banc des pétitionnaires. Les applaudissemens nombreux l'accompagnent à cette place nouvelle. Guadet prend le premier la parole, et, usant d'un détour adroit, il se demande si les ennemis sont vaincus, si la patrie est délivrée, puisque M. de Lafayette est à Paris. Non, répond-il, la patrie n'est pas délivrée! notre situation n'a pas changé, et cependant le général de l'une de nos armées est à Paris! — Il n'examinera pas, continue-t-il, si M. de Lafayette, qui ne voit dans le peuple français que des factieux entourant et menaçant les autorités, n'est pas lui-même entouré d'un état-major qui le circonvient; mais il fera observer à M. de Lafayette qu'il manque à la constitution en se faisant l'organe d'une armée légalement incapable de délibérer, et que probablement aussi, il a manqué à la hiérarchie des pouvoirs militaires, en venant à Paris sans l'autorisation du ministre de la guerre.

En conséquence, Guadet demande que le ministre explique s'il a donné un congé à M. de Lafayette, et que de plus la commission extraordinaire fasse un rapport, pour savoir si un général pourra entretenir l'assemblée d'objets purement politiques.

Ramond se présente pour répondre à Guadet. Il commence par une observation bien naturelle et bien souvent applicable, c'est que suivant les circonstances, on varie fort sur l'interprétation des lois. « Jamais, dit-il, on n'avait été si scrupuleux sur l'existence du droit de pétition. Lorsque récemment encore une foule armée se présenta, on ne lui demanda point quelle était sa mission; on ne lui reprocha point d'attenter, par l'appareil des armes, à l'indépendance de l'assemblée; et lorsque M. de Lafayette, qui, par sa vie entière, est pour l'Amérique et pour l'Europe l'étendard de la liberté, lorsqu'il se présente, les soupçons s'éveillent!.... S'il y a deux poids et deux mesures, s'il y a deux manières de considérer les choses, qu'il soit permis de faire quelque acception de personne, en faveur du fils aîné de la liberté!.... »

Ramond vote ensuite pour le renvoi de la pétition à la commission extraordinaire, afin d'examiner, non la conduite de Lafayette, mais sa pétition elle-même. Après un grand tumulte, après un double appel, la motion de Ramond est décrétée; Lafayette sort de l'assemblée entouré d'un cortége nombreux de députés et de soldats de la garde nationale,

tous ses partisans et ses anciens compagnons d'armes.

C'était le moment décisif pour la cour, pour lui et pour le parti populaire. Il se rend au château. Les propos les plus injurieux circulent autour de lui, dans les groupes des courtisans. Le roi et la reine accueillent avec froideur celui qui venait se dévouer pour eux. Lafayette sort affligé des dispositions qu'il avait aperçues, non pour lui-même, mais pour la famille royale. A sa sortie des Tuileries, une foule nombreuse le reçoit, l'accompagne jusqu'à sa demeure aux cris de *vive Lafayette*, et vient même planter un *mai* devant sa porte. Ces témoignages d'un ancien dévouement touchaient le général, et intimidaient les jacobins. Mais il fallait profiter de ces restes de dévouement, et les exciter davantage, pour les rendre efficaces. Quelques chefs de la garde nationale particulièrement dévoués à la cour, s'adressèrent à elle pour savoir ce qu'il fallait faire. Le roi et la reine furent tous deux d'avis qu'on ne devait pas seconder M. de Lafayette *. Il se trouva donc aban-

* Voyez Mme Campan, tom. II, p. 224, une lettre de M. de Lally, au roi de Prusse, et tous les historiens.

donné par la seule portion de la garde nationale sur laquelle on pût encore s'appuyer. Néanmoins, voulant servir le roi malgré lui-même, il s'entendit avec ses amis. Mais ceux-ci n'étaient pas d'accord. Les uns, et entre autres Lally-Tollendal, voulaient qu'il agît promptement contre les jacobins, et qu'il les attaquât de vive force dans leur club. Les autres, tous membres du département et de l'assemblée, s'appuyant sans cesse sur la loi, n'ayant de ressources qu'en elle, n'en voulurent pas conseiller la violation, et s'opposèrent à toute attaque ouverte. Néanmoins Lafayette préféra le plus hardi de ces deux conseils : il assigna un rendez-vous à ses partisans, pour aller avec eux chasser les jacobins de leur salle, et en murer les portes. Mais, quoique le lieu de la réunion fût fixé, peu s'y rendirent, et Lafayette fut dans l'impossibilité d'agir. Cependant, tandis qu'il était désespéré de se voir si mal secondé, les jacobins, qui ignoraient la défection des siens, étaient saisis d'une terreur panique, et abandonnaient leur club. Ils coururent chez Dumouriez, qui n'était pas encore parti pour l'armée ; ils le pressèrent de se mettre à leur tête, et de marcher contre Lafayette ; mais leur offre ne fut point acceptée. Lafayette resta

encore un jour à Paris au milieu des dénonciations, des menaces et des projets d'assassinat, et partit enfin désespéré de son inutile dévouement, et du funeste entêtement de la cour. Et c'est ce même homme, si complétement abandonné lorsqu'il venait s'exposer aux poignards pour sauver le roi, qu'on a accusé d'avoir trahi le roi! Les écrivains de la cour ont prétendu que ses moyens étaient mal combinés : sans doute il était plus facile et plus sûr, du moins en apparence, de se servir de quatre-vingt mille Prussiens ; mais à Paris, et avec le projet de ne pas appeler l'étranger, que pouvait-on de plus, si quelque chose était possible, que de se mettre à la tête de la garde nationale, et d'en imposer aux jacobins en les dispersant ?

Lafayette partit avec le projet de servir encore le roi, et de lui ménager, s'il était possible, les moyens de quitter Paris. Il écrivit à l'assemblée une lettre où il répéta avec plus d'énergie encore tout ce qu'il avait écrit lui-même contre ce qu'il appelait les factieux.

A peine le parti populaire fut-il délivré des craintes que lui avaient causées la présence et les projets du général, qu'il continua ses attaques contre la cour, et persista à deman-

der un compte rigoureux des moyens qu'elle prenait pour préserver le territoire. On savait déjà, quoique le pouvoir exécutif n'en eût rien notifié à l'assemblée, que les Prussiens avaient rompu la neutralité, et qu'ils s'avançaient par Coblentz au nombre de quatre-vingt mille hommes, tous vieux soldats du grand Frédéric, et commandés par le duc de Brunswick, général célèbre. Lukner, ayant trop peu de troupes et ne comptant pas assez sur les Belges, avait été obligé de se retirer sur Lille et Valenciennes. Un officier avait brûlé, en se retirant de Courtray, les faubourgs de la ville, et on avait cru que le but de cette mesure cruelle était d'aliéner les Belges. Le gouvernement ne faisait rien pour augmenter nos armées, qui n'étaient tout au plus, sur les trois frontières, que de deux cent trente mille hommes. Il ne prenait aucun de ces moyens puissans qui réveillent le zèle et l'enthousiasme d'une nation; l'ennemi enfin pouvait être dans six semaines à Paris.

La reine y comptait, et en faisait la confidence à une de ses dames. Elle avait l'itinéraire des émigrés et du roi de Prusse. Elle savait que tel jour ils pouvaient être à Verdun, tel autre à Lille, et qu'on devait faire le siége de

cette dernière place. Cette malheureuse princesse espérait, disait-elle, d'être délivrée dans un mois *. Hélas! que n'en croyait-elle les sincères amis qui lui représentaient les inconvéniens des secours étrangers, et lui disaient que ces secours seraient inutiles; qu'ils arriveraient assez tôt pour la compromettre, mais pas assez tôt pour la sauver! Que n'en croyait-elle même ses propres craintes à cet égard, et les sinistres pressentimens qui l'assiégeaient quelquefois! que ne s'épargnait-elle enfin une faute et des malheurs!

On a vu que les moyens auxquels le parti national tenait le plus, c'était pour lui-même et pour la sûreté de la capitale, à une réserve de vingt mille fédérés sous Paris. Le roi, comme on l'a dit, s'était opposé à ce projet. Il fut sommé dans la personne de ses ministres, de s'expliquer sur les précautions qu'il avait prises, pour suppléer au décret non sanctionné. Il répondit en proposant un projet nouveau, qui consistait à diriger sur Soissons une réserve de quarante-deux bataillons de volontaires nationaux, pour suppléer à l'ancienne réserve, qu'on venait d'épuiser en complétant

* Voyez Mme Campan, tome II, page 230.

les deux principales armées. C'était à peu près le premier décret, à une différence près, que les patriotes regardaient comme très-importante, c'est que le camp de réserve serait formé entre Paris et la frontière, et non près de Paris même. Ce plan avait été accueilli par des murmures et renvoyé au comité militaire.

Depuis, plusieurs départemens et municipalités, excités par leur correspondance avec Paris, avaient résolu d'exécuter le décret du camp de vingt mille hommes, quoiqu'il ne fût pas sanctionné. Les départemens des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, de l'Hérault, donnèrent le premier exemple, et furent bientôt imités par d'autres. Tel fut le commencement de l'insurrection.

Dès que ces levées spontanées furent connues, l'assemblée, modifiant le projet des quarante-deux nouveaux bataillons, proposé par le roi, décréta que les bataillons que leur zèle avait mis en marche, avant qu'ils eussent été légalement appelés, passeraient par Paris, pour s'y faire inscrire à la municipalité de cette ville; qu'ils seraient ensuite acheminés vers Soissons, pour y camper; enfin que ceux qui pourraient se trouver à Paris avant le 14 juillet, jour de la fédération, assisteraient

à cette solennité nationale. Elle n'avait pas eu lieu en 91 à cause de la fuite à Varennes, et on voulait la célébrer en 92 avec éclat. L'assemblée ajouta qu'immédiatement après la célébration, les fédérés seraient acheminés au lieu de leur destination.

C'était là autoriser à la fois l'insurrection, et renouveler à peu de choses près le décret non sanctionné. La seule différence c'est que les fédérés ne faisaient que passer à Paris. Mais l'important était de les y amener ; et, une fois amenés, mille circonstances pouvaient les y retenir. Le décret fut immédiatement envoyé au roi, et sanctionné le lendemain.

A cette mesure importante, on en joignit une autre : on se défiait d'une partie des gardes nationales, et surtout des états-majors, qui, à l'exemple des directoires de département, en se rapprochant de la haute autorité par leurs grades, penchaient davantage en sa faveur. C'était surtout celui de la garde nationale de Paris qu'on voulait atteindre ; mais on ne le pouvait pas directement, et pour cela on décréta que tous les états-majors, dans les villes de plus de cinquante mille âmes, seraient congédiés et réélus. Dans l'état d'agitation où se trouvait la France,

avec l'influence toujours croissante que cette agitation donnait aux hommes les plus ardens, cette réélection devait amener des sujets dévoués au parti populaire et républicain.

C'étaient là de grandes mesures emportées de vive force, sur le côté droit et la cour. Cependant rien de tout cela ne paraissait assez rassurant contre les dangers imminens dont on se croyait menacé. Quarante mille Prussiens, tout autant d'Autrichiens et de Sardes, s'avançant sur nos frontières; une cour paraissant d'accord avec l'ennemi, n'employant aucun moyen pour multiplier les armées, et exciter la nation, usant au contraire du *veto* pour empêcher les mesures du corps législatif, de la liste civile pour se procurer des partisans à l'intérieur; un général qu'on ne supposait pas capable de s'unir à la cour pour livrer la France, mais qu'on voyait disposé à la soutenir contre les justes reproches qu'on lui adressait; toutes ces circonstances effrayaient les esprits, et les agitaient profondément. La patrie est en danger était le cri général. Mais comment prévenir ce danger? telle était la difficulté. On n'était pas même d'accord sur les causes. Les constitutionnels et les partisans de la cour, aussi terrifiés que

les patriotes eux-mêmes, n'imputaient les dangers qu'aux factieux, ils ne tremblaient que pour la royauté, et ne voyaient de péril que dans la désunion. Les patriotes tremblans au contraire, ne voyaient ce péril que dans l'invasion, et n'en accusaient que la cour, ses refus, ses lenteurs, ses secrètes menées. Les pétitions se croisaient : les unes attribuaient tout aux jacobins, les autres à la cour, désignée tour à tour sous les noms du *château*, du *pouvoir exécutif*, du *veto*. L'assemblée écoutait et renvoyait tout à la commission extraordinaire des douze, chargée depuis long-temps de chercher et de proposer des moyens de salut.

Son plan était désiré avec impatience. En attendant, des placards menaçans couvraient tous les lieux; les feuilles publiques, aussi hardies que les affiches, ne parlaient que d'abdication forcée et de déchéance. C'était l'objet de tous les entretiens; et on semblait ne garder quelque mesure que dans l'assemblée. Là les attaques contre la royauté n'étaient encore qu'indirectes. On avait proposé, par exemple, de supprimer le *veto* pour les décrets de circonstance; plusieurs fois il avait été question de la liste civile, de son emploi cou-

pable; et on avait parlé, ou de la réduire, ou de l'assujétir à des comptes publics.

Enfin la commission des douze proposa ses moyens. La cour n'avait jamais refusé de céder aux instances de l'assemblée, et d'augmenter le matériel de la défense. Elle ne l'aurait pas pu, sans se compromettre trop ouvertement; et d'ailleurs elle devait peu redouter l'augmentation numérique d'armées qu'elle croyait en état complet de désorganisation.

Le parti populaire voulait au contraire de ces moyens extraordinaires qui annoncent une grande résolution, et qui souvent font triompher le cause la plus désespérée. La commission des douze les imagina, et proposa à l'assemblée le projet suivant:

Lorsque le péril deviendrait extrême, le corps législatif devait le déclarer lui-même, par cette formule solennelle : *La patrie est en danger.*

A ces mots, toutes les autorités locales, les conseils des communes, ceux des districts et des départemens, l'assemblée elle-même, comme la première des autorités, devaient être en permanence, et siéger sans interruption. Tous les citoyens, sous les peines les plus graves, devaient remettre aux autorités

les armes qu'ils possédaient, pour en être fait la distribution convenable. Tous les hommes vieux et jeunes en état de servir devaient être enrôlés dans les gardes nationales. Les uns étaient mobilisés et transportés au siége des diverses autorités de district et de département ; les autres devaient se diriger partout où le besoin de la patrie l'exigerait, soit au dedans, soit au dehors. L'uniforme n'était pas exigé de ceux qui ne pourraient se le procurer. La solde des volontaires était donnée à tous les gardes nationaux transportés hors de leur séjour. Les autorités étaient chargées de se pourvoir de munitions. Un signe de rébellion, arboré avec intention, était puni de mort; et toute cocarde, tout drapeau était réputé séditieux, excepté la cocarde et le drapeau tricolores.

D'après ce projet, toute la nation était en surveillance et en armes ; elle avait le moyen de délibérer, de se battre partout, et à tous les instans ; elle pouvait se passer du gouvernement, et suppléer à son inaction. Cette agitation sans but de la population tout entière était régularisée et dirigée. Si enfin, après cet appel, les Français ne répondaient pas, on ne devait plus rien à une nation qui

ne faisait rien pour elle-même. Une discussion des plus vives dut, comme on le pense bien, s'engager sur ce projet.

Le député Pastoret fit le rapport préliminaire. Il ne satisfit personne, en plaçant des torts partout, en les compensant les uns par les autres, et en ne fixant point, d'une manière positive, les moyens de prévenir le danger. Après lui, le député Jean de Bry motiva nettement et avec modération le projet de la commission. La discussion, une fois ouverte, ne devint bientôt qu'un échange de reproches. Elle donna essor aux imaginations bouillantes et précoces, qui vont droit aux moyens extrêmes. La grande loi du salut public, c'est-à-dire la dictature, c'est-à-dire le moyen de tout faire, avec la chance d'en user cruellement mais puissamment, cette loi qui ne devait être décrétée que dans la convention, fut cependant proposée dans la législative.

M. Delaunay d'Angers proposa à l'assemblée de déclarer que, jusqu'après l'éloignement du danger, elle ne *consulterait que la loi impérieuse et suprême du salut public*.

C'était, avec une formule abstraite et mystérieuse, supprimer évidemment la royauté,

et déclarer l'assemblée souveraine absolue. M. Delaunay disait que la révolution n'était pas achevée, qu'on se trompait si on le croyait, et qu'il fallait garder les lois fixes pour la révolution faite et non pour la révolution à défendre; il répétait enfin ce qu'on dit ordinairement pour la dictature, dont l'idée se présente dans tous les momens de danger, parce que la première idée est de réunir toutes les forces en un faisceau, pour en écraser l'ennemi. La réponse des députés du côté droit était naturelle: On violait, disaient-ils, les sermens prêtés à la constitution, en créant une autorité qui absorbait tous les pouvoirs réglés et établis. Leurs adversaires répliquaient, en disant que l'exemple de la violation était donné, qu'il ne fallait pas se laisser prévenir et surprendre sans défense. — Mais prouvez donc, reprenaient les partisans de la cour, que cet exemple est donné, et qu'on a trahi la constitution. A ce défi on répondait par de nouvelles accusations contre la cour, et ces accusations étaient repoussées à leur tour par des reproches aux agitateurs. — Vous êtes des factieux. — Vous êtes des traîtres. — Tel était le reproche réciproque et éternel, telle était la question à résoudre.

M. de Jaucour voulait renvoyer la proposition aux Jacobins, tant il la trouvait violente. M. Isnard, à l'ardeur duquel elle convenait, demandait qu'elle fût prise en considération, et que le discours de M. Delaunay fût envoyé aux départemens, pour être opposé à celui de M. Pastoret, qui n'était qu'*une dose d'opium donnée à un agonisant.*

M. de Vaublanc réussit à se faire écouter, en disant que la constitution pouvait se sauver par la constitution; que le projet de M. Jean de Bry en était la preuve, et qu'il fallait imprimer le discours de M. Delaunay, si l'on voulait, mais au moins ne pas l'envoyer aux départemens, et revenir à la proposition de la commission. La discussion fut en effet remise au 3 juillet.

Un député n'avait pas encore parlé, c'était Vergniaud. Membre de la Gironde, et son plus grand orateur, il en était cependant détaché, et pour ainsi dire indépendant. Soit insouciance, soit véritable élévation, il semblait au-dessus des passions de ses amis, et en partageant leur ardeur patriotique, il ne partageait pas toujours leur préoccupation et leur emportement. Quand il se décidait dans une question, il entraînait par son éloquence et par

une certaine impartiabilité reconnue, cette partie flottante de l'assemblée, que Mirabeau entraînait autrefois par sa dialectique et sa véhémence. Partout les masses incertaines sont au talent et à la raison *.

On l'avait annoncé pour le 3 juillet; une foule immense était accourue pour entendre ce grand orateur, sur une question qu'on regardait pour l'état comme une question de vie ou de mort.

Il prend en effet la parole **, et jette un premier coup d'œil sur la France. « Si on ne croyait, dit-il, à l'amour impérissable du peuple pour la liberté, on douterait si la révolution rétrograde ou si elle arrive à son terme. Nos armées du Nord avançaient en Belgique, et tout à coup elles se replient; le théâtre de la guerre est reporté sur notre territoire; et il ne restera de nous chez les malheureux Belges, que le

* C'est une justice que rendait à Vergniaud le *Journal de Paris*, alors si connu par son opposition à la majorité de l'assemblée, et par les grands talens qui présidaient à sa rédaction, notamment le malheureux et immortel André Chenier. (*Voyez la feuille du 4 juillet* 1792.)

** Il n'est pas nécessaire d'avertir que j'analise ici, mais que je ne donne pas textuellement le discours de Vergniaud.

souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite ! Dans le même temps, une formidable armée de Prussiens menace le Rhin, quoiqu'on nous eût fait espérer que leur marche ne serait pas si prompte.

» Comment se fait-il qu'on ait choisi ce moment pour renvoyer les ministres populaires, pour rompre la chaîne de leurs travaux, livrer l'empire à des mains inexpérimentées, et repousser les mesures utiles que nous avons cru devoir proposer?... Serait-il vrai qu'on redoute nos triomphes?... Est-ce du sang de Coblentz ou du votre dont on est avare?... Veut-on régner sur des villes abandonnées, sur des champs dévastés?... Où sommes-nous enfin?... Et vous, messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique?...

» Vous, qu'on se flatte d'avoir intimidés; vous dont on se flatte d'alarmer les consciences en qualifiant votre patriotisme d'esprit de faction, comme si on n'avait pas appelé factieux ceux qui prêtèrent le serment du jeu de paume; vous qu'on a tant calomniés, parce que vous êtes étrangers à une caste orgueilleuse que la constitution a renversée dans la poussière; vous à qui on suppose des intentions coupa-

bles, comme si, investis d'une autre puissance que celle de la loi, vous aviez une liste civile; vous que, par une hypocrite modération, on voudrait refroidir sur les dangers du peuple; vous que l'on a su diviser, mais qui, dans ce moment de danger, déposerez vos haines, vos misérables dissensions, et ne trouverez pas si doux de vous haïr que vous préfériez cette infernale jouissance au salut de la patrie; vous, enfin, écoutez-moi : quelles sont vos ressources? que vous commande la nécessité? que vous permet la constitution? »

Pendant ce début, de nombreux applaudissemens ont couvert la voix de l'orateur. Il continue, et découvre deux genres de dangers, les uns intérieurs, les autres extérieurs.

« Pour prévenir les premiers, l'assemblée a proposé un décret contre les prêtres, et, soit que le génie de Médicis erre encore sous les voûtes des Tuileries, soit qu'un Lachaise ou un Letellier trouble encore le cœur du prince, le décret a été refusé par le trône. Il n'est pas permis de croire, sans faire injure au roi, qu'il veuille les troubles religieux. Il se croit donc assez puissant, il a donc assez des anciennes lois pour assurer la tranquillité publique. Que ses ministres en répondent donc sur

leurs têtes, puisqu'ils ont les moyens de l'assurer!

» Pour prévenir les dangers extérieurs, l'assemblée avait imaginé un camp de réserve : le roi l'a repoussé. Ce serait lui faire injure que de croire qu'il veut livrer la France; il doit donc avoir des forces suffisantes pour la protéger; ses ministres doivent donc nous répondre sur leur tête du salut de la patrie. »

Jusqu'ici l'orateur s'en tient, comme on voit, à la responsabilité ministérielle, et se borne à la rendre plus menaçante. « Mais, ajoute-t-il, ce n'est pas tout de jeter les ministres dans l'abîme que leur méchanceté ou leur impuissance aurait creusé... Qu'on m'écoute avec calme, qu'on ne se hâte pas de me deviner... »

A ces mots l'attention redouble; un silence profond règne dans l'assemblée. « C'est au nom *du roi*, dit-il, que les princes français ont tenté de soulever l'Europe; c'est pour venger *la dignité du roi* que s'est conclu le traité de Pilnitz; c'est pour venir *au secours du roi* que le souverain de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, que la Prusse marche vers nos frontières. Or, je lis dans la constitution : « Si le roi se met à la tête d'une

» armée et en dirige les forces contre la na-
» tion, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte
» formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait
» en son nom, il sera censé avoir abdiqué la
» royauté. »

» Qu'est-ce qu'un acte formel d'opposition? Si cent mille Autrichiens marchaient vers la Flandre, cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi leur opposât dix ou vingt mille hommes, aurait-il fait un *acte formel* d'opposition?

» Si le roi, chargé de notifier les hostilités imminentes, instruit des mouvemens de l'armée prussienne, n'en donnait aucune connaissance à l'assemblée nationale; si un camp de réserve, nécessaire pour arrêter les progrès de l'ennemi dans l'intérieur, était proposé, et que le roi y substituât un plan incertain et très-long à exécuter; si le roi laissait le commandement d'une armée à un général intriguant, et suspect à la nation; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours et familier avec la victoire, demandait un renfort, et que par un refus le roi lui dît: *je te défens de vaincre;* pourrait-on dire que le roi a fait un acte formel d'opposition?

» J'ai exagéré plusieurs faits, reprend Ver-

gniaux, pour ôter tout prétexte à des applications purement hypothétiques. Mais si tandis que la France nagerait dans le sang le roi vous disait : Il est vrai que les ennemis prétendent agir pour moi, pour ma dignité, pour mes droits, mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice : j'ai mis des armées en campagne; ces armées étaient trop faibles, mais la constitution ne fixe pas le degré de leurs forces : je les ai rassemblées trop tard, mais la constitution ne fixe pas le temps de leur réunion : j'ai arrêté un général qui allait vaincre, mais la constitution n'ordonne pas les victoires : j'ai eu des ministres qui trompaient l'assemblée et désorganisaient le gouvernement, mais leur nomination m'appartenait : l'assemblée a rendu des décrets utiles que je n'ai pas sanctionnés, mais j'en avais le droit : j'ai fait tout ce que la constitution m'a prescrit; il n'est donc pas possible de douter de ma fidélité pour elle. »

De vifs applaudissemens éclatent de toutes parts. « Si donc, reprend Vergniaux, le roi vous tenait ce langage, ne seriez-vous pas en droit de lui répondre : O roi! qui, comme le tyran Lysandre, avez cru que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, qui avez feint de

n'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver, était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur? Était-ce nous défendre que de ne pas réprimer un général qui violait la constitution, et d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient?... La constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de prérogatives pour perdre constitutionnellement la constitution et l'empire? Non! non! homme que la générosité des Français n'a pu rendre sensible, que le seul amour du despotisme a pu toucher... vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi!...

» Mais non, reprend l'orateur, si nos armées ne sont point complètes, le roi n'en est sans doute pas coupable; sans doute il prendra les mesures nécessaires pour nous sauver, sans doute la marche des Prussiens ne sera pas

aussi triomphale qu'ils l'espèrent ; mais il fallait tout prévoir et tout dire, car la franchise peut seule nous sauver. »

Il finit en proposant un message à Louis XVI, ferme, mais respectueux, qui l'oblige à opter entre la France et l'étranger, et lui apprenne que les Français sont résolus à périr ou à triompher avec la constitution. Il veut en outre qu'on déclare la patrie en danger, pour réveiller dans les cœurs ces grandes affections qui ont animé les grands peuples, et qui sans doute se retrouveront dans les Français ; car ce ne sera pas, dit-il, dans les Français régénérés de 89 que la nature se montrera dégradée. Il veut enfin qu'on termine des dissensions dont le caractère devient sinistre, et qu'on réunisse ceux qui sont dans Rome et sur le mont Aventin.

A ces derniers mots, la voix de l'orateur était altérée, l'émotion générale. Les tribunes, le côté gauche, le côté droit, tout le monde applaudissait. Il quitte la tribune, et il est entouré par la foule empressée de le féliciter. Seul encore il avait osé parler à l'assemblée de la déchéance dont tout le monde s'entretenait dans le public, mais il ne l'avait présentée que d'une manière

hypothétique, et avec des formes encore respectueuses, quand on les compare au langage inspiré par les passions du temps.

Dumas veut répondre. Il essaie d'improviser après Vergniaud, et devant des auditeurs encore tout pleins de ce qu'ils venaient d'éprouver. Il réclame plusieurs fois le silence et une attention qui n'était plus pour lui. Il s'appesantit sur les reproches faits au pouvoir exécutif. « La retraite de Luckner est due, dit-il, au sort des batailles, qu'on ne peut régler du fonds des cabinets. Sans doute vous avez confiance en Luckner? — Oui! oui! s'écrie-t-on; » et Kersaint demande un décret qui déclare que Luckner a conservé la confiance nationale. Le décret est rendu, et Dumas continue. Il dit avec raison que si on a confiance en ce général, on ne peut regarder l'intention de sa retraite comme coupable ou suspecte; que quant au défaut de forces suffisantes dont on se plaint, le maréchal sait lui-même qu'on a réservé pour cette entreprise toutes les troupes alors disponibles; que d'ailleurs tout devait être déjà préparé par l'ancien ministère girondin, auteur de la guerre offensive, et que s'il n'y avait pas de moyen suffisant, la faute en était à ce ministère seul; que les nouveaux

ministres n'avaient pas pu tout réparer en quelques courriers, et qu'enfin ils avaient donné carte blanche à Luckner, et lui avaient laissé le pouvoir d'agir suivant les circonstances et le terrain.

« On a refusé le camp de vingt mille hommes, ajoute Dumas, mais d'abord les ministres ne sont pas responsables du *veto*, et ensuite le projet qu'ils y ont substitué valait mieux que celui proposé par l'assemblée, parce qu'il ne paralysait pas les moyens de recrutement. On a refusé le décret contre les prêtres, mais il n'y a pas besoin de lois nouvelles pour assurer la tranquillité publique; il ne faut que du calme, de la sûreté, du respect pour la liberté individuelle et la liberté des cultes. Partout où ces libertés ont été respectées, les prêtres n'ont pas été séditieux. » Dumas justifie enfin le roi en objectant qu'il n'avait pas voulu la guerre, et Lafayette en rappelant qu'il avait toujours aimé la liberté.

Le décret proposé par la commission des douze, pour régler les formes d'après lesquelles on déclarait le danger de la patrie, fut rendu au milieu des plus vifs applaudissemens. Mais on ajourna la déclaration même du danger, qu'on ne crut pas devoir

proclamer encore. Le roi, sans doute excité par tout ce qui avait été dit, notifia à l'assemblée les hostilités imminentes de la Prusse, qu'il fonda sur la convention de Pilnitz, sur l'accueil fait aux rebelles, sur les violences exercées envers les commerçans français, sur le renvoi de notre ministre, et le départ de Paris de l'ambassadeur prussien; enfin, sur la marche des troupes prussiennes au nombre de cinquante-deux mille hommes. Tout me prouve, ajoutait le message du roi, une alliance entre Vienne et Berlin. (On rit à ces mots.) Aux termes de la constitution, j'en donne avis au corps législatif. — Oui, répliquent plusieurs voix, quand les Prussiens sont à Coblentz. — Le message fut renvoyé à la commission des douze.

La discussion sur les détails ultérieurs de la déclaration du *danger de la patrie* fut continuée. On décréta que cette déclaration serait appelée l'acte qui proclamerait le danger, et que par conséquent elle ne serait pas soumise à la sanction; ce qui n'était pas très-juste, puisqu'elle renfermait des dispositions législatives. Mais déjà, sans avoir voulu la proclamer, on suivait la loi du salut public.

Les disputes devenaient tous les jours plus

envenimées. Le vœu de Vergniaud de réunir ceux qui étaient dans Rome et sur le mont Aventin, ne se réalisait pas; la frayeur qu'on se faisait réciproquement se changeait en une haine irréconciliable.

Il y avait dans l'assemblée, un député nommé Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, qui n'avait jamais vu dans la liberté que le retour de la fraternité primitive, et qui s'affligeait autant qu'il s'étonnait des divisions de ses collègues. Il ne croyait à aucune haine véritable des uns à l'égard des autres, et ne leur supposait à tous que des méfiances injustes. Le 7 juillet, au moment où on allait continuer la discussion sur le danger de la patrie, il demande la parole pour une motion d'ordre, et, s'adressant à ses collègues avec le ton le plus persuasif et la figure la plus noble, il leur dit que tous les jours on leur propose des mesures terribles pour faire cesser le danger de la patrie; que pour lui il croit à des moyens plus doux et plus efficaces. C'est la division des représentans qui cause tous les maux, et c'est à cette désunion qu'il faut apporter remède. « Oh! s'écrie le digne pasteur, celui qui réussirait à vous réunir, celui-là serait le véritable vainqueur de l'Autriche et de Co-

blentz ! On dit tous les jours que votre réunion est impossible au point où sont les choses.... ah ! j'en frémis !.... mais c'est là une injure : il n'y a d'irréconciliables que le crime et la vertu. Les gens de bien disputent vivement parce qu'ils ont la conviction sincère de leurs opinions, mais ils ne sauraient se haïr ! Messieurs, le salut public est dans vos mains, que tardez-vous de l'opérer !.... »

» Que se reprochent les deux parties de l'assemblée? L'une accuse l'autre de vouloir modifier la constitution par la main des étrangers, et celle-ci accuse la première de vouloir renverser la monarchie pour établir la république. Eh bien, messieurs, foudroyez d'un même anathème et la république et les deux chambres ; vouez-les à l'exécration commune, par un dernier et irrévocable serment ! jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment ; jurons-nous fraternité éternelle ! Que l'ennemi sache que ce que nous voulons, nous le voulons tous, et la patrie est sauvée ! »

L'orateur avait à peine achevé ces derniers mots, que les deux côtés de l'assemblée étaient de bout, applaudissant à ses généreux sentimens, et pressés de décharger le poids de

leurs animosités réciproques. Au milieu d'une acclamation universelle, on voue à l'exécration publique tout projet d'altérer la constitution par deux chambres ou par la république, et on se précipite des bancs opposés pour s'embrasser. Ceux qui avaient accusé et ceux qui avaient défendu Lafayette, le *veto*, la liste civile; les *factieux* et *les traîtres* sont dans les bras les uns des autres; toutes les distinctions sont confondues, et l'on voit s'embrassant MM. Pastoret et Condorcet, qui la veille s'étaient réciproquement maltraités dans les feuilles publiques. Il n'y a plus de côté droit ni de côté gauche, et tous les députés sont indistinctement assis les uns avec les autres. Dumas est auprès de Basire, Jaucourt auprès de Merlin, et Ramond auprès de Chabot.

On décide aussitôt d'informer les provinces, l'armée et le roi de cet heureux événement; une députation, conduite par Lamourette, se rend au château. Lamourette retourne, annonçant l'arrivée du roi qui vient, comme au 4 février 1790, témoigner sa satisfaction à l'assemblée, et lui dire « qu'il était fâché d'attendre une députation, car il lui tardait bien d'accourir au milieu d'elle. »

L'enthousiasme est porté au comble par ces paroles, et, à en croire le cri unanime, la patrie est sauvée. Y avait-il là un roi et huit cents députés hypocrites qui, formant à l'improviste le complot d'une commune dissimulation, feignaient l'oubli des injures pour se trahir ensuite plus sûrement? Non, sans doute; ce projet n'entre pas dans un si grand nombre d'hommes, et tout à coup, sans préméditation antérieure. Mais la haine pèse; il est si doux d'en décharger le poids! et d'ailleurs, à la vue des événemens les plus menaçans, quel était le parti qui, dans l'incertitude de la victoire ou de la défaite, ne consentît volontiers à garder le présent tel qu'il était, pourvu qu'on pût le lui assurer? Ce fait prouve, comme tant d'autres, que les méfiances et les craintes faisaient seules les haines; que la confiance les faisait disparaître, et que le parti qu'on appelait républicain, ne songeait pas à la république par système mais par désespoir. Pourquoi, rentré dans son palais, le roi n'écrivait-il aussitôt à la Prusse et à l'Autriche? Pourquoi ne joignait-il à ces mesures secrètes, quelque mesure publique et grande? Pourquoi ne disait-il pas comme son aïeul Louis XIV, à l'approche de l'ennemi : *Nous irons tous?*

Mais le soir on annonça à l'assemblée le résultat de la procédure instruite par le département, contre Pétion et Manuel; et ce résultat était la suspension de ces deux magistrats. Par ce qu'on a su depuis, de la bouche de Pétion lui-même, il est probable qu'il aurait pu empêcher le mouvement du 20 juin, puisque plus tard il en empêcha d'autres. A la vérité, on l'ignorait alors; mais on présumait fortement sa connivence avec les agitateurs, et de plus on avait quelques infractions légales à lui reprocher. C'était, par exemple, d'avoir mis la plus grande lenteur dans ses communications aux diverses autorités, et d'avoir souffert que le conseil de la commune prît un arrêté contraire à celui du département, en décidant que les pétitionnaires seraient reçus dans les rangs de la garde nationale. La suspension prononcée par le département était donc légale et courageuse, mais impolitique. Après la réconciliation du matin, n'y avait-il pas en effet la plus grande imprudence à signifier, le soir même, la suspension de deux magistrats jouissant de la plus grande popularité? A la vérité, le roi s'en référait à l'assemblée; mais elle ne dissimula pas son mécontentement; et elle lui renvoya la déci-

sion pour qu'il se prononcât lui-même. Les tribunes recommencèrent leurs cris accoutumés; une foule de pétitions vinrent demander *Pétion ou la mort;* et le député Grangeneuve, dont la personne avait été insultée, exigea le rapport contre l'auteur de l'outrage : ainsi tout était déjà oublié. Brissot, dont le tour était venu de parler sur la question du danger public, voulut du temps pour modifier les expressions de son discours, à cause de la réconciliation qui était survenue depuis; il ne put néanmoins s'empêcher de rappeler tous les faits de négligence et de lenteur reprochés à la cour; et, malgré la prétendue réconciliation, il finit par demander qu'on traitât solennellement la question de déchéance; qu'on accusât les ministres pour avoir notifié si tard les hostilités de la Prusse; que l'on créât une commission secrète composée de sept membres, et chargée de veiller au salut public; qu'on vendît les biens des émigrés; qu'on accélérât les travaux de la garde nationale, et qu'enfin on déclarât sans délai *la patrie en danger*.

On apprit en même temps la conspiration de Dussaillant, ancien noble, qui, à la tête de quelques insurgés, s'était emparé du fort

de Bannes, dans le département de l'Ardèche, et qui menaçait de là toute la contrée environnante. Les dispositions des puissances furent aussi exposées à l'assemblée par le ministère : la maison d'Autriche, entraînant la Prusse, l'avait décidée à marcher contre la France; cependant les disciples de Frédéric murmuraient contre cette alliance impolitique. Les électorats étaient tous nos ennemis ouverts ou cachés. La Russie s'était autrefois déclarée la première contre la révolution, elle avait accédé au traité de Pilnitz, elle avait flatté les projets de Gustave, et secondé les émigrés; tout cela, pour tromper la Prusse et l'Autriche, et les porter toutes deux sur la France, tandis qu'elle agissait contre la Pologne. Dans le moment, elle traitait avec M. de Nassau et d'Esterhazy, chefs des émigrés; et malgré ses promesses, elle leur avait seulement accordé une frégate, pour se délivrer de leur présence à Pétersbourg. La Suède était immobile depuis la mort de Gustave, et recevait nos vaisseaux. Le Danemarck promettait une stricte neutralité. On pouvait se regarder comme en guerre avec la cour de Turin. Le pape préparait ses foudres. Venise était neutre, mais semblait vouloir protéger Trieste de ses flottes. L'Espagne, sans entrer

ouvertement dans la coalisation, ne semblait cependant pas disposée à exécuter le pacte de famille, et à rendre à la France les secours qu'elle en avait reçus.

L'Angleterre promettait la neutralité, et en donnait de nouvelles assurances. Les États-Unis auraient voulu nous aider de tous leurs moyens, mais ces moyens étaient nuls, à cause de leur éloignement et de la faiblesse de leur population.

A ce tableau l'assemblée voulait déclarer de suite la patrie en danger; cependant la déclaration fut renvoyée à un nouveau rapport de tous les comités réunis. Le 11, après ces rapports entendus, au milieu d'un silence profond, le président prononça la formule solennelle : CITOYENS! LA PATRIE EST EN DANGER!

Dès cet instant, les séances furent déclarées permanentes; des coups de canon tirés de moment en moment, annoncèrent cette grande crise; toutes les municipalités, tous les conseils de district et de département siégèrent sans interruption; toutes les gardes nationales se mirent en mouvement. Des amphithéâtres étaient élevés au milieu des places publiques, et des officiers municipaux y recevaient sur une table, portée par des tambours, le nom

de ceux qui venaient s'enrôler volontairement: les enrôlemens s'élevèrent jusqu'à quinze mille par jour.

La réconciliation du 7 juillet et le serment qui l'avait suivie, n'avaient, comme on vient de le voir, calmé aucune méfiance; on songeait toujours à se garantir contre les projets du château, et l'idée de déclarer le roi déchu ou de le forcer à abdiquer, se présentait à tous les esprits, comme le seul remède possible aux maux qui menaçaient la France. Vergniaud n'avait fait qu'indiquer hypothétiquement cette idée; d'autres, et surtout le député Torné, voulaient que l'on considérât comme positive la supposition de Vergniaud. Des pétitions de toutes les parties de la France vinrent prêter le secours de l'opinion publique à ce projet désespéré des députés patriotes.

Déjà la ville de Marseille avait fait une pétition menaçante, lue à l'assemblée le 19 juin, et rapportée plus haut. Au moment où la patrie fut déclarée en danger, il en arriva plusieurs encore. L'une proposait d'accuser Lafayette, de supprimer le *veto* dans certains cas, de réduire la liste civile, et de réintégrer Manuel et Pétion dans leurs fonctions municipales. Une autre demandait avec la suppres-

sion du *veto*, la publicité des conseils. Mais la ville de Marseille, qui avait donné le premier exemple de ces actes de hardiesse, les porta bientôt au dernier excès; elle fit une adresse par laquelle elle engageait l'assemblée à abolir la royauté dans la branche régnante, et à ne lui substituer qu'une royauté élective et sans *veto*, c'est-à-dire, une véritable *magistrature exécutive*, comme le consulat des républiques. La stupeur produite par cette lecture fut bientôt suivie par les applaudissemens des tribunes, et par la demande de l'impression qu'un membre osa faire à l'assemblée. Cependant l'adresse fut renvoyée à la commission des douze, pour lui appliquer la loi qui déclarait infâme tout projet d'altérer la constitution.

La consternation était à la cour aussi bien que dans le parti patriote, que cette hardiesse des pétitionnaires était loin de rassurer. Le roi croyait qu'on en voulait à sa personne; il s'imaginait que le 20 juin était un projet d'assassinat manqué; et c'était certainement une erreur, car rien n'eût été plus facile que l'exécution de ce crime s'il eût été projeté. Il craignait un empoisonnement, et lui et sa famille prenaient leurs repas chez une dame de confiance de la reine, où ils mangeaient

d'autres alimens que ceux qui étaient préparés dans les offices du château. (17) Comme le jour de la fédération approchait, la reine avait fait préparer pour le roi un plastron composé de plusieurs doublures d'étoffe, et capable de résister à un premier coup de poignard. Cependant, à mesure que le temps s'écoulait, et que l'audace populaire augmentait, sans qu'aucune tentative d'assassinat eût lieu, le roi commençait à mieux comprendre la nature de ses dangers; il entrevoyait déjà que ce n'était plus un coup de poignard, mais une condamnation juridique qu'il avait à redouter; et le sort de Charles Ier obsédait continuellement son imagination souffrante.

Quoique rebuté par la cour, Lafayette n'en avait pas moins résolu de sauver le roi; il lui fit donc offrir un projet de fuite très-hardiment combiné. Il s'était d'abord emparé de Luckner, et avait arraché à la facilité du vieux maréchal jusqu'à la promesse de marcher sur Paris. En conséquence, Lafayette voulait que le roi fît mander lui et Luckner, sous prétexte d'assister à la fédération. La présence de généraux lui semblait devoir imposer au peuple et préserver le roi de tous les dangers qu'on redoutait pour ce jour là. Le lendemain de

la cérémonie, Lafayette voulait que Louis XVI sortît publiquement de Paris, sous prétexte d'aller à Compiègne faire preuve de sa liberté aux yeux de l'Europe. En cas de résistance, il ne demandait que cinquante cavaliers dévoués pour tirer la famille royale de Paris. De Compiègne, des escadrons préparés devaient conduire le roi au milieu des armées françaises, où Lafayette s'en remettait à sa probité, pour la conservation des institutions nouvelles. Enfin, dans le cas où aucun de ces moyens n'aurait réussi, le général était décidé à marcher sur Paris avec toutes ses troupes. (18)

Soit que ce projet exigeât une trop grande hardiesse, et que le roi n'en fût pas capable, soit aussi que la répugnance de la reine pour Lafayette l'empêchât d'accepter son secours, il le refusa de nouveau, et lui fit faire une réponse assez froide, et peu digne du zèle que ce général lui témoignait. « Le meilleur con- » seil, portait cette réponse, à donner à M. La- » fayette, est de servir toujours d'épouvantail » aux factieux, en remplissant bien son mé- » tier de général. » (19)

Le jour de la fédération approchait; le peuple et l'assemblée ne voulaient pas que Pétion manquât à la solennité du 14. Déjà le

roi avait voulu se décharger sur l'assemblée du soin d'approuver ou d'improuver l'arrêté du département, mais l'assemblée, comme on l'a vu, l'avait contraint à s'expliquer lui-même; elle le pressait tous les jours de faire connaître sa décision, pour que cette question pût être terminée avant le 14. Le 12, le roi confirma la suspension. Cette nouvelle augmenta le mécontentement. L'assemblée se hâta de prendre un parti à son tour, et il est facile de deviner lequel. Le lendemain, c'est-à-dire le 13, elle réintégra Pétion. Mais, par un reste de ménagement, elle ajourna sa décision relativement à Manuel, qu'on avait vu se promener en écharpe au milieu du tumulte du 20 juin, sans faire aucun usage de son autorité.

Enfin le 14 juillet 1792 arriva : combien les temps étaient changés depuis le 14 juillet 1790! Ce n'était plus ni cet autel magnifique desservi par trois cents prêtres; ni ce vaste champ couvert de soixante mille gardes nationaux, richement vêtus et régulièrement enrégimentés; ni ces gradins latéraux chargés d'une foule immense, et bruyante seulement de joie et de plaisir; ni enfin ce balcon où les ministres, la famille royale et l'assemblée assistaient à la

première fédération! Tout était changé : on se haïssait comme après une fausse réconciliation, et tous les emblèmes annonçaient la guerre meurtrière. Quatre-vingt-trois tentes figuraient les quatre-vingt-trois départemens. A côté de chacune d'elle était un peuplier, au sommet duquel flottaient des banderoles aux trois couleurs. Une grande tente était destinée à l'assemblée et au roi, une autre aux corps administratifs de Paris. Ainsi toute la France semblait camper en présence de l'ennemi. L'autel de la patrie n'était plus qu'une colonne tronquée, placée au sommet de ces gradins qui existaient encore dans le Champ-de-Mars, depuis la première cérémonie. D'un côté on voyait un monument pour ceux qui étaient morts ou qui allaient mourir à la frontière; de l'autre un arbre immense appelé l'arbre de la féodalité; il s'élevait au milieu d'un vaste bûcher, et portait sur ses branches des couronnes, des cordons bleus, des tiares, des chapeaux de cardinaux, des clefs de Saint-Pierre, des manteaux d'hermine, des bonnets de docteurs, des sacs de procès, des titres de noblesse, des écussons, des armoiries, etc. Le roi devait être invité à y mettre le feu.

Le serment devait être prêté à midi. Le roi

s'était rendu dans les appartemens de l'École-Militaire; il y attendait le cortége national, qui était allé poser la première pierre d'une colonne destinée à s'élever sur les ruines de l'ancienne Bastille. Le roi avait une dignité calme, la reine s'efforçait de surmonter une douleur visible. Sa sœur, ses enfans l'entouraient. On s'émut dans les appartemens par quelques expressions touchantes; les larmes mouillèrent les yeux de plus d'un assistant; enfin le cortége arriva. Jusque là le Champ-de-Mars avait été presque vide; tout-à-coup la multitude fit irruption. Sous le balcon où était placé le roi, on vit défiler pêle-mêle des femmes, des enfans, des hommes ivres, criant *vive Pétion! Pétion ou la mort!* et portant sur leurs chapeaux ces mots qu'ils avaient à la bouche; des fédérés se tenant sous le bras les uns des autres, et transportant un relief de la Bastille, avec une presse qu'on arrêtait de temps en temps, pour imprimer et répandre des chansons patriotiques. Après venaient les légions de la garde nationale, les régimens de troupes de ligne, conservant avec peine la régularité de leurs rangs, au milieu de cette populace flottante; enfin les autorités elles-mêmes et l'assemblée. Le roi descendit alors,

et, placé au milieu d'un carré de troupes, il s'achemina avec le cortége, vers l'autel de la patrie. La foule était immense au milieu du Champ-de-Mars, et ne permettait d'avancer que lentement. Après beaucoup d'efforts de la part des régimens, le roi parvint jusqu'aux marches de l'autel. La reine, placée sur le balcon qu'elle n'avait pas quitté, suivait cette scène avec une lunette. La confusion sembla s'augmenter autour de l'autel, et le roi descendre d'une marche; à cette vue la reine poussa un cri, et répandit la terreur autour d'elle. Cependant la cérémonie s'acheva sans accident. A peine le serment était prêté, qu'on s'empressa de courir à l'arbre de la féodalité. On voulait y entraîner le roi pour qu'il y mît le feu; mais il s'en dispensa en répondant avec bonheur qu'il n'y avait plus de féodalité. Il reprit alors sa marche vers l'École-Militaire; les troupes, joyeuses de l'avoir sauvé, poussèrent des cris réitérés de *vive le roi!* La multitude, qui éprouve toujours le besoin de sympathiser, répéta ces cris, et fut aussi prompte à le fêter, qu'elle l'avait été à l'insulter, quelques instans auparavant. L'infortuné Louis XVI parut aimé quelques heures encore: le peuple et lui-même le crurent un instant,

mais les illusions mêmes n'étaient plus guère possibles, et on commençait déjà à ne pouvoir plus se tromper. Le roi rentra au palais, satisfait d'avoir échappé à des périls qu'il croyait grands, mais peu rassuré sur ceux dont le menaçait l'avenir.

Les nouvelles qui arrivaient chaque jour de la frontière augmentaient les alarmes et l'agitation. La déclaration de *la patrie en danger* avait mis toute la France en mouvement, et avait provoqué le départ d'une foule de fédérés. Ils n'étaient que deux mille à Paris, le jour de la fédération; mais ils y arrivaient incessamment, et leur manière de s'y conduire justifiait à la fois les craintes et les espérances qu'on avait conçues de leur présence dans la capitale. Tous volontairement enrôlés, ils composaient ce qu'il y avait de plus exalté dans les clubs de France. L'assemblée leur fit allouer trente sous par jour, et leur réserva exclusivement les tribunes. Bientôt ils lui firent la loi à elle-même, par leurs cris et leurs applaudissemens. Liés avec les jacobins, réunis dans un club qui, en quelques jours, surpassa la violence de tous les autres, ils étaient prêts à agir au premier signal; ils le déclarèrent même à l'assemblée par une

adresse. Ils ne partiraient pas, disaient-ils, que les ennemis de l'intérieur ne fussent terrassés. Ainsi le projet de réunir à Paris une force insurrectionnelle était, malgré l'opposition de la cour, entièrement réalisé.

A ce moyen on en joignit d'autres. Les anciens soldats des gardes-françaises étaient distribués dans les régimens; l'assemblée ordonna qu'ils seraient réunis en corps de gendarmerie, dont les dispositions ne pouvaient être douteuses, puisqu'ils avaient commencé la révolution. On objecta vainement que ces soldats, presque tous sous-officiers dans l'armée, en composaient la principale force. L'assemblée n'écouta rien, redoutant l'ennemi du dedans beaucoup plus que celui du dehors. Après s'être composé des forces, il fallait décomposer celles de la cour. Pour cela, l'assemblée ordonna l'éloignement de tous les régimens. Jusque là elle était dans les termes de la constitution; mais ne se contentant pas de les éloigner, elle leur enjoignit de se rendre à la frontière, et en cela elle usurpa la disposition de la force publique appartenant au roi.

Le but de cette mesure était surtout d'éloigner les Suisses, dont la fidélité ne pouvait être douteuse. Pour parer ce coup, le minis-

tère fit agir M. d'Affry, leur commandant. Celui-ci s'appuya sur ses capitulations pour refuser de quitter Paris. On parut prendre en considération les raisons qu'il présentait, mais on ordonna provisoirement le départ de deux bataillons suisses.

Le roi, il est vrai, avait son *veto* pour résister à ces mesures, mais il avait perdu toute influence et ne pouvait plus user de sa prérogative. L'assemblée elle-même ne pouvait pas toujours résister aux propositions faites par certains de ses membres, et toujours appuyées par les applaudissemens des tribunes. Jamais elle ne manquait de se prononcer pour la modération quand c'était possible; et tandis qu'elle consentait d'une part aux mesures les plus insurrectionnelles, on la voyait de l'autre approuver et accueillir des pétitions les plus modérées.

Les mesures prises, les pétitions de chaque jour, le langage qu'on tenait dans toutes les conversations, annonçaient une révolution prochaine. Les girondins la prévoyaient et la désiraient, mais ils n'en distinguaient pas clairement les moyens, et ils en redoutaient l'issue. Au-dessous d'eux on se plaignait de leur inertie; on les accusait de

molesse et d'incapacité. Tous les chefs de clubs et de sections, fatigués d'une éloquence sans résultat, demandaient à grands cris une direction active et unique, pour que les efforts populaires ne fussent pas infructueux. Il y avait aux Jacobins une salle pour le travail des correspondances ; on y avait formé un comité central des fédérés, pour se concerter et s'entendre. Afin que les résolutions fussent plus secrètes et plus énergiques, on réduisit ce comité à cinq membres, qui fut nommé entre eux le *comité insurrectionnel*. Ces cinq membres étaient les nommés Vaugeois, grand-vicaire ; Debessé de la Drôme ; Guillaume, professeur à Caen ; Simon, journaliste à Strasbourg ; Galissot de Langres. Bientôt on y joignit Carra, Gorsas, Fournier l'Américain, Westermann, Kienlin de Strasbourg, Santerre, Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau ; un Polonais, nommé Lazouski, capitaine des canonniers dans le bataillon de Saint-Marceau ; un ex-constituant Antoine de Metz ; deux électeurs, Lagrey et Garin ; enfin Manuel, Camille Desmoulins, Danton s'y réunirent, et y exercèrent la plus grande influence (20). On s'entendit avec Barbaroux, qui promit la coopération de ses Mar-

seillais, dont l'arrivée était impatiemment attendue. On se mit en communication avec le maire Pétion, et on obtint de lui la promesse de ne pas empêcher l'insurrection. On lui promit en retour de faire garder sa demeure, et de l'y consigner, pour justifier son inaction par une apparence de contrainte, si l'entreprise ne réussissait pas. Le projet définitivement arrêté fut de se rendre en armes au château, et de déposer le roi. Mais il fallait mettre le peuple en mouvement, et une circonstance extraordinaire était indispensable pour y réussir. On cherchait à la produire, et on s'en entretenait aux Jacobins. Le député Chabot s'étendait avec l'ardeur de son tempérament, sur la nécessité d'une grande résolution, et disait que pour la produire il serait à désirer que la cour attentât aux jours d'un député. Grangeneuve, député lui-même, écoutait ce discours : c'était un homme d'un esprit médiocre, mais d'un caractère dévoué. Il prend Chabot à part : « Vous avez raison, lui dit-il; il faut qu'un député périsse, mais la cour est trop habile pour nous fournir une occasion aussi belle. Il faut y suppléer, et me tuer au plutôt aux environs du château. Gardez le secret et préparez les moyens. »

Chabot, saisi d'enthousiasme, lui offre de partager son sort. Grangeneuve accepte, en lui disant que deux morts feront plus d'effet qu'une. Ils conviennent du jour, de l'heure, des moyens pour se tuer, et ne pas *s'estropier*, disent-ils; et ils se séparent, résolus de s'immoler pour le succès de la cause commune. Grangeneuve, décidé à tenir parole, met ordre à ses affaires domestiques, et à dix heures et demie du soir s'achemine au lieu du rendez-vous. Chabot n'y était pas. Il attend. Chabot ne venant pas, il imagine que sa résolution est changée; mais il espère que du moins l'exécution aura lieu pour lui-même. Il va et revient plusieurs fois attendant le coup mortel; mais il est obligé de revenir sain et sauf, sans avoir pu s'immoler pour une calomnie.

On attendait donc impatiemment l'occasion qui ne se présentait pas, et on s'accusait réciproquement de manquer de force, d'habileté et d'ensemble. Les députés girondins, Pétion, tous les hommes enfin qui étaient en évidence, et qui, soit à la tribune, soit dans leurs fonctions, étaient obligés de parler le langage de la loi, se mettaient toujours plus à l'écart, et condamnaient ces agitations continuelles qui les compromettaient sans amener un résultat;

ils reprochaient aux agitateurs subalternes d'épuiser leurs forces dans des mouvemens partiels et inutiles, qui exposaient le peuple sans produire un événement décisif. Ceux-ci, au contraire, qui faisaient dans leurs cercles ce qu'ils pouvaient, reprochaient aux députés et au maire Pétion leurs discours publics, et les accusaient de retenir l'énergie du peuple. Ainsi les députés reprochaient à la masse de n'être pas organisée, et celle-ci se plaignait à eux de ne pas l'être. Un chef était le besoin le plus senti; il faut un homme, était le cri général. Mais lequel? On n'en voyait aucun parmi les députés : ils étaient tous plutôt orateurs que conspirateurs; et d'ailleurs leur élévation et leurs lumières les éloignaient trop de la multitude sur laquelle il fallait agir. Il en était de même de Roland, de Servan, de tous ces hommes dont le courage n'était pas douteux, mais que leur rang plaçait trop au-dessus du peuple. Pétion, par ses fonctions, aurait pu communiquer facilement avec la multitude; mais Pétion était froid, impassible, et capable de mourir plutôt que d'agir. D'après son système d'arrêter les petites agitations au profit d'une insurrection décisive, il contrariait les mouvemens de chaque jour, et il perdait toute

faveur auprès des agitateurs qu'il arrêtait sans les dominer. Il leur fallait un chef qui, n'étant pas sorti encore du sein de la multitude, n'eût pas perdu tout pouvoir sur elle, et en qui la nature suppléât à l'éducation.

Un vaste champ s'était ouvert dans les clubs, les sections et les journaux révolutionnaires. Beaucoup d'hommes s'y étaient fait remarquer, mais aucun n'avait encore acquis une supériorité marquée. Camille Desmoulins s'était distingué par sa verve, son cynisme et son audace, et par sa promptitude à attaquer tous les hommes qui semblaient se ralentir dans la carrière révolutionnaire. Il était connu des dernières classes, mais il n'avait ni les poumons d'un orateur populaire, ni l'activité et la force entraînante d'un chef de parti.

Un autre journaliste avait acquis une effrayante célébrité : c'était Marat, connu sous le nom de l'*Ami du peuple*, et devenu, par ses provocations au meurtre, un objet d'horreur pour les hommes qui n'avaient pas dépouillé toute civilisation. Né à Neufchâtel, et livré à l'étude des sciences physiques et médicales, il avait attaqué avec audace les systèmes les mieux établis, et avait prouvé une activité d'esprit pour ainsi dire convulsive.

Il était médecin dans les écuries du comte d'Artois, lorsque la révolution commença. Il se précipita sans hésiter dans cette nouvelle carrière, et se fit bientôt remarquer dans sa section. Sa taille était médiocre, sa tête volumineuse, ses traits prononcés, son teint livide, son œil ardent, sa personne négligée. Il n'eût paru que ridicule ou hideux à ceux qui n'auraient fait que le voir, mais tout à coup on entendit sortir de ce corps étrange des maximes bizarres et atroces, proférées avec un accent dur et une insolente familiarité. Il fallait abattre, disait-il, plusieurs mille têtes, et détruire tous les aristocrates qui rendaient la liberté impossible. L'horreur et le mépris furent excités autour de lui. On le heurtait, on lui marchait sur les pieds, on se jouait de sa misérable personne; mais habitué aux luttes scientifiques et aux assertions les plus étranges, il avait appris à mépriser ceux qui le méprisaient, et il les plaignait comme incapables de le comprendre. Il étala dès-lors dans ses feuilles l'affreuse doctrine dont il était rempli. La vie souterraine à laquelle il était condamné pour échapper à la justice, avait exalté son tempérament, et l'horreur publique l'excitait encore. Nos mœurs polies n'étaient à ses yeux

que des vices qui s'opposaient à l'égalité républicaine, et, dans sa haine ardente pour les obstacles, il ne voyait qu'un moyen de salut, l'extermination. Ses études et ses expériences sur l'homme physique avaient dû l'habituer à vaincre l'horreur du sang et l'aspect de la douleur; et sa pensée ardente, sans être arrêtée par aucun instinct de sensibilité, allait directement à son but par des voies de sang. Cette idée même d'opérer par la destruction, s'était peu à peu systématisée dans sa tête. Il voulait un dictateur, non pour lui procurer le plaisir de la toute-puissance, mais pour lui imposer la charge terrible d'épurer la société. Ce dictateur devait avoir un boulet aux pieds pour être toujours sous la main du peuple; il ne fallait lui laisser qu'une seule faculté, celle d'indiquer les victimes, et d'ordonner pour unique châtiment, la mort. Marat ne connaissait que cette peine, parce qu'il ne punissait pas, mais supprimait l'obstacle.

Voyant partout des aristocrates conspirant contre la liberté, il recueillait çà et là tous les faits qui satisfaisaient sa passion; il dénonçait avec fureur, et une légèreté qui venait de sa fureur même, tous les noms qu'on lui désignait, et qui souvent n'existaient pas. Il les

dénonçait sans haine personnelle, sans crainte et sans danger de vengeance, parce qu'il était hors de tous les rapports humains, et que ceux de l'outragé à l'outrageant n'existaient plus entre lui et ses semblables.

Décrété récemment avec Royou l'ami du roi, il s'était caché chez un avocat obscur et misérable qui lui avait donné asile. Barbaroux fut appelé auprès de lui. Barbaroux avait cultivé l'étude des sciences physiques, et avait autrefois connu Marat. Il ne put se dispenser de se rendre à sa demande, et crut, en l'écoutant, que sa tête était dérangée. Les Français, à entendre cet homme effrayant, n'étaient que de mesquins révolutionnaires. « Donnez-moi, disait-il, deux cents Napolitains, armés de poignards et portant à leur bras gauche un manchon en guise de bouclier; avec eux je parcourrai la France, et je ferai la révolution. » Il voulait, pour signaler les aristocrates, que l'assemblée leur ordonnât de porter un ruban blanc au bras, et qu'elle permît de les tuer, quand ils seraient trois réunis. Sous le nom d'aristocrates, il comprenait les royalistes, les feuillans, les girondins; et quand, par hasard, on lui parlait de la difficulté de les connaître pour les signaler, il n'y avait pas,

disait-il, à s'y tromper; il fallait tomber sur ceux qui avaient des voitures, des valets, des habits de soie, et qui sortaient des spectacles : c'étaient sûrement des aristocrates.

Barbaroux sortit épouvanté. Marat, obsédé de son atroce système, s'inquiétait peu des moyens d'insurrection, et était d'ailleurs incapable de les préparer. Dans ses rêves meurtriers, il se complaisait dans l'idée de se retirer à Marseille; l'enthousiasme républicain de cette ville lui faisait espérer d'être mieux compris et mieux accueilli. Il songea donc à s'y réfugier, et voulait que Barbaroux l'y envoyât sous sa recommandation. Mais celui-ci ne voulait pas faire un pareil présent à sa ville natale, et il laissa là cet insensé dont il ne prévoyait pas alors l'apothéose.

Le systématique et atroce Marat n'était donc pas le chef actif qui aurait pu réunir ces masses populaires, qui étaient éparses et fermentaient confusément. Robespierre en aurait été plus capable, parce qu'il s'était fait aux Jacobins une clientelle d'auditeurs, ordinairement plus active qu'une clientelle de lecteurs; mais il n'avait pas encore les qualités nécessaires. Robespierre, médiocre avocat d'Arras, avait été député par cette ville aux états-gé-

néraux. Là il s'était lié avec Pétion et Buzot, et soutenait avec âpreté les opinions que ceux-ci défendaient avec une conviction profonde et calme. Il parut d'abord ridicule par la pesanteur de son débit et la médiocrité de son éloquence; mais son opiniâtreté lui attira quelque attention, surtout à l'époque de la révision. Lorsqu'après la scène du Champ-de-Mars, on répandit que le procès allait être fait aux signataires de la pétition des jacobins, sa terreur et sa jeunesse inspirèrent de l'intérêt à Buzot et à Roland. On lui offrit un asile, mais il se rassura bientôt; et l'assemblée s'étant séparée, il se retrancha chez les Jacobins, où il continua ses harangues dogmatiques et ampoulées. Élu accusateur public, il refusa ces nouvelles fonctions, et il ne songea qu'à se donner la double réputation de patriote incorruptible et d'orateur éloquent.

Ses premiers amis, Pétion, Buzot, Brissot, Roland, le recevaient chez eux, et voyaient avec peine son orgueil souffrant qui se révélait dans ses regards et dans tous ses mouvemens. On s'intéressait à lui, et on regrettait que, songeant si fort à la chose publique, il songeât aussi tant à lui-même. Cependant il était trop peu important pour qu'on en voulût à son

orgueil, et on le pardonnait à sa médiocrité et à son zèle. On remarquait surtout que silencieux dans toutes les réunions, et donnant rarement son avis, il était le premier le lendemain à produire à la tribune les idées qu'il avait recueillies chez les autres. On lui en fit l'observation, sans lui adresser de reproches; et bientôt il détesta cette réunion d'hommes supérieurs, comme il avait détesté celle des constituans. Alors il se retira tout-à-fait aux Jacobins, où, comme on l'a vu, il différa d'avis avec Brissot et Louvet, sur la question de la guerre, et les appela, peut-être même les crut mauvais citoyens, parce qu'ils pensaient autrement que lui, et soutenaient leur avis avec éloquence. Était-il de bonne foi lorsqu'il soupçonnait sur-le-champ ceux qui l'avaient blessé, ou bien les calomniait-il sciemment? Ce sont là les mystères des âmes. Mais avec une raison étroite et commune, avec une extrême susceptibilité, il était facile à mal disposer, et difficile à éclairer, et il n'est pas impossible qu'une haine d'orgueil ne se changeât chez lui en une haine de principe, et qu'il crût bientôt méchans tous ceux qui l'avaient offensé.

Quoi qu'il en soit, dans le cercle inférieur

où il s'était placé, il excita l'enthousiasme par son dogmatisme et par sa réputation d'incorruptibilité. Il fondait ainsi sa popularité sur les passions aveugles et les intelligences médiocres. L'austérité, le dogmatisme froid captivent les caractères ardens, souvent même les intelligences supérieures : il était en effet des hommes qui étaient disposés à prêter à Robespierre une véritable énergie, et des talens supérieurs aux siens. Camille Desmoulins, malgré tout son esprit, l'appelait son Aristide, et le trouvait éloquent.

D'autres sans talens, mais subjugués par son pédantisme, allaient répétant que c'était l'homme qu'il fallait mettre à la tête de la révolution, et que sans ce dictateur, elle ne pourrait marcher. Pour lui, permettant à ses partisans tous ces propos, il ne se montrait jamais dans les conciliabules des conjurés; il se plaignit même d'être compromis, parce que l'un d'eux, habitant dans la même maison que lui, y avait réuni quelquefois le comité insurrectionnel. Il se tenait donc en arrière, laissant agir ses prôneurs Panis, Sergent, Osselin et autres, membres des sections et des conseils municipaux.

Marat, qui cherchait un dictateur, voulut

s'assurer s'il pouvait l'être. La personne négligée et cynique de Marat contrastait avec celle de Robespierre, qui était plein de réserve et de soins pour lui-même. Retiré dans un cabinet élégant, où son image était reproduite de toutes les manières, en peinture, en gravure, en sculpture, il s'y livrait à un travail opiniâtre, et relisait sans cesse Rousseau, pour y composer ses discours. Marat le vit, n'y trouva que de petites haines personnelles, point de grands systèmes, point de cette audace sanguinaire qu'il puisait dans sa monstrueuse conviction, point de génie enfin; il sortit plein de mépris pour ce *petit homme*, le déclara incapable de sauver l'état, et se persuada d'autant plus qu'il possédait seul le grand système social.

Les partisans de Robespierre entourèrent Barbaroux, et voulurent le conduire chez lui, disant qu'il fallait *un homme*, et que Robespierre seul pouvait l'être. Ce langage déplut à Barbaroux, dont la fierté se pliait peu à l'idée de la dictature, et dont l'imagination ardente était déjà séduite par la vertu de Roland et les talens de ses amis. Il fut question dans cet entretien de Pétion, dont la popularité offusquait Robespierre, et qui, disait-on, était

incapable de servir la révolution. Barbaroux répondit avec humeur aux reproches qu'on adressait à Pétion, et défendit vivement un caractère qu'il admirait. Robespierre parla de révolution, et répéta, suivant son usage, qu'il en avait accéléré la marche. Il finit, comme tous les autres, en disant qu'il fallait un homme. Barbaroux répondit qu'il ne voulait ni dictateur ni roi. Fréron répliqua que Brissot voulait l'être. On se rejeta ainsi le reproche, et on ne s'entendit pas. En sortant, Panis, voulant corriger le mauvais effet de cette entrevue, dit à Barbaroux qu'il avait mal saisi la chose, qu'il ne sagissait que d'une autorité momentanée, et que Robespierre était le seul homme convenable. Ce sont ces propos vagues, ces petites rivalités, qui persuadèrent faussement aux girondins que Robespierre voulait usurper. L'envie fut prise en lui pour l'ambition; mais c'était une de ces erreurs que le regard troublé des partis commet toujours. Robespierre, capable tout au plus de haïr le mérite, n'avait ni la force ni le génie de l'ambition, et ses partisans avaient pour lui des prétentions qu'il n'aurait pas osé concevoir lui-même.

Danton était plus capable qu'aucun autre d'être le chef que toutes les imaginations dé-

siraient, pour mettre de l'ensemble dans les mouvemens révolutionnaires. Il s'était jadis essayé au barreau, et n'y avait pas réussi. Pauvre et dévoré de passions, il s'était jeté dans les troubles politiques avec ardeur, et probablement pas sans espérances. Il était ignorant, mais doué d'une intelligence supérieure et d'une imagination vaste. Ses formes athlétiques, ses traits écrasés et un peu africains, sa voix tonnante, ses images bizarres mais grandes, captivaient l'auditoire des cordeliers et des sections. Son visage exprimait tour à tour les passions brutales, la jovialité, et même la bienveillance. Danton ne haïssait et n'enviait personne, mais son audace était extraordinaire; et, dans certains momens d'entraînement, il était capable d'exécuter tout ce que l'atroce intelligence de Marat était capable de concevoir.

Une révolution dont l'effet imprévu, mais inévitable, avoit été de soulever les basses contre les hautes classes de la société, devoit réveiller l'envie, faire naître des systèmes, et déchaîner des passions brutales. Robespierre fut l'envieux; Marat, le systématique, et Danton fut l'homme passionné, violent, mobile, et tour à tour cruel ou généreux. Si les deux

premiers, obsédés, l'un par une envie dévorante, l'autre par de sinistres systèmes, durent avoir peu de ces besoins qui rendent les hommes accessibles à la corruption, Danton, au contraire, plein de passions, avide de jouir, ne dut être rien moins qu'incorruptible. Sous prétexte de lui rembourser une ancienne charge d'avocat au conseil, la cour lui donna des sommes assez considérables; mais elle réussit à le payer et non à le gagner. Il n'en continua pas moins à haranguer et à exciter contre elle la multitude des clubs. Tandis qu'on lui reprochait de ne pas exécuter son marché, il répondait que pour se conserver le moyen de servir la cour, il devait en apparence la traiter en ennemie.

Danton était donc le plus redoutable chef de ces bandes qu'on gagnait et conduisait par la parole. Mais audacieux, entraînant au moment décisif, il n'était pas capable de ces soins assidus qu'exige l'envie de dominer; et quoique très-influent sur les conjurés, il ne les gouvernait pas encore. Il était capable seulement, lorsqu'ils hésiteraient, de les ranimer, et de les porter au but par une impulsion décisive.

Les divers membres du comité insurrection-

nel n'avaient pas encore pu s'entendre; la cour, instruite de leurs moindres mouvemens, prenait de son côté quelques mesures pour se mettre à l'abri d'une attaque soudaine, et afin de pouvoir attendre en sûreté l'arrivée des puissances coalisées. Elle avait formé un club, appelé le club français, qui était placé près du château, et qui se composait d'ouvriers et de soldats de la garde nationale. Ils avaient tous leurs armes cachées, dans le local même où ils se rassemblaient; et ils pouvaient, dans un cas pressant, courir au secours de la famille royale. Cette seule réunion coûtait à la liste civile 10,000 francs par jour. Un marseillais, nommé Lieutaud, entretenait de plus une troupe qui occupait alternativement les tribunes, les places publiques, les cafés et les cabarets, pour y parler en faveur du roi, et pour résister aux continuelles émeutes des patriotes * : partout en effet on se disputait, et presque toujours des paroles on en venait aux coups; mais malgré tous les efforts de la cour, ses partisans étaient clair-semés, et la partie de la garde nationale qui lui était dévouée, se trouvait dans un entier découragement.

* Voyez Bertrand de Molleville, tomes VIII et IX.

Un grand nombre de serviteurs fidèles, éloignés jusque là du trône, étaient accourus pour défendre le roi, et lui faire un rempart de leurs corps. Leurs réunions étaient fréquentes et nombreuses au château, et elles augmentaient la méfiance publique. On les appelait chevaliers du poignard, depuis la scène de février 1790. Des lettres avaient été délivrées pour réunir secrètement la garde constitutionnelle, qui, quoique licenciée, avait toujours reçu ses appointemens. Pendant ce temps, les conseils se croisaient autour du roi, et produisaient, dans son âme faible et naturellement incertaine, les perplexités les plus douloureuses. Des amis sages, et entre autres Malsherbes *, lui conseillaient d'abdiquer; d'autres, et c'était le plus grand nombre, voulaient qu'il prît la fuite. Du reste, ils n'étaient d'accord ni sur les moyens, ni sur le lieu, ni sur le résultat de l'invasion. Pour mettre quelque ensemble dans ces divers plans, le roi voulut que Bertrand de Molleville se vît et s'entendît avec Duport le constituant. Le roi avoit beaucoup de confiance en ce dernier, et il fut obligé de donner un ordre positif à Bertrand,

* Voyez Bertrand de Molleville.

qui prétendait ne vouloir entretenir aucune relation avec un constitutionnel tel que Duport. Dans ce comité se trouvaient encore Lally-Tolendal, Mallouet, Clermont-Tonnerre, Gouvernet et autres, tous dévoués à Louis XVI, mais, hors de là, peu d'accord sur la part qu'il faudrait faire à la royauté, si on parvenait à la sauver. On y résolut la fuite du roi, et sa retraite au château de Gaillon, en Normandie. Le duc de Liancourt, ami de Louis XVI, et jouissant de toute sa confiance, commandait cette province; il répondait de ses troupes, et des habitans de Rouen, qui s'étaient prononcés par une adresse énergique contre le 20 juin. Il offrait de recevoir la famille royale, et de la conduire à Gaillon, ou de la remettre à Lafayette, qui l'entourerait de son armée. Il offrait en outre toute sa fortune pour seconder l'exécution de ce projet, et ne demandait à réserver à ses enfans que cent louis de rente. Ce projet convenait aux membres constitutionnels du comité, parce qu'au lieu de mettre le roi dans les mains de l'émigration, il le plaçait auprès du duc de Liancourt et de Lafayette. Par le même motif, il déplaisait aux autres, et risquait de déplaire à la reine et au roi. Cependant, le château de Gaillon

avait le grand avantage de n'être qu'à trente-six lieues de la mer, et d'offrir par la Normandie, province bien disposée, une fuite facile en Angleterre. Il en avait encore une autre, c'était de n'être qu'à vingt lieues de Paris. Le roi pouvait donc s'y rendre sans manquer à la loi constitutionnelle, et c'était beaucoup pour lui, car il tenait singulièrement à ne pas se mettre en état de contravention ouverte.

M. de Narbonne et la fille de Necker, madame Staël, imaginèrent aussi un projet de fuite. L'émigration, de son côté, proposa le sien; c'était de transporter le roi à Compiègne, et de là sur les bords du Rhin par la forêt des Ardennes. Chacun veut conseiller un roi faible, parce que chacun aspire à lui donner une volonté qu'il n'a pas. Tant d'inspirations contraires ajoutaient à l'indécision naturelle de Louis XVI; et ce prince malheureux, assiégé de conseils, frappé de la raison des uns, entraîné par la passion des autres, tourmenté des craintes que lui inspirait le sort de sa famille, agité par les scrupules de sa conscience, hésitait entre mille projets, et voyait arriver le flot populaire sans oser ni le braver, ni le fuir.

Les députés girondins, qui avaient si hardiment abordé la question de la déchéance, demeuraient cependant incertains à la veille d'une insurrection, et quoique la cour fût presque désarmée, et que la toute-puissance se trouvât du côté du peuple, néanmoins l'approche des Prussiens, et la crainte qu'inspire toujours un ancien pouvoir, même après qu'il est désarmé, leur persuadèrent qu'il vaudrait encore mieux transiger avec la cour, que de s'exposer aux chances d'une attaque. Dans le cas même où cette attaque serait heureuse, ils craignaient que l'arrivée très-prochaine des Prussiens ne détruisît tous les résultats d'une victoire sur le château, et ne fît succéder de terribles vengeances à un succès d'un moment. Cependant, malgré cette disposition à traiter, ils n'ouvrirent point de négociations à ce sujet, et n'osèrent pas prendre l'initiative; mais ils écoutèrent un nommé Boze, peintre du roi, et très-lié avec Thierry, valet de chambre de Louis XVI. Le peintre Boze, effrayé des dangers de la chose publique, les engagea à écrire ce qu'ils croiraient propre, dans cette extrémité, à sauver le roi et la liberté. Ils firent donc une lettre qui fut signée par Guadet, Gensonné, Vergniaud,

et qui commençait par ces mots : *Vous nous demandez, monsieur, quelle est notre opinion sur la situation actuelle de la France*..... Ce début prouve assez que l'explication avait été provoquée. Il n'était plus temps pour le roi, disaient à Boze les trois députés, de se rien dissimuler, et il s'abusait étrangement s'il ne voyait pas que sa conduite était la cause de l'agitation générale, et de cette violence des clubs dont il se plaignait sans cesse; de nouvelles protestations de sa part seraient inutiles et paraîtraient dérisoires; au point où en étaient les choses, il ne fallait pas moins que des démarches décisives pour rassurer le peuple : tout le monde par exemple était persuadé qu'il était au pouvoir du roi d'écarter les armées étrangères; il devait donc commencer par ordonner cet éloignement; il fallait ensuite choisir un ministère patriote, congédier Lafayette qui, dans l'état des choses, ne pouvait plus servir utilement, rendre une loi pour l'éducation constitutionnelle du jeune dauphin, soumettre la liste civile à une comptabilité publique, et déclarer solennellement qu'il n'accepterait pour lui-même d'augmentation de pouvoir, que du consentement libre de la nation. A ces conditions, ajoutaient les Girondins, il était à

espérer que l'irritation se calmerait, et qu'avec du temps et de la persistance dans ce système, le roi recouvrerait la confiance qu'il avait aujourd'hui tout-à-fait perdue.

Certes, les Girondins étaient bien près d'atteindre leur but, si la république avait été un système pour lequel ils avaient toujours et longuement conspiré. Et, si près de ce but, ils se seraient arrêtés, ils y auraient renoncé pour faire donner le ministère à trois de leurs amis! Voilà ce qui ne peut être; et il devient évident que la république ne fut désirée qu'en désespoir de la royauté; que jamais elle ne fut un projet, et que même à la veille de l'obtenir, ceux qu'on accuse de l'avoir longuement préparée ne voulaient pas lui sacrifier la chose publique, et consentaient à lui préférer la monarchie constitutionnelle, si elle était entourée d'assez de sécurité. Le soin que prenaient les Girondins de demander l'éloignement des troupes, prouve assez que le danger actuel les occupait seul; l'attention qu'ils donnaient à l'éducation du dauphin prouve suffisamment encore que la monarchie n'était pas pour eux un avenir insupportable.

On a prétendu que Brissot, de son côté, avait

fait des offres pour empêcher la déchéance, et qu'il y avait mis la condition d'une somme très-forte. Cette assertion est de Bertrand de Molleville, qui a toujours calomnié par deux raisons: méchanceté de cœur et fausseté d'esprit. Mais il n'en donne aucune preuve; et la pauvreté connue de Brissot, sa conviction exaltée doivent répondre pour lui. Il ne sérait pas impossible sans doute que la cour eût donné de l'argent à l'adresse de Brissot, mais cela ne prouverait pas que l'argent eût été ou demandé ou reçu par lui. Le fait déjà rapporté plus haut sur la corruption de Pétion, promise à la cour par des escrocs, ce fait et beaucoup d'autres du même genre prouvent assez qu'elle confiance il faut ajouter à ces accusations de vénalité, si souvent et si facilement hasardées. D'ailleurs, quoi qu'il en puisse être de Brissot, les trois députés Gensonné, Guadet, Vergniaud, n'ont pas même été accusés, et ils furent les seuls signataires de la lettre remise à Boze.

Le cœur ulcéré du roi était moins capable que jamais d'écouter leurs sages avis. Thierry lui présenta la lettre, mais il la repoussa durement, et fit ses deux réponses accoutumées que ce n'était pas lui, mais le ministère pa-

triote, qui avait provoqué la guerre; et que, quant à la constitution, il l'observait fidèlement, tandis que d'autres mettaient tous leurs soins à la détruire (21). Ces raisons n'étaient pas très-justes; car, bien qu'il n'eût pas provoqué la guerre, ce n'en était pas moins un devoir de la bien soutenir; et, quant à sa fidélité scrupuleuse à la lettre de la loi, c'était peu que l'observation du texte, il fallait encore ne pas compromettre la chose même, en appelant l'étranger.

Il faut sans doute attribuer à l'espérance qu'avaient les girondins de voir leurs avis écoutés, les ménagemens qu'ils gardèrent, lorsqu'on voulut amener la question de la déchéance tous les jours agitée, dans les clubs, dans les groupes et les pétitions. Toutes les fois qu'ils venaient au nom de la commission des douze, parler du danger de la patrie et des moyens d'y remédier, remontez *à la cause* du danger, leur disait-on; *à la cause* répétaient les tribunes. Vergniaud, Brissot et les girondins répondaient que la commission avait les yeux *sur la cause*, et que lorsqu'il en serait temps on la dévoilerait; mais que pour le moment il fallait ne pas jeter encore un nouveau levain de discorde.

A la suite d'une fête donnée aux fédérés, le comité insurrectionnel arrêta qu'on partirait le matin, 26 juillet, sur trois colonnes, pour se rendre au château, et qu'on marcherait avec le drapeau rouge, et avec cette inscription : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple, seront mis à mort sur-le-champ.* Le résultat devait être de constituer le roi prisonnier, et de l'enfermer à Vincennes. On avait engagé la garde nationale de Versailles à seconder ce mouvement ; mais on l'avait avertie si tard, et on était si peu d'accord avec elle, que ses officiers vinrent à la mairie de Paris, le matin même, pour savoir ce qu'il fallait faire. Le secret était si peu gardé, que la cour était déjà avertie, toute la famille royale debout, et le château plein de monde. Pétion, voyant que les mesures étaient mal prises, craignant quelque trahison, et considérant surtout que les Marseillais n'étaient point encore arrivés, se rendit en toute hâte au faubourg, pour arrêter un mouvement qui devait perdre le parti populaire, s'il ne réussissait pas.

Le tumulte était affreux dans les faubourgs; on y avait sonné le tocsin toute la nuit. Le bruit répandu pour exciter le peuple, était celui d'un rassemblement d'armes au château,

qu'il fallait y aller chercher. Pétion parvint avec beaucoup de peine à ramener l'ordre; le garde-des-sceaux Champion de Cicé, qui s'y était rendu de son côté, y reçut des coups de sabre; enfin le peuple consentit à s'arrêter, et l'insurrection fut ajournée.

Les querelles, les contestations de détail par lesquelles on prélude à une rupture définitive, continuèrent sans interruption. Le roi avait fait fermer le jardin des Tuileries, depuis le 20 juin. La terrasse des feuillans, aboutissant à l'assemblée, était seule ouverte, et des sentinelles avaient la consigne de ne laisser passer personne, de cette terrasse dans le jardin. Deprémenil y fut rencontré s'entretenant vivement avec un député. Il fut hué, poursuivi dans le jardin, et porté jusqu'au Palais-Royal, où il reçut plusieurs blessures. Les consignes qui empêchaient de pénétrer dans le jardin, ayant été violées, il fut question d'y suppléer par un décret. Cependant le décret ne fut pas rendu; on proposa seulement d'y mettre un écriteau portant ces mots: *Défense de passer sur le territoire étranger*. L'écriteau fut placé, et suffit pour empêcher le peuple d'y mettre les pieds, quoique le roi eût fait lever les consignes. Ainsi les procédés

n'étaient déjà plus ménagés. Une lettre de Nancy, par exemple, annonçait plusieurs traits civiques qui avaient eu lieu dans cette ville; sur-le-champ l'assemblée en envoya copie au roi.

Enfin le 30, les Marseillais arrivèrent. Ils étaient cinq cents, et se composaient de tout ce que le midi renfermait de plus exalté, et de tout ce que le commerce amenait de plus turbulent dans le port de Marseille. Barbaroux se rendit au-devant d'eux à Charenton. A cette occasion un nouveau projet fut concerté avec Santerre. Sous prétexte d'aller au devant des Marseillais, on voulait réunir les faubourgs, et se rendre ensuite en bon ordre au Carrousel, et y camper sans tumulte, jusqu'à ce que l'assemblée eût suspendu le roi, ou qu'il eût volontairement abdiqué. Ce projet plaisait aux philanthropes du parti, qui auraient voulu terminer cette révolution sans effusion de sang. Cependant il manqua, parce que Santerre ne réussit pas à réunir le faubourg, et ne put amener qu'un petit nombre d'hommes au-devant des Marseillais. Santerre leur offrit tout de suite un repas qui fut servi aux Champs-Élisées. Le même jour, et au même moment, une réunion de gardes nationaux

du bataillon des Filles-Saint-Thomas, et d'autres individus, écrivains ou militaires, tous dévoués à la cour, faisaient un repas auprès du lieu où étaient fêtés les Marseillais. Certainement ce repas n'avait pu être préparé à dessein pour troubler celui des Marseillais, puisque l'offre faite à ceux-ci était inopinée, et qu'au lieu d'un festin on avait médité une insurrection. Cependant il était impossible que des voisins si opposés achevassent paisiblement leur repas. La populace insulta les royalistes, qui voulurent se défendre; les patriotes, appelés au secours de la populace, accoururent avec ardeur, et le combat s'engagea. Il ne fut pas long, et les Marseillais, fondant sur leurs adversaires, les mirent en fuite, en tuèrent un, et en blessèrent plusieurs. Dans un moment, le trouble se répandit dans Paris. Ils arrachèrent les cocardes de ruban, prétendant qu'il les fallait en laine, et mirent toute la ville dans la terreur.

Quelques-uns des fugitifs arrivèrent tout sanglans aux Tuileries, où ils furent accueillis avec empressement, et traités avec des soins bien naturels, puisqu'on voyait en eux des amis victimes de leur dévouement. Les gardes

nationaux qui étaient de service au château rapportèrent ces détails, y ajoutèrent peut-être, et ce fut l'occasion de nouveaux bruits, de nouvelles haines contre la famille royale et les dames de la cour, qui avaient, disait-on, essuyé avec leurs mouchoirs la sueur et le sang des blessés. On en inféra même que la scène avait été préparée, et ce fut le motif d'une nouvelle accusation contre les Tuileries.

La garde nationale de Paris demanda aussitôt l'éloignement des Marseillais; mais elle fut huée par les tribunes, et sa pétition n'obtint aucun succès.

C'est dans cet état de fermentation, que fut répandu un écrit attribué au prince de Brunswick, et bientôt reconnu authentique. Nous avons déjà fait part de la mission de Mallet-du-Pan. Il avait donné au nom du roi l'idée et le modèle d'un manifeste; mais cette idée fut bientôt dénaturée: un autre manifeste, inspiré par les passions de Coblentz, fut revêtu du nom de Brunswick, et répandu au-devant de l'armée prussienne. Cette pièce était conçue en ces termes:

« Leurs majestés l'empereur et le roi de
» Prusse m'ayant confié le commandement
» des armées combinées qu'ils ont fait ras-

» sembler sur les frontières de France, j'ai
» voulu annoncer aux habitans de ce royaume
» les motifs qui ont déterminé les mesures des
» deux souverains, et les intentions qui les
» guident.

» Après avoir supprimé arbitrairement les
» droits et possessions des princes allemands
» en Alsace et en Lorraine, troublé et ren-
» versé, dans l'intérieur, le bon ordre et le
» gouvernement légitime; exercé contre la
» personne sacrée du roi et contre son auguste
» famille des attentats et des violences qui
» sont encore perpétués et renouvelés de jour
» en jour, ceux qui ont usurpé les rênes
» de l'administration ont enfin comblé la
» mesure en faisant déclarer une guerre in-
» juste à sa majesté l'empereur, et en atta-
» quant ses provinces situées en Pays-Bas;
» quelques-unes des possessions de l'empire
» germanique ont été enveloppées dans cette
» oppression, et plusieurs autres n'ont échappé
» au même danger qu'en cédant aux menaces
» impérieuses du parti dominant et de ses
» émissaires.

» Sa majesté le roi de Prusse, uni avec sa
» majesté impériale par les liens d'une alliance
» étroite et défensive, et membre prépondé-

» rant lui-même du corps germanique, n'a
» donc pu se dispenser de marcher au secours
» de son allié et de ses co-états ; et c'est sous
» ce double rapport qu'il prend la défense de
» ce monarque et de l'Allemagne.

» A ces grands intérêts se joint encore un
» but également important, et qui tient à
» cœur aux deux souverains : c'est de faire ces-
» ser l'anarchie dans l'intérieur de la France,
» d'arrêter les attaques portées au trône et à
» l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de
» rendre au roi la sûreté et la liberté dont il
» est privé, et de le mettre en état d'exercer
» l'autorité légitime qui lui est due.

» Convaincus que la partie saine de la na-
» tion française abhorre les excès d'une fac-
» tion qui la subjugue, et que le plus grand
» nombre des habitans attend avec impatience
» le moment du secours pour se déclarer ou-
» vertement contre les entreprises odieuses de
» leurs oppresseurs, sa majesté l'empereur et
» sa majesté le roi de Prusse les appellent et
» les invitent à retourner sans délai aux voies
» de la raison et de la justice, de l'ordre et
» de la paix. C'est dans ces vues que moi,
» soussigné, général commandant en chef les
» deux armées, déclare :

» 1°. Qu'entraînées dans la guerre présente » par des circonstances irrésistibles, les deux » cours alliées ne se proposent d'autre but » que le bonheur de la France, sans pré- » tendre s'enrichir par des conquêtes;

» 2°. Qu'elles n'entendent point s'immiscer » dans le gouvernement intérieur de la France, » mais qu'elles veulent uniquement délivrer » le roi, la reine et la famille royale de leur » captivité, et procurer à sa majesté très- » chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle » puisse faire sans danger, sans obstacle, les » convocations qu'elle jugera à propos, et » travailler à assurer le bonheur de ses sujets, » suivant ses promesses et autant qu'il dé- » pendra d'elle;

» 3°. Que les armées combinées protégeront » les villes, bourgs et villages, et les personnes » et les biens de tous ceux qui se soumettront » au roi, et qu'elles concourront au rétablis- » sement instantané de l'ordre et de la police » dans toute la France;

» 4°. Que les gardes nationales sont som- » mées de veiller provisoirement à la tranquil- » lité des villes et des campagnes, à la sûreté » des personnes et des biens de tous les Fran- » çais jusqu'à l'arrivée des troupes de leurs

» majestés impériale et royale, ou jusqu'à ce
» qu'il en soit autrement ordonné, sous peine
» d'en être personnellement responsables ;
» qu'au contraire ceux des gardes nationaux
» qui auront combattu contre les troupes des
» deux cours alliées, et qui seront pris les
» armes à la main, seront traités en ennemis,
» et punis comme rebelles à leur roi et comme
» perturbateurs du repos public ;

» 5°. Que les généraux, officiers, bas-offi-
» ciers et soldats des troupes de ligne fran-
» çaises sont également sommés de revenir
» à leur ancienne fidélité, et de se soumettre
» sur-le-champ au roi, leur légitime sou-
» verain ;

» 6°. Que les membres des départemens,
» des districts et des municipalités, seront
» également responsables, sur leurs têtes et
» sur leurs biens, de tous les délits, incen-
» dies, assassinats, pillage et voies de fait
» qu'ils laisseront commettre ou qu'ils ne se
» seront pas notoirement efforcés d'empêcher
» dans leur territoire ; qu'ils seront également
» tenus de continuer provisoirement leurs
» fonctions jusqu'à ce que sa majesté très-
» chrétienne, remise en pleine liberté, y ait
» pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été

» autrement ordonné en son nom dans l'in-
» tervalle ;

» 7°. Que les habitans des villes, bourgs et
» villages qui oseraient se défendre contre les
» troupes de leurs majestés impériale et royale,
» et tirer sur elles soit en rase campagne,
» soit par les fenêtres, portes et ouvertures
» de leurs maisons, seront punis sur-le-champ
» suivant la rigueur du droit de la guerre, et
» leurs maisons démolies ou brûlées. Tous les
» habitans, au contraire, desdites villes,
» bourgs et villages qui s'empresseront de se
» soumettre à leur roi, en ouvrant leurs
» portes aux troupes de leurs majestés, seront
» à l'instant sous leur sauve-garde immédiate ;
» leurs personnes, leurs biens, leurs effets
» seront sous la protection des lois, et il sera
» pourvu à la sûreté générale de tous et cha-
» cun d'eux ;

» 8°. La ville de Paris et tous ses habitans
» sans distinction seront tenus de se soumettre
» sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre
» ce prince en pleine et entière liberté, et de
» lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes
» royales, l'inviolabilité et le respect auxquels
» le droit de la nature et des gens oblige les
» sujets envers les souverains ; leurs majestés

» impériale et royale rendant personnellement
» responsables de tous les événemens sur leur
» tête, pour être jugés militairement, sans
» espoir de pardon, tous les membres de
» l'assemblée nationale, du département, du
» district, de la municipalité et de la garde
» nationale de Paris, les juges de paix et tous
» autres qu'il appartiendra ; déclarant en
» outre leursdites majestés, sur leur foi et pa-
» role d'empereur et roi, que si le château des
» Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est
» fait la moindre violence, le moindre ou-
» trage à leurs majestés le roi, la reine et la
» famille royale, s'il n'est pas pourvu immé-
» diatement à leur sûreté, à leur conserva-
» tion et à leur liberté, elles en tireront une
» vengeance exemplaire et à jamais mémo-
» rable, en livrant la ville de Paris à une exé-
» cution militaire et à une subversion totale,
» et les révoltés coupables d'attentats, aux
» supplices qu'ils auront mérités. Leurs ma-
» jestés impériale et royale promettent au
» contraire aux habitans de la ville de Paris
» d'employer leurs bons offices auprès de
» sa majesté très-chrétienne pour obtenir le
» pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et
» de prendre les mesures les plus vigoureuses

» pour assurer leurs personnes et leurs biens,
» s'ils obéissent promptement et exactement
» à l'injonction ci-dessus.

» Enfin leurs majestés ne pouvant reconnaître pour lois en France que celles qui émaneront du roi, jouissant d'une liberté parfaite, protestent d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourraient être faites au nom de sa majesté très-chrétienne, tant que sa personne sacrée, celle de la reine et de toute la famille royale ne seront pas réellement en sûreté; à l'effet de quoi leurs majestés impériale et royale invitent et sollicitent sa majesté très-chrétienne de désigner la ville de son royaume la plus voisine de ses frontières dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine et sa famille, sous une bonne et sûre escorte qui lui sera envoyée pour cet effet, afin que sa majesté très-chrétienne puisse en toute sûreté appeler auprès d'elle les ministres et les conseillers qu'il lui plaira de désigner, faire telles convocations qui lui paraîtront convenables, pourvoir au rétablissement du bon ordre, et régler l'administration de son royaume.

» Enfin, je déclare et m'engage encore, en

» mon propre et privé nom, et en ma qualité
» susdite, de faire observer partout aux troupes
» confiées à mon commandement une bonne
» et exacte discipline, promettant de traiter
» avec douceur et modération les sujets bien
» intentionnés qui se montreront paisibles et
» soumis, et de n'employer la force qu'en-
» vers ceux qui se rendront coupables de ré-
» sistance ou de mauvaise volonté.

» C'est par ces raisons que je requiers et
» exhorte tous les habitans du royaume, de
» la manière la plus forte et la plus instante, de
» ne pas s'opposer à la marche et aux opérations
» des troupes que je commande, mais de leur
» accorder plutôt partout une libre entrée et
» toute bonne volonté, aide et assistance que
» les circonstances pourront exiger.

» Donné au quartier-général de Coblentz,
» le 25 juillet 1792.

» *Signé* CHARLES-GUILLAUME-FERDINAND,
duc de Brunswick-Lunebourg. »

Ce qui parut étonnant dans cette déclaration, c'est que, datée du 25 de Coblentz, elle se trouva le 28 à Paris, et fut imprimée dans tous les journaux royalistes. Elle produisit un effet extraordinaire; cet effet fut celui des passions sur les passions; on se promit

de toute part de résister à un ennemi dont le langage était si hautain et les menaces si terribles. Dans l'état des esprits, il était naturel que le roi et la cour fussent accusés de cette nouvelle faute. Louis XVI s'empressa de désavouer le manifeste par un message, et il le pouvait sans doute de très-bonne foi ; puisque cette pièce était si différente du modèle qu'il avait proposé : mais il devait déjà voir par cet exemple combien sa volonté serait outrepassée par son parti, s'il était jamais vainqueur. Ni son désaveu, ni les expressions dont il l'accompagna ne purent ramener l'assemblée. En parlant de ce peuple dont le bonheur lui avait toujours été cher, il ajoutait : « Que de chagrins pourraient être effacés par » la plus légère marque de son retour ! »

Ces paroles touchantes n'excitèrent plus l'enthousiasme qu'elles avaient le don de produire autrefois ; on n'y vit qu'un langage trompeur ; et beaucoup de députés appuyèrent l'impression pour rendre public, dirent-ils, le contraste qui existait entre les paroles et la conduite du roi. L'agitation fut depuis toujours croissante ; les circonstances aggravantes se succédèrent avec rapidité. On eut connaissance d'un arrêté par lequel le département des

Bouches-du-Rhône retenait les impôts pour payer les troupes qu'il avait envoyées contre les Savoisiens, et accusait l'insuffisance des moyens pris par l'assemblée. C'était là l'effet des inspirations de Barbaroux. L'arrêté fut cassé par l'assemblée, sans que l'exécution en pût être empêchée. On répandit en même temps que les Sardes, qui s'avançaient, étaient au nombre de cinquante mille. Il fallut que le ministre des relations extérieures vînt assurer lui-même à l'assemblée que les rassemblemens n'étaient tout au plus que de onze à douze mille hommes. A ce bruit en succèda un autre. On prétendit que le petit nombre des fédérés actuellement rendus à Soissons, avaient été empoisonnés avec du verre mêlé dans leur pain. On assurait même qu'il y avait déjà cent soixante morts et huit cents malades. On alla aux informations, et on apprit que les farines se trouvant dans une église, des vitres avaient été cassées, et que quelques morceaux de verre s'étaient trouvés dans le pain. Il n'y avait cependant ni morts, ni malades.

Le 25 juillet, un décret avait rendu toutes les sections de Paris permanentes. Elles s'étaient réunies, et avaient chargé Pétion de proposer en leur nom la déchéance de Louis XVI.

Le 3 août au matin, le maire de Paris, enhardi par ce vœu, se présenta à l'assemblée pour faire une pétition au nom des quarante-huit sections de Paris. Il exposa la conduite de Louis XVI depuis l'ouverture de la révolution; il retraça, dans le langage du temps, les bienfaits de la nation envers le roi, et le retour dont le roi l'avait payée. Il dépeignit les dangers dont toutes les imaginations étaient frappées, l'arrivée de l'étranger, la nullité des moyens de défense, la révolte d'un général contre l'assemblée, l'opposition d'une foule de directoires de département, et les menaces terribles et absurdes faites au nom de Brunswick; en conséquence il conclut à la déchéance du roi, et demanda à l'assemblée de mettre cette importante question à l'ordre du jour.

Cette grande proposition, qui n'avait encore été faite que par des clubs, des fédérés, des communes, venait d'acquérir un autre caractère en étant présentée au nom de Paris et par son maire. Elle fut accueillie plutôt avec étonnement qu'avec faveur dans la séance du matin. Mais le soir la discussion s'ouvrit, et l'ardeur d'une partie de l'assemblée se déploya sans retenue. Les uns voulaient qu'on discutât la question sur-le-champ, les autres qu'on la

renvoyât. Cependant elle fut remise au jeudi, 9 août, et on continua à recevoir et à lire des pétitions exprimant, avec plus d'énergie que celle du maire, le même vœu et les mêmes sentimens.

La section de Mauconseil, allant plus loin que les autres, ne se borna pas à demander la déchéance, mais la prononça de sa pleine autorité. Elle déclara qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi des Français, et qu'elle irait bientôt demander au corps législatif s'il voulait enfin sauver la France; de plus elle invita toutes les sections de l'empire (qu'elle n'appelait déjà plus le royaume), à imiter son exemple.

Comme on l'a déjà vu, l'assemblée ne suivait pas le mouvement insurrectionnel aussi vite que les autorités inférieures, parce qu'elle était moins agissante en sa qualité de corps délibérant, et parce que, chargée de veiller aux lois, elle était obligée de les respecter davantage. Elle se trouvait ainsi fréquemment devancée par les autorités inférieures, et se voyait obligée de lutter pour reprendre le pouvoir qui lui échappait. Elle cassa donc l'arrêté de la section de Mauconseil. Vergniaud et Cambon employèrent les

expressions les plus sévères contre cet acte qu'ils appelèrent une usurpation de la souveraineté du peuple. Il paraît cependant que c'était moins le principe que la précipitation qu'ils condamnaient dans cet arrêté, et surtout les expressions peu convenables qu'il renfermait à l'égard de l'assemblée.

Enfin le terme de toutes les incertitudes approchait; le même jour on se réunissait dans le comité insurrectionnel des fédérés, et chez les amis du roi, qui préparaient sa fuite. Le comité ajourna l'insurrection au jour où l'on discuterait la déchéance, c'est-à-dire au 9 au soir, pour le 10 au matin. De leur côté, les amis du roi délibéraient sur sa fuite, dans le jardin de M. de Montmorin. MM. de Liancourt et de Lafayette y renouvelaient leurs offres; tout était disposé pour le départ. Cependant on manquait d'argent; Bertrand de Molleville avait inutilement épuisé la liste civile à payer des clubs royalistes, des dominateurs de tribunes, des orateurs de groupes, de prétendus séducteurs qui ne séduisaient personne, et gardaient pour eux les fonds de la cour; on suppléa au défaut d'argent par des prêts que des amis généreux s'empressèrent de faire au roi. Les offres de

M. Liancourt ont déjà été rapportées. Il donna tout l'or qu'il avait pu se procurer; d'autres personnes fournirent celui qu'elles possédaient; des amis dévoués se préparèrent à suivre la voiture qui transporterait la famille royale, et, s'il le fallait, à périr à ses côtés. Tout était donc disposé, et les conseillers réunis chez Montmorin délibérèrent le départ, après un conciliabule qui dura toute une soirée. Le roi, qui les vit immédiatement après, donna son consentement à cette résolution, et ordonna qu'on s'entendît avec MM. de Montciel et de Sainte-Croix. Quelles que fussent les opinions des hommes qui s'étaient réunis pour cette entreprise, c'était une grande joie pour eux tous de croire un moment à la prochaine délivrance du monarque (22).

Mais le lendemain tout était changé; le roi fit répondre qu'il ne partirait point, parce qu'il ne voulait pas commencer la guerre civile. Tous ceux qui, avec des sentimens très-différens, s'intéressaient également à lui, furent consternés. Ils apprirent que le motif réel n'était pas celui donné par le roi. Le véritable était d'abord l'approche de Brunswick, annoncée comme très-prochaine; ensuite le retard supposé de l'insurrection, et surtout le



refus de la reine de se confier aux constitutionnels. Elle avait énergiquement exprimé sa répugnance, en disant qu'il valait mieux périr que de se mettre dans les mains de gens qui leur avaient fait tant de mal *.

Ainsi, tous les efforts qu'avaient faits les constitutionnels, tous les dangers auxquels ils s'étaient exposés furent inutiles. Lafayette s'était gravement compromis. On savait qu'il avait décidé Luckner à marcher au besoin sur la capitale. Celui-ci, appelé auprès de l'assemblée, avait tout avoué au comité extraordinaire des douze. Le vieux Luckner était faible et mobile; quand des mains d'un parti il passait dans celles d'un autre, il se laissait arracher l'aveu de tout ce qu'il avait entendu ou dit la veille, s'excusait ensuite de ses aveux en disant qu'il ne savait pas la langue française, pleurait et se plaignait de n'être entouré que de factieux. Guadet eut l'adresse de lui faire confesser les propositions de Lafayette; et Bureau de Puzy, accusé d'en avoir été l'intermédiaire, fut appelé à la barre. C'était l'un des amis et des officiers de Lafayette; il nia tout avec assu-

* Voyez les Mémoires de Mme Campan, tome II, page 125.

rance, et avec un ton qui persuada que les négociations de son général lui étaient inconnues. La question de savoir si on mettrait Lafayette en accusation, fut encore ajournée.

On approchait du jour fixé pour la discussion de la déchéance ; le plan de l'insurrection était arrêté et connu. Les Marseillais, dont la caserne se trouvait au bout de Paris, s'étaient transportés à la section des cordeliers, où se tenait le club du même nom. Ils étaient au centre de Paris, et très-près du lieu de l'action. Deux officiers municipaux avaient été assez hardis pour faire distribuer des cartouches aux conjurés ; tout enfin était préparé pour le 10.

Le 8 on délibéra sur le sort de Lafayette ; à une forte majorité il fut mis hors d'accusation. Quelques députés, irrités de l'acquittement, demandent l'appel nominal ; et, à cette nouvelle épreuve, quatre cent quarante-six voix ont le courage de se prononcer pour le général, contre deux cent vingt-quatre. Le peuple soulevé à cette nouvelle, se réunit à la porte de la salle, insulte les députés qui sortent, et maltraite particulièrement ceux qui étaient connus pour appartenir au côté droit de l'assemblée, tels que Vaublanc, Girardin, Dumas, etc. De tous côtés on s'indigne contre

la représentation nationale, et on répète à haute voix qu'il n'y a plus de salut avec une assemblée qui vient d'absoudre *le traître Lafayette*.

Le lendemain 9 août, une agitation extraordinaire règne parmi les députés. Ceux qui avaient été insultés la veille, se plaignent en personne ou par lettres. Lorsqu'on rapporte que M. Beaucaron allait être livré à la corde, un rire barbare éclate dans les tribunes. Quand on ajoute que M. de Girardin a été frappé, ceux même qui savaient où et comment, le lui demandent avec ironie. — Et, ne sait-on pas, reprend noblement M. de Girardin, que les lâches ne frappent jamais que par derrière! —Enfin, un membre réclame l'ordre du jour. Cependant l'assemblée décide que le procureur-syndic de la commune, Rœderer, sera mandé à la barre pour être chargé de garantir, sous sa responsabilité personnelle, la sûreté et l'inviolabilité des membres de l'assemblée.

On propose d'interpeller le maire de Paris, et de l'obliger à déclarer par oui ou par non, s'il peut assurer la tranquillité publique. Guadet réplique à cette proposition, par celle d'interpeller aussi le roi, et de l'obliger à son tour à déclarer par oui ou par non, s'il peut

répondre de la sûreté et de l'inviolabilité du territoire.

Cependant, au milieu de ces propositions contraires, il était facile d'apercevoir que l'assemblée redoutait le moment décisif, et que les girondins eux-mêmes auraient préféré de prononcer la déchéance par une délibération, que de recourir à une attaque douteuse et meurtrière. Rœderer arrive sur ces entrefaites, et annonce qu'une section a décidé de sonner le tocsin, et de marcher sur l'assemblée et les Tuileries, si la déchéance n'est pas prononcée. Pétion entre à son tour ; il ne s'explique pas d'une manière positive, mais il avoue des projets sinistres ; il énumère les précautions prises pour prévenir les mouvemens dont on est menacé, et promet de se concerter avec le département pour adopter ses mesures, si elles lui paraissent meilleures que celles de la municipalité.

Pétion, ainsi que tous ses amis girondins, préférait la déchéance prononcée par l'assemblée, à un combat incertain contre le château. La majorité pour la déchéance étant presque assurée, il aurait voulu arrêter les projets du comité insurrectionnel. Il se présenta donc au comité de surveillance des Jacobins, et engagea

Chabot à suspendre l'insurrection, en lui disant que les girondins avaient résolu la déchéance, et la convocation immédiate d'une convention nationale; qu'ils étaient sûrs de la majorité, et qu'il ne fallait pas s'exposer à une attaque dont le résultat serait douteux. Chabot répondit qu'il n'y avait rien à espérer d'une assemblée qui avait absous *le scélérat Lafayette*; que lui, Pétion, se laissait abuser par ses amis; que le peuple avait enfin résolu de se sauver lui-même, et que le tocsin sonnerait le soir même dans les faubourgs.

« Vous aurez donc toujours *mauvaise tête*, reprit Pétion. Malheur à nous, si on s'insurge!... Je connais votre influence, mais j'ai aussi la mienne, et je l'emploirai contre vous. — Vous serez arrêté, répliqua Chabot, et on vous empêchera d'agir. »

Les esprits étaient en effet trop excités pour que les craintes de Pétion pussent être comprises, et que son influence pût s'exercer. Une agitation générale régnait dans Paris; le tambour battait le rappel dans tous les quartiers; les bataillons de la garde nationale se réunissaient et se rendaient à leurs postes, avec des dispositions très-diverses. Les sections se remplissaient, non pas du plus grand nombre des

citoyens, mais des plus ardens. Le comité insurrectionnel s'était formé sur trois points. Fournier et quelques autres étaient au faubourg Saint-Marceau; Santerre et Westermann occupaient le faubourg Saint-Antoine. Danton, enfin, Camille Desmoulins, Carra, étaient aux Cordeliers avec le bataillon de Marseille. Barbaroux, après avoir placé des éclaireurs à l'assemblée et au château, avait disposé des courriers prêts à prendre la route du midi. Il s'était pourvu en outre d'une dose de poison, tant on était incertain du succès, et il attendait aux Cordeliers le résultat de l'insurrection. On ne sait où était Robespierre; Danton avait caché Marat dans une cave de la section, et s'était ensuite emparé de la tribune des Cordeliers. Chacun hésitait, comme à la veille d'une grande révolution; mais Danton, proportionnant l'audace à la gravité de l'événement, faisait retentir sa voix tonnante; il énumérait ce qu'il appelait les crimes de la cour; il rappelait la haine de celle-ci pour la constitution, ses paroles trompeuses, ses promesses hypocrites, toujours démenties par sa conduite, et enfin ses machinations évidentes pour amener l'étranger. « Le peuple, disait-il, ne peut plus recourir qu'à lui-même, car la constitution

est insuffisante, et l'assemblée a absous Lafayette ; il ne reste donc plus que vous pour vous sauver vous-mêmes. Hâtez-vous donc ; car cette nuit même, les satellites cachés dans le château, doivent faire une sortie sur le peuple, et l'égorger avant de quitter Paris pour rejoindre Coblentz. Sauvez-vous donc ; aux armes ! aux armes ! »

Dans ce moment, un coup de fusil est tiré dans la cour du Commerce ; le cri aux armes devient bientôt général, et l'insurrection est proclamée. Il était alors onze heures et demie. Les Marseillais se forment à la porte des Cordeliers, s'emparent des canons, et se grossissent d'une foule nombreuse qui se range à leurs côtés. Camille Desmoulins et d'autres se précipitent pour aller faire sonner le tocsin; mais ils ne trouvent pas la même ardeur dans les différentes sections. Ils s'efforcent de réveiller leur zèle ; bientôt elles se réunissent et nomment des commissaires, qui doivent aller à l'Hôtel-de-Ville déplacer l'ancienne municipalité, et s'emparer de tous les pouvoirs. Enfin on court aux cloches, on s'en empare de vive force, et le tocsin commence à sonner. Ce bruit lugubre retentit dans l'immense étendue de la capitale; il se propage de rues en rues et

d'édifices en édifices ; il appelle les députés, les magistrats, les citoyens à leurs postes ; il arrive enfin au château, et vient y annoncer que la nuit fatale approche, nuit terrible, sans sommeil, sans repos, et qui devait être, pour le monarque, la dernière passée dans le palais de ses pères !

Des envoyés de la cour venaient de lui apprendre qu'on touchait au moment de la catastrophe ; ils avaient rapporté le mot du président des Cordeliers, qui avait dit à ses gens qu'il ne s'agissait plus, comme au 20 juin, d'une simple promenade civique ; c'est-à-dire que si le 20 juin avait été la menace, le 10 août devait être le coup décisif. On n'en doutait plus en effet ; le roi, la reine et leurs deux enfans, leur sœur madame Elisabeth, ne s'étaient pas couchés, et après le souper, avaient passé dans la salle du conseil, où se trouvaient tous les ministres, et un grand nombre d'officiers supérieurs. On y délibérait, dans le trouble, sur les moyens de sauver la famille royale. Les moyens de résistance étaient faibles, et avaient été presque détruits, soit par la méfiance de l'assemblée, soit par les fausses mesures de la cour elle-même.

La garde constitutionnelle, dissoute par un

décret de l'assemblée, n'avait pas été remplacée par le roi, qui avait mieux aimé lui continuer ses appointemens que d'en former une nouvelle : c'étaient dix-huit cents hommes de moins au château.

Les régimens dont les dispositions avaient paru favorables au roi, pendant la dernière fédération, avaient été éloignés de Paris, par le moyen accoutumé des décrets.

Les Suisses n'avaient pu être éloignés, grâce à leurs capitulations ; mais on les avait privés de leur artillerie ; et la cour, lorsqu'elle fut un moment décidée à fuir dans la Normandie, y avait envoyé l'un de ces fidèles bataillons, sous le prétexte de veiller à l'arrivage des grains. Ce bataillon n'avait pas encore été rappelé ; quelques Suisses seulement casernés à Courbevoie, étaient rentrés par l'autorisation de Pétion, et tous ensemble ne s'élevaient pas à plus de huit ou neuf cents hommes.

La gendarmerie venait d'être composée des anciens soldats des gardes françaises, auteurs du 14 juillet.

Enfin la garde nationale n'avait ni les mêmes chefs, ni la même organisation, ni le même dévouement qu'au 6 octobre 1789. L'état-major, ainsi qu'on l'a vu, en avait été recon-

stitué. Une foule de citoyens s'étaient dégoûtés du service, et ceux qui n'avaient pas déserté leur poste étaient intimidés par la fureur de la populace. La garde nationale se trouvait donc, comme tous les corps de l'état, composée d'une nouvelle génération révolutionnaire ; et elle se partageait, comme la France entière, en constitutionnels et républicains. Tout le bataillon des Filles-Saint-Thomas, et une partie de celui des Petits-Pères, étaient dévoués au roi ; les autres étaient indifférens ou ennemis; les canonniers surtout, qui composaient la principale force, étaient républicains décidés. Les fatigues qu'imposait l'arme de ces derniers en avaient éloigné la riche bourgeoisie; des serruriers, des forgerons étaient ainsi demeurés en possession des canons; et presque tous appartenant au peuple, en partageaient les dispositions.

Ainsi il restait au roi huit ou neuf cents Suisses, et un peu plus d'un bataillon de la garde nationale

On se souvient que depuis Lafayette, le commandement de la garde nationale passait alternativement aux six chefs de légion. Il était échu ce jour là au commandant Mandat, ancien militaire, déplaisant à la cour par ses

opinions constitutionnelles, mais lui inspirant une entière confiance, par sa fermeté, ses lumières et son attachement à ses devoirs. Mandat, général en chef pendant cette nuit fatale, avait fait à la hâte les seules dispositions possibles.

Déjà le plancher de la grande galerie aboutissant du Louvre aux Tuileries, avait été coupé dans une certaine étendue, pour interdire le passage aux assaillans : Mandat ne songea donc pas à protéger cette aile, et porta tous ses soins du côté des cours et du jardin. Malgré le rappel, peu de gardes nationaux s'étaient réunis. Les bataillons ne s'étaient pas complétés, et les plus zélés se rendaient individuellement au château, où Mandat les avait enrégimentés et distribués conjointement avec les Suisses, dans les cours, le jardin et les appartemens. Il avait placé une pièce de canon dans la cour des Suisses, trois dans celle du milieu, et trois dans celle des Princes.

Ces pièces étaient malheureusement confiées aux canonniers de la garde nationale, et l'ennemi se trouvait ainsi dans la place. Mais les Suisses, pleins d'ardeur et de fidélité, les observaient de l'œil, prêts, au premier mouvement, à s'emparer de leurs canons, et à

les mettre eux-mêmes hors de l'enceinte du château.

Mandat avait placé en outre quelques postes avancés de gendarmerie à la colonade du Louvre et à l'Hôtel-de-Ville. Mais cette gendarmerie, comme nous venons de le dire, était composée des anciens gardes françaises.

A ces défenseurs du château, il faut joindre une foule de vieux serviteurs, que leur âge ou leur modération avait empêchés d'émigrer, et qui, au moment du danger, étaient accourus les uns pour s'absoudre de n'être pas allés à Coblentz, les autres pour mourir généreusement à côté de leur prince. Ils s'étaient pourvus à la hâte de toutes les armes qu'ils avaient pu se procurer au château; ils portaient de vieux sabres, des pistolets attachés à leur ceinture avec des mouchoirs; quelques-uns même avaient pris les pelles et les pincettes des cheminées: ainsi les plaisanteries n'étaient pas oubliées dans ce sinistre moment, où la cour aurait dû être sérieuse au moins une fois. Cette affluence de personnes inutiles, loin de pouvoir servir, offusquait la garde nationale, qui s'en défiait, et elle ne faisait qu'ajouter à la confusion, déjà trop grande.

Tous les membres du directoire de départe-

ment s'étaient rendus au château. Le vertueux duc de Larochefoucauld s'y trouvait; Rœderer le procureur-syndic y était aussi; on avait mandé Pétion, qui s'y était rendu avec deux officiers municipaux. On obligea Pétion à signer l'ordre de repousser la force par la force, et il signa pour ne pas paraître le complice des insurgés. On s'était réjoui de le posséder au château, et de tenir en lui un otage cher au peuple. L'assemblée, avertie de ce dessein, l'appela à la barre par un décret. Le roi, auquel on conseillait de le retenir, ne le voulut pas, et il sortit ainsi des Tuileries sans aucun obstacle.

L'ordre de repousser la force par la force une fois obtenu, divers avis furent ouverts sur la manière d'en user. Dans cet état d'exaltation, plus d'un projet insensé dut s'offrir aux esprits. Il en était un assez hardi, et qui probablement aurait pu réussir; c'était de prévenir l'attaque en dissipant les insurgés qui n'étaient pas encore très-nombreux, et qui, avec les Marseillais, formaient tout au plus quelques mille hommes. Dans ce moment, en effet, le faubourg Saint-Marceau n'était pas encore formé; Santerre hésitait au faubourg Saint-Antoine; Danton seul et les Mar-

seillais avaient osé se former aux Cordeliers, et ils attendaient avec impatience, au pont Saint-Michel, l'arrivée des autres assaillans.

Une sortie vigoureuse aurait pu les dissiper; et, dans ce moment d'hésitation, un mouvement de terreur aurait infailliblement empêché l'insurrection. Un autre avis, plus sûr et plus légal, était celui de Mandat; c'était d'attendre la marche des faubourgs, mais dès qu'ils seraient en mouvement, de les attaquer sur deux point décisifs. Il voulait d'abord que lorsque les uns déboucheraient sur la place de l'Hôtel-de-Ville, par l'arcade Saint-Jean, on les chargeât à l'improviste, et qu'on fît de même au Louvre contre ceux qui viendraient par le Pont-Neuf, le long du quai des Tuileries. Il avait en effet ordonné à la gendarmerie, placée à la colonnade, de laisser défiler les insurgés, de les charger ensuite en queue, tandis que la gendarmerie, placée au Carrousel, fondrait par les guichets du Louvre, et les attaquerait en tête. Le succès de pareils moyens était presque certain. Déjà l'ordre nécessaire était donné par Mandat aux commandans des divers postes, et notamment à celui de l'Hôtel-de-Ville.

On a déjà vu qu'une nouvelle municipalité

venait d'y être formée. Il n'y avait eu que Danton et Manuel de conservés, parmi les membres de l'ancienne. L'ordre fut montré à cette municipalité insurrectionnelle. Sur-le-champ elle somma le commandant de paraître à l'Hôtel-de-Ville. La sommation est portée au château, où l'on ignorait la composition de la nouvelle commune. Mandat hésite; mais ceux qui l'entourent, et les membres eux-mêmes du département, ne sachant pas ce qui s'était passé, et pensant qu'il ne fallait pas encore enfreindre la loi par un refus de comparaître, l'engagent à obéir; Mandat se décide; il remet à son fils, présent avec lui au château, l'ordre de repousser la force par la force, signé de Pétion, et il se rend à la sommation de la municipalité. Il était environ quatre heures. A peine est-il arrivé à l'Hôtel-de-Ville, qu'il est surpris d'y trouver une autorité nouvelle. Aussitôt on l'entoure, on l'interroge sur l'ordre qu'il a donné, et sur sa réponse, le président prononce son renvoi à l'abbaye. On assure qu'en exprimant sa décision, le président l'accompagne d'un geste sinistre qui devient un arrêt de mort. En effet, le malheureux commandant est à peine sorti, qu'on s'empare de lui, et qu'il

est renversé d'un coup de pistolet. On le dépouille de ses vêtemens, sans y trouver l'ordre remis à son fils, et son corps est jeté à la rivière, où tant d'autres cadavres allaient bientôt le suivre.

Cet acte sanglant paralysa tous les moyens de défense du château, détruisit toute unité et empêcha l'exécution du plan de défense. Cependant tout n'était pas perdu encore, et l'insurrection n'était pas entièrement formée. Les Marseillais avaient attendu impatiemment le faubourg Saint-Antoine, qui n'arrivait pas, et ils avaient cru un instant la journée manquée. Mais Westermann avait porté l'épée sur la poitrine de Santerre, et l'avait obligé à marcher. Les faubourgs étaient alors successivement arrivés, les uns par la rue Saint-Honoré, les autres par le Pont-Neuf, le Pont-Royal et les guichets du Louvre. Les Marseillais marchaient en tête des colonnes, avec les fédérés bretons, et ils avaient pointé leurs pièces sur le château. Au grand nombre des insurgés qui grossissait à chaque instant, s'était jointe une multitude de curieux; et l'ennemi paraissait encore plus considérable qu'il ne l'était réellement. Tandis qu'on se portait au château, Santerre était accouru à l'Hôtel-

de-Ville pour se faire nommer commandant en chef de la garde nationale; et Westermann était resté sur le champ de bataille pour diriger les assaillans. Tout était donc dans une entière confusion, et si bien que Pétion qui, d'après le plan arrêté, aurait dû être gardé chez lui par une force insurrectionnelle, attendait encore la garde qui devait mettre sa responsabilité à couvert, par une contrainte apparente. Il envoya lui-même à l'Hôtel-de-Ville, et on plaça enfin quelques cents hommes à sa porte, pour qu'il parût en état d'arrestation.

Le château était en ce moment tout-à-fait assiégé. Les assaillans étaient sur la place; et à la faveur du jour naissant, on les voyait à travers les vieilles portes des cours, on les apercevait des fenêtres, on découvrait leur artillerie pointée sur le château; on entendait leurs cris terribles et leurs chants menaçans. Le projet de les prévenir avait été renouvelé; mais on venait d'apprendre la mort de Mandat, et l'avis des ministres, ainsi que du département, était d'attendre l'attaque pour se laisser forcer dans les limites de la loi.

Rœderer venait de parcourir les rangs de cette garnison, et de faire aux Suisses et aux

gardes nationaux la proclamation légale, qui leur défendait d'attaquer, mais qui leur enjoignait de repousser la force par la force. On engagea le roi à faire lui-même la revue des serviteurs qui se préparaient à le défendre. Ce malheureux prince avait passé la nuit à écouter les avis divers qui se croisaient autour de lui; et pendant les seuls momens de relâche, il avait prié le Ciel pour sa royale épouse, pour ses enfans et sa sœur, objets de toutes ses craintes. « Sire, lui dit la reine avec énergie, c'est le moment de vous montrer. » On assure même, qu'arrachant un pistolet à la ceinture du vieux d'Affry, elle le présenta vivement au roi. Les yeux de la princesse étaient rouges de larmes, mais son front semblait relevé, sa narine était gonflée par la colère et la fierté. Quant au roi, il ne craignait rien pour sa personne, il montrait même un grand sang-froid dans ce péril extrême; mais il était alarmé pour sa famille, et la douleur de la voir si exposée avait altéré ses traits. Il se présenta néanmoins avec fermeté. Il avait un habit violet, il portait une épée, et sa coiffure, qui n'avait pas été réparée depuis la veille, était à moitié en désordre. En paraissant au balcon, il aperçut, sans être ému,

une artillerie formidable pointée sur le château. Sa présence excita encore quelques restes d'enthousiasme ; les bonnets des grenadiers furent tout à coup élevés sur la pointe des sabres et des baïonnettes ; l'antique cri de *Vive le roi*, retentit une dernière fois sous les voûtes du château paternel. Un dernier reste de courage se ranima, les cœurs abattus s'échauffèrent : on eut encore un moment de confiance et d'espoir ; mais dans l'instant il arrivait de nouveaux bataillons de la garde nationale, qui avaient été formés plus tard que les autres, et qui se rendaient à l'ordre précédemment donné par Mandat. Ils entrèrent à l'instant où les cris de *Vive le roi* retentissaient dans la cour. Les uns se joignirent à ceux qui saluaient ainsi la présence du monarque; les autres, qui n'étaient pas du même sentiment, se crurent en danger, et se rappelant toutes les fables populaires qu'on avait débitées, s'imaginèrent qu'ils allaient être livrés aux *chevaliers du poignard*. Ils s'écrièrent aussitôt que le scélérat de Mandat les avait trahis, et ils s'agitèrent en tumulte. Les canonniers, imitant cet exemple, tournèrent leurs pièces contre la façade du château. Une dispute s'engagea aussitôt avec les bataillons

dévoués ; les canonniers furent désarmés et remis à un détachement ; on dirigea vers les jardins les nouveaux arrivans.

Le roi, dans cet instant, descendait l'escalier pour faire la revue des cours. On annonce son arrivée : chacun reprend ses rangs ; il les traverse avec une contenance tranquille, et en promenant sur tout le monde des regards expressifs qui pénétraient les cœurs. S'adressant aux soldats, il leur dit avec une voix assurée, qu'il était touché de leur dévouement, qu'il serait à leurs côtés, et qu'en le défendant lui-même ils défendaient leurs femmes et leurs enfans. Il passe ensuite sous le vestibule pour se rendre dans le jardin ; mais au même instant, il entend le cri *à bas le veto*, poussé par un des bataillons qui venaient d'entrer. Deux officiers, placés à côté de lui, veulent alors l'empêcher de faire la revue dans le jardin, d'autres l'engagent à aller visiter le poste du Pont-Tournant ; il y consent avec courage. Mais il est obligé de passer le long de la terrasse des feuillans, chargée de peuple. Pendant ce trajet, il n'est séparé de la foule furieuse que par un ruban tricolore ; il s'avance cependant et reçoit toutes sortes d'insultes et d'outrages ; il voit même les ba-

taillons défiler devant lui, parcourir le jardin, et en sortir sous ses yeux, pour aller se réunir aux assaillans sur la place du Carousel.

Cette désertion, celle des canonniers, les cris d'*à bas le veto*, avaient ôté toute espérance au roi. Dans ce même moment, les gendarmes réunis à la colonnade du Louvre et ailleurs s'étaient ou dispersés ou réunis au peuple. De son côté, la garde nationale qui occupait les appartemens, et sur laquelle on croyait pouvoir se fier, était mécontente de se trouver avec les gentilshommes, et paraissait se défier d'eux. La reine la rassura. « Grenadiers, s'é» cria-t-elle en montrant ces gentilshommes, » ce sont vos compagnons, ils viennent mourir » à vos côtés. » Cependant, malgré ce courage apparent, le désespoir était dans son âme. Cette revue avait tout perdu, et elle se plaignait que le roi n'eût montré aucune énergie. Il faut le répéter, ce malheureux prince ne craignait rien pour lui-même. Il avait en effet refusé de se revêtir d'un plastron, comme au dernier 14 juillet, disant qu'en un jour de combat, il devait être découvert comme le dernier de ses serviteurs. Le courage ne lui manquait donc pas, et depuis il en montra un assez noble, assez élevé; mais il lui man-

quait l'audace de l'offensive; il lui manquait d'être plus conséquent, et par exemple de ne pas craindre l'effusion du sang, lorsqu'il consentait à l'arrivée de l'étranger en France. Il est certain, comme on l'a souvent dit, que s'il fût monté à cheval et qu'il eût chargé à la tête des siens, l'insurrection se serait dissipée.

Dans ce moment, les membres du département voyant le désordre général du château, et désespérant du succès de la résistance, se présentèrent au roi, et lui conseillèrent de se retirer au sein de l'assemblée. Ce conseil, tant de fois calomnié, comme tous ceux qu'on donne aux rois, et qui ne réussissent pas, était le seul convenable dans le moment. Par cette retraite, toute effusion de sang était prévenue, et la famille royale était préservée d'une mort qui était presque certaine, si le palais était pris d'assaut. Dans l'état où se trouvaient les choses, le succès de cet assaut n'était pas douteux; et le fût-il, le doute suffisait pour qu'on évitât de s'y exposer.

La reine s'opposa vivement à ce projet. — Madame, lui dit Rœderer, vous exposez la vie de votre époux et celle de vos enfans : songez à la responsabilité dont vous vous chargez. — L'altercation fut assez vive; enfin le roi se

décida à se retirer dans l'assemblée ; et d'un air résigné : « Partons, dit-il à sa famille et à ceux qui l'entouraient. — Monsieur, dit la reine à Rœderer, vous répondez de la vie du roi et de mes enfans. — Madame, répliqua le procureur-syndic, je réponds de mourir à leurs côtés, mais je ne promets rien de plus. »

On se mit alors en marche pour se rendre à l'assemblé, par le jardin, la terrasse des Feuillans et la cour du Manége. Tous les gentilshommes et les serviteurs du château se précipitaient pour suivre le roi, et ils pouvaient le compromettre en irritant le peuple et en indisposant l'assemblée par leur présence. Rœderer faisait de vains efforts pour les arrêter, et leur répétait de toutes ses forces, qu'ils allaient faire égorger la famille royale. Il parvint enfin à en écarter un grand nombre, et on se mit en marche. Un détachement de Suisses et de gardes nationaux accompagnèrent la famille royale. Une députation de l'assemblée vint la recevoir pour la conduire dans son sein. Dans ce moment, l'affluence était si grande, que la foule était impénétrable. Un grenadier d'une haute taille se saisit du dauphin, et l'élevant dans ses bras, traverse la multitude en le portant au-dessus de sa tête. La reine,

à cette vue, croit qu'on lui enlève son fils, et pousse un cri; mais on la rassure; le grenadier entre, et vient déposer le royal enfant sur le bureau de l'assemblée.

Le roi et sa famille pénètrent alors, suivis de deux ministres. — Je viens, dit Louis XVI, pour éviter un grand crime, et je pense, messieurs, que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous.

Vergniaud présidait; il répond au monarque qu'il peut compter sur la fermeté de l'assemblée nationale, et que ses membres ont juré de mourir en défendant les autorités constituées.

Le roi s'assied à côté du président; mais sur l'observation de Chabot, que sa présence peut nuire à la liberté des délibérations, on le place dans la loge du journaliste, chargé de recueillir les séances. On en détruit la grille de fer, pour que, si la loge était envahie, il pût, avec sa famille, se précipiter sans obstacle dans l'assemblée. Le prince s'y aide de ses mains; la grille est renversée, et les outrages, les menaces peuvent arriver plus librement dans le dernier asile du monarque détrôné.

Rœderer fait alors le récit de ce qui s'est passé; il dépeint la fureur de la multitude,

et les dangers auxquels est exposé le château, dont les cours ont déjà été envahies. L'assemblée ordonne que vingt de ses commissaires iront calmer le peuple. Les commissaires partent. Tout à coup on entend une décharge de canons. La consternation se répand dans la salle. Je vous avertis, dit le roi, que je viens de faire défendre aux Suisses de tirer. Mais les coups de canon s'entendent de nouveau ; le bruit de la mousqueterie s'y joint ; le trouble est à son comble. Bientôt on annonce que les commissaires députés par l'assemblée ont été dispersés. Au même instant la porte de la salle est attaquée, et retentit de coups effrayans ; des citoyens armés se montrent à l'une des entrées. Nous sommes forcés, s'écrie un officier municipal. Le président se couvre ; une foule de députés se précipitent de leur siége pour écarter les assaillans ; enfin le tumulte s'apaise, et au bruit non interrompu de la mousqueterie et du canon, les députés crient vive la nation, la liberté, l'égalité !

Dans ce moment, en effet, le combat le plus meurtrier s'était engagé au château. Le roi l'ayant quitté, on crut naturellement que le peuple ne s'acharnerait plus contre une de-

meure abandonnée ; d'ailleurs, le trouble où l'on était empêcha d'y songer plus sérieusement, et on ne donna aucun ordre pour le faire évacuer. Seulement on fit rentrer dans l'intérieur du palais toutes les troupes qui étaient dans les cours, et elles se trouvèrent confusément répandues dans les appartemens, avec les domestiques, les gentilshommes et les officiers. La foule était immense au château, et on pouvait à peine s'y mouvoir, malgré sa vaste étendue.

Le peuple, qui peut-être ignorait le départ du roi, après avoir attendu assez long-temps devant le guichet principal, attaque enfin la porte, l'enfonce à coups de hache, et se précipite dans la cour Royale. Il se forme alors en colonne, et tourne contre le château les pièces de canon imprudemment laissées dans la cour, après la retraite des troupes. Cependant les assaillans n'attaquent pas encore. Ils font des démonstrations amicales aux soldats qui étaient aux fenêtres : livrez-nous le château, s'écrient-ils, et nous sommes amis. Les Suisses témoignent des intentions pacifiques, et jettent des cartouches par les fenêtres. Quelques assiégeans, plus hardis, se détachent des colonnes et s'avancent jusque sous le ves-

tibule du château. Au pied du grand escalier on avait placé une pièce de bois en forme de barrière ; et derrière s'étaient retranchés, pêle-mêle, des Suisses et des gardes nationaux. Ceux qui, du dehors, étaient parvenus jusque-là, voulaient pénétrer plus loin et enlever la barrière. Après une contestation assez longue, qui cependant n'amène pas encore de combat, la barrière est enlevée. Alors les assaillans s'introduisent dans l'escalier, en répétant qu'il faut leur livrer le château. On assure que dans ce moment des hommes à piques, restés dans la cour, s'emparent avec des crochets des sentinelles suisses placées en dehors, et les égorgent ; on ajoute qu'un coup de fusil est tiré contre les fenêtres, et que les Suisses, indignés, répondent en faisant feu. Aussitôt, en effet, une décharge terrible retentit dans le château, et ceux qui étaient parvenus à y pénétrer, fuient en criant qu'ils sont trahis. Il est difficile de fixer, au milieu de cette confusion, de quel côté sont partis les premiers coups. Les assaillans ont prétendu s'être avancés amicalement, et, une fois engagés dans le château, avoir été surpris et fusillés par trahison. C'est peu vraisemblable, car les Suisses ne devaient guère songer à la vengeance.

N'ayant plus aucun devoir de se battre, depuis le départ du roi, ils ne devaient songer qu'à se sauver, et une trahison n'en était pas le moyen. D'ailleurs, quand même l'agression pourrait changer quelque chose au caractère moral de ces événemens, il faudrait convenir que la première et réelle agression, c'est-à-dire l'attaque du château, venait des insurgés. Le reste n'était plus qu'accident inévitable, et qui n'est imputable qu'au hasard. Quoi qu'il en soit, ceux qui s'étaient introduits dans le vestibule et dans le grand escalier entendent tout à coup la décharge, et, tandis qu'ils fuyent, ils reçoivent dans l'escalier même une grêle de bales. Les Suisses descendent alors en bon ordre; et, arrivés aux dernières marches, ils débouchent par le vestibule dans la cour Royale. Là, ils s'emparent d'une des pièces de canon qui étaient dans la cour; et, malgré un feu terrible, ils la tournent et la déchargent sur les Marseillais, dont ils renversent un grand nombre. Les Marseillais se replient alors, et, le feu continuant, ils abandonnent la cour. La terreur se répand aussitôt parmi le peuple, qui fuit de tout côté, et regagne les faubourgs. Si, dans ce moment, les Suisses avaient poursuivi leurs avantages, si les gendarmes placés

au Louvre, au lieu de déserter leur poste, avaient chargé les assiégans repoussés, c'en était fait, et la victoire appartenait au château.

Mais dans ce moment arriva l'ordre du roi, confié à M. d'Hervilly, et portant défense de faire feu. M. d'Hervilly parvient sous le vestibule au moment où les Suisses venaient de repousser les assiégeans. Il les arrête, et leur enjoint, de la part du roi, de le suivre à l'assemblée. Les Suisses alors, en assez grand nombre, suivent M. d'Hervilly aux Feuillans, au milieu des décharges les plus meurtrières. Le château se trouve ainsi privé de la majeure partie de ses défenseurs. Il reste cependant encore, soit dans l'escalier, soit dans les appartemens, un assez grand nombre de malheureux Suisses, auxquels l'ordre n'est point parvenu, et qui bientôt vont être exposés, sans moyens de résistance, aux plus terribles dangers.

Pendant ce temps, les assiégeans s'étaient ralliés. Les Marseillais, unis aux Bretons, s'indignaient d'avoir cédé; ils se raniment et reviennent à la charge, pleins de fureur. Westermann, qui depuis montra des talens véritables, dirige leurs efforts avec intelligence; ils se précipitent avec ardeur, tombent

en grand nombre, mais arrivent enfin sous le vestibule, franchissent l'escalier, et se rendent maîtres du château. La populace à piques s'y précipite à leur suite, et le reste de cette scène n'est bientôt plus qu'un massacre. Les malheureux Suisses implorent en vain leur grâce en jettant leurs armes; ils sont impitoyablement massacrés. Le feu est mis au château; les serviteurs qui le remplissent sont poursuivis; les uns fuyent, les autres sont immolés. Dans le nombre, il y a des vainqueurs généreux: « Grâce aux femmes! s'écrie l'un d'entre » eux; ne déshonorez pas la nation! » et il sauve des dames de la reine, qui étaient à genoux, en présence des sabres levés sur leur tête. Il y eut des victimes courageuses; il y en eut d'ingénieuses à se sauver, quand il n'y avait plus de courage à se défendre; il y eut même, chez ces vainqueurs furieux, des mouvemens de probité; et l'or trouvé au château, soit vanité populaire, soit le désintéressement qui naît de l'exaltation, fut rapporté à l'assemblée.

L'assemblée était demeurée dans l'anxiété, attendant l'issue du combat. Enfin à onze heures, on entend les cris de victoire mille fois répétés. Les portes cèdent sous l'effort

d'une multitude ivre de joie et de fureur. La salle est remplie des débris qu'on y apporte, des Suisses qu'on a faits prisonniers, et auxquels on accorde la vie, pour faire hommage à l'assemblée de cette clémence populaire. Pendant ce temps, le roi et sa famille, retirés dans l'étroite loge d'un journaliste, assistaient à la ruine de leur trône et à la joie de leurs vainqueurs. Vergniaud avait quitté un instant la présidence pour rédiger le décret de la déchéance; il rentre, et l'assemblée rend ce décret célèbre, d'après lequel,

Louis XVI est provisoirement suspendu de la royauté;

Un plan d'éducation est ordonné pour le prince royal;

Une convention nationale est convoquée.

Était-ce donc un projet longuement arrêté que celui de ruiner la monarchie, puisqu'on ne faisait que suspendre le roi, et qu'on préparait l'éducation du prince? Avec quelle crainte, au contraire, ne touchait-on pas à cet antique pouvoir? Avec quelle espèce d'hésitation n'approchait-on pas de ce vieux tronc, sous lequel les générations françaises avaient tour à tour souffert ou été heureuses, mais sous lequel enfin elles avaient vécu?

Cependant l'imagination publique est prompte ; peu de temps lui devait suffire pour dépouiller les restes d'un antique respect ; et la monarchie suspendue allait être bientôt la monarchie détruite. Elle allait périr, non dans la personne d'un Louis XI, d'un Charles IX, d'un Louis XIV, mais dans celle de Louis XVI, l'un des rois les plus honnêtes qui se soient assis sur le trône.

FIN DU TOME SECOND.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU SECOND VOLUME.

NOTE 1. *Page* 12.

Le ministre Bertrand de Molleville a fait connaître les dispositions du roi et de la reine, au commencement de la première législature, d'une manière qui laisse peu de doutes sur leur sincérité. Voici comment il raconte sa première entrevue avec ces augustes personnages :

« Après avoir répondu à quelques observations générales que j'avais faites sur la difficulté des circonstances, et sur les fautes sans nombre que je pourrais commettre dans un département que je ne connaissais point, le roi me dit : « Eh bien ! vous reste-t-il encore » quelque objection ? — Non, sire ; le désir d'obéir et » de plaire à votre majesté est le seul sentiment que » j'éprouve ; mais pour savoir si je peux me flatter de

» la servir utilement, il serait nécessaire qu'elle eût la
» bonté de me faire connaître quel est son plan rela-
» tivement à la constitution, et quelle est la conduite
» qu'elle désire que tiennent ses ministres. — C'est
» juste, répondit le roi; je ne regarde pas cette consti-
» tution comme un chef-d'œuvre, à beaucoup près, je
» crois qu'il y a de très-grands défauts, et que si j'avais
» eu la liberté d'adresser des observations à l'assemblée,
» il en serait résulté des réformes très-avantageuses;
» mais aujourd'hui il n'est plus temps; je l'ai acceptée
» telle qu'elle est; j'ai juré de la faire exécuter, je
» dois et je veux être strictement fidèle à mon serment,
» d'autant plus que je crois que l'exécution la plus
» exacte de la constitution est le moyen le plus sûr de
» la faire bien connaître à la nation, et de lui faire
» apercevoir les changemens qu'il convient d'y faire.
» Je n'ai ni ne puis avoir d'autre plan que celui-là; je
» ne m'en écarterai certainement pas, et je désire que
» les ministres s'y conforment. — Ce plan me paraît
» infiniment sage, sire; je me sens en état de le suivre,
» et j'en prends l'engagement. Je n'ai pas assez étudié
» la nouvelle constitution dans son ensemble, ni dans
» ses détails, pour en avoir une opinion arrêtée, et
» je m'abstiendrai d'en adopter une, quelle qu'elle soit,
» avant que son exécution ait mis la nation à portée
» de l'apprécier par ses effets. Mais me serait-il permis
» de demander à votre majesté si l'opinion de la reine,
» sur ce point, est conforme à celle du roi? — Oui,
» absolument, elle vous le dira elle-même. »

» Je descendis chez la reine, qui, après m'avoir té-
moigné avec une extrême bonté combien elle parta-

geait l'obligation que le roi m'avait d'accepter le ministère dans des circonstances aussi critiques, ajouta ces mots : « Le roi vous a fait connaître ses intentions » relativement à la constitution ; ne pensez-vous pas » que le seul plan qu'il ait à suivre, est d'être fidèle à » son serment? — Oui, certainement, madame. — Eh » bien! soyez sûr qu'on ne nous fera pas changer. » Allons, M. Bertrand, du courage ; j'espère qu'avec » de la patience, de la fermeté et de la suite, tout n'est » pas encore perdu. »

(*Bertrand de Molleville, tome VI, page 22.*)

Au témoignage de Bertrand de Molleville, se joint celui de madame Campan, qui, quoique suspect quelquefois, a dans cette occasion un grand air de vérité.

« La constitution avait été, comme je l'ai dit, présentée au roi le 3 septembre ; je reviens sur cette présentation, parce qu'elle offrait un sujet de délibération bien important. Tous les ministres, excepté M. de Montmorin, insistèrent sur la nécessité d'accepter l'acte constitutionnel dans son entier. Ce fut aussi l'avis du prince de Kaunitz. Malouet désirait que le roi s'expliquât avec sincérité sur les vices et les dangers qu'il remarquait dans la constitution. Mais Duport et Barnave, alarmés de l'esprit qui régnait dans la société des Jacobins, et même dans l'assemblée où Robespierre les avait déjà dénoncés comme traîtres à la patrie, et craignant de grands malheurs, unirent leurs avis à ceux de la majorité des ministres et de M. de Kaunitz. Ceux qui voulaient franchement maintenir la constitution, conseillaient de ne point l'accepter

purement et simplement; de ce nombre étaient, comme je l'ai dit, MM. Montmorin et Malouet. Le roi paraissait goûter leur avis; et c'est une des plus grandes preuves de la sincérité de l'infortuné monarque. »

(*Mémoires de madame Campan, tome II, page* 161.)

Note 2. *Page 24.*

C'est madame Campan qui s'est chargée de nous apprendre que le roi avait une correspondance secrète avec Coblentz.

« Pendant que des courriers portaient les lettres confidentielles du roi aux princes ses frères et aux princes étrangers, l'assemblée fit inviter le roi à écrire aux princes, pour les engager à rentrer en France. Le roi chargea l'abbé de Montesquiou de lui faire la lettre qu'il voulait envoyer. Cette lettre parfaitement écrite, d'un stile touchant et simple, analogue au caractère de Louis XVI, et remplie d'argumens très-forts sur l'avantage de se rallier aux principes de la constitution, me fut confiée par le roi qui me chargea de lui en faire une copie.

» A cette époque M. Mor...., un des intendans de la maison de Monsieur, obtint de l'assemblée un passeport pour se rendre près du prince, à raison d'un travail indispensable sur sa maison. La reine le choisit pour porter cette lettre ; elle voulut la lui remettre elle-même et lui en fit connaître le motif. Le choix de ce courrier m'étonnait : la reine m'assura qu'il était parfait, qu'elle comptait même sur son indiscrétion, et qu'il était seulement essentiel que l'on eût connaissance de la lettre du roi à ses frères. *Les princes étaient sans doute prévenus par la correspondance particulière.*

Monsieur montra cependant quelque surprise; et le messager revint plus affligé que satisfait d'une semblable marque de confiance qui pensa lui coûter la vie pendant les années de terreur. »

(*Mémoires de madame Campan, tome II, page 172.*)

Note 3. *Page* 30.

Lettre du roi à Louis-Stanislas-Xavier, prince français, frère du roi.

Paris, le 11 novembre 1791.

« Je vous ai écrit, mon frère, le 16 octobre dernier, et vous avez dû ne pas douter de mes véritables sentimens. Je suis étonné que ma lettre n'ait pas produit l'effet que je devais en attendre. Pour vous rappeler à vos devoirs, j'ai employé tous les motifs qui doivent le plus vous toucher. Votre absence est un prétexte pour tous les malveillans, une sorte d'excuse pour tous les Français trompés, qui croient me servir en tenant la France entière dans une inquiétude et une agitation qui font le tourment de ma vie. La révolution est finie, la constitution est achevée, la France la veut, je la maintiendrai : c'est de son affermissement que dépend aujourd'hui le salut de la monarchie. La constitution vous a donné des droits ; elle y a mis une condition que vous devez vous hâter de remplir. Croyez-moi, mon frère, repoussez les doutes qu'on voudrait vous donner sur ma liberté. Je vais prouver, par un acte bien solennel, et dans une circonstance qui vous intéresse, que je puis agir librement. Prouvez-moi que vous êtes mon frère et Français, en cédant à mes

instances. Votre véritable place est auprès de moi; votre intérêt, vos sentimens vous conseillent également de venir la reprendre ; je vous y invite, et s'il le faut, je vous l'ordonne.

» *Signé* Louis. »

Réponse de Monsieur au roi.

Coblentz, le 3 décembre 1791.

« Sire, mon frère et seigneur,

» Le comte de Vergennes m'a remis, de la part de votre majesté, une lettre dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir. Cependant sur son assertion positive qu'elle était pour moi, je l'ai ouverte, et le nom de frère que j'y ai trouvé ne m'ayant plus laissé de doute, je l'ai lue avec le respect que je dois à l'écriture et au seing de votre majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre auprès de la personne de votre majesté, n'est pas l'expression libre de sa volonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même me défendent également d'y obéir. Si votre majesté veut connaître tous ces motifs plus en détail, je la supplie de se rappeler ma lettre du 10 septembre dernier. Je la supplie aussi de recevoir avec bonté l'hommage des sentimens, aussi tendres que respectueux, avec lesquels je suis, sire, etc., etc., etc. »

Lettre du roi à Charles-Philippe, prince français, frère du roi.

Paris, le 11 novembre 1791.

« Vous avez sûrement connaissance du décret que l'assemblée nationale a rendu relativement aux Français éloignés de leur patrie, je ne crois pas devoir y donner mon consentement, aimant à me persuader que les moyens de douceur rempliront plus efficacement le but qu'on se propose, et que réclame l'intérêt de l'état. Les diverses démarches que j'ai faites auprès de vous ne peuvent vous laisser aucun doute sur mes intentions ni sur mes vœux. La tranquillité publique et mon repos personnel sont intéressés à votre retour. Vous ne pourriez prolonger une conduite qui inquiète la France et qui m'afflige, sans manquer à vos devoirs les plus essentiels. Epargnez-moi le regret de recourir à des mesures sévères contre vous; consultez votre véritable intérêt; laissez-vous guider par l'attachement que vous devez à votre pays, et cédez enfin au vœu des Français, et à celui de votre roi. Cette demarche, de votre part, sera une preuve de vos sentimens pour moi, et vous assurera la continuation de ceux que j'ai toujours eus pour vous.

» *Signé* Louis. »

Réponse de M. le comte d'Artois au roi.

Coblentz, le 3 décembre 1791.

« Sire, mon frère et seigneur,

» Le comte de Vergennes m'a remis hier une lettre

qu'il m'a assuré m'avoir été adressée par votre majesté. La suscription qui me donne un titre que je ne puis admettre, m'a fait croire que cette lettre ne m'était pas destinée; cependant ayant reconnu le cachet de votre majesté, je l'ai ouverte, j'ai respecté l'écriture et la signature de mon roi; mais l'omission totale du nom de frère, et, plus que tout, les décisions rappelées dans cette lettre, m'ont donné une nouvelle preuve de la captivité morale et physique où nos ennemis osent retenir votre majesté. D'après cet exposé, votre majesté trouvera simple que, fidèle à mon devoir et aux lois de l'honneur, je n'obéisse pas à des ordres évidemment arrachés par la violence.

» Au surplus, la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à votre majesté, conjointement avec Monsieur, le 10 septembre dernier, contient les sentimens, les principes et les résolutions dont je ne m'écarterai jamais; je m'y réfère donc absolument; elle sera la base de ma conduite, et j'en renouvelle ici le serment. Je supplie votre majesté de recevoir l'hommage des sentimens aussi tendres que respectueux, avec lesquels je suis, sire, etc., etc., etc. »

NOTE 4. *Page* 31.

Le rapport de MM. Gallois et Gensonné est sans contredit le meilleur historique du commencement des troubles dans la Vendée. L'origine de ces troubles en est la partie la plus intéressante, parce qu'elle en fait connaître les causes. J'ai donc cru nécessaire de citer ce rapport. Il me semble qu'il éclaircit l'une des parties les plus curieuses de cette funeste histoire.

Rapport de MM. Gallois et Gensonné, commissaires civils envoyés dans les départemens de la Vendée et des Deux-Sèvres, en vertu des décrets de l'assemblée constituante, fait à l'assemblée législative le 9 *octobre* 1791.

« Messieurs, l'assemblée nationale a décrété le 16 juillet dernier, sur le rapport de son comité des recherches, que des commissaires civils seraient envoyés dans le département de la Vendée pour y prendre tous les éclaircissemens qu'ils pourraient se procurer sur les causes des derniers troubles de ce pays, et concourir avec les corps administratifs au rétablissement de la tranquillité publique.

» Le 23 juillet nous avons été chargés de cette mission, et nous sommes partis deux jours après pour nous rendre à Fontenay-le-Comte, chef-lieu de ce département.

» Après avoir conféré pendant quelques jours avec les administrateurs du directoire sur la situation des choses et la disposition des esprits; après avoir arrêté avec les trois corps administratifs quelques mesures préliminaires pour le maintien de l'ordre public, nous nous sommes déterminés à nous transporter dans les différens districts qui composent ce département, afin d'examiner ce qu'il y avait de vrai ou de faux, de réel ou d'exagéré dans les plaintes qui nous étaient déjà parvenues, afin de constater en un mot avec le plus d'exactitude possible la situation de ce département.

» Nous l'avons parcouru presque dans toute son étendue, tantôt pour y prendre des renseignemens qui nous étaient nécessaires, tantôt pour y maintenir la paix, prévenir les troubles publics, ou pour empêcher les violences dont quelques citoyens se croyaient menacés.

» Nous avons entendu dans plusieurs directoires de district toutes les municipalités dont chacun d'eux est composé; nous avons écouté avec la plus grande attention tous les citoyens qui avaient soit des faits à nous communiquer, soit des vues à nous proposer; nous avons recueilli avec soin, et en les comparant, tous les détails qui sont parvenus à notre connaissance; mais comme nos informations ont été plus nombreuses que variées, comme partout les faits, les plaintes, les observations ont été semblables, nous allons vous présenter sous un point de vue général et d'une manière abrégée, mais exacte, le résultat de cette foule de faits particuliers.

» Nous croyons inutile de mettre sous vos yeux les

détails que nous nous étions procurés concernant des troubles antérieurs; ils ne nous ont pas paru avoir une influence bien directe sur la situation actuelle de ce département; d'ailleurs la loi de l'amnistie ayant arrêté les progrès de différentes procédures auxquelles ces troubles avaient donné lieu, nous ne pourrions vous présenter sur ces objets que des conjectures vagues et des résultats incertains.

» L'époque de la prestation du serment ecclésiastique a été pour le département de la Vendée la première époque de ses troubles; jusqu'alors le peuple y avait joui de la plus grande tranquillité. Éloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances, disposé par son caractère naturel à l'amour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, il recueillait les bienfaits de la révolution sans en éprouver les orages.

» Dans les campagnes, la difficulté des communications, la simplicité d'une vie purement agricole, les leçons de l'enfance et des emblèmes religieux destinés à fixer sans cesse nos regards, ont ouvert son âme à une foule d'impressions superstitieuses que dans l'état actuel des choses nulle espèce de lumière ne peut ni détruire ni modérer.

» Sa religion, c'est-à-dire, la religion telle qu'il la conçoit, est devenue pour lui la plus forte et pour ainsi dire l'unique habitude morale de sa vie; l'objet le plus essentiel qu'elle lui présente est le culte des images, et le ministre de ce culte, celui que les habitans des campagnes regardent comme le dispensateur des grâces célestes, qui peut, par la ferveur de ses prières, adoucir

l'intempérie des saisons, et qui dispose du bonheur d'une vie future, a bientôt réuni en sa faveur les plus douces comme les plus vives affections de leurs âmes.

» La constance du peuple de ce département dans l'espèce de ses actions religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux élémens des troubles qui l'ont agité, et qui peuvent l'agiter encore.

» Il est aisé de concevoir avec quelle activité des prêtres ou égarés ou factieux ont pu mettre à profit ces dispositions du peuple à leur égard : on n'a rien négligé pour échauffer le zèle, alarmer les consciences, fortifier les caractères faibles, soutenir les caractères décidés; on a donné aux uns des inquiétudes et des remords; on a donné aux autres des espérances de bonheur et de salut; on a essayé sur presque tous, avec succès, l'influence de la séduction et de la crainte.

» Plusieurs d'entre ces ecclésiastiques sont de bonne foi; ils paraissent fortement pénétrés et des idées qu'ils répandent et des sentimens qu'ils inspirent : d'autres sont accusés de couvrir du zèle de la religion des intérêts plus chers à leurs cœurs; ceux-ci ont une activité politique qui s'accroît ou se modère selon les circonstances.

» Une coalition puissante s'est formée entre l'ancien évêque de Luçon et une partie de l'ancien clergé de son diocèse; on a arrêté un plan d'opposition à l'exécution des décrets qui devaient se réaliser dans toutes les paroisses; des mandemens, des écrits incendiaires envoyés de Paris ont été adressés à tous les curés pour les fortifier dans leur resolution, ou les engager dans

une confédération qu'on supposait générale : une lettre circulaire de M. Beauregard, grand-vicaire de M. de Merci, ci-devant évêque de Luçon, déposée au greffe du tribunal de Fontenay, et que cet ecclésiastique a reconnu lors de son interrogatoire, fixera votre opinion, messieurs, d'une manière exacte et sur le secret de cette coalition, et sur la marche très-habilement combinée de ceux qui l'ont formée.

» La voici :

Lettre datée de Luçon, du 31 mai 1791, sous enveloppe, à l'adresse du curé de la Réorthe.

« Un décret de l'assemblée nationale, monsieur, en date du 7 mai, accorde aux ecclésiastiques qu'elle a prétendu destituer pour refus du serment, l'usage des églises paroissiales pour y dire la messe seulement; le même décret autorise les catholiques romains, ainsi que tous les non-conformistes, à s'assembler pour l'exercice de leur culte religieux dans le lieu qu'ils auront choisi à cet effet, à la charge que dans les instructions publiques il ne sera rien dit contre la constitution civile du clergé.

» La liberté accordée aux pasteurs légitimes par le premier article de ce décret doit être regardée comme un piége d'autant plus dangereux que les fidèles ne trouveraient dans les églises dont les intrus se sont emparés d'autres instructions que celles de leurs faux pasteurs; qu'ils ne pourraient y recevoir des sacremens que de leurs mains, et qu'ainsi ils auraient avec ces pasteurs schismatiques une communication que les lois de l'église

interdisent. Pour éviter un aussi grand mal, messieurs, les curés sentiront la nécessité de s'assurer au plutôt d'un lieu où ils puissent, en vertu du second article de ce décret, exercer leurs fonctions et réunir leurs fidèles paroissiens dès que leur prétendu successeur se sera emparé de leur église, sans cette précaution, les catholiques, dans la crainte d'être privés de la messe et des offices divins, appelés par la voix des faux pasteurs, seraient bientôt engagés à communiquer avec eux, et exposés aux risques d'une séduction presque inévitable.

» Dans les paroisses où il y a peu de propriétaires aisés, il sera sans doute difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornemens; alors une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque autre étoffe commune, des vases d'étain suffiront dans ce cas de nécessité pour célébrer les saints mystères et l'office divin.

» Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant les premiers siècles de l'église et le berceau de notre sainte religion, peut être un puissant moyen pour exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles: les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples que leurs maisons; c'est là que se réunissaient les pasteurs et le troupeau pour y célébrer les saints mystères, entendre la parole de Dieu, et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'église fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque dans des tombeaux; et ces temps d'épreuves furent pour les vrais fidèles

l'époque de la plus grande ferveur. Il est bien peu de paroisses où messieurs les curés ne puissent se procurer un local et des ornemens tels que je viens de les dépeindre, et en attendant qu'ils se soient pourvus des choses nécessaires, ceux de leurs voisins qui ne seront pas déplacés pourront les aider de ce qui sera dans leur église à leur disposition. Nous pourrons incessamment fournir des pierres sacrées à ceux qui en auront besoin, et dès à présent nous pouvons faire consacrer les calices ou les vases qui en tiendront lieu.

» M. l'évêque de Luçon, dans des avis particuliers qu'il nous a transmis pour servir de supplément à l'instruction de M. l'évêque de Langres, et qui seront également communiqués dans les différens diocèses, propose à messieurs les curés :

» 1°. De tenir un double registre où seront inscrits les actes de baptême, mariage et sépulture des catholiques de la paroisse : un de ces registres restera entre leurs mains; l'autre sera par eux déposé tous les ans entre les mains d'une personne de confiance.

» 2°. Indépendamment de ce registre, messieurs les curés en tiendront un autre, aussi double, où seront inscrits les actes des dispenses, concernant les mariages, qu'ils auront accordées en vertu des pouvoirs qui leur seront donnés par l'article 18 de l'instruction : ces actes seront signés de deux témoins sûrs et fidèles, et pour leur donner plus d'authenticité, les registres destinés à les inscrire seront approuvés, cotés et parafés par M. l'évêque, ou en son absence, par un de ses vicaires généraux; un double de ce registre sera remis, comme il est dit ci-dessus, à une personne de confiance.

» 3°. Messieurs les curés attendront, s'il est possible, pour se retirer de leur église et de leur presbytère, que leur prétendu successeur leur ait notifié l'acte de sa nomination et institution, et qu'ils protestent contre tout ce qui serait fait en conséquence.

4°. Ils dresseront en secret un procès-verbal de l'instruction du prétendu curé et de l'invasion par lui faite de l'église paroissiale et du presbytère : dans ce procès-verbal, dont je joins ici le modèle, ils protesteront formellement contre tous les actes de la juridiction qu'il voudrait exercer comme curé de la paroisse; et pour donner à cet acte toute l'authenticité possible, il sera signé par le curé, son vicaire, s'il en a un, et un prêtre voisin, et même par deux ou trois laïcs pieux et discrets, en prenant néanmoins toutes les précautions pour ne pas compromettre le secret.

» 5°. Ceux de messieurs les curés dont les paroisses seraient déclarées supprimées sans l'intervention de l'évêque légitime, useront des mêmes moyens; ils se regarderont toujours comme seuls légitimes pasteurs de leurs paroisses, et s'il leur était absolument impossible d'y demeurer, ils tâcheront de se procurer un logement dans le voisinage et à la portée de pourvoir aux besoins spirituels de leurs paroissiens, et ils auront grand soin de les prévenir et de les instruire de leurs devoirs à cet égard.

» 6°. Si la puissance civile s'oppose à ce que les fidèles catholiques aient un cimetière commun, ou si les parens des défunts montrent une trop grande répugnance à ce qu'ils soient enterrés dans un lieu particulier, quoique béni spécialement, comme il est dit

article 19 de l'instruction, après que le pasteur légitime ou l'un de ses représentans aura fait à la maison les prières prescrites par le rituel, et aura dressé l'acte mortuaire, qui sera signé par les parens, on pourra porter le corps du défunt à la porte de l'église, et les parens pourront l'accompagner; mais ils seront avertis de se retirer au moment où le curé et les vicaires intrus viendraient faire la levée du corps, pour ne pas participer aux cérémonies et prières de ces prêtres schismatiques.

» 7°. Dans les actes, lorsque l'on contestera aux curés remplacés leur titre de curé, ils signeront ces actes de leur nom de baptême et de famille, sans perdre aucune qualité.

» Je vous prie, monsieur, et ceux de messieurs vos confrères à qui vous croirez devoir communiquer ma lettre, de vouloir bien nous informer du moment de votre remplacement, s'il y a lieu, de l'installation de votre prétendu successeur, et de ses circonstances les plus remarquables, des dispositions de vos paroissiens à cet égard, des moyens que vous croirez devoir prendre pour le service de votre paroisse et de votre demeure, si vous êtes absolument forcé d'en sortir. Vous ne doutez sûrement pas que tous ces détails ne nous intéressent bien vivement; vos peines sont les nôtres, et notre vœu le plus ardent serait de pouvoir, en les partageant, en adoucir l'amertume.

» J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux et inviolable attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

» Ces manœuvres ont été puissamment secondées

par des missionnaires établis dans le bourg de Saint-Laurent, district de Montaigu; c'est même à l'activité de leur zèle, à leurs sourdes menées, à leurs infatigables et secrètes prédications que nous croyons devoir principalement attribuer la disposition d'une très-grande partie du peuple dans la presque totalité du département de la Vendée et dans le district de Châtillon, département des Deux-Sèvres : il importe essentiellement de fixer l'attention de l'assemblée nationale sur la conduite de ces missionnaires et l'esprit de leur institution.

» Cet établissement fut fondé, il y a environ soixante ans, pour une société de prêtres séculiers vivant d'aumônes, et destinés, en qualité de missionnaires, à la prédication. Ces missionnaires, qui ont acquis la confiance du peuple en distribuant avec art des chapelets, des médailles et des indulgences, et en plaçant sur les chemins de toute cette partie de la France des calvaires de toutes les formes; ces missionnaires sont devenus depuis assez nombreux pour former de nouveaux établissemens dans d'autres parties du royaume. On les trouve dans les ci-devant provinces de Poitou, d'Anjou, de Bretagne et d'Aunis, voués avec la même activité au succès, et en quelque sorte à l'éternelle durée de cette espèce de pratiques religieuses, devenue, par leurs soins assidus, l'unique religion du peuple. Le bourg de Saint-Laurent est leur chef-lieu; ils y ont bâti récemment une vaste et belle maison conventuelle, et y ont acquis, dit-on, d'autres propriétés territoriales.

» Cette congrégation est liée par la nature et l'esprit de son institution à un établissement de sœurs grises,

fondé dans le même lieu, et connu sous le nom de *filles de la sagesse*. Consacrées dans ce département et dans plusieurs autres au service des pauvres, et particulièrement des hôpitaux, elles sont pour ces missionnaires un moyen très-actif de correspondance générale dans le royaume : la maison de Saint-Laurent est devenue le lieu de leur retraite lorsque la ferveur intolérante de leur zèle ou d'autres circonstances ont forcé les administrateurs des hôpitaux qu'elles desservaient à se passer de leurs secours.

» Pour déterminer votre opinion sur la conduite de ces ardens missionnaires et sur la morale religieuse qu'ils professent, il suffira, messieurs, de vous présenter un abrégé sommaire des maximes contenues dans différens manuscrits saisis chez eux par les gardes nationales d'Angers et de Cholet.

» Ces manuscrits, rédigés en forme d'instruction pour le peuple des campagnes, établissent en thèse qu'on ne peut s'adresser aux prêtres constitutionnels, qualifiés d'intrus, pour l'administration des sacremens; que tous ceux qui y participent, même par leur seule présence, sont coupables de péché mortel, et qu'il n'y a que l'ignorance ou le défaut d'esprit qui puissent les excuser; que ceux qui auront l'audace de se faire marier par les intrus, ne seront pas mariés, et qu'ils attireront la malédiction divine sur eux et sur leurs enfans; que les choses s'arrangeront de manière que la validité des mariages faits par les anciens curés ne sera pas contestée; mais qu'en attendant il faut se résoudre à tout; que si les enfans ne passent point pour légitimes, ils le seront néanmoins; qu'au contraire les

enfans de ceux qui auront été mariés devant les intrus, seront vraiment *bâtards*, parce que Dieu n'aura point ratifié leur union, et qu'il vaut mieux qu'un mariage soit nul devant les hommes que s'il l'était devant Dieu; qu'il ne faut point s'adresser aux nouveaux curés pour les enterremens, et que si l'ancien curé ne peut pas les faire sans exposer sa vie et sa liberté, il faut que les parens ou amis du défunt les fassent eux-mêmes secrètement.

» On y observe que l'ancien curé aura soin de tenir un registre exact pour y enregistrer ces différens actes; qu'à la vérité il est impossible que les tribunaux civils n'y aient aucun égard, mais que c'est un malheur auquel il faut se résoudre; que l'enregistrement civil est un avantage précieux dont il faudra cependant se passer, parce qu'il vaut mieux en être privé que d'apostasier en s'adressant à un intrus.

» Enfin on y exhorte tous les fidèles à n'avoir aucune communication avec l'intrus, aucune part à son intrusion; on y déclare que les officiers municipaux qui l'installeront, seront apostats comme lui, et qu'à l'instant même les sacristains, chantres et sonneurs de cloches doivent abdiquer leurs emplois.

» Telle est, messieurs, la doctrine absurde et séditieuse que renferment ces manuscrits, et dont la voix publique accuse les missionnaires de Saint-Laurent de s'être rendus les plus ardens propagateurs.

» Ils furent dénoncés dans le temps au comité des recherches de l'assemblée nationale, et le silence qu'on a gardé à leur égard n'a fait qu'ajouter à l'activité de leurs efforts et augmenter leur funeste influence.

» Nous avons cru indispensable de mettre sous vos yeux l'analise abrégée des principes contenus dans ces écrits, telle qu'elle est exposée dans un arrêté du département de Maine-et-Loire, du 5 juin 1791, parce qu'il suffit de les comparer avec la lettre circulaire du grand-vicaire du ci-devant évêque de Luçon pour se convaincre qu'ils tiennent à un système d'opposition général contre les décrets sur l'organisation civile du clergé, et l'état actuel de la majorité des paroisses de ce département ne présente que le développement de ce système et les principes de cette doctrine mis presque partout en action.

» Le remplacement trop tardif des curés a beaucoup contribué au succès de cette coalition : ce retard a été nécessité d'abord par le refus de M. Servant, qui, après avoir été nommé à l'évêché du département et avoir accepté cette place, a déclaré, le 10 avril, qu'il retirait son acceptation. M. Rodrigue, évêque actuel du département, que sa modération et sa fermeté soutiennent presque seules sur un siége environné d'orages et d'inquiétudes, M. Rodrigue n'a pu être nommé que dans les premiers jours du mois de mai. A cette époque, les actes de résistance avaient été calculés et déterminés sur un plan uniforme; l'opposition était ouverte et en pleine activité; les grands vicaires et les curés s'étaient rapprochés et se tenaient fortement unis par le même lien; les jalousies, les rivalités, les querelles de l'ancienne hiérarchie ecclésiastique avaient eu le temps de disparaître, et tous les intérêts étaient venus se réunir dans un intérêt commun.

» Le remplacement n'a pu s'effectuer qu'en partie;

la très-grande majorité des anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques existe encore dans les paroisses, revêtue de ses anciennes fonctions ; les dernières nominations n'ont eu presque aucun succès ; et les sujets nouvellement élus, effrayés par la perspective des contradictions et des désagrémens sans nombre que leur nomination leur prépare, n'y répondent que par des refus.

» Cette division des prêtres assermentés et non assermentés a établi une véritable scission dans le peuple de leurs paroisses ; les familles y sont divisées ; on a vu, et l'on voit chaque jour des femmes se séparer de leurs maris, des enfans abandonner leurs pères : l'état des citoyens n'est le plus souvent constaté que sur des feuilles volantes, et le particulier qui les reçoit n'étant revêtu d'aucun caractère public, ne peut donner à ce genre de preuve une authenticité légale.

» Les municipalités se sont désorganisées, et le plus grand nombre d'entre elles pour ne pas concourir au déplacement des curés non assermentés.

» Une grande partie des citoyens a renoncé au service de la garde nationale, et celle qui reste ne pourrait être employée sans dangers dans tous les mouvemens qui auraient pour principe ou pour objet des actes concernant la religion, parce que le peuple verrait alors dans les gardes nationales non les instrumens impassibles de la loi, mais les agens d'un parti contraire au sien.

» Dans plusieurs parties du département, un administrateur, un juge, un membre du corps électoral sont vus avec aversion par le peuple, parce qu'ils concou-

rent à l'exécution de la loi relative aux fonctionnaires ecclésiastiques.

» Cette disposition des esprits est d'autant plus déplorable, que les moyens d'instruction deviennent chaque jour plus difficiles. Le peuple, qui confond les lois générales de l'état avec les réglemens particuliers pour l'organisation civile du clergé, en fait la lecture et en rend la publication inutile.

» Les mécontens, les hommes qui n'aiment pas le nouveau régime, et ceux qui dans le nouveau régime n'aiment pas les lois relatives au clergé, entretiennent avec soin cette aversion du peuple, fortifient par tous les moyens qui sont en leur pouvoir le crédit des prêtres non assermentés, et affaiblissent le crédit des autres; l'indigent n'obtient de secours, l'artisan ne peut espérer l'emploi de ses talens et de son industrie qu'autant qu'il s'engage à ne pas aller à la messe du prêtre assermenté, et c'est par ce concours de confiance dans les anciens prêtres d'une part, et de menaces et de séduction de l'autre, qu'en ce moment les églises desservies par les prêtres assermentés sont désertes, et que l'on court en foule dans celles où, par défaut de sujets, les remplacemens n'ont pu s'effectuer encore.

» Rien n'est plus commun que de voir dans les paroisses de cinq à six cents personnes, dix ou douze seulement aller à la messe du prêtre assermenté; la proportion est la même dans tous les lieux du département; les jours de dimanche et de fête on voit des villages et des bourgs entiers dont les habitans désertent leurs foyers pour aller à une, et quelquefois deux lieues, entendre la messe d'un prêtre non asser-

menté. Ces déplacemens habituels nous ont paru la cause la plus puissante de la fermentation, tantôt sourde, tantôt ouverte, qui existe dans la presque totalité des paroisses desservies par les prêtres assermentés : on conçoit aisément qu'une multitude d'individus qui se croient obligés par leur conscience d'aller au loin chercher les secours spirituels qui leur conviennent, doivent voir avec aversion, lorsqu'ils rentrent chez eux excédés de fatigue, les cinq ou six personnes qui trouvent à leur portée le prêtre de leur choix : ils considèrent avec envie et traitent avec dureté, souvent même avec violence, des hommes qui leur paraissent avoir un privilége exclusif en matière de religion. La comparaison qu'ils font entre la facilité qu'ils avaient autrefois de trouver à côté d'eux des prêtres qui avaient leur confiance, et l'embarras, la fatigue et la perte du temps qu'occasionent ces courses répétées, diminuent beaucoup leur attachement pour la constitution, à qui ils attribuent tous ces désagrémens de leur situation nouvelle.

» C'est à cette cause générale, plus active peut-être en ce moment que la provocation secrète des prêtres non-assermentés, que nous croyons devoir attribuer surtout l'état de discorde intérieure où nous avons trouvé la plus grande partie des paroisses de département desservies par les prêtres assermentés.

» Plusieurs d'entre elles nous ont présenté, ainsi qu'aux corps administratifs, des pétitions tendant à être autorisées à louer des édifices particuliers pour l'usage de leur culte religieux ; mais comme ces pétitions, que nous savions être provoquées avec le plus

d'activité par des personnes qui ne les signaient pas, nous paraissaient tenir à un système plus général et plus secret, nous n'avons pas cru devoir statuer sur une séparation religieuse que nous croyions à cette époque, et vu la situation de ce département, renfermer tous les caractères d'une scission civile entre les citoyens. Nous avons pensé et dit publiquement que c'était à vous, messieurs, à déterminer d'une manière précise comment et par quel concours d'influences morales, de lois et de moyens d'exécution, l'exercice de la liberté d'opinions religieuses doit sur cet objet et dans les circonstances actuelles s'allier au maintien de la tranquillité publique.

» On sera surpris sans doute que les prêtres non assermentés qui demeurent dans leurs anciennes paroisses, ne profitent pas de la liberté que leur donne la loi d'aller dire la messe dans l'église desservie par le nouveau curé, et ne s'empresse pas, en usant de cette faculté, d'épargner à leurs anciens paroissiens, à des hommes qui leur sont restés attachés, la perte de temps et les embarras de ces courses nombreuses et forcées. Pour expliquer cette conduite en apparence si extraordinaire, il importe de se rappeler qu'une des choses qui ont été le plus fortement recommandées aux prêtres non assermentés par les hommes habiles qui ont dirigé cette grande entreprise de religion, est de s'abstenir de toute communication avec les prêtres qu'ils appellent intrus et usurpateurs, de peur que le peuple, qui n'est frappé que des signes sensibles, ne s'habituât enfin à ne voir aucune différence entre des prêtres qui feraient dans la même église l'exercice du même culte.

» Malheureusement cette division religieuse a produit une séparation politique entre les citoyens, et cette séparation se fortifie encore par la dénomination attribuée à chacun des deux partis : le très-petit nombre de personnes qui vont dans l'église des prêtres assermentés s'appellent et sont appelés *patriotes ;* ceux qui vont dans l'église des prêtres non assermentés sont appelés et s'appellent *aristocrates.* Ainsi, pour ces pauvres habitans des campagnes, l'amour ou la haine de leur patrie consiste aujourd'hui non point à obéir aux lois, à respecter les autorités légitimes, mais à aller ou ne pas aller à la messe du prêtre assermenté ; la séduction, l'ignorance et le préjugé ont jeté à cet égard de si profondes racines, que nous avons eu beaucoup de peine à leur faire entendre que la constitution politique de l'état n'était point la constitution civile du clergé ; que la loi ne tyrannisait point les consciences ; que chacun était le maître d'aller à la messe qui lui convenait davantage et vers le prêtre qui avait le plus sa confiance ; qu'ils étaient tous égaux aux yeux de la loi, et qu'elle ne leur imposait à cet égard d'autre obligation que de vivre en paix et de supporter mutuellement la différence de leurs opinions religieuses. Nous n'avons rien négligé pour effacer de l'esprit et faire disparaître des discours du peuple des campagnes cette absurde dénomination, et nous nous en sommes occupés avec d'autant plus d'activité qu'il nous était aisé de calculer à cette époque toutes les conséquences d'une telle démarcation dans un département où ces prétendus *aristocrates* forment plus des deux tiers de la population.

» Tel est, messieurs, le résultat des faits qui sont

parvenus à notre connaissance dans le département de la Vendée, et des réflexions auxquelles ces faits ont donné lieu.

» Nous avons pris sur cet objet toutes les mesures qui étaient en notre pouvoir soit pour maintenir la tranquillité générale, soit pour prévenir ou pour réprimer les attentats contre l'ordre public; organes de la loi, nous avons fait partout entendre son langage. En même temps que nous établissions des moyens d'ordre et de sûreté, nous nous occupions à expliquer ou éclaircir devant les corps administratifs, les tribunaux ou les particuliers, les difficultés qui naissent soit dans l'intelligence des décrets, soit dans leur mode d'exécution; nous avons invité les corps administratifs et les tribunaux à redoubler de vigilance et de zèle dans l'exécution des lois qui protégent la sûreté des personnes et la propriété des biens, à user en un mot avec la fermeté, qui est un de leurs premiers devoirs, de l'autorité que la loi leur a conférée; nous avons distribué une partie de la force publique qui était à notre réquisition dans les lieux où l'on nous annonçait des périls plus graves ou plus éminens; nous nous sommes transportés dans tous les lieux aux premières annonces de trouble; nous avons constaté l'état des choses avec plus de calme et de réflexions, et après avoir, soit par des paroles de paix et de consolation, soit par la ferme et juste expression de la loi, calmé ce désordre momentané des volontés particulières, nous avons cru que la seule présence de la force publique suffirait. C'est à vous, messieurs, et à vous seulement qu'il appartient de prendre des mesures véritablement efficaces sur un

objet qui, par les rapports où on l'a mis avec la constitution de l'état, exerce en ce moment sur cette constitution une influence beaucoup plus grande que ne pourraient le faire croire les premières et les plus simples notions de la raison, séparée de l'expérience des faits.

» Dans toutes nos opérations relatives à la distribution de la force publique, nous avons été secondés de la manière la plus active par un officier-général bien connu par son patriotisme et ses lumières. A peine instruit de notre arrivée dans le département, M. Dumouriez est venu s'associer à nos travaux et concourir avec nous au maintien de la paix publique : nous allions être totalement dépourvus de troupes de ligne dans un moment où nous avions lieu de croire qu'elles nous étaient plus que jamais nécessaires ; c'est au zèle, c'est à l'activité de M. Dumouriez que nous avons dû sur-le-champ un secours qui, vu le retard d'organisation de la gendarmerie nationale, était en quelque sorte l'unique garant de la tranquillité du pays.

» Nous venions, messieurs, de terminer notre mission dans ce département de la Vendée, lorsque le décret de l'assemblée nationale du 8 août, qui, sur la demande des administrateurs du département des Deux-Sèvres, nous autorisait à nous transporter dans le district de Châtillon, nous est parvenu, ainsi qu'au directoire de ce département.

» On nous avait annoncé à notre arrivée à Fontenay-le-Comte que ce district était dans le même état de trouble religieux que le département de la Vendée. Quelques jours avant la réception de notre décret de

commission, plusieurs citoyens, électeurs et fonctionnaires publics de ce district, vinrent faire au directoire du département des Deux-Sèvres une dénonciation par écrit sur les troubles qu'ils disaient exister en différentes paroisses; ils annoncèrent qu'une insurrection était près d'éclater : le moyen qui leur paraissait le plus sûr et le plus prompt, et qu'ils proposèrent avec beaucoup de force, était de faire sortir du district, dans trois jours, tous les curés non assermentés et remplacés, et tous les vicaires non assermentés. Le directoire, après avoir long-temps répugné à adopter une mesure qui lui paraissait contraire aux principes de l'exacte justice, crut enfin que le caractère public des dénonciateurs suffisait pour constater et la réalité du mal et la pressante nécessité du remède. Un arrêt fut pris en conséquence le 5 septembre, et le directoire, en ordonnant à tous les ecclésiastiques de sortir du district dans trois jours, les invita à se rendre dans le même délai à Niort, chef-lieu du département, leur *assurant qu'ils y trouveraient toute protection et sûreté pour leurs personnes.*

» L'arrêté était déjà imprimé et allait être mis à exécution, lorsque le directoire reçut une expédition du décret de commission qu'il avait sollicité; à l'instant il prit un nouvel arrêté par lequel il suspendait l'exécution du premier, et abandonnait à notre prudence le soin de le confirmer, modifier ou supprimer.

» Deux administrateurs du directoire furent, par le même arrêté, nommés commissaires pour nous faire part de tout ce qui s'était passé, se transporter à Châtillon, et y prendre, de concert avec nous, toutes les mesures que nous croirions nécessaires.

» Arrivés à Châtillon, nous fîmes rassembler les cinquante-six municipalités dont ce district est composé; elles furent successivement appelées dans la salle du directoire. Nous consultâmes chacune d'elles sur l'état de sa paroisse : toutes ces municipalités énonçaient le même vœu; celles dont les curés avaient été remplacés nous demandaient le retour de ces prêtres; celles dont les curés non assermentés étaient encore en fonctions, nous demandaient de les conserver. Il est encore un autre point sur lequel tous ces habitans des campagnes se réunissaient : c'est la liberté des opinions religieuses, qu'on leur avait, disaient-ils, accordée, et dont ils désiraient jouir. Le même jour et le jour suivant, les campagnes voisines nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs habitans pour nous réitérer la même prière. « Nous ne sollicitons d'autre grâce, nous » disaient-ils unanimement, que d'avoir des prêtres en » qui nous ayons confiance. » Plusieurs d'entre eux attachaient même un si grand prix à cette faveur, qu'ils nous assuraient qu'ils paieraient volontiers pour l'obtenir, le double de leur imposition.

» La très-grande majorité des fonctionnaires publics ecclésiastiques de ce district n'a pas prêté serment; et tandis que leurs églises suffisent à peine à l'affluence des citoyens, les églises des prêtres assermentés sont presque désertes. A cet égard, l'état de ce district nous a paru le même que celui du département de la Vendée: là, comme ailleurs, nous avons trouvé la dénomination de *patriote* et d'*aristocrate* complétement établie parmi le peuple, dans le même sens, et peut-être d'une manière plus générale. La disposition des esprits en faveur

des prêtres non assermentés nous a paru encore plus prononcée dans le département de la Vendée ; l'attachement qu'on a pour eux, la confiance qu'on leur a vouée ont tous les caractères du sentiment le plus vif et le plus profond ; dans quelques-unes de ces paroisses, des prêtres assermentés ou des citoyens attachés à ces prêtres avaient été exposés à des menaces et à des insultes, et quoique là comme ailleurs ces violences nous aient paru quelquefois exagérées, nous nous sommes assurés (et le simple exposé de la disposition des esprits suffit pour en convaincre) que la plupart des plaintes étaient fondées sur des droits bien constans.

» En même temps que nous recommandions aux juges et aux administrateurs la plus grande vigilance sur cet objet, nous ne négligions rien de ce qui pouvait inspirer au peuple des idées et des sentimens plus conformes au respect de la loi et au droit de la liberté individuelle.

» Nous devons vous dire, messieurs, que ces mêmes hommes, qu'on nous avait peints comme des furieux, sourds à toute espèce de raison, nous ont quittés l'âme remplie de paix et de bonheur, lorsque nous leur avons fait entendre qu'il était dans les principes de la constitution nouvelle de respecter la liberté des consciences ; ils étaient pénétrés de repentir et d'affliction pour les fautes que quelques-uns d'entre eux avaient pu commettre ; ils nous ont promis, avec attendrissement, de suivre les conseils que nous leur donnions, de vivre en paix, malgré la différence de leurs opinions religieuses, et de respecter le fonctionnaire public établi par la loi. On les entendait, en s'en allant, se féliciter de nous

avoir vus, se répéter les uns aux autres tout ce que nous leur avions dit, et se fortifier mutuellement dans leurs résolutions de paix et de bonne intelligence.

» Le même jour on vint nous annoncer que plusieurs de ces habitans de campagne, de retour chez eux, avaient affiché des placards, par lesquels ils déclaraient que chacun d'eux s'engageait à dénoncer et à faire arrêter la première personne qui nuirait à une autre, et surtout aux prêtres assermentés.

» Nous devons vous faire remarquer que dans ce même district, troublé depuis long-temps par la différence des opinions religieuses, les impositions arriérées de 1789 et de 1790, montant à 700,000 livres, ont été presque entièrement payées : nous en avons acquis la preuve au directoire du district.

» Après avoir observé avec soin l'état des esprits et la situation des choses, nous pensâmes que l'arrêté du directoire ne devait pas être mis à exécution, et les commissaires du département, ainsi que les administrateurs du directoire de Châtillon, furent du même avis.

» Mettant à l'écart tous les motifs de détermination que nous pouvions tirer et des choses et des personnes, nous avions examiné si la mesure adoptée par le directoire était d'abord juste dans sa nature, ensuite si elle serait efficace dans l'exécution.

» Nous crûmes que des prêtres qui ont été remplacés ne peuvent pas être considérés comme étant en état de révolte contre la loi, parce qu'ils continuent à demeurer dans un lieu de leurs anciennes fonctions, surtout lorsque parmi ces prêtres il en est qui, de notoriété publique, se bornent à vivre en hommes charitables et

paisibles, loin de toute discussion publique et privée; nous crûmes qu'aux yeux de la loi on ne peut être en état de révolte qu'en s'y mettant soi-même par des faits précis, certains et constatés; nous crûmes enfin que les actes de provocation contre les lois relatives au clergé et contre toutes les lois du royaume doivent, ainsi que tous les autres délits, être punis par les formes légales.

» Examinant ensuite l'efficacité de cette mesure, nous vîmes que si les fidèles n'ont pas de confiance dans les prêtres assermentés, ce n'est pas un moyen de leur en inspirer davantage que d'éloigner de cette manière les prêtres de leur choix; nous vîmes que dans les districts où la très-grande majorité des prêtres non-assermentés continuent l'exercice de leurs fonctions, d'après la permission de la loi, jusqu'à l'époque du remplacement, ce ne serait pas certainement, dans un tel système de répression, diminuer le mal que d'éloigner un si petit nombre d'individus, lorsqu'on est obligé d'en laisser dans les mêmes lieux un très-grand nombre dont les opinions sont les mêmes.

» Voilà, messieurs, quelques-unes des idées qui ont dirigé notre conduite dans cette circonstance, indépendamment de toutes les raisons de localité qui seules auraient pu nous obliger à suivre cette marche: telle était en effet la disposition des esprits, que l'exécution de cet arrêté fût infailliblement devenue dans ces lieux le signal d'une guerre civile.

» Le directoire du département des Deux-Sèvres, instruit d'abord par ses commissaires, ensuite par nous, de tout ce que nous avions fait à cet égard, a bien

voulu nous offrir l'expression de sa reconnaissance, par un arrêté du 19 du mois dernier.

» Nous ajouterons, quant à cette mesure d'éloignement des prêtres assermentés qui ont été remplacés, qu'elle nous a été constamment proposée par la presque unanimité des citoyens du département de la Vendée, qui sont attachés aux prêtres assermentés, citoyens qui forment eux-mêmes, comme vous l'avez déjà vu, la plus petite portion des habitans : en vous transmettant ce vœu, nous ne faisons que nous acquitter d'un dépôt qui nous a été confié.

» Nous ne vous laisserons pas ignorer non plus que quelques-uns des prêtres assermentés que nous avons vus ont été d'un avis contraire ; l'un d'eux, dans une lettre qu'il nous a adressée le 12 septembre, en nous indiquant les mêmes causes des troubles, en nous parlant des désagrémens auxquels il est chaque jour exposé, nous fait observer que le seul moyen de remédier à tous ces maux est (ce sont ses expressions) « de ménager
» l'opinion du peuple, dont il faut guérir les préjugés
» avec le remède de la lenteur et de la prudence ; car,
» ajoute-t-il, il faut prévenir toute guerre à l'occasion
» de la religion, dont les plaies saignent encore... Il est
» à craindre que les mesures rigoureuses nécessaires
» dans les circonstances contre les perturbateurs du
» repos public, ne paraissent plutôt une persécution
» qu'un châtiment infligé par la loi... Quelle prudence
» ne faut-il pas employer ! La douceur, l'instruction
» sont les armes de la vérité ! »

» Tel est, messieurs, le résultat général des détails que nous avons recueillis et des observations que nous

avons faites dans le cours de la mission qui nous a été confiée. La plus douce récompense de nos travaux serait de vous avoir facilité les moyens d'établir sur des bases solides la tranquillité de ces départemens, et d'avoir répondu par l'activité de notre zèle à la confiance dont nous avons été honorés. »

Note 5. *Page* 46.

J'ai déjà eu l'occasion de revenir plusieurs fois sur les dispositions de Léopold, de Louis XVI, et des émigrés; je vais citer plusieurs extraits qui les feront connaître de la manière la plus certaine. Bouillé qui était à l'étranger, et que sa réputation et ses talens avaient fait rechercher par les souverains, a pu mieux que personne connaître les sentimens des diverses cours, et il ne peut être suspect dans son témoignage. Voici la manière dont il s'exprime en divers endroits de ses mémoires :

« On pourra juger, par cette lettre, que le roi de Suède était très-incertain sur les véritables projets de l'empereur et de ses co-alliés, qui devaient être alors de ne plus se mêler des affaires de France. Sans doute l'impératrice en était instruite, mais elle ne les lui avait pas communiqués. Je savais que dans ce moment elle employait toute son influence sur l'empereur et le roi de Prusse, pour les engager à déclarer la guerre à la France. Elle avait même écrit une lettre très-forte au premier de ces souverains, où elle lui représentait que le roi de Prusse, pour une simple impolitesse qu'on avait faite à sa sœur, avait fait entrer une armée en Hollande, tandis que lui-même souffrait patiemment les insultes et les affronts qu'on prodiguait à la reine de France, la dégradation de son rang et de sa dignité,

et l'anéantissement du trône d'un roi, son beau-frère et son allié. L'impératrice agissait avec la même force vis-à-vis de l'Espagne qui avait adopté des principes pacifiques. Cependant l'empereur, après l'acceptation de la constitution par le roi, avait reçu de nouveau l'ambassadeur de France, auquel il avait défendu précédemment de paraître à sa cour. Il fut même le premier à admettre dans ses ports le pavillon national. Les cours de Madrid, de Pétersbourg et de Stockholm, furent les seuls à cette époque qui retirèrent leurs ambassadeurs de Paris. Toutes ces circonstances servent donc à prouver que les vues de Léopold étaient dirigées vers la paix, et qu'elles étaient le fruit de l'influence de Louis XVI et de la reine. »

(*Mémoires de Bouillé, page* 314.)

Ailleurs Bouillé dit encore :

« Cependant il s'écoula plusieurs mois sans que j'aperçusse aucune suite aux projets que l'empereur avait eus d'assembler des armées sur la frontière, de former un congrès, et d'entamer une négociation avec le gouvernement français. Je présumai que le roi avait espéré que son acceptation de la nouvelle constitution lui rendrait sa liberté personnelle, et rétablirait le calme dans la nation qu'une négociation armée aurait pu troubler, et qu'il avait conséquemment engagé l'empereur et les autres souverains ses alliés à ne faire aucune démarche qui pût produire des hostilités qu'il avait constamment cherché à éviter. Je fus confirmé dans cette opinion par la réticence de la cour d'Espagne, sur la proposition de fournir au roi de Suède les quinze millions de livres tournois, qu'elle

s'était engagée à lui donner pour aider aux frais de son expédition. Ce prince m'avait engagé à en écrire de sa part au ministre espagnol, dont je ne reçus que des réponses vagues. Je conseillai alors au roi de Suède d'ouvrir un emprunt en Hollande, ou dans les villes libres maritimes du Nord, sous la garantie de l'Espagne, dont cependant les dispositions me parurent changées à l'égard des affaires de France.

» J'appris que l'anarchie augmentait chaque jour en France, ce qui n'était que trop prouvé par la foule d'émigrans de tous les états qui se réfugiaient sur les frontières étrangères. On les armait, on les enrégimentait sur les bords du Rhin, et l'on en formait une petite armée qui menaçait les provinces d'Alsace et de Lorraine. Ces mesures réveillaient la fureur du peuple, et servaient les projets destructeurs des jacobins et des anarchistes. Les émigrés avaient même voulu faire une tentative sur Strasbourg, où ils croyaient avoir des intelligences assurées et des partisans qui leur en auraient livré les portes. Le roi, qui en fut instruit, employa les ordres et même les prières pour les arrêter et pour les empêcher d'exercer aucun acte d'hostilité. Il envoya, à cet effet, aux princes ses frères, M. le baron de Vioménil et le chevalier de Cogny, qui leur témoignèrent, de sa part, sa désapprobation sur l'armement de la noblesse française, auquel l'empereur mit tous les obstacles possibles; mais qui continua d'avoir lieu. »

(*Ibid, page* 309.)

Enfin Bouillé raconte, d'après Léopold lui-même, son projet de congrès :

« Enfin, le 12 septembre, l'empereur Léopold me fit prévenir de passer chez lui, et de lui porter le plan des dispositions qu'il m'avait demandé précédemment. Il me fit entrer dans son cabinet, et me dit qu'il n'avait pas pu me parler plus tôt de l'objet pour lequel il m'avait fait venir, parce qu'il attendait des réponses de Russie, d'Espagne, d'Angleterre, et des principaux souverains de l'Italie; qu'il les avait reçues, qu'elles étaient conformes à ses intentions et à ses projets, qu'il était assuré de leur assistance dans l'exécution, et de leur réunion, à l'exception cependant du cabinet de Saint-James, qui avait déclaré vouloir garder la neutralité la plus scrupuleuse. Il avait pris la résolution d'assembler un congrès pour traiter avec le gouvernement français, non-seulement sur le redressement des griefs du corps germanique, dont les droits en Alsace et dans d'autres parties des provinces frontières avaient été violés, mais en même temps sur les moyens de rétablir l'ordre dans le royaume de France, dont l'anarchie troublait la tranquillité de l'Europe entière. Il m'ajouta que cette négociation serait appuyée par des armées formidables, dont la France serait environnée; qu'il espérait que ce moyen réussirait et préviendroit une guerre sanglante, dernière ressource qu'il voulait employer. Je pris la liberté de demander à l'empereur s'il était instruit des véritables intentions du roi. Il les connaissait; il savait que ce prince répugnait à l'emploi des moyens violens. Il me dit qu'il était d'ailleurs informé que la charte de la nouvelle constitution devait lui être présentée sous peu de jours, et qu'il jugeait que le roi ne pouvait se dispenser de l'accepter sans

aucune restriction, par les risques qu'il courait pour ses jours et ceux de sa famille, s'il faisait la moindre difficulté, et s'il se permettait la plus légère observation; mais que sa sanction, forcée dans la circonstance, n'était d'aucune importance, étant possible de revenir sur tout ce qu'on aurait fait, et de donner à la France un bon gouvernement qui satisfît les peuples et qui laissât à l'autorité royale une latitude de pouvoirs suffisans pour maintenir la tranquillité au dedans, et pour assurer la paix au dehors. Il me demanda le plan de disposition des armées, en m'assurant qu'il l'examinerait à loisir. Il m'ajouta que je pouvais m'en retourner à Mayence, où le comte de Brown, qui devait commander ses troupes, et qui était alors dans le Pays-Bas, me ferait avertir, ainsi que le prince de Hohenlohe qui allait en Franconie, pour conférer ensemble, quand il en serait temps.

» Je jugeai que l'empereur ne s'était arrêté à ce plan pacifique et extrêmement raisonnable, depuis la conférence de Pilnitz, qu'après avoir consulté Louis XVI, dont le vœu avait été constamment pour un arrangement et pour employer la voie des négociations plutôt que le moyen violent des armes. »

(*Ibid*, *page* 299.)

NOTE 6. *Page* 56.

Voici comment ce fait est rapporté par Bertrand de Molleville :

« Je rendis compte le même jour au conseil de la visite que le duc d'Orléans m'avait faite, et de notre conversation. Le roi se détermina à le recevoir, et eut avec lui le lendemain un entretien de plus d'une demi-heure, dont sa majesté nous parut avoir été très-contente. « Je crois, comme vous, me dit le roi, qu'il » revient de très-bonne foi, et qu'il fera tout ce qui » dépendra de lui pour réparer le mal qu'il a fait, et » auquel il est possible qu'il n'ait pas eu autant de part » que nous l'avons cru. »

» Le dimanche suivant il vint au lever du roi, où il reçut l'accueil le plus humiliant des courtisans, qui ignoraient ce qui s'était passé, et des royalistes qui avaient l'habitude de se rendre en foule au château ce jour-là, pour faire leur cour à la famille royale. On se pressa autour de lui, on affecta de lui marcher sur les pieds et de le pousser vers la porte, de manière à l'empêcher de rentrer. Il descendit chez la reine, où le couvert était déjà mis ; aussitôt qu'il y parut, on s'écria de toutes parts : *Messieurs, prenez garde aux plats !* comme si on eût été assuré qu'il avait les poches pleines de poison.

» Les murmures insultans qu'excitait partout sa pré-

sence le forcèrent à se retirer sans avoir vu la famille royale. On le pourchassa jusqu'à l'escalier de la reine; et en descendant, il reçut un crachat sur la tête et quelques autres sur son habit. On voyait la rage et le dépit peints sur sa figure; il sortit du château, convaincu que les instigateurs des outrages qu'il y avait reçus étaient le roi et la reine, qui ne s'en doutaient pas, et qui en furent même très-fâchés. Il leur jura une haine implacable, et il ne s'est montré que trop fidèle à cet horrible serment. J'étais au château ce jour-là, et je fus témoin de tous les faits que je viens de rapporter.

(*Bertrand de Molleville*, *tom*. 6., *pag*. 290.)

NOTE 7. *Page* 76.

Madame Campan rapporte autrement l'entretien de Dumouriez :

« Tous les partis s'agitaient, dit-elle, soit pour perdre le roi, soit pour le sauver. Un jour je trouvai la reine extrêmement troublée; elle me dit qu'elle ne savait plus où elle en était; que les chefs des jacobins se faisaient offrir à elle par l'organe de Dumouriez, ou que Dumouriez, abandonnant le parti des jacobins, était venu s'offrir à elle; qu'elle lui avait donné une audience; que seul avec elle, il s'était jeté à ses pieds, et lui avait dit qu'il avait enfoncé le bonnet rouge jusque sur ses oreilles, mais qu'il n'était ni ne pouvait être jacobin; qu'on avait laissé rouler la révolution jusqu'à cette canaille de désorganisateurs qui, n'aspirant qu'après le pillage, étaient capables de tout, et pourraient donner à l'assemblée une armée formidable, prête à saper les restes d'un trône déjà trop ébranlé. En parlant avec une chaleur extrême, il s'était jeté sur la main de la reine, et la baisait avec transport, lui criant : *laissez-vous sauver*. La reine me dit que l'on ne pouvait croire aux protestations d'un traître; que toute sa conduite était si bien connue, que le plus sage était sans contredit de ne point s'y fier; que d'ailleurs les princes recommandaient essentiellement de n'avoir confiance à aucune proposition de l'intérieur… etc. »

(*Tome II*, *page* 202.)

Le récit de cet entretien est ici, comme on le voit, différent à quelques égards, cependant le fonds est le même. Seulement en passant à travers la bouche de la reine et celle de madame Campan, il a dû prendre une couleur peu favorable à Dumouriez. Celui de Dumouriez peint d'une manière plus vraisemblable les agitations de l'infortunée Marie-Antoinette, et comme il n'a rien d'offensant pour cette princesse, ni rien qui ne s'accorde avec son caractère, je l'ai préféré. Il est possible néanmoins que la présomption de Dumouriez l'ait porté à recueillir de préférence les détails les plus flatteurs pour lui.

NOTE 8. *Page* 78.

Bouillé, dont j'ai déjà cité les mémoires, et qui était placé de manière à bien juger les intentions réelles des puissances, ne croyait pas du tout au zèle et à la sincérité de Catherine. Voici la manière dont il s'exprime à cet égard :

« On voit que ce prince (Gustave) comptait beaucoup sur les dispositions de l'impératrice de Russie, et sur la part active qu'elle prendrait dans la confédération, et qui s'est bornée à des démonstrations. Le roi de Suède était dans l'erreur, et je doute que Catherine lui eût jamais confié les dix-huit mille Russes qu'elle lui avait promis. Je suis persuadé, d'ailleurs, que l'empereur et le roi de Prusse ne lui avaient communiqué ni leurs vues, ni leurs projets. Ils avaient l'un et l'autre personnellement, plus que de l'éloignement pour lui, et ils désiraient qu'il ne prît aucune part active dans les affaires de France. »

(*Bouillé, pag.* 319.)

NOTE 9. *Page* 80.

Madame Campan nous apprend, dans un même passage, la construction de l'armoire de fer, et l'existence d'une protestation secrète faite par le roi contre la déclaration de guerre. Cette appréhension du roi pour la guerre était extraordinaire, et il cherchait de toutes les manières à la rejeter sur le parti populaire.

« Le roi avait une quantité prodigieuse de papiers, et avait eu malheureusement l'idée de faire construire très-secrètement, par un serrurier qui travaillait près de lui depuis plus de dix ans, une cachette dans un corridor intérieur de son appartement. Cette cachette, sans la dénonciation de cet homme, eût été longtemps ignorée. Le mur, dans l'endroit où elle était placée, était peint en larges pierres, et l'ouverture se trouvait parfaitement dissimulée dans les rainures brunes qui formaient la partie ombrée de ces pierres peintes. Mais, avant que ce serrurier eût dénoncé à l'assemblée ce que l'on a depuis appelé l'*armoire de fer*, la reine avait su qu'il en avait parlé à quelques gens de ses amis ; et que cet homme, auquel le roi, par habitude, accordait une trop grande confiance, était un jacobin. Elle en avertit le roi, et le décida à remplir un très-grand portefeuille de tous les papiers qu'il avait le plus d'intérêt à conserver, et à me le confier. Elle l'invita en ma présence à ne rien laisser dans cette armoire ;

et le roi, pour la tranquilliser, lui répondit qu'il n'y avait rien laissé. Je voulus prendre le portefeuille et l'emporter dans mon appartement; il était trop lourd pour que je pusse le soulever. Le roi me dit qu'il allait le porter lui-même; je le précédai pour lui ouvrir les portes. Quand il eut déposé ce portefeuille dans mon cabinet intérieur, il me dit seulement : « La reine vous » dira ce que cela contient. » Rentrée chez la reine, je le lui demandai, jugeant, par les paroles du roi, qu'il était nécessaire que j'en fusse instruite. « Ce sont, me » répondit la reine, des pièces qui seraient des plus fu- » nestes pour le roi, si on allait jusqu'à lui faire son » procès. Mais ce qu'il veut sûrement que je vous dise, » c'est qu'il y a dans ce portefeuille le procès-verbal » d'un conseil-d'état, dans lequel le roi a donné son » avis contre la guerre. Il l'a fait signer par tous les » ministres, et, dans le cas même de ce procès, il » compte que cette pièce serait très-utile. » Je demandai à qui la reine croyait que je devais confier ce porte-feuille. « A qui vous voudrez, me répondit-elle; vous » en êtes *seule responsable* : ne vous éloignez pas du » palais, même dans vos mois de repos; il y a des cir- » constances où il nous serait très-utile de le trouver à » l'instant même. »

(*Madame Campan, tom. II, pag.* 222.)

NOTE 10. *Page* 84.

Exposition des motifs qui ont déterminé l'assemblée nationale à décréter sur la proposition formelle du roi, qu'il y a lieu à déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, par M. Condorcet. (*Séance du* 20 *avril* 1792.)

« Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécessité, l'assemblée nationale n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée ou provoquée.

» Elle sait que la marche insidieuse de la cour de Vienne n'a eu d'autre objet que de donner une ombre de vraisemblance à cette imputation, dont les puissances étrangères ont besoin pour cacher à leurs peuples les motifs réels de l'attaque injuste préparée contre la France; elle sait que ce reproche sera répété par les ennemis intérieurs de notre constitution et de nos lois, dans l'espérance criminelle de ravir la bienveillance publique aux représentans de la nation.

» Une exposition simple de leur conduite est leur unique réponse, et ils l'adressent avec une confiance égale aux étrangers et aux Français, puisque la nature a mis au fond du cœur de tous les hommes les sentimens de la même justice.

» Chaque nation a seule le pouvoir de se donner des

lois, et le droit inaliénable de les changer. Ce droit n'appartient à aucune, ou leur appartient à toutes avec une entière égalité : l'attaquer dans une seule, c'est déclarer qu'on ne le reconnaît dans aucune autre; vouloir le ravir par la force à un peuple étranger, c'est annoncer qu'on ne le respecte pas dans celui dont on est le citoyen ou le chef; c'est trahir sa patrie; c'est se proclamer l'ennemi du genre humain! La nation française devait croire que des vérités si simples seraient senties par tous les princes, et que, dans le dix-huitième siècle, personne n'oserait leur opposer les vieilles maximes de la tyrannie : son espérance a été trompée; une ligue a été formée contre son indépendance, et elle n'a eu que le choix d'éclairer ses ennemis sur la justice de sa cause, ou de leur opposer la force des armes.

» Instruite de cette ligue menaçante, mais jalouse de conserver la paix, l'assemblée nationale a d'abord demandé quel était l'objet de ce concert entre les puissances si long-temps rivales, et on lui a répondu qu'il avait pour motif le maintien de la tranquillité générale, la sûreté et l'honneur des couronnes, la crainte de voir se renouveler les événemens qu'ont présentés quelques époques de la révolution française.

» Mais comment la France menacerait-elle la tranquillité générale, puisqu'elle a pris la résolution solennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple; puisqu'au milieu de cette lutte longue et sanglante qui s'est élevée dans les Pays-Bas et dans les états de Liége, entre les gouvernemens et les citoyens, elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse?

» Sans doute la nation française a prononcé hautement que la souveraineté n'appartient qu'au peuple, qui, borné dans l'exercice de sa volonté suprême par les droits de la postérité, ne peut déléguer de pouvoir irrévocable; sans doute elle a hautement reconnu qu'aucun usage, aucune loi expresse, aucun consentement, aucune convention ne peuvent soumettre une société d'hommes à une autorité qu'ils n'auraient pas le droit de reprendre : mais quelle idée les princes se feraient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir, ou de la justice avec laquelle ils l'exercent, s'ils regardaient l'énonciation de ces maximes comme une entreprise contre la tranquillité de leurs états?

» Diront-ils que cette tranquillité pourrait être troublée par les ouvrages, par les discours de quelques Français? Ce serait alors exiger à main armée une loi contre la liberté de la presse, ce serait déclarer la guerre aux progrès de la raison, et quand on sait que partout la nation française a été impunément outragée; que les presses des pays voisins n'ont cessé d'inonder nos départemens d'ouvrages destinés à solliciter la trahison, à conseiller la révolte; quand on se rappelle les marques de protection ou d'intérêt prodiguées à leurs auteurs, croira-t-on qu'un amour sincère de la paix, et non la haine de la liberté, ait dicté ces hypocrites reproches!

» On a parlé de tentatives faites par les Français pour exciter les peuples voisins à briser leurs fers, à réclamer leurs droits... Mais les ministres qui ont répété ces imputations, sans oser citer un seul fait qui les appuyât, savaient combien elles étaient chimériques;

et, ces tentatives eussent-elles été réelles, les puissances qui ont souffert les rassemblemens de nos émigrés, qui leur ont donné des secours, qui ont reçu leurs ambassadeurs, qui les ont publiquement admis dans leurs conférences, qui ne rougissent point d'appeler les Français à la guerre civile, n'auraient pas conservé le droit de se plaindre; ou bien il faudrait dire qu'il est permis d'étendre la servitude, et criminel de propager la liberté, que tout est légitime contre les peuples, que les rois seuls ont de véritables droits. Jamais l'orgueil du trône n'aurait insulté avec plus d'audace à la majesté des nations!

» Le peuple français, libre de fixer la forme de sa constitution, n'a pu blesser, en usant de ce pouvoir, ni la sûreté ni l'honneur des couronnes étrangères. Les chefs des autres pays mettraient-ils donc au nombre de leurs prérogatives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son gouvernement un pouvoir égal à celui qu'eux-mêmes exercent dans leurs états? Voudraient-ils, parce qu'ils ont des sujets, empêcher qu'il existât ailleurs des hommes libres? Et comment n'apercevraient-ils pas qu'en permettant tout pour ce qu'ils appellent la sûreté des couronnes, ils déclarent légitime tout ce qu'une nation pourrait entreprendre en faveur de la liberté des autres peuples?

» Si des violences, si des crimes ont accompagné quelques époques de la révolution française, c'était aux seuls dépositaires de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les ensevelir dans l'oubli : tout citoyen, tout magistrat, que que soit son titre, ne doit demander justice qu'aux lois de

son pays, ne peut l'attendre que d'elles. Les puissances étrangères, tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces événemens, ne peuvent avoir un juste motif ni de s'en plaindre, ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour. La parenté, l'alliance personnelle entre les rois ne sont rien pour les nations; esclaves ou libres, des intérêts communs les unissent: la nature a placé leur bonheur dans la paix, dans les secours mutuels d'une douce fraternité; elle s'indignerait qu'on osât mettre dans une même balance le sort de vingt millions d'hommes, et les affections ou l'orgueil de quelques individus. Sommes-nous donc condamnés à voir encore la servitude volontaire des peuples entourer de victimes humaines les autels des faux dieux de la terre.

» Ainsi ces prétendus motifs d'une ligue contre la France, n'étaient tous qu'un nouvel outrage à son indépendance. Elle avait droit d'exiger une renonciation à des préparatifs injurieux, et d'en regarder le refus comme une hostilité : tels ont été les principes qui ont dirigé les démarches de l'assemblée nationale. Elle a continué de vouloir la paix; mais elle devait préférer la guerre à une patience dangereuse pour la liberté; elle ne pouvait se dissimuler que des changemens dans la constitution, que des violations de l'égalité, qui en est la base, étaient l'unique but des ennemis de la France; qu'ils voulaient la punir d'avoir reconnu dans toute leur étendue les droits communs à tous les hommes; et c'est alors qu'elle a fait ce serment, répété par tous les Français, de périr plutôt que de souffrir la moindre atteinte ni à la liberté des citoyens, ni à la

souveraineté du peuple, ni surtout à cette égalité sans laquelle il n'existe pour les sociétés ni justice ni bonheur!

» Reprocherait-on aux Français de n'avoir pas assez respecté les droits des autres peuples, en n'offrant que des indemnités pécuniaires, soit aux princes allemands possessionnés en Alsace, soit au pape?

» Les traités avaient reconnu la souveraineté de la France sur l'Alsace, et elle y était paisiblement exercée depuis plus d'un siècle. Les droits que ces traités avaient réservés n'étaient que des priviléges; le sens de cette réserve était donc que les possesseurs des fiefs d'Alsace les conserveraient avec les anciennes prérogatives, tant que les lois générales de la France souffriraient les différentes formes de la féodalité; cette réserve signifiait encore que si les prérogatives féodales étaient enveloppées dans une ruine commune, la nation devrait un dédommagement aux possesseurs, pour les avantages réels qui en étaient la suite; car c'est là tout ce que peut exiger le droit de propriété, quand il se trouve en opposition avec la loi, en contradiction avec l'intérêt public. Les citoyens de l'Alsace sont Français, et la nation ne peut sans honte et sans injustice souffrir qu'ils soient privés de la moindre partie des droits communs à tous ceux que ce nom doit également protéger. Dira-t-on qu'on peut, pour dédommager ces princes, leur abondonner une portion du territoire? Non; une nation généreuse et libre ne vend point des hommes; elle ne condamne point à l'esclavage, elle ne livre point à des maîtres ceux qu'elle a une fois admis au partage de sa liberté.

» Les citoyens des comtats étaient les maîtres de se

donner une constitution ; ils pouvaient se déclarer indépendans : ils ont préféré être Français, et la France ne les abandonnera point après les avoir adoptés. Eût-elle refusé d'accéder à leur désir, leur pays est enclavé dans son territoire, et elle n'aurait pu permettre à leurs oppresseurs de traverser la terre de la liberté pour aller punir des hommes d'avoir osé se rendre indépendans et reprendre leurs droits. Ce que le pape possédait dans ce pays était le salaire des fonctions du gouvernement : le peuple, en lui ôtant ses fonctions, a fait usage d'un pouvoir qu'une longue servitude avait suspendu, mais n'avait pu lui ravir ; et l'indemnité proposée par la France n'était pas même exigée par la justice.

» Ainsi ce sont encore des violations du droit naturel qu'on ose demander au nom du pape et des possessionnés d'Alsace ! C'est encore pour les prétentions de quelques hommes qu'on veut faire couler le sang des nations ! Et si les ministres de la maison d'Autriche avaient voulu déclarer la guerre à la raison au nom des préjugés, aux peuples au nom des rois, ils n'auraient pu tenir un autre langage !

» On a fait entendre que le vœu du peuple français, pour le maintien de son égalité et de son indépendance, était celui d'une faction... Mais la nation française a une constitution ; cette constitution a été reconnue, adoptée par la généralité des citoyens ; elle ne peut être changée que par le vœu du peuple, et suivant des formes qu'elle même a prescrites : tant qu'elle subsiste les pouvoirs établis par elle ont seuls le droit de manifester la volonté nationale, et c'est par eux

que cette volonté a été déclarée aux puissances étrangères. C'est le roi qui, sur l'invitation de l'assemblée nationale, et en remplissant les fonctions que la constitution lui attribue, s'est plaint de la protection accordée aux émigrés, a demandé inutilement qu'elle leur fût retirée ; c'est lui qui a sollicité des explications sur la ligue formée contre la France; c'est lui qui a exigé que cette ligue fût dissoute; et l'on doit s'étonner sans doute d'entendre annoncer comme le cri de quelques factieux le vœu solennel du peuple, publiquement exprimé par ses représentans légitimes. Quel titre aussi respectable pourraient donc invoquer ces rois qui forcent des nations égarées à combattre contre les intérêts de leur propre liberté, et à s'armer contre des droits qui sont aussi les leurs, à étouffer sous les débris de la constitution française les germes de leur propre félicité, et les communes espérances du genre humain !

» Et d'ailleurs qu'est-ce qu'une faction qu'on accuserait d'avoir conspiré la liberté universelle du genre humain? C'est donc l'humanité tout entière que des ministres esclaves osent flétrir de ce nom odieux!

» Mais, disent-ils, le roi des Français n'est pas libre... Eh! n'est-ce donc pas être libre que de dépendre des lois de son pays? La liberté de les contrarier, de s'y soustraire, d'y opposer une force étrangère ne serait pas un droit, mais un crime!

» Ainsi, en rejetant toutes ces propositions insidieuses, en méprisant ces indécentes déclamations, l'assemblée nationale s'était montrée, dans toutes les relations extérieures, aussi amie de la paix que jalouse

de la liberté du peuple ; ainsi, la continuation d'une tolérance hostile pour les émigrés, la violation ouverte des promesses d'en disperser les rassemblemens, le refus de renoncer à une ligue évidemment offensive, les motifs injurieux de ces refus, qui annonçaient le désir de détruire la constitution française, suffisaient pour autoriser des hostilités qui n'auraient jamais été que des actes d'une défense légitime ; car ce n'est pas attaquer que de ne pas donner à notre ennemi le temps d'épuiser nos ressources en longs préparatifs, de tendre tous ses piéges, de rassembler toutes ses forces, de resserrer ses premières alliances, d'en chercher de nouvelles, de pratiquer encore des intelligences au milieu de nous, de multiplier dans nos provinces les conjurations et les complots. Mérite-t-on le nom d'agresseur lorsque, menacé, provoqué par un ennemi injuste et perfide, on lui enlève l'avantage de porter les premiers coups ? Ainsi, loin d'appeler la guerre, l'assemblée nationale a tout fait pour la prévenir. En demandant des explications nouvelles sur des intentions qui ne pouvaient être douteuses, elle a montré qu'elle renonçait avec douleur à l'espoir d'un retour vers la justice, et que si l'orgueil des rois est prodigue du sang de leurs sujets, l'humanité des représentans d'une nation libre est avare même du sang de ses ennemis. Insensible à toutes les provocations, à toutes les injures, au mépris des anciens engagemens, aux violations des nouvelles promesses, à la dissimulation honteuse des trames ourdies contre la France, à cette condescendance perfide sous laquelle on cachait les secours, les encouragemens prodigués aux Français qui ont trahi

leur patrie, elle aurait encore accepté la paix, si celle qu'on lui offrait avait été compatible avec le maintien de la constitution, avec l'indépendance de la souveraineté nationale, avec la sûreté de l'état.

» Mais le voile qui cachait les intentions de notre ennemi est enfin déchiré! Citoyens! qui de vous en effet pourrait souscrire à ces honteuses propositions? La servitude féodale et une humiliante inégalité, la banqueroute et des impôts que vous payeriez seuls, les dîmes et l'inquisition, vos propriétés achetées sur la foi publique rendues à leurs anciens usurpateurs, les bêtes fauves rétablies dans le droit de ravager vos campagnes, votre sang prodigué pour les projets ambitieux d'une maison ennemie, telles sont les conditions du traité entre le roi de Hongrie et des Français perfides!

» Telle est la paix qui vous est offerte! Non, vous ne l'accepterez jamais! Les lâches sont à Coblentz, et la France ne renferme plus dans son sein que des hommes dignes de la liberté!

» Il annonce en son nom, au nom de ses alliés, le projet d'exiger de la nation française un abandon de ses droits, il fait entendre qu'il lui commandera des sacrifices que la crainte seule de sa destruction pourrait lui arracher... Hé bien! elle ne s'y soumettra jamais! Cet insultant orgueil, loin de l'intimider, ne peut qu'exciter son courage. Il faut du temps pour discipliner les esclaves du despotisme; mais tout homme est soldat quand il combat la tyrannie; l'or sortira de ses obscures retraites au nom de la patrie en danger; ces hommes ambitieux et vils, ces esclaves de la corruption et de l'intrigue, ces lâches calomniateurs du

peuple, dont nos ennemis osaient se promettre de honteux secours, perdront l'appui des citoyens aveuglés ou pusillanimes qu'ils avaient trompés par leurs hypocrites déclamations, et l'empire français, dans sa vaste étendue, n'offrira plus à nos ennemis qu'une volonté unique, celle de vaincre ou de périr tout entier avec la constitution et les lois! »

NOTE 11. *Page* 96.

Madame Campan explique comme il suit, le secret des papiers brûlés à Sèvres.

« Au commencement de 1792, un prêtre fort estimable me fit demander un entretien particulier. Il avait connaissance du manuscrit d'un nouveau libelle de madame Lamotte. Il me dit qu'il n'avait remarqué, dans les gens qui venaient de Londres pour le faire imprimer à Paris, que le seul appât du gain, et qu'ils étaient prêts à lui livrer ce manuscrit pour mille louis, s'il pouvait trouver quelque amie de la reine disposée à faire ce sacrifice à sa tranquillité; qu'il avait pensé à moi, et que si sa majesté voulait lui donner les vingt-quatre mille francs, il me remettrait le manuscrit en les touchant.

» Je communiquai cette proposition à la reine, qui la refusa, et m'ordonna de répondre que, dans les temps où il eût été possible de punir les colporteurs de ces libelles, elle les avait jugés si atroces et si invraisemblables, qu'elle avait dédaigné les moyens d'en arrêter le cours; que, si elle avait l'imprudence et la faiblesse d'en acheter un seul, l'actif espionnage des jacobins pourrait le découvrir; que ce libelle acheté n'en serait pas moins imprimé, et deviendrait bien plus dangereux quand ils apprendraient au public le moyen qu'elle avait employé pour lui en ôter la connaissance.

» Le baron d'Aubier, gentilhomme ordinaire du roi et mon ami particulier, avait une mémoire facile et une manière précise et nette de me transmettre le sens

des délibérations, des débats, des décrets de l'assemblée nationale. J'entrais chaque jour chez la reine, pour en rendre compte au roi, qui disait en me voyant : « Ah ! voilà le postillon par Calais. »

» Un jour M. d'Aubier vint me dire : « L'assemblée » a été très-occupée d'une dénonciation faite par les » ouvriers de la manufacture de Sèvres. Ils ont apporté, » sur le bureau du président, une liasse de brochures » qu'ils ont dit être la Vie de Marie-Antoinette. Le di» recteur de la manufacture a été mandé à la barre, et » il a déclaré avoir reçu l'ordre de brûler ces imprimés » dans les fours qui servent à la cuisson des pâtes de » ses porcelaines. »

» Pendant que je rendais ce compte à la reine, le roi rougit et baissa la tête sur son assiette. La reine lui dit : « Monsieur, avez-vous connaissance de cela ? » Le roi ne répondit rien. Madame Élisabeth lui demanda de lui expliquer ce que cela signifiait ; même silence. Je me retirai promptement. Peu d'instans après, la reine vint chez moi et m'apprit que c'était le roi qui, par intérêt pour elle, avait fait acheter la totalité de l'édition imprimée d'après le manuscrit que je lui avais proposé, et que M. de Laporte n'avait pas trouvé de manière plus mystérieuse d'anéantir la totalité de l'ouvrage, qu'en le faisant brûler à Sèvres parmi deux cents ouvriers, dont cent quatre-vingt devaient être jacobins. Elle me dit qu'elle avait caché sa douleur au roi ; qu'il était consterné, et qu'elle n'avait rien à dire quand sa tendresse et sa bonne volonté pour elle étaient cause de cet accident. »

(*Madame Campan, tom. II, pag.* 196.)

NOTE 12, *Page* 119.

La mission donnée par le roi à Mallet-du-Pan est un des faits les plus importans à constater, et il ne peut être révoqué en doute, d'après les mémoires de Bertrand-de-Molleville. Ministre à cette époque, Bertrand-de-Molleville devait être parfaitement instruit ; et, ministre contre-révolutionnaire, il aurait plutôt caché qu'avoué un fait pareil. Cette mission prouve la modération de Louis XVI, mais aussi ses communications avec l'étranger.

« Loin de partager cette sécurité patriotique, le roi voyait, avec la plus profonde douleur, la France engagée dans une guerre injuste et sanglante, que la désorganisation de ses armées semblait la mettre dans l'impossibilité de soutenir, et qui exposait plus que jamais nos provinces frontières à être envahies. Sa majesté redoutait par dessus tout la guerre civile, et ne doutait pas qu'elle n'éclatât à la nouvelle du premier avantage remporté sur les troupes françaises par les corps d'émigrés qui faisaient partie de l'armée autrichienne. Il n'était que trop à craindre, en effet, que les jacobins et le peuple en fureur n'exerçassent les plus sanglantes représailles contre les prêtres et les nobles restés en France. Ces inquiétudes, que le roi me témoigna dans la correspondance journalière que j'avais avec sa majesté, me déterminèrent à lui proposer de charger une personne de confiance de se

rendre auprès de l'empereur et du roi de Prusse, pour tâcher d'en obtenir que leurs majestés n'agissent offensivement qu'à la dernière extrémité, et qu'elles fissent précéder l'entrée de leurs armées dans le royaume d'un manifeste bien rédigé, dans lequel il serait déclaré, « que l'empereur et le roi de Prusse, forcés de prendre » les armes par l'agression injuste qui leur avait été faite, » n'attribuaient ni au roi ni à la nation, mais à la faction criminelle qui les opprimait l'un et l'autre, la » déclaration de guerre qui leur avait été notifiée; » qu'en conséquence, loin de se départir des senti» mens d'amitié qui les unissaient au roi et à la France, » leurs majestés ne combattraient que pour les dé» livrer du joug de la tyrannie la plus atroce qui eût » jamais existé, et pour les aider à rétablir l'autorité » légitime violemment usurpée, l'ordre et la tranquil» lité, le tout sans entendre s'immiscer en aucune ma» nière dans la forme du gouvernement, mais pour » assurer à la nation la liberté de choisir celui qui lui » conviendrait le mieux; que toute idée de conquête » était bien loin de la pensée de leurs majestés; que » les propriétés particulières ne seraient pas moins res» pectées que les propriétés nationales; que leurs ma» jestés prenaient sous leur sauve-garde spéciale tous » les citoyens paisibles et fidèles; que leurs seuls enne» mis, comme ceux de la France, étaient les factieux » et leurs adhérens, et que leurs majestés ne voulaient » connaître et combattre qu'eux, etc., etc. » Mallet-du-Pan, dont le roi estimait les talens et l'honnêteté, fut chargé de cette mission. Il y était d'autant plus propre qu'on ne l'avait jamais vu au château, qu'il

n'avait aucune liaison avec des personnes attachées à la cour; et qu'en prenant la route de Genève, où on était accoutumé à lui voir faire de fréquens voyages, son départ ne pouvait faire naître aucun soupçon. »

Le roi donna à Mallet-du-Pan des instructions rédigées de sa main, et rapportées par Bertrand-de-Molleville.

« 1°. Le roi joint ses prières à ses exhortations, pour » engager les princes et les Français émigrés à ne point » faire perdre à la guerre actuelle, par un concours hos- » tile et offensif de leur part, le caractère de guerre » étrangère faite de puissance à puissance;

» 2°. Il leur recommande expressément de s'en re- » mettre à lui et aux cours intervenantes de la discus- » sion et de la sûreté de leurs intérêts, lorsque le mo- » ment d'en traiter sera venu;

» 3°. Il faut qu'ils paraissent seulement parties et non » arbitres dans le différend, cet arbitrage devant être » réservé à sa majesté, lorsque la liberté lui sera rendue, » et aux puissances qui l'exigeront;

» 4°. Toute autre conduite produirait une guerre civile » dans l'intérieur, mettrait en danger les jours du roi » et de sa famille, renverserait le trône, ferait égorger » les royalistes, rallierait aux jacobins tous les révo- » lutionnaires qui s'en sont détachés et qui s'en déta- » chent chaque jour, ranimerait une exaltation qui tend » à s'éteindre, et rendrait plus opiniâtre une résistance » qui fléchira devant les premiers succès, lorsque le » sort de la révolution ne paraîtra pas exclusivement » remis à ceux contre qui elle a été dirigée, et qui en » ont été les victimes;

» 5°. Représenter aux cours de Vienne et de Berlin » l'utilité d'un manifeste qui leur serait commun avec » les autres états qui ont formé le concert ; l'importance » de rédiger ce manifeste, de manière à séparer les » jacobins du reste de la nation, à rassurer tous ceux » qui sont susceptibles de revenir de leur égarement, » ou qui, sans vouloir la constitution actuelle, désirent » la suppression des abus et le règne de la liberté mo- » dérée, sous un monarque à l'autorité duquel la loi » mette des limites ;

» 6°. Faire entrer dans cette rédaction la vérité fon- » damentale, qu'on fait la guerre à une faction anti- » sociale, et non pas à la nation française ; que l'on » prend la défense des gouvernemens légitimes et des » peuples contre une anarchie furieuse, qui brise parmi » les hommes tous les liens de la sociabilité, toutes les » conventions à l'abri desquelles reposent la liberté, la » paix, la sûreté publique au-dedans et au-dehors ; » rassurer contre toute crainte de démembrement, ne » point imposer des lois, mais déclarer énergiquement » à l'assemblée, aux corps administratifs, aux munici- » palités, aux ministres, qu'on les rendra personnelle- » ment et individuellement responsables, dans leurs » corps et biens, de tous attentats commis contre la » personne sacrée du roi, contre celle de la reine et de » la famille, contre les personnes ou les propriétés de » tous citoyens quelconques ;

» 7°. Exprimer le vœu du roi, qu'en entrant dans le » royaume les puissances déclarent qu'elles sont prêtes » à donner la paix, mais qu'elles ne traiteront ni ne » peuvent traiter qu'avec le roi ; qu'en conséquence

» elles requièrent que la plus entière liberté lui soit
» rendue, et qu'ensuite on assemble un congrès où les
» divers intérêts seront discutés sur les bases déjà arrê-
» tées, où les émigrés seront admis comme parties
» plaignantes, et où le plan général de réclamations
» sera négocié sous les auspices et sous la garantie des
» puissances. »

(*Bertrand de Molleville, tom. VIII, pag.* 39.)

Note 13. *Page* 120.

Bertrand de Molleville, auquel j'ai emprunté les faits relatifs à Mallet-du-Pan, s'exprime ainsi sur l'accueil qui lui fut fait, et sur les dispositions qu'il rencontra :

« Mallet-du-Pan avait eu le 15 et 16 juillet de longues conférences avec le comte de Cobentzel, le comte de Haugwitz et M. Heyman, ministres de l'empereur et du roi de Prusse. Après avoir examiné le titre de sa mission et écouté avec une attention extrême la lecture de ses intructions et de son mémoire, ces ministres avaient reconnu que les vues qu'il proposait s'accordaient parfaitement avec celles que le roi avait antérieurement manifestées aux cours de Vienne et de Berlin, qui les avaient respectivement adoptées. Ils lui avaient témoigné en conséquence une confiance entière, et avaient approuvé, en tout point, le projet de manifeste qu'il leur avait proposé. Ils lui avaient déclaré, dans les termes les plus positifs, qu'aucune vue d'ambition, d'intérêt personnel ou de démembrement, n'entrait dans le plan de la guerre, et que les puissances n'avaient d'autre vue ni d'intérêt que celui du rétablissement de l'ordre en France, parce qu'aucune paix ne pouvait exister entre elle et ses voisins, tant qu'elle serait livrée à l'anarchie qui y régnait, et qui les obligeait à entretenir des cordons de troupes sur toutes les frontières, et à des précautions extraordinaires de sûreté

très-dispendieuses ; mais que loin de prétendre imposer aux Français aucune forme quelconque de gouvernement, on laisserait le roi absolument le maître de se concerter à cet égard avec la nation. On lui avait demandé les éclaircissemens les plus détaillés sur les dispositions de l'intérieur, sur l'opinion publique relativement à l'ancien régime, aux parlemens, à la noblesse, etc., etc. On lui avait confié qu'on destinait les émigrés à former une armée à donner au roi lorsqu'il serait remis en liberté. On lui avait parlé avec humeur et prévention des princes français, auxquels on supposait des intentions entièrement opposées à celles du roi, et notamment celles d'agir indépendans et de créer un régent. (*Mallet-du-Pan combattit fortement cette supposition, et observa qu'on ne devait pas juger des intentions des princes par les propos légers ou exaltés de quelques-unes des personnes qui les entouraient.*) Enfin, après avoir discuté à fond les différentes demandes et propositions sur lesquelles Mallet-du-Pan était chargé d'insister, les trois ministres en avaient unanimement reconnu la sagesse et la justice, en avaient demandé chacun une note ou résumé, et avaient donné les assurances les plus formelles que les vues du roi, étant parfaitement concordantes avec celle des puissances, seraient exactement suivies.

(*Bertrand de Molleville*, *tom. VIII*, *pag.* 320.)

Note 14. *Page* 120.

« Le parti des princes, dit madame Campan, ayant été instruit du rapprochement des débris du parti constitutionnel avec la reine, en fut très-alarmé. De son côté, la reine redoutait toujours le parti des princes et les prétentions des Français qui le formaient. Elle rendait justice au comte d'Artois, et disait souvent que son parti agirait dans un sens opposé à ses propres sentimens, pour le roi son frère et pour elle, mais qu'il serait entraîné par des gens sur lesquels Calonne avait le plus funeste ascendant. Elle reprochait au comte d'Esterhazy, qu'elle avait fait combler de grâces, de s'être rangé dans le parti Calonne, au point qu'elle pouvait même le regarder comme un ennemi. »

(*Mémoires de madame Campan, t. II, p.* 193.)

Note 15. *Page* 123.

« Cependant les émigrés faisaient entrevoir une grande crainte sur tout ce qui pouvait se faire dans l'intérieur, par le rapprochement avec les constitutionnels qu'ils peignaient comme n'existant plus qu'en idée, et comme nuls dans les moyens de réparer leurs fautes. Les jacobins leur étaient préférés, parce que, disait-on, il n'y aurait à traiter avec personne au moment où l'on retirerait le roi et sa famille de l'abîme où ils étaient plongés. »

(*Mémoires de madame Campan, t. II, p.* 194.)

Note 16. *Page* 138.

Au nombre des dépositions que renferme la procédure instruite contre les auteurs du 20 juin, s'en trouve une extrêmement curieuse par les détails, c'est celle du témoin Lareynie. Elle contient à elle seule presque tout ce que répètent les autres, et c'est pourquoi nous la citons de préférence. Cette procédure a été imprimée in-4°.

« Par devant nous..... est comparu sieur Jean-Baptiste-Marie-Louis Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile Saint-Louis, décoré de la croix militaire, demeurant à Paris, quai Bourbon, n° 1;

» Lequel, profondément affligé des désordres qui viennent d'avoir lieu dans la capitale, et croyant qu'il est du devoir d'un bon citoyen de donner à la justice les lumières dont elle peut avoir besoin dans ces circonstances, pour punir les fauteurs et les instigateurs de toutes manœuvres contre la tranquillité publique et l'intégrité de la constitution française, a déclaré que depuis environ huit jours il savait, par les correspondances qu'il a dans le faubourg Saint-Antoine, que les citoyens de ce faubourg étaient travaillés par le sieur Santerre, commandant du bataillon des Enfans-Trouvés, et par d'autres personnages au nombre desquels étaient le sieur Fournier, se disant Américain et électeur de 1791 du département de Paris; le sieur

Rotondo, se disant Italien; le sieur Legendre, boucher, demeurant rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain; le sieur Cuirette Verrières, demeurant au-dessus du café du Rendez-vous, rue du Théâtre-Français, lesquels tenaient nuitamment des conciliabules chez le sieur Santerre, et quelquefois dans la salle du comité de la section des Enfans-Trouvés; que là on délibérait en présence d'un très-petit nombre d'affidés du faubourg, tels que le sieur Rossignol, ci-devant compagnon orfèvre; le sieur Nicolas, sapeur du susdit bataillon des Enfans-Trouvés; le sieur Brierre, marchand de vin; le sieur Gonor, se disant vainqueur de la Bastille, et autres qu'il pourra citer; qu'on y arrêtait les motions qui devaient être agitées dans les groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la place de Grève et surtout de la porte Saint-Antoine, place de la Bastille; qu'on y rédigeait les placards incendiaires affichés par intervalle dans les faubourgs, les pétitions destinées à être portées par des députations dans les sociétés patriotiques de Paris; et enfin que c'est là que s'est forgée la fameuse pétition, et tramé le complot de la journée du 20 de ce mois. Que la veille de cette journée, il se tint un comité secret chez le sieur Santerre, qui commença vers minuit, auquel des témoins, qu'il pourra faire entendre lorsqu'ils seront revenus de la mission à eux donnée par le sieur Santerre pour les campagnes voisines, assurent avoir vu assister MM. Pétion, maire de Paris; Robespierre; Manuel, procureur de la commune; Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Michel; et Sillery, ex-député de l'assemblée nationale. Que lors de la jour-

née du 20, le sieur Santerre, voyant que plusieurs des siens, et surtout les chefs de son parti, effrayés par l'arrêté du directoire du département, refusaient de descendre armés, sous prétexte qu'on tirerait sur eux, les assura qu'ils n'avaient rien à craindre, *que la garde nationale n'aurait pas d'ordre, et que M. Pétion serait là.* Que sur les onze heures du matin du dit jour, le rassemblement ne s'élèverait pas au-dessus de quinze cents personnes, y compris les curieux, et que ce ne fut que lorsque le sieur Santerre se fut mis à la tête d'un détachement d'invalides, sortant de chez lui, et avec lequel il est arrivé sur la place, et qu'il eut excité dans sa marche les spectateurs à se joindre à lui, que la multitude s'est grossie considérablement jusqu'à son arrivée au passage des Feuillans; que là, n'ayant point osé forcer le poste, il se relégua dans la cour des Capucins, où il fit planter le mai qu'il avait destiné pour le château de Tuileries; qu'alors lui déclarant demanda à plusieurs des gens de la suite dudit sieur Santerre, pourquoi le mai n'était pas planté sur la terrasse du château, ainsi que cela avait été arrêté, et que ces gens lui répondirent *qu'ils s'en garderaient bien, que c'était là le piége dans lequel voulaient les faire tomber les feuillantins, parce qu'il y avait du canon braqué dans le jardin, mais qu'ils ne donnaient pas dans le panneau.* Le déclarant observe que dans ce moment l'attroupement était presque entièrement dissipé, et que ce ne fut que lorsque les tambours et la musique se firent entendre dans l'enceinte de l'assemblée nationale, que les attroupés, alors épars çà et là, se rallièrent, se réunirent aux autres spectateurs, et défilèrent

avec décence sur trois de hauteur devant le corps législatif; que lui déclarant remarqua que ces gens-là, en passant dans les Tuileries, ne se permirent rien de scandaleux, et ne tentèrent point d'entrer dans le château; que rassemblés même sur la place du Carousel où ils étaient parvenus en faisant le tour par le quai du Louvre, ils ne manifestèrent aucune intention de pénétrer dans les cours, jusqu'à l'arrivée du sieur Santerre, qui était à l'assemblée nationale, et qui n'en sortit qu'à la levée de la séance. Qu'alors le sieur Santerre, accompagné de plusieurs personnes, parmi lesquelles lui déclarant a remarqué le sieur de Saint-Huruge, s'adressa à sa troupe, pour lors très-tranquille, et leur demanda *pourquoi ils n'étaient pas entrés dans le château; qu'il fallait y aller, et qu'ils n'étaient descendus que pour cela.* Qu'aussitôt il commanda aux canonniers de son bataillon de le suivre avec une pièce de canon, et dit que si on lui refusait la porte, il fallait la briser à coups de boulet; qu'ensuite il s'est présenté dans cet appareil à la porte du château, où il a éprouvé une faible résistance de la part de la gendarmerie à cheval, mais une ferme opposition de la part de la garde nationale; que cela a occasioné beaucoup de bruit et d'agitation, et qu'on allait peut-être en venir à des voies de fait, lorsque deux hommes en écharpe aux couleurs nationales, dont lui déclarant en reconnaît un pour être le sieur Boucher-René, et l'autre qui a été nommé par les spectateurs pour être le sieur Sergent, sont arrivés par les cours, *et ont ordonné*, il faut le dire, d'un ton très-impérieux, pour ne pas dire insolent, en prostituant le nom

sacré de la loi, *d'ouvrir les portes*, ajoutant, *que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen avait celui d'entrer;* que les portes ont été effectivement ouvertes par la garde nationale, et qu'alors Santerre et sa troupe se sont précipités en désordre dans les cours; que le sieur Santerre, qui faisait traîner du canon pour briser les portes de l'appartement du roi, s'il les trouvait fermées, et tirer sur la garde nationale qui s'opposerait à son incursion, a été arrêté dans sa marche dans une dernière cour à gauche au bas de l'escalier du pavillon, par un groupe de citoyens qui lui ont tenu les discours les plus raisonnables pour apaiser sa fureur, l'ont menacé de le rendre responsable de tout ce qui arriverait de mal dans cette fatale journée, parce que, lui ont-ils dit, *vous êtes seul l'auteur de ce rassemblement inconstitutionnel, vous seul avez égaré ces braves gens, et vous seul parmi eux êtes un scélérat.* Que le ton avec lequel ces honnêtes citoyens parlaient au sieur Santerre le fit pâlir; mais qu'encouragé par un coup d'œil du sieur Legendre, boucher ci-dessus nommé, il eut recours à un subterfuge hypocrite, en s'adressant à sa troupe, et lui disant : *Messieurs, dressez procès-verbal du refus que je fais de marcher à votre tête dans les appartemens du roi;* que pour toute réponse la foule, accoutumée à deviner le sieur Santerre, culbuta le groupe des honnêtes citoyens, entra avec son canon et son commandant, le sieur Santerre, et pénétra dans les appartemens par toutes les issues, après en avoir brisé les portes et les fenêtres. »

Note 17. *Page* 204.

Voici ce que raconte madame Campan sur les craintes de la famille royale :

« La police de M. de Laporte, intendant de la liste civile, le fit prévenir, dès la fin de 1791, qu'un homme des officiers du roi, qui s'était établi pâtissier au Palais-Royal, allait rentrer dans les fonctions de sa charge que lui rendait la mort d'un survivancier ; que c'était un jacobin si effréné, qu'il avait osé dire que l'on ferait un grand bien à la France en abrégeant les jours du roi. Ses fonctions se bornaient aux seuls détails de la pâtisserie ; il était très-observé par les chefs de la bouche, gens dévoués à sa majesté ; mais un poison subtil peut être si aisément introduit dans les mets, qu'il fut décidé que le roi et la reine ne mangeraient plus que du rôti ; que leur pain serait apporté par M. Thierry de Ville-d'Avray, intendant des petits appartemens, et qu'il se chargerait de même de fournir le vin. Le roi aimait les pâtisseries ; j'eus ordre d'en commander, comme pour moi, tantôt chez un pâtissier, tantôt chez un autre. Le sucre râpé était de même dans ma chambre. Le roi, la reine, madame Élisabeth mangeaient ensemble, et il ne restait personne du service. Ils avaient chacun une servante d'acajou et une sonnette pour faire entrer quand ils le désiraient. M. Thierry venait lui-même m'apporter le pain et le vin de leurs

majestés, et je serrais tous ces objets dans une armoire particulière du cabinet du roi, au rez-de-chaussée. Aussitôt que le roi était à table, j'apportais la pâtisserie et le pain. Tout se cachait sous la table, dans la crainte que l'on eût besoin de faire entrer le service. Le roi pensait qu'il était aussi dangereux qu'affligeant de montrer cette crainte d'attentats contre sa personne, et cette défiance du service de sa bouche. Comme il ne buvait jamais une bouteille de vin entière à ses repas (les princesses ne buvaient que de l'eau), il remplissait celle dont il avait bu à peu près la moitié avec la bouteille servie par les officiers de son gobelet. Je l'emportais après le dîner. Quoiqu'on ne mangeât d'autre pâtisserie que celle que j'avais apportée, on observait de même de paraître avoir mangé de celle qui était servie sur la table. La dame qui me remplaça trouva ce service secret organisé, et l'exécuta de même; jamais on ne sut dans le public ces détails, ni les craintes qui y avaient donné lieu. Au bout de trois ou quatre mois, les avis de la même police furent que l'on n'avait plus à redouter ce genre de complot contre les jours du roi; que le plan était entièrement changé; que les coups que l'on voulait porter seraient autant dirigés contre le trône que contre la personne du souverain. »

(*Mémoires de madame Campan, tom. II, pag.* 188.)

Note 18. *Page* 205.

Lorsque M. Lafayette fut enfermé à Olmutz, M. de Lally-Tolendal écrivit en sa faveur une lettre très-éloquente au roi de Prusse. Il y énumérait tout ce que le général avait fait pour sauver Louis XVI, et en donnait les preuves à l'appui. Dans le nombre des pièces se trouvent les lettres suivantes, qui font connaître les projets et les efforts des constitutionnels à cette époque.

Copie d'une lettre de M. de Lally-Tolendal au roi.

Paris, lundi 9 juillet 1792.

« Je suis chargé, par M. Lafayette, de faire proposer directement à S. M., pour le 15 de ce mois, le même projet qu'il avait proposé pour le 12, et qui ne peut plus s'exécuter à cette époque, depuis l'engagement pris par S. M. de se trouver à la cérémonie du 14.

» S. M. a dû voir le plan du projet envoyé par M. Lafayette, car M. Duport a dû le porter à M. Montciel, pour qu'il le montrât à S. M.

» M. Lafayette veut être ici le 15; il y sera avec le vieux général Luckner. Tous deux viennent de se voir, tous deux se le sont promis, tous deux ont un même sentiment et un même projet.

» Ils proposent que S. M. sorte publiquement de la

ville, entre eux deux, en l'écrivant à l'assemblée nationale, en lui annonçant qu'elle ne dépassera pas la ligne constitutionnelle, et qu'elle se rend à Compiègne.

» S. M. et toute la famille royale seront dans une seule voiture. Il est aisé de trouver cent bons cavaliers qui l'escorteront. Les Suisses, au besoin, et une partie de la garde nationale, protégeront le départ. Les deux généraux resteront près de S. M. — Arrivée à Compiègne, elle aura pour garde un détachement de l'endroit, qui est très-bon, un de la capitale, qui sera choisi, et un de l'armée.

» M. Lafayette, toutes ses places garnies, ainsi que son camp de retraite, a de disponible pour cet objet, dans son armée, dix escadrons et l'artillerie à cheval. Deux marches forcées peuvent amener toute cette division à Compiègne.

» Si, contre toute vraisemblance, S. M. ne pouvait sortir de la ville, les lois étant bien évidemment violées, les deux généraux marcheraient sur la capitale avec une armée.

» Les suites de ce projet se montrent d'elles-mêmes :

» La paix avec toute l'Europe, par la médiation du roi;

» Le roi rétabli dans tout son pouvoir légal;

» Une large et nécessaire extension de ses prérogatives sacrées;

» Une véritable monarchie, un véritable monarque, une véritable liberté;

» Une véritable représentation nationale, dont le roi sera chef et partie intégrante;

» Un véritable pouvoir exécutif;

» Une véritable représentation nationale, choisie parmi les propriétaires;

» La constitution révisée, abolie en partie, en partie améliorée et rétablie sur une meilleure base;

» Le nouveau corps législatif tenant ses séances seulement trois mois par an;

» L'ancienne noblesse rétablie dans ses anciens priviléges, non pas politiques, mais civils, dépendans de l'opinion, comme titres, armes, livrées, etc.

» Je remplis ma commission sans oser me permettre ni un conseil, ni une réflexion. J'ai l'imagination trop frappée de la rage qui va s'emparer de toutes ces têtes perdues à la première ville qui va nous être prise, pour ne pas me récuser moi-même; j'en suis au point que cette scène de samedi, qui paraît tranquilliser beaucoup de gens, a doublé mon inquiétude. Tous ces baisers m'ont rappelé celui de Judas.

» Je demande seulement à être un des quatre-vingt ou cent cavaliers qui escorteront S. M., si elle agrée le projet, et je me flatte que je n'ai pas besoin de l'assurer qu'on n'arriverait pas à elle ni à aucun membre de sa royale famille, qu'après avoir passé sur mon cadavre.

» J'ajouterai un mot : j'ai été l'ami de M. Lafayette avant la révolution. J'avais rompu tout commerce avec lui depuis le 22 mars de la seconde année : à cette époque, je voulais qu'il fût ce qu'il est aujourd'hui; je lui écrivis que son devoir, son honneur, son intérêt, tout lui prescrivait cette conduite; je lui traçais longuement le plan tel que ma conscience me le suggérait. Il me promit; je ne vis point d'effet à sa promesse. Je n'examinerai pas si c'était impuissance ou mauvaise

volonté; je lui devins étranger; je le lui déclarai, et personne ne lui avait encore fait entendre des vérités plus sévères que moi et mes amis, qui étaient aussi les siens. Aujourd'hui ces mêmes amis ont rouvert ma correspondance avec lui. S. M. sait quel a été le but et le genre de cette correspondance. J'ai vu ses lettres; j'ai eu deux heures de conférence avec lui dans la nuit du jour où il est parti. Il reconnaît ses erreurs; il est prêt à se dévouer pour la liberté, mais en même temps pour la monarchie; il s'immolera, s'il le faut, pour son pays et pour son roi, qu'il ne sépare plus; il est enfin dans les principes que j'ai exposés dans cette note; il y est tout entier, avec candeur, conviction, sensibilité, fidélité au roi, abandon de lui-même : j'en réponds sur ma probité.

» J'oubliais de dire qu'il demande qu'on ne traite rien de ceci avec ceux des officiers qui peuvent être dans la capitale en ce moment. Tous peuvent soupçonner qu'il y a quelques projets; mais aucun n'est instruit de celui qu'il a. Il suffira qu'ils le sachent le matin pour agir; il craint l'indiscrétion si on leur en parlait d'avance, et aucun d'eux n'est excepté de cette observation. »

« *P. S.* Oserai-je dire que cette note me paraît devoir être méditée par celui-là seul qui, dans une journée à jamais mémorable, a vaincu par son courage héroïque une armée entière d'assassins; par celui-là qui, le lendemain de ce triomphe sans exemple, a dicté lui-même une proclamation aussi sublime que ses actions l'avaient été la veille, et non par les conseils qui

ont minuté la lettre écrite en son nom au corps législatif, pour annoncer qu'il se trouverait à la cérémonie du 14; non par les conseils qui ont fait sanctionner le décret des droits féodaux, décret équivalent à un vol fait dans la poche et sur les grands chemins.

» M. Lafayette n'admet pas l'idée que le roi, une fois sorti de la capitale, ait d'autre direction à suivre que celle de sa conscience et de sa libre volonté. Il croit que la première opération de S. M. devait être de se créer une garde; il croit aussi que son projet peut se modifier de vingt différentes manières; il préfère la retraite dans le Nord à celle du Midi, comme étant plus à portée de secourir de ce côté, et redoutant la faction méridionale. En ce mot, *la liberté du roi* et de *la destruction des factieux*, voilà son but dans toute la sincérité de son cœur. Ce qui doit suivre, suivra. »

Copie d'une lettre de M. Lafayette.

Le 8 juillet 1792.

« J'avais disposé mon armée de manière que les meilleurs escadrons, les grenadiers, l'artillerie à cheval étaient sous les ordres de M.... à la quatrième division; et si ma proposition eût été acceptée, j'emmenais en deux jours, à Compiègne, quinze escadrons et huit pièces de canon, le reste de l'armée étant placé en échelons à une marche d'intervalle; et tel régiment qui n'eût pas fait le premier pas serait venu à mon secours si mes camarades et moi avions été engagés.

» J'avais conquis Luckner au point de me faire promettre de marcher sur la capitale avec moi, si la sûreté du roi l'exigeait, et qu'il en donnât l'ordre; et j'ai cinq escadrons de cette armée, dont je dispose absolument, Languedoc et.........; le commandant de l'artillerie à cheval est aussi exclusivement à moi. Je comptais que ceux-là marcheraient aussi à Compiègne.

» Le roi a pris l'engagement de se rendre à la fête fédérale. Je regrette que mon plan n'ait pas été adopté; mais il faut tirer parti de celui qu'on a préféré.

» Les démarches que j'ai faites, l'adhésion de beaucoup de départemens et de communes, celle de M. Luckner, mon crédit sur mon armée et même sur les autres troupes; ma popularité dans le royaume, qui est plutôt augmentée que diminuée, quoique fort restreinte dans la capitale; toutes ces circonstances, jointes à plusieurs autres, ont donné à penser aux factieux, en donnant l'éveil aux honnêtes gens; et j'espère que les dangers physiques du 14 juillet sont fort diminués. Je pense même qu'ils sont nuls, si le roi est accompagné de Luckner et moi, et entouré des bataillons choisis que je lui fais préparer.

» Mais si le roi et sa famille restent dans la capitale, ne sont-ils pas toujours dans les mains des factieux? Nous perdrons la première bataille; il est impossible d'en douter. Le contre-coup s'en fera ressentir dans la capitale. Je dis plus, il suffira d'une supposition de correspondance entre la reine et les ennemis pour occasioner les plus grands excès. Du moins voudra-t-on emmener le roi dans le midi, et cette idée qui révolte aujourd'hui, paraîtra simple lorsque les rois ligués

approcheront. Je vois donc, immédiatement après le 14, commencer une suite de dangers.

» Je le repète encore, il faut que le roi sorte de Paris. Je sais que, s'il n'était pas de bonne foi, il y aurait des inconvéniens ; mais quand il s'agit de se confier au roi, qui est un honnête homme, peut-on balancer un instant? Je suis pressé du besoin de voir le roi à Compiègne.

» Voici donc les deux objets sur lesquels porte mon projet actuel : 1°. Si le roi n'a pas encore mandé Luckner et moi, il faut qu'il le fasse sur-le-champ. *Nous avons Luckner!* Il faut l'engager de plus en plus. Il dira que nous sommes ensemble ; je dirai le reste. Luckner peut venir me prendre, de manière que nous soyons le 12 au soir dans la capitale. Le 13 et le 14 peuvent fournir des chances offensives ; du moins la défensive sera assurée par votre présence ; et qui sait ce que peut faire la mienne sur la garde nationale.

» Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie. Les deux généraux représentant deux armées qu'on sait leur être très-attachées, empêcheront les atteintes qu'on voudrait porter à la dignité du roi. Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue long-temps d'obéir à ma voix ; la terreur que j'ai toujours inspirée aux autres dès qu'ils sont devenus factieux, et peut-être quelques moyens personnels de tirer parti d'une crise, peuvent me rendre utile, du moins pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus désintéressée que ma situation sera désagréable par comparaison avec la grande fédération ; mais je regarde comme un devoir sacré d'être auprès du roi

dans cette circonstance, et ma tête est tellement montée à cet égard, que *j'exige absolument* du ministère de la guerre qu'il me mande, et que cette première partie de ma proposition soit adoptée, et je vous prie de le faire savoir par des amis communs au roi, à sa famille et à son conseil.

» 2°. Quant à ma seconde proposition, je la crois également indispensable, et voici comme je l'entends. Le serment du roi, le nôtre, auront tranquillisé les gens qui ne sont que faibles, et par conséquent, les coquins seront pendant quelques jours privés de cet appui. Je voudrais que le roi écrivît sous le secret à M. Luckner et à moi, une lettre commune à nous deux, et qui nous trouverait en route dans la soirée du 11 ou dans la journée du 12. Le roi y dira : « Qu'après avoir » prêté notre serment, il fallait s'occuper de prouver » aux étrangers sa sincérité; que le meilleur moyen » serait qu'il passât quelques jours à Compiègne; qu'il » nous charge d'y faire trouver quelques escadrons » pour joindre à la garde nationale du lieu, et à un dé- » tachement de la capitale; que nous l'accompagnerons » jusqu'à Compiègne, d'où nous rejoindrons chacun » notre armée; qu'il désire que nous prenions des esca- » drons dont les chefs soient connus par leur attache- » ment à la constitution, et un officier général qui ne » puisse laisser aucun doute à cet égard. »

» D'après cette lettre, Luckner et moi chargerons M..... de cette expédition; il prendra avec lui quatre pièces d'artillerie à cheval; huit, si l'on veut; mais il ne faut pas que le roi en parle, parce que l'odieux du canon doit tomber sur nous. — Le 15, à dix heures

du matin, le roi irait à l'assemblée, accompagné de Luckner et de moi; et soit que nous eussions un bataillon, soit que nous eussions cinquante hommes à cheval de gens dévoués au roi, ou de mes amis, nous verrions si le roi, la famille royale, Luckner et moi serions arrêtés.

» Je suppose que nous le fussions; Luckner et moi rentrerions à l'assemblée pour nous plaindre et la menacer de nos armées. Lorsque le roi serait rentré, sa position ne serait pas plus mauvaise, car il ne serait pas sorti de la constitution; il n'aurait contre lui que les ennemis de cette constitution, et Luckner et moi amènerions facilement des détachemens de Compiègne. Remarquez que ceci ne compromet pas autant le roi qu'il le sera nécessairement par les événemens qui se préparent.

» On a tellement gaspillé dans des niaiseries aristocratiques les fonds dont le roi peut disposer, qu'il doit lui rester peu de disponible. Il n'y a pas de doute qu'il ne faille emprunter, s'il est nécessaire, pour s'emparer des trois jours de la fédération.

» Il y a encore une chose à prévoir, celle où l'assemblée décréterait que les généraux ne doivent pas venir dans la capitale. Il suffit que le roi y refuse immédiatement sa sanction.

» Si par une fatalité inconcevable le roi avait déjà donné sa sanction, qu'il nous donne rendez-vous à Compiègne, dût-il être arrêté en partant. Nous lui ouvririons les moyens d'y venir *libre et triomphant*. Il est inutile d'observer que dans tous les cas, arrivé à

Compiègne, il y établira sa garde personnelle, telle que la lui donne la constitution.

» En vérité, quand je me vois entouré d'habitans de la campagne qui viennent de dix lieues et plus pour me voir et pour me jurer qu'ils n'ont confiance qu'en moi, que mes amis et mes ennemis sont les leurs; quand je me vois chéri de mon armée, sur laquelle les efforts jacobins n'ont aucune influence; quand je vois de toutes les parties du royaume arriver des témoignages d'adhésion à mes opinions, je ne puis croire que tout est perdu, et que je n'ai aucun moyen d'être utile. »

Note 19. *Page* 205.

La réponse suivante est extraite du même recueil de pièces, cité dans la note précédente.

Réponse de la main du roi.

« Il faut lui répondre que je suis infiniment sensible à l'attachement pour moi qui le porterait à se mettre aussi en avant; mais que la manière me paraît impraticable. Ce n'est point par crainte personnelle, mais tout serait mis en jeu à la fois, et, quoi qu'il en dise, ce projet manqué ferait retomber tout pire que jamais, et de plus en plus, sous la férule des factieux. Fontainebleau n'est qu'un cul-de-sac, ce serait une mauvaise retraite, et du côté du Midi : du côté du Nord, cela aurait l'air d'aller au-devant des Autrichiens. On lui répond sur son mandé, ainsi je n'ai rien à dire ici. La présence des généraux à la fédération pourrait être utile; elle pourrait d'ailleurs avoir pour motif de voir le nouveau ministre, et de convenir avec lui des besoins de l'armée. Le meilleur conseil à donner à M. Lafayette est de servir toujours d'épouvantail aux factieux, en remplissant bien son métier de général. Par là il s'assurera de plus en plus la confiance de son armée, et pourra s'en servir comme il voudra au besoin. »

NOTE 20. *Page* 213.

Détails des événemens du 10 août.

(Ils sont tirés d'un écrit signé *Carra*, et intitulé : *Précis historique et très-exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août, qui a sauvé la république. L'auteur assure que le maire n'eut pas la moindre part au succès, mais qu'il s'est trouvé en place, dans cette occasion, comme une véritable Providence pour les patriotes.* Ce morceau est tiré des *Annales politiques* du 30 novembre dernier.)

« Les hommes, dit Jérôme Pétion, dans son excel-
» lent discours sur l'accusation intentée contre Maximi-
» lien Robespierre, qui se sont attribué la gloire de
» cette journée, sont les hommes à qui elle appartient
» le moins. Elle est due à ceux qui l'ont préparée,
» elle est due à la nature impérieuse des choses ; elle
» est due aux braves fédérés, et *à leur directoire secret*
» *qui concertait depuis long-temps le plan de l'insurrec-*
» *tion ;* elle est due enfin au génie tutélaire qui préside
» constamment aux destins de la France, depuis la
» première assemblée de ses représentans. »

« C'est de ce directoire secret dont parle Jérôme Pétion que je vais parler à mon tour, et comme membre de ce directoire, et comme acteur dans toutes ses opérations. Ce directoire secret fut formé par le comité

central des fédérés établi dans la salle de correspondance aux Jacobins Saint-Honoré. Ce fut des quarante-trois membres qui s'assemblaient journellement depuis le commencement de juillet dans cette salle, qu'on en tira cinq pour le directoire d'insurrection. Ces cinq membres étaient Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque de Blois; Debessé, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg; et Galissot, de Langres. Je fus adjoint à cinq membres à l'instant même de la formation du directoire; et quelques jours après on y invita Fournier l'Américain; Westermann; Kienlin, de Strasbourg; Santerre; Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau; Lazouski, capitaine des canonniers de Saint-Marceau; Antoine, de Metz, l'ex-constituant; Lagrey, et Garin, électeur de 1789.

» La première séance de ce directoire se tint dans un petit cabaret, au Soleil-d'Or, rue Saint-Antoine, près la Bastille, dans la nuit du jeudi au vendredi 26 juillet, après la fête civique donnée aux fédérés, sur l'emplacement de la Bastille. Le patriote Gorsas parut dans le cabaret, d'où nous sortîmes à deux heures du matin, pour nous porter près de la colonne de la liberté, sur l'emplacement de la Bastille, et y mourir s'il fallait pour la patrie. Ce fut dans ce cabaret du Soleil-d'Or, que Fournier l'Américain nous apporta le drapeau rouge, dont j'avais proposé l'invention, et sur lequel j'avais fait écrire ces mots : *Loi martiale du peuple souverain, contre la rébellion du pouvoir exécutif.* Ce fut aussi dans ce même cabaret que j'apportai cinq cents exemplaires d'une affiche où étaient ces mots :

Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple, seront mis à mort sur-le-champ. Cette affiche, imprimée chez le libraire Buisson, avait été apportée chez Santerre, où j'allai la chercher à minuit. Notre projet manqua cette fois par la prudence du maire, qui sentit vraisemblablement que nous n'étions pas assez en mesure dans ce moment; et la seconde séance active du directoire fut renvoyée au 4 août suivant.

Les mêmes personnes à peu près se trouvèrent dans cette séance, et en outre Camille Desmoulins : elle se tint au Cadran-Bleu, sur le boulevart; et sur les huit heures du soir, elle se transporta dans la chambre d'Antoine, l'ex-constituant, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, juste dans la même maison où demeure Robespierre. L'hôtesse de Robespierre fut tellement effrayée de ce conciliabule, qu'elle vint, sur les onze heures du soir, demander à Antoine s'il voulait faire égorger Robespierre : *Si quelqu'un doit être égorgé*, dit Antoine, *ce sera nous sans doute; il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher*.

» Ce fut dans cette seconde séance active que j'écrivis de ma main tout le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan, et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre, vers minuit; mais une seconde fois notre projet manqua, parce qu'Alexandre et Santerre n'étaient pas encore assez en mesure, et plusieurs voulaient attendre la discussion renvoyée au 10 août, sur la suspension du roi.

» Enfin la troisième séance active de ce directoire se tint dans la nuit du 9 au 10 août dernier, au moment

où le tocsin sonna, et dans trois endroits différens en même temps; savoir : Fournier l'Américain avec quelques autres au faubourg Saint-Marceau ; Westermann, Santerre et deux autres au faubourg Saint-Antoine; Garin, journaliste de Strasbourg, et moi, dans la caserne des Marseillais, et dans la chambre même du commandant, où nous avons été vus par tout le bataillon...

» Dans ce précis, qui est de la plus exacte vérité, et que je défie qui que ce soit de révoquer en doute dans ses moindres détails, on voit qu'il ne s'agit ni de Marat, ni de Robespierre, ni de tant d'autres qui veulent passer pour acteurs dans cette affaire; et que ceux-là qui peuvent s'attribuer directement la gloire de la fameuse journée du 10, sont ceux que je viens de nommer, et qui ont formé le directoire secrct des fédérés.

Note 21. *Page 237.*

Copie de la lettre écrite au citoyen Boze, par Guadet, Vergniaud et Gensonné.

« Vous nous demandez, monsieur, quelle est notre opinion sur la situation actuelle de la France, et le choix des mesures qui pourraient garantir la chose publique des dangers pressans dont elle est menacée; c'est là le sujet des inquiétudes des bons citoyens, et l'objet de leurs plus profondes méditations.

» Lorsque vous nous interrogez sur d'aussi grands intérêts, nous ne balancerons pas à nous expliquer avec franchise.

» On ne doit plus le dissimuler, la conduite du pouvoir exécutif est la cause immédiate de tous les maux qui affligent la France et des dangers qui environnent le trône. On trompe le roi, si on cherche à lui persuader que des opinions exagérées, l'effervescence des clubs, les manœuvres de quelques agitateurs et des factions puissantes ont fait naître et entretiennent ces mouvemens désordonnés dont chaque jour peut accroître la violence, et dont peut-être on ne pourra plus calculer les suites; c'est placer la cause du mal dans ses symptômes.

» Si le peuple était tranquille sur le succès d'une révolution si chèrement achetée, si la liberté publique

n'était plus en danger, si la conduite du roi n'excitait aucune méfiance, le niveau dans les opinions s'établirait de lui-même; la grande masse des citoyens ne songerait qu'à jouir des bienfaits que la constitution lui assure, et si dans cet état de choses il existait encore des factions, elles cesseraient d'être dangereuses, elles n'auraient plus ni prétexte ni objet.

» Mais tout autant que la liberté publique sera en péril, tout autant que les alarmes des citoyens seront entretenues par la conduite du pouvoir exécutif, et que les conspirations qui se trament dans l'intérieur et à l'extérieur du royaume paraîtront plus ou moins ouvertement favorisées par le roi, cet état de choses appelle nécessairement les troubles, le désordre et les factions. Dans les états les mieux constitués, et constitués depuis des siècles, les révolutions n'ont pas d'autre principe, et l'effet en doit être pour nous d'autant plus prompt qu'il n'y a point eu d'intervalle entre les mouvemens qui ont entraîné la première et ceux qui semblent aujourd'hui nous annoncer une seconde révolution.

» Il n'est donc que trop évident que l'état actuel des choses doit amener une crise dont presque toutes les chances seront contre la royauté. En effet, on sépare les intérêts du roi de ceux de la nation; on fait du premier fonctionnaire public d'une nation libre un chef de parti, et, par cette affreuse politique, on fait rejaillir sur lui l'odieux de tous les maux dont la France est affligée.

» Eh! quel peut être le succès des puissances étrangères, quand bien même on parviendrait, par leur

intervention, à augmenter l'autorité du roi et à donner au gouvernement une forme nouvelle? N'est-il pas évident que les hommes qui ont eu l'idée de ce congrès ont sacrifié à leurs préjugés, à leur intérêt personnel, l'intérêt même du monarque; que le succès de ces manœuvres donnerait un caractère d'usurpation à des pouvoirs que la nation seule délègue, et que sa seule confiance peut soutenir? Comment n'a-t-on pas vu que la force qui entraînerait ce changement serait long-temps nécessaire à la conservation, et qu'on sèmerait par-là dans le sein du royaume un germe de divisions et de discordes que le laps de plusieurs siècles aurait peine à étouffer?

» Aussi sincèrement qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, dont nous ne séparerons jamais ceux du roi qu'autant qu'il les séparera lui-même, nous pensons que le seul moyen de prévenir les maux dont l'empire est menacé, et de rétablir le calme, serait que le roi, par sa conduite, fît cesser tous les sujets de méfiance, se prononçât par le fait de la manière la plus franche et la moins équivoque, et s'entourât enfin de la confiance du peuple, qui seule fait sa force et peut faire son bonheur.

» Ce n'est pas aujourd'hui par des protestations nouvelles qu'il peut y parvenir; elles seraient dérisoires, et, dans les circonstances actuelles, elles prendraient un caractère d'ironie qui, bien loin de dissiper les alarmes, ne ferait qu'en accroître le danger.

» Il n'en est qu'une dont on pût attendre quelque effet : ce serait la déclaration la plus solennelle qu'en aucun cas le roi n'accepterait une augmentation de

pouvoir qui ne lui fût volontairement accordée par les Français, sans le concours et l'intervention d'aucune puissance étrangère, et librement délibérée dans les formes constitutionnelles.

» On observe même à cet égard que plusieurs membres de l'assemblée nationale savent que cette déclaration a été proposée au roi, lorsqu'il fit la proposition de la guerre au roi de Hongrie, et qu'il ne jugea pas à propos de la faire.

» Mais ce qui suffirait peut-être pour rétablir sa confiance, ce serait que le roi parvint à faire reconnaître aux puissances coalisées l'indépendance de la nation française, à faire cesser toutes hostilités, et retirer les cordons de troupes qui menacent nos frontières.

» Il est impossible qu'une très-grande partie de la nation ne soit convaincue que le roi ne soit le maître de faire cesser cette coalisation; et tant qu'elle mettra la liberté publique en péril, on ne doit pas se flatter que la confiance renaisse.

» Si les efforts du roi pour cet objet étaient impuissans, au moins devrait-il aider la nation par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à repousser l'attaque extérieure, et ne rien négliger pour éloigner de lui le soupçon de la favoriser.

» Dans cette supposition, il est aisé de concevoir que les soupçons et la méfiance tiennent à des circonstances malheureuses qu'il est impossible de changer.

» En faire un crime lorsque le danger est réel et ne peut être méconnu, c'est le plus sûr moyen d'augmenter les soupçons : se plaindre de l'exagération, attaquer les clubs, supposer des agitateurs lorsque

l'effervescence et l'agitation sont l'effet naturel des circonstances, c'est leur donner une force nouvelle, c'est accroître le mouvement du peuple par les moyens mêmes qu'on emploie pour les calmer.

» Tant qu'il y aura contre la liberté une action subsistante et connue, la réaction est inévitable, et le développement de l'une et de l'autre aura les mêmes progrès.

» Dans une situation aussi pénible, le calme ne peut se rétablir que par l'absence de tous les dangers; et jusqu'à ce que cette heureuse époque soit arrivée, ce qu'il importe le plus à la nation et au roi, c'est que ces circonstances malheureuses ne soient pas continuellement envenimées par une conduite, au moins équivoque, de la part des agens du pouvoir exécutif.

» 1°. Pourquoi le roi ne choisit-il pas ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la révolution? Pourquoi, dans les momens les plus critiques, n'est-il entouré que d'hommes inconnus ou suspects? S'il pouvait être utile au roi d'augmenter la méfiance et d'exciter le peuple à des mouvemens, s'y prendrait-on autrement pour les fomenter?

» Le choix du ministère a été dans tous les temps l'une des fonctions les plus importantes du pouvoir dont le roi est revêtu; c'est le thermomètre d'après lequel l'opinion publique a toujours jugé les dispositions de la cour : et on conçoit quel peut être aujourd'hui l'effet de ces choix qui, dans tout autre temps, auraient excité les plus violens murmures.

» Un ministère bien patriote serait donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler

la confiance. Mais ce serait étrangement s'abuser que de croire que, par une seule démarche de ce genre, elle puisse être facilement regagnée. Ce n'est que par du temps et par des efforts continus qu'on peut se flatter d'effacer des impressions trop profondément gravées pour en dissiper à l'instant jusqu'au moindre vestige.

» 2°. Dans un moment où tous les moyens de défense doivent être employés, où la France ne peut pas armer tous ses défenseurs, pourquoi le roi n'a-t-il pas offert les fusils et les chevaux de sa garde?

» 3°. Pourquoi le roi ne sollicite-t-il pas lui-même une loi qui assujétisse la liste civile à une forme de comptabilité qui puisse garantir à la nation qu'elle n'est pas détournée de son légitime emploi, et divertie à d'autres usages?

» 4°. Un des grands moyens de tranquilliser le peuple sur les dispositions personnelles du roi, serait qu'il sollicitât lui-même la loi sur l'éducation du prince royal, et qu'il accélérât ainsi l'instant où la garde de ce jeune prince sera remise à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation.

» 5°. On se plaint encore de ce que ce décret sur un licenciement de l'état-major de la garde nationale n'est pas sanctionné. Ces refus multipliés de sanction sur des dispositions législatives que l'opinion publique réclame avec instance, et dont l'urgence ne peut être méconnue, provoquent l'examen de la question constitutionnelle sur l'application du *veto* aux lois de circonstance, et ne sont pas de nature à dissiper les alarmes et le mécontentement.

» 6°. Il serait bien important que le roi retirât des mains de M. Lafayette le commandement de l'armée. Il est au moins évident qu'il ne peut plus y servir utilement la chose publique.

» Nous terminerons ce simple aperçu par une observation générale : c'est que tout ce qui peut éloigner les soupçons et ranimer la confiance, ne peut ni ne doit être négligé. La constitution est sauvée si le roi prend cette résolution avec courage, et s'il y persiste avec fermeté.

» Nous sommes, etc. »

Copie de la lettre écrite à Boze, par Thierry.

« Je viens d'être querellé pour la seconde fois d'avoir reçu la lettre que, par zèle, je me suis déterminé à remettre.

» Cependant le roi m'a permis de répondre :

» 1° Qu'il n'avait garde de négliger le choix des ministres ;

» 2° Qu'on ne devait la déclaration de guerre qu'à des ministres soi-disant patriotes;

» 3° Qu'il avait mis tout en œuvre dans le temps pour empêcher la coalisation des puissances, et qu'aujourd'hui, pour éloigner les armées de nos frontières, il n'y avait que les moyens généraux;

» 4° Que, depuis son acceptation, il avait très-scrupuleusement observé les lois de la constitution, mais que beaucoup d'autres gens travaillaient maintenant en sens contraire. »

Note 27. *Page* 256.

La pièce suivante est du nombre de celles citées par M. de Lally-Tolendal dans sa lettre au roi de Prusse.

Copie de la minute d'une séance tenue le 4 *août* 1792, *écrite de la main de Lally-Tolendal.*

Le 4 août.

M. de Montmorin, ancien ministre des affaires étrangères. — M. Bertrand, ancien ministre de la marine. — M. de Clermont-Tonnerre. — M. de Lally-Tolendal. — M. Malouet. — M. de Gouvernet. — M. de Gilliers.

« Trois heures de délibération dans un endroit retiré du jardin de M. Montmorin. Chacun rendit compte de ce qu'il avait découvert. J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le roi dans la mêlée, et de s'emparer du prince royal, pour en faire ce que les circonstances exigeraient; ou si le roi n'était pas tué, de faire toute la famille royale prisonnière. Nous résolûmes tous qu'il fallait que le roi sortît de Paris, à quelque prix que ce fût, escorté par les Suisses, par nous et par nos amis, qui étaient en bon nombre. Nous comptions sur M. de Liancour, qui avait offert de venir de Rouen au-devant du roi, et ensuite sur M. de

Lafayette. Comme nous finissions de délibérer, arriva M. de Malesherbes, qui vint presser madame de Montmorin et madame de Beaumont sa fille, de se retirer, en disant que la crise approchait, et que Paris n'était plus la place des femmes. Sur ce que nous dit de nouveau M. de Malesherbes, nous arrêtâmes que M. de Montmorin allait sur-le-champ partir pour le château, pour informer le roi de ce que nous avions su et résolu. Le roi parut consentir le soir, et dit à M. de Montmorin de causer avec M. de Sainte-Croix, qui, avec M. de Montciel, s'occupait aussi d'un projet de sortie du roi. Nous allâmes le lendemain au château; je causai longuement avec le duc de Choiseuil, qui était entièrement de notre avis, et voulait que le roi partît, à quelque prix que ce fût, qu'il aimait mieux *s'exposer à tous les dangers que de commencer la guerre civile.* On annonçait que la déchéance serait prononcée le jeudi suivant. Je ne connus plus d'autres ressources que l'armée de M. de Lafayette. Je fis partir le 8 un projet de lettre que je lui conseillais d'écrire au duc de Brunswick, aussitôt qu'il aurait la première nouvelle de la déchéance, etc. »

FIN DES NOTES DU DEUXIÈME VOLUME.



